

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA COUVERTURE JOURNALISTIQUE DES EXÉCUTIONS AU QUÉBEC  
ENTRE 1854 ET 1932

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR  
MANUEL TRUFFY

MAI 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon directeur, Jean-Philippe Garneau, pour sa disponibilité, ses judicieux conseils et sa compréhension. Sa patience est sans mesure, merci.

Micheline Cloutier-Turcotte, pour toutes les fois où les obstacles administratifs se sont évanouis à l'instant où la porte de son bureau a été franchie. Pour son écoute, son calme et pour m'avoir conseillé la lecture du livre *Assieds-toi et écrit ta thèse*.

Hélène Belleau et Josée Parenteau, pour leur compréhension et pour m'avoir offert l'immense chance d'avoir un horaire professionnel extrêmement flexible.

Mon frère et mon père pour leur indéfectible soutien. En nous souhaitant un peu de repos. Ma mère pour son amour inconditionnel. Merci aussi au reste de ma famille pour ne pas m'avoir demandé trop souvent où j'en étais...

Mes ami.e.s pour leur soutien, leur entraide et les bières partagées. Mention spéciale à Hugo pour les suggestions musicales et les journées d'école buissonnière. Un immense merci à Sylvie, Jacques et Simon pour les relectures et les commentaires.

Merci à René-André Hervieux, Catherine Duval et Hugo Tremblay pour le soutien psychologique.

Ces lignes n'auraient aucun sens, sans remercier la grandio-magnifique Christine Doyon. Plus que personne, tu as cru que j'y arriverais et au final tu m'as convaincu. Mille mercis. Bisous mille.

Enfin, ce mémoire n'aurait pas pu avoir lieu sans le soutien financier du CRSH, de la Fondation de l'UQAM et du Fond à l'accessibilité et à la réussite. Merci pour ce support.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	i
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
RÉSUMÉ .....	viii
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I	
BILAN HISTORIOGRAPHIQUE, QUESTIONNEMENTS ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	8
1.1 Bilan historiographique.....	8
1.1.1 Pourquoi cacher les exécutions? .....	9
1.1.2 Les recherches sur la peine de mort.....	15
1.1.3 Représentations du crime, du criminel et de la punition.....	25
1.2 Problématique, questionnements et périodisation.....	37
1.2.1 Problématique et questionnements.....	37
1.2.2 Justification de la période (1854-1932) .....	40
1.3 Repérages des exécutions, sources, dépouillement et méthode d'analyse.....	41
1.3.1 Repérage des exécutions .....	42
1.3.2 Les sources : trois journaux montréalais.....	44
1.3.3 Le dépouillement des journaux.....	48
1.3.4 Méthodes d'analyse .....	50
CHAPITRE II	
LES RÉCITS D'EXÉCUTIONS : UN CONTREPOIDS AUX EXÉCUTIONS CACHÉES? UNE ANALYSE QUANTITATIVE DE LA COUVERTURE JOURNALISTIQUE.....	53
2.1 Le processus de dépublicisation et l'optimisation des exécutions au Québec.....	58
2.1.1 Les exécutions extramuros : 1854-1869 : une grande visibilité souhaitée.....	59
2.1.2 Les exécutions intramuros (1870-1913) : la 'rupture' de 1869.....	63
2.1.3 L'échafaud permanent de Bordeaux : un décalage avec les régions (1914-1927)....	70

2.1.4 L'exclusion des journalistes et la centralisation des pendaisons à Bordeaux .....	74
2.1.5 La dépublicisation et l'optimisation des exécutions : un long phénomène.....	76
2.2 Les transformations de la presse : du journal d'opinion à la presse d'information .....	77
2.2.1 Les facteurs de changement .....	78
2.2.2 Les changements de fond et de forme.....	79
2.3 La couverture des exécutions : un regard quantitatif .....	82
2.3.1 Le tableau général de l'évolution de la couverture journalistique .....	83
2.3.2 Une couverture journalistique mince (1854-1869) .....	89
2.3.3 Une couverture stable (1870-1899)?.....	90
2.3.4 Une couverture journalistique en pleine explosion (1900-1913).....	92
2.3.5 Une couverture journalistique en légère décroissance (1914-1927) .....	94
2.3.6 Une couverture journalistique limitée et contrôlée (1928-1932) .....	95
2.4 Conclusion : Les journaux des relais de la visibilité des exécutions?.....	97
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>IMAGINAIRES ET DISCOURS SUR LES PENDAISONS QUÉBÉCOISES DANS LA PRESSE .....</b>	
<b>101</b>	
3.1 Traitement journalistique et imaginaires des acteurs .....	104
3.1.1 La figure du condamné .....	105
3.1.2 La figure du bourreau.....	122
3.1.3 L'image du clergé : un soutien indéfectible.....	130
3.1.4 Le shérif : l'organisateur des exécutions.....	135
3.1.5 Les foules : véritables acteurs au centre du traitement médiatique.....	141
3.1.6 Conclusion : Les acteurs révélateurs des intérêts de la presse.....	156
3.2 Discours sur la punition, la justice, la criminalité et la morale .....	157
3.2.1 Discours sur la peine de mort et la justice : une punition nécessaire.....	160
3.2.2 La criminalité, les enseignements et la morale .....	172
3.3 Conclusion : Un relais du message exécutif non uniforme .....	176
CONCLUSION.....	179

ANNEXE A : LISTE DES EXÉCUTÉS ENTRE 1854 ET 1932 AU QUÉBEC....	186
ANNEXE B : TABLEAUX STATISTIQUES DU CHAPITRE II .....	190
ANNEXE C : COUVERTURE DE L’AFFAIRE VIAU-PARSLOW DANS QUATRE JOURNAUX .....	195
ANNEXE D : PAGE TYPIQUE DU JOURNAL D’OPINION .....	200
ANNEXE E : LA PREMIÈRE IMAGE DE NOTRE CORPUS .....	201
ANNEXE F : LA UNE DE <i>LA PATRIE</i> , LE RÉCIT D’EXÉCUTION DE TOM NULTY .....	202
BIBLIOGRAPHIE .....	203

## LISTE DES FIGURES

Figure		Page
2.1	La partie inférieure placardée de l'échafaud de Thomas Nulty	66
2.2	Exécution de Stanislas Lacroix, Hull, 1902	68
2.3	L'échafaud permanent de la prison de Bordeaux	72
2.4	Moyenne d'articles par exécution au Québec (1854-1932)	85
2.5	Longueur moyenne des récits d'exécution au Québec entre 1854 et 1932	86
2.6	Longueur des autres articles sur les exécutions au Québec entre 1854 et 1932	87
3.1	Une de <i>La Patrie</i> – Récit d'exécution de Candy en 1910	112
3.2	Commentaire de <i>La Minerve</i> sur l'exécution de Brainerd	116
3.3	Représentation du bourreau Radcliffe dans <i>La Patrie</i>	127

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
3.1	Nombre de spectateurs aux exécutions entre 1854 et 1932	142

## RÉSUMÉ

Ce mémoire s'intéresse à l'évolution de la couverture journalistique des exécutions au Québec entre 1854 et 1932 dans trois journaux : la *Gazette*, *La Minerve* et *La Patrie*. Encore au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les exécutions étaient publiques et attiraient plus de dix mille spectateurs tandis qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle elles se déroulaient à l'intérieur des murs des cours de prisons uniquement devant une poignée de gens dont la présence était requise par la loi. L'analyse de la couverture des pendaisons dans la presse est mise en lien avec ce phénomène d'occultation de la peine de mort ou de la dépublicisation des exécutions. Le point de départ de notre réflexion est un des constats de Kenneth Leyton-Brown sur la peine de mort au Canada selon lequel les journaux prennent le relais du message exécutif plus les exécutions sont cachées. Nous nous questionnons à savoir si la couverture journalistique des pendaisons au Québec vient compenser d'un point de vue quantitatif la diminution de la visibilité. De plus, nous nous interrogeons sur les discours véhiculés dans la presse. Nous dressons comment les trois journaux perçoivent les acteurs : condamné, shérif, bourreau, foule et clergé. De plus, nous nous penchons sur les discours sur la punition, la morale et le crime afin de voir leur transformation ou pas au cours de la période étudiée et entre les trois journaux. Il en résulte une compréhension plus fine de l'espace public occupé par la peine de mort sur soixante-quinze ans.

Cette étude se divise en trois chapitres dont le premier pose les bases de notre recherche. Il dresse l'état des connaissances sur le sujet, la problématique, les questionnements, les sources, les stratégies pour constituer notre corpus d'articles de journaux à analyser et les méthodes employées pour y parvenir.

Le deuxième chapitre détaille d'abord les différentes périodes du processus d'occultation des exécutions. Nous montrons qu'il s'agit d'un phénomène inégal sur le territoire québécois et qui s'étale sur plusieurs décennies avant de se compléter et de s'uniformiser. À Montréal, la présence des curieux est de moins en moins tolérée jusqu'en 1914, moment où les exécutions se produisent à la prison de Bordeaux et sont complètement cachées du public. L'évolution du phénomène d'occultation varie en région, principalement en raison de l'inégalité des installations des prisons. Dans un deuxième temps, nous dressons l'évolution de la couverture des exécutions d'un point de vue statistique. Malgré les efforts des autorités afin de diminuer la visibilité des exécutions, nous remarquons que l'espace médiatique occupé par les exécutions croît durant le XIX<sup>e</sup> siècle et cette progression se poursuit jusqu'en 1914. Après cette année, la couverture diminue, tout comme l'accessibilité aux pendaisons, particulièrement à Montréal. Cette analyse nuance ainsi les propos de Leyton-Brown en montrant que la couverture médiatique des exécutions ne prend pas systématiquement le relais de la visibilité des exécutions. De plus, nous portons une

attention particulière aux changements que connaît la presse afin d'expliquer l'évolution de la couverture des exécutions. Des nuances sont aussi remarquées entre les trois journaux.

Le dernier chapitre se penche sur le traitement réservé aux différents acteurs au centre des exécutions et aux discours transmis sur la punition, la criminalité et la morale. Cette analyse montre que le traitement et les discours diffèrent en certains points entre les journaux. Les discours sur les acteurs, particulièrement la foule, le bourreau et le shérif, témoignent de préoccupation différente au cours de la période. Quant à elle l'image dressée du condamné est similaire sur l'ensemble de notre corpus. En montrant un condamné, repentant qui accepte son sort, les journaux participent à rendre plus acceptable la punition. Les discours sur la punition et les préoccupations sont aussi variables bien qu'ils soient les trois en faveur de la peine de mort. Dans un contexte où la peine de mort apparaît en porte-à-faux dans le régime punitif de plus en plus axé sur l'emprisonnement et la réhabilitation, les journaux justifient la peine capitale par l'importance de faire un exemple dissuasif visant à contrer le meurtre. Malgré les difficultés émotionnelles à mettre à mort un condamné, la nécessité de faire un exemple prime. La punition, bien que de plus en plus horrible, demeure acceptable. Elle doit toutefois être cachée. L'analyse montre une évolution du discours concernant la réparation apportée par la punition. Au XIX<sup>e</sup> siècle, *La Patrie* et *La Minerve* abordaient l'importance de l'expiation religieuse apportée par les exécutions. Tandis que graduellement au XX<sup>e</sup> siècle, et même avant dans la *Gazette*, le discours plus laïc sur la réparation envers la société est mis de l'avant pour justifier les exécutions. Les journaux témoignent de diverses autres inquiétudes concernant la criminalité et la morale : mœurs douteuses, insécurité publique, port d'armes, montée des violences liées à la mafia italienne. Les récits d'exécutions offrent aussi un cadre pour transmettre d'autres messages et éduquer la population.

Finalement, ce mémoire se situe dans le débat historiographique sur les raisons de l'occultation des exécutions au XIX<sup>e</sup> siècle. Bien que modeste, un des apports de notre mémoire est de justement mieux cerner le processus de dépublicisation des exécutions. D'en exposer son déroulement sur plusieurs décennies, mais aussi de montrer à travers les préoccupations de la presse que la décision de soustraire le public des exécutions est motivée par plusieurs facteurs au Québec. La crainte du désordre et les questions de sensibilités sont notamment abordées.

Mots clés : peine de mort, dépublicisation, Québec, XIX<sup>e</sup> siècle, XX<sup>e</sup> siècle, journaux, récits d'exécution

## INTRODUCTION

Vendredi le 25 juin 1858 vers huit heures du matin, des masses de gens convergent vers la prison du Pied-du-Courant à Montréal, laissant croire qu'un évènement d'envergure s'y tiendra, un évènement qui excite clairement le public<sup>1</sup>. Une foule immense s'entasse autour d'un échafaud d'une cinquantaine de pieds de haut juste en face de la prison. Il s'agit de la première exécution à Montréal depuis celles des Patriotes en 1838 et 1839. Vers dix heures du matin, la foule compte maintenant entre cinq et dix mille personnes<sup>2</sup>. Les rues environnantes bourdonnent de spectateurs. Plusieurs curieux observent le gibet sur des balcons ou par des fenêtres des bâtiments des alentours<sup>3</sup>. À dix heures et dix minutes, la procession débute, et sortent soudainement de la prison Marie Anne Crispin et Jean-Baptiste Desforges, jugés coupables du meurtre de Catherine Prévost. Ils sont accompagnés du shérif, du bourreau et d'une délégation d'ecclésiastiques constituée d'un prêtre, M. Villeneuve, de quelques frères et sœurs qui marchent en priant vers l'échafaud dressé devant la prison. Desforges grimpe l'échafaud d'un pas ferme tandis que Crispin est soutenue par le bourreau. Sur l'échafaud, Desforges, priant à genoux, tient fermement un crucifix dans ses mains pendant près de cinq minutes. Devant la foule, qui prie également, M. Villeneuve demande à haute voix aux deux condamnés, s'ils sont prêts à souffrir pour l'expiation de leur crime et s'ils acceptent leur juste sort. Desforges et Crispin affirment qu'ils sont coupables et reconnaissent que leur sentence est juste. Pendant que le bourreau ajuste les nœuds autour du cou des deux condamnés, M.

---

<sup>1</sup> « The Execution Yesterday », *The Montreal Weekly Gazette*, 3 juillet 1858, vol. 74, n° 27, p. 4.

<sup>2</sup> Il s'agit ici des approximations de *La Minerve* et *The Montreal Gazette*. La foule est clairement dense et compte suffisamment de milliers de personnes pour qu'il soit difficile de l'évaluer. H. Beaudry, auteur d'un pamphlet retraçant cette affaire, l'évalue même à trente mille spectateurs. H. Beaudry, *Précis historique de l'exécution de Jean-Bapt. Desforges et de Marie-Anne Crispin, veuve Jean-Baptiste Gohier dit Belisle : meurtriers de Catherine Prévost, femme d'Antoine Desforges, 25 juin 1858*, Montréal, Louis Perrault et Cie, 1858, p. 25.

<sup>3</sup> « Derniers moments de J-B. Desforges et de la femme Belisle, le 25 juin 1858 », *La Minerve*, 26 juin 1858, vol. 20, n° 103, p. 2.

Villeneuve fait un sermon à la foule sur l'exemplarité de cette punition et sur les leçons à tirer de ces événements. C'est à dix heures vingt-cinq minutes que le bourreau actionne finalement la trappe du dispositif exécutionnaire et lance les deux condamnés dans l'éternité. Si Desforges est mort sur le coup puisque sa colonne vertébrale est sectionnée par le choc de la chute, Crispin est morte par strangulation au bout de sept minutes. Avant d'être décrochés, les corps restent suspendus pendant une quinzaine de minutes afin que tous puissent voir le résultat sans équivoque du châtiment opéré. Comme il était coutume au Canada depuis l'époque de la Nouvelle-France, Crispin et Desforges ont expié, en plein jour, leur crime sur la place publique devant plusieurs milliers de spectateurs. Pratique publique s'insérant dans la logique judiciaire et punitive héritée des systèmes de justice d'abord français, puis anglais, visant à créer un exemple dissuasif. La morale est transmise de façon claire à un grand nombre de spectateurs.

Cette exécution est l'une des dernières au Québec à se dérouler officiellement sur la place publique. Dans la même ligne de pensée ayant provoqué la réforme carcérale, la publicité des exécutions est aussi remise en question dans les pays occidentaux au courant de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs États décident ainsi de soustraire du regard du public les exécutions<sup>4</sup>. Emmanuel Taïeb nomme ce phénomène la dépublicisation des exécutions qui « consiste en leur sortie progressive de l'espace public et leur relégation définitive dans la cour d'enceinte de prisons »<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Selon Emmanuel Taïeb, « au Pays-Bas, la publicité des exécutions est supprimée en 1860; elle l'est entre 1851 et 1863 dans les États allemands, en 1868 en Angleterre, en 1873 en Autriche, en 1877 en Suède, en 1900 en Espagne et, finalement, en 1939 en France. Emmanuel Taïeb, « Le processus de dépublicisation des exécutions dans la France de la III<sup>e</sup> République », *Frontières*, vol. 19, n<sup>o</sup> 1, 2006, p. 49.

<sup>5</sup> D'autres auteurs ont abordé cette question, notamment Pieter Spierenburg pour le cas hollandais ainsi que Richard Evans pour l'Allemagne. Pour traiter de ce phénomène, ces auteurs utilisent respectivement les termes 'processus de privatisation' et 'privatisation de la répression'. Comme le mentionne Taïeb, ces termes portent à confusion puisqu'ils pourraient impliquer une prise en charge non étatique des exécutions ou un déplacement de la sphère publique à la sphère privée quand il s'agit simplement de cacher des yeux du public ce rituel appartenant à la sphère politico-juridique. *Ibid.*

Dresser l'échafaud à l'intérieur des cours de prison vise à réduire l'aspect public des exécutions en les cachant du grand public et en contrôlant le flux des spectateurs dans la cour de la prison. Selon ce même auteur, la dépublicisation des exécutions s'opère en 1869 au Canada<sup>6</sup>. Il est vrai que le Canada adopte cette année-là l'*Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law* qui contient 19 articles concernant la peine de mort dont certains visent à cacher ce rituel, notamment en disposant dorénavant l'échafaud à l'intérieur des cours de prison<sup>7</sup>. Toutefois, sans nier l'apport de cette loi sur le processus de dépublicisation, Kenneth Leyton-Brown prétend plutôt que le chemin vers des exécutions réellement cachées du public est un processus assez lent au Canada, notamment parce que plusieurs prisons en région n'ont pas les infrastructures pour bien cacher le supplice<sup>8</sup>. Elles attirent des milliers de curieux à l'extérieur des prisons et plusieurs centaines d'entre eux sont autorisés à l'intérieur des murs avec des billets d'admission. Le nombre de curieux tolérés à l'intérieur des murs et autour des prisons diminue au courant du XIX<sup>e</sup> siècle et devient particulièrement restreint à Montréal à partir de 1914, soit lorsque les exécutions se déroulent à la prison de Bordeaux. Les exécutions montréalaises se produisent dorénavant devant une poignée de personnes dont la loi requiert la présence : le shérif, le gouverneur de la prison, le bourreau, des gardes, des médecins et des journalistes. Contrairement à la situation en région, aucun curieux n'est admis à l'intérieur et les attroupements autour de la prison de Bordeaux ne sont pas tolérés. Ailleurs en province, quelques spectateurs supplémentaires sont admis à la discrétion des shérifs. De plus, des curieux entraperçoivent les pendaisons en raison des murs moins hauts et des installations plus rudimentaires. La centralisation de toutes les peines capitales de la province à la prison de Bordeaux se fait en 1938 et complète le processus de dépublicisation en signant la disparition des attroupements de curieux.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 223-226.

<sup>8</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *The Practice of Execution in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010, p. 106.

Les journalistes qui représentaient un des derniers liens entre les exécutions dorénavant privées et le public se voient refuser l'accès aux pendaisons à partir de 1928. Les pendaisons à Montréal se déroulent ainsi dans le plus grand secret à partir de 1928 contrairement à celles des siècles précédents. L'information devient parfaitement contrôlée par les autorités, et ce, jusqu'à l'abolition de la peine capitale en 1976<sup>9</sup>. Le spectacle exécutif est dépouillé de son public dont la présence était justifiée auparavant par les bienfaits de l'exemplarité de la punition et par l'effet dissuasif qu'il a sur les masses pour contrer les crimes.

Si la reconstitution de la double exécution de Crispin et Desforges à l'aide des récits de la *Gazette* et de *La Minerve* témoigne d'un niveau considérable d'information dans ces deux récits d'exécutions, la couverture des exécutions n'est habituellement pas aussi riche au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une double exécution, de surcroît impliquant une femme, ce qui fait assurément couler plus d'encre. Avant les années 1880, la couverture des exécutions est généralement faible et dépouillée de morale aussi claire. Les récits d'exécutions se développent surtout lors des deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle en même temps que la fascination pour les récits de crimes, le fait divers et la chronique judiciaire. Si la presse n'est pas une nouvelle façon d'informer le public de la tenue des pendaisons<sup>10</sup>, les récits d'exécution offrent des discours de plus en plus complets et éducatifs. Selon Kenneth B. Leyton-Brown,

---

<sup>9</sup> La peine capitale a été abrogée en 1976, toutefois, le dernier pendu au Québec date de 1960. Il s'agit d'Ernest Côté pendu le 11 mars 1960 pour le meurtre d'Alexander Heron. Au Canada, les derniers pendus sont Ronald Turpin pour le meurtre du policier Frederick John Nash et Arthur Lucas pour le double meurtre de Therland Crate et Caroline Ann Newman. Les deux condamnés ont été pendus le 11 décembre 1962 à la prison de Toronto. Lorraine Gadoury et Antonio Lechasseur, *Les condamnés/es à la peine de mort au Canada, 1867-1976 : un répertoire des dossiers individuels conservés dans le fonds du ministère de la Justice*, Ottawa, Division des archives gouvernementales, Archives nationales du Canada, 1994, 345 p.

<sup>10</sup> Les exécutions du début du XIX<sup>e</sup> siècle sont relayées par la presse, bien que brièvement. Par exemple, la pendaison à Québec de John Hart du 10 novembre 1826 a été relayée par *The Quebec Mercury* et celle d'Adolphus Dewey à Montréal le 30 août 1833 a donné lieu à un bref récit d'exécution dans *Le Canadien*. « Execution », *The Quebec Mercury*, 11 novembre 1826, vol. 22, n<sup>o</sup> 89, p. 3. Sans titre, *Le Canadien*, 2 septembre 1833, vol. 3, n<sup>o</sup> 51, p. 2.

aucun moyen n'est plus efficace pour relayer l'information et le message exécutif à la population que celui de la couverture des exécutions par la presse<sup>11</sup>. Selon lui, en plus de narrer les événements, la presse explique de plus en plus leur sens, leur message. Il affirme que plus les exécutions sont cachées, plus les journalistes, dans les récits d'exécution, ne se contentent pas que de relater les faits, mais expliquent la signification des différents codes et symboles rattachés aux exécutions<sup>12</sup>. C'est ici que se situe le point départ de notre démarche. En effet, dans ce mémoire, nous nous intéressons à l'évolution de la couverture journalistique des pendaisons pendant la période où elles deviennent graduellement cachées du public.

Nos questionnements s'insèrent dans les problématiques plus larges de la représentation de la justice, de la punition et de la morale dans la presse. C'est la relation entre la couverture journalistique et la visibilité des exécutions au Québec pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle qui nous intéressent. Comment évolue la couverture des exécutions entre 1854 et 1932? D'une part de façon quantitative, pour cerner quel espace elles occupent dans les journaux. D'autre part, dans son contenu pour cerner l'évolution des discours sur la punition, la justice, la morale et la représentation des différents acteurs impliqués dans les exécutions. Les réponses à ces questionnements nous permettent de voir si les imaginaires et les discours varient durant cette période de transition qui voit les exécutions passer de spectacles publics à des événements cachés et rapides. Ces discours nous renseignent aussi sur la façon dont la peine de mort, à une période où les autres punitions sont l'emprisonnement, est justifiée. En effet, mise dans le contexte de la réforme pénitentiaire où la punition devient l'emprisonnement visant la privation des libertés individuelles, mais aussi ayant des visées de réhabilitation, la

---

<sup>11</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 11.

<sup>12</sup> *Ibid.*

peine de mort nous apparaît de plus en plus en porte-à-faux dans ce régime punitif. La presse justifie-t-elle les pendaisons dans ce contexte?

Notre étude se divise en trois chapitres. Le premier vise à présenter l'historiographie sur le processus de dépublicisation des exécutions, sur la peine de mort, le crime et la chronique judiciaire dans les journaux. Nous détaillons ensuite notre problématique, nos questionnements, les sources utilisées et la méthode d'analyse adoptée. Le deuxième chapitre étudie la relation entre la visibilité des exécutions et la couverture journalistique des exécutions d'un point de vue quantitatif. Pour y arriver, nous cernons d'abord le processus de dépublicisation au Québec ainsi que l'évolution de la presse durant la période étudiée. À l'aide des nombres articles repérés, de leur longueur et de leur positionnement, nous analysons l'évolution de la couverture journalistique des exécutions entre 1854 et 1932. Finalement, cette évolution est mise en relation avec le processus de dépublicisation et les transformations que connaît la presse afin de voir si cette dernière prend le relais de la diminution de la visibilité des exécutions. Le troisième chapitre se penche sur le contenu des articles abordant les pendaisons. En s'attardant à l'évolution du traitement journalistique réservé aux différents acteurs des exécutions (condamné, bourreau, shérif, conseiller spirituel et la foule), nous montrons que le traitement entre les journaux n'est pas uniforme. L'évolution des discours sur le bourreau, le shérif et les foules témoigne aussi d'un déplacement des préoccupations des journaux au cours de la période. L'image du condamné pour sa part vient renforcer le message exécutif et son acceptabilité. Le déplacement de l'espace occupé par la peine de mort vers la presse au détriment de la place publique affecte le rôle de certains acteurs particulièrement celui du clergé et du shérif. Le traitement des foules dans les différents journaux témoigne aussi des différences de perceptions entre les trois journaux sur la question des sensibilités et de l'ordre. Les discours sur la punition, la justice et la morale sont ensuite étudiés. Nous montrons qu'ils diffèrent entre les trois journaux et évoluent durant la période. Ce chapitre met aussi en lumière la perception de la peine capitale dans un régime punitif

axé de plus en plus sur l'emprisonnement. Malgré les difficultés émotionnelles à mettre à mort un condamné, la nécessité de faire un exemple prime. Les bienfaits apportés par l'exécution, réparation envers la société, rachat des péchés évoluent toutefois entre les journaux et les périodes. La punition, bien que de plus en plus horrible, demeure acceptable sur l'ensemble de la période, mais elle doit être cachée. Les journaux témoignent de diverses autres inquiétudes concernant la criminalité et la morale : mœurs douteuses, insécurité publique, port d'armes, montée des violences liées à la mafia italienne. Les récits d'exécutions offrent ainsi un cadre pour transmettre d'autres messages et éduquer la population.

De plus, ce mémoire se situe dans le débat historiographique sur les raisons de l'occultation des exécutions au XIX<sup>e</sup> siècle. Bien que modeste, un des apports de notre mémoire est de justement mieux cerner le processus de dépublicisation des exécutions. D'en exposer son déroulement sur plusieurs décennies, mais aussi de montrer à travers les préoccupations de la presse que la décision de soustraire le public des exécutions est motivée par plusieurs facteurs au Québec. En effet, l'élite anglophone de la *Gazette* a clairement le souci de l'ordre et dénonce surtout les troubles causés par les foules. Elle attaque les décisions des autorités en matière de sécurité. Les discours de *La Patrie* et *La Minerve* accueillent aussi l'occultation progressive des exécutions puisqu'elle empêche les masses de satisfaire leur curiosité morbide. L'horreur des exécutions devient ainsi intenable pour ces journaux qui applaudissent les efforts des autorités pour protéger les masses de leurs instincts.

## CHAPITRE I

### BILAN HISTORIOGRAPHIQUE, QUESTIONNEMENTS ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Afin de faire reposer ce mémoire sur de solides bases, ce chapitre expose d'abord le bilan des recherches sur la peine de mort et sa couverture journalistique. Ce bilan permet de mieux situer notre problématique et nos questionnements; objets de la deuxième partie de ce chapitre avec la justification du choix de la période à l'étude. La dernière partie du chapitre aborde des considérations méthodologiques. Les techniques utilisées pour repérer les exécutions au Québec entre 1854 et 1932 sont d'abord détaillées. Nous présentons ensuite les trois journaux (*la Gazette*, *La Minerve* et *La Patrie*) à l'étude et défendons les stratégies de dépouillement utilisées pour constituer notre corpus d'articles. Ce chapitre se termine sur les grilles d'analyses employées pour étudier nos sources.

#### 1.1 Bilan historiographique

Notre étude de l'évolution de la couverture journalistique des pendaisons au cours du processus de dépublicisation des exécutions au Québec s'insère dans deux champs plus larges : l'histoire de la justice ainsi que celle des représentations de la criminalité et de la punition. Le bilan s'ouvre sur le débat historiographique concernant les raisons de l'occultation des exécutions au cours du XIX<sup>e</sup> siècle en Occident. Afin de montrer la diversité de la production sur le sujet tant au Canada qu'ailleurs, nous exposons aussi les autres champs d'études abordant la peine capitale, notamment sur l'importante question du pardon. La deuxième partie de ce bilan se termine en abordant la place de la représentation de la peine de mort dans les journaux. Puisque

cette production historiographique partage beaucoup avec celle sur le fait divers, le crime dans les journaux et la chronique judiciaire, nous clorons le bilan sur ce champ d'études.

### 1.1.1 Pourquoi cacher les exécutions?

À la base de notre questionnement, l'occultation des exécutions et même, plus largement, de la punition au XIX<sup>e</sup> siècle est un phénomène largement étudié. De nombreux chercheurs ont tenté de comprendre les raisons qui expliquent ce changement de paradigme dans la punition. Voici les grandes lignes du débat historiographique sur les raisons de la diminution de la publicité des exécutions au XIX<sup>e</sup> siècle.

#### 1.1.1.1 D'une technologie de pouvoir à une autre

Dans un de ses ouvrages, Foucault traite de la transition qui s'opère aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles dans la façon de punir les criminels<sup>13</sup>. D'une justice d'Ancien régime basée sur le pouvoir discrétionnaire du Roi, sur des supplices et des exécutions exemplaires, la façon de punir se transforme avec la naissance des prisons modernes et de la technologie de la discipline. L'éclat de la violence des supplices laisse place à l'emprisonnement et la discipline. Par peur d'engendrer des violences populaires liées aux foules lors des exécutions, une nouvelle technologie de pouvoir a mis en place la discipline carcérale qui est cachée du public. Ainsi pour Foucault, la disparition des exécutions publiques n'est que simple conséquence de cette transition de technologie de pouvoir. « Le renoncement à [la peine de mort] intervient quand il apparaît pour le pouvoir plus intéressant de rééduquer avec la prison que de supplicier. Et la publicité

---

<sup>13</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 360 p.

ne ferait que suivre la modification plus vaste d'une technologie de pouvoir »<sup>14</sup>. Dans la même lignée que Foucault, Annulla Linders partage ce constat dans son étude sur le spectacle exécutif américain<sup>15</sup>. L'auteure prétend que les exécutions attisaient les foules et engendraient des affrontements avec le pouvoir<sup>16</sup>. Afin de réduire ces contestations du pouvoir, la publicité des exécutions a été retirée.

#### 1.1.1.2 Sensibilités et civilisation

Contrairement à Foucault, l'hypothèse de Norbert Elias pour expliquer l'enfermement des punitions se base sur les sensibilités et l'idée du progrès des sociétés, soit le phénomène de civilisation. Pour Elias, « la sensibilité est avant tout un moyen d'expression et de mesure de la manière dont les pratiques sociales affectent l'économie affective individuelle en provoquant une réaction déplaisante »<sup>17</sup>. Les activités sociales qui engendrent une sensibilité négative en viennent à être rationalisées par les individus qui commencent à décrier ces activités avec le temps. L'exécution publique, pour Elias, s'insère dans ce phénomène de civilisation des mœurs. En effet :

[L]a perception de l'exécution publique l'assimile progressivement à un spectacle intolérable dans les classes supérieures et pour les acteurs politiques chargés de légiférer sur son régime de publicité. [...] Les élites peuvent alors se déclarer dégoutées par la violence faite au corps du condamné, s'opposer à ce qu'elle soit montrée périodiquement, et finalement se réjouir de la disparition de la publicité. Disparition qui n'est que la solution politique d'une action sur le long terme des sensibilités.<sup>18</sup>

---

<sup>14</sup> Emmanuel Taïeb, *La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939*, Paris, Belin, 2011, p. 20.

<sup>15</sup> Annulla Linders, « The Execution Spectacle and State Legitimacy: the Changing Nature of the American Execution Audience, 1833-1937 », *Law & Society Review*, 2002, vol. 36, n° 3, p. 607-656.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 611.

<sup>17</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 19.

<sup>18</sup> *Ibid.*

Bien que nuancée et critiquée, cette hypothèse a largement inspiré d'autres auteurs ayant traité de la peine capitale. C'est notamment le cas de Pieter Spierenburg, qui, dans son étude sur la peine de mort aux Pays-Bas, adopte la théorie d'Elias qu'il considère, contrairement à celle de Foucault, avoir l'avantage d'être historique<sup>19</sup>. Il prétend que l'explication de la diminution de la visibilité des exécutions au XIX<sup>e</sup> siècle ne peut se résumer aux désordres de la violence populaire puisque ceux-ci existent depuis trop longtemps. Bien qu'il nuance la position d'Elias en prétendant que ce changement est aussi le résultat de changement étatique et politique que connaissent les Pays-Bas au XIX<sup>e</sup> siècle, il admet que la cause première de cette mutation est un changement fondamental des sensibilités des élites<sup>20</sup>. Partageant la pensée d'Elias, V.A.C. Gatrell étudie la peine capitale en Angleterre. « [D]ans son analyse de la disparition de la publicité des exécutions en Angleterre, V.A.C. Gatrell pose qu'elle doit moins à un adoucissement de la pénalité qu'à un refus des contemporains d'être confrontés à des émotions violentes ou désagréables »<sup>21</sup>. Gatrell étudie notamment la *squeamishness* qui est le sentiment proche de la 'sensiblerie' et serait caractéristique du peuple anglais du XIX<sup>e</sup> siècle. Basé sur les critiques de la publicité exécutionnaire par les élites, l'argumentaire de Gatrell défend ce sentiment de *squeamishness*<sup>22</sup>. Ce qui différencie principalement cette thèse de celle d'Elias, c'est que le processus de civilisation n'est pas mis en cause. En effet, la *squeamishness* est propre au XIX<sup>e</sup> siècle et ne découlerait pas du progrès de la civilisation selon Gatrell. La suppression de la visibilité des exécutions est simplement le résultat des contemporains et non d'une évolution sur le long terme. De plus, la *squeamishness* est un sentiment personnel, un simple malaise à voir l'horreur; il ne s'agit pas d'une critique envers une quelconque souffrance ou douleur

---

<sup>19</sup> Pieter Spierenburg, *The Spectacle of Suffering. Executions and the Evolution of Repression: From a Preindustrial Metropolis to the European Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. x.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>21</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 210.

<sup>22</sup> V.A.C. Gatrell, *The Hanging Tree: Execution and the English People, 1770-1868*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 590.

que le condamné pourrait avoir. Contrairement à plusieurs autres chercheurs, qui ont vu dans ces commentaires sur la souffrance une critique de l'institution exécutionnaire dénotant un changement de mentalité relié à un processus de civilisation. Gatrell ne traite pas ce dernier point et s'en tient à la *squeamishness* comme cause de l'enfermement des peines capitales. Par contre, sans faire de la civilisation la cause, Gatrell admet tout de même que le résultat de cacher les exécutions est en soit un moment de civilisation important<sup>23</sup>. John Pratt au contraire prétend que c'est justement le processus de civilisation qui a mis fin aux exécutions publiques. Selon lui, ce spectacle devient répugnant et ne s'inscrit plus dans les valeurs d'une société civilisée. La sensibilité reliée au fait de faire souffrir autrui devient en décalage avec la société et nécessite des réformes politiques telles que l'abolition des exécutions publiques<sup>24</sup>. Par contre, il croit que cette sensibilité est toutefois insuffisante pour mettre fin à la peine capitale. Portant aussi sur l'Angleterre, la position de James Sharpe est davantage nuancée que celle d'Elias. En effet, selon Sharpe, si on regarde l'évolution de l'application du droit criminel qui alterne entre des périodes de durcissement et d'adoucissement, la fin de la publicité exécutionnaire ne peut pas être simplement due à une nouvelle sensibilité au XIX<sup>e</sup> siècle. Il voit plutôt dans le discours des élites qui se plaignent de la peine capitale, une stratégie de maintenir en place la peine de mort, mais avec le compromis de la cacher. Il affirme cependant que ce spectacle était rendu effectivement difficile à supporter en tant que divertissement populaire<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 20.

<sup>24</sup> John Pratt, *Punishment & Civilization. Penal Tolerance and Intolerance in Modern Society*, Londres, Sage Publications, 2002, p. 19.

<sup>25</sup> James A. Sharpe, « Civility, Civilizing Process, and the End of Public Punishment in England », dans *Civil Histories. Essays presented to Sir Keith Thomas*, sous la dir. de P. Burke, B. Harrison and P. Slack, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 229.

### 1.1.1.3 Un espace public en mutation

Dans son étude très détaillée de la peine capitale en Allemagne, Richard Evans se détache à la fois de Foucault et d'Elias et attribue l'occultation progressive de la peine de mort plutôt aux changements de structure dans la sphère publique et à une occultation de la mort en général. Evans n'attribue pas l'occultation des exécutions aux sensibilités de l'élite, au contraire il montre que les élites assistent aux exécutions. Concernant l'hypothèse foucauldienne basée davantage sur le désordre causé par le peuple et la contestation de l'ordre en place auxquels peuvent mener les exécutions, Evans montre que ces troubles n'arrivaient que très rarement et ne sont donc pas suffisants pour expliquer l'occultation des exécutions. Pour expliquer le confinement progressif de la peine capitale, Evans s'inspire davantage des chercheurs ayant traité de l'histoire de la mort, que de l'histoire de la peine de mort, comme Philippe Ariès<sup>26</sup>. Avec les progrès de la médecine et l'amélioration des conditions de vie, la mort frappe beaucoup moins et la longévité augmente au XIX<sup>e</sup> siècle. La mort devient une expérience moins fréquente et les douleurs mieux contrôlées par la médecine, rendant moins visibles les souffrances physiques<sup>27</sup>. Ainsi la population dans son quotidien est moins exposée à la douleur, à la souffrance et finalement à la mort. Pour Evans cela participe davantage à rendre les exécutions et les tortures moins acceptables. De plus, il argumente en faveur des modifications dans la sphère publique comme facteurs explicatifs de l'occultation de la peine capitale. En effet, selon lui en Allemagne, au XIX<sup>e</sup> siècle, il émerge un espace public typiquement masculin et bourgeois qui tente de réduire les expressions dégradantes et émotives des masses dites féminines. Un point marquant de ce nouvel espace masculin et bourgeois pour Evans s'exprime dans le fait que lorsque les exécutions seront devenues cachées du public, il y aura eu tout de même plusieurs centaines d'hommes

---

<sup>26</sup> Richard J. Evans, *Rituals of Retribution. Capital Punishment in Germany (1600-1987)*, Londres, Penguin Books, 1997, p. 900.

<sup>27</sup> *Ibid.*

qui y assistaient. Finalement, l'espace public connaît un autre changement avec l'explosion de la presse qui sert dorénavant de relais à la publicité exécutionnaire<sup>28</sup>. Pour sa part, Emmanuel Taïeb traite du processus menant à l'occultation de la guillotine en France en analysant une panoplie de sources, journaux, documents judiciaires, politiques et autres. De plus, Taïeb discute aussi énormément avec plusieurs penseurs, dont Elias et Foucault. Dans cet ouvrage, Taïeb vérifie les thèses de ces deux auteurs en les nuanciant et contrairement à plusieurs, croit que ces deux positions sont conciliables et non diamétralement opposées. De plus, il ajoute un facteur expliquant l'occultation de la punition. Concernant la thèse de Foucault, il affirme que la montée de l'emprisonnement au détriment de la force exécutionnaire s'insère dans une logique de changement de technologie punitive par l'État et que « l'enfermement de la guillotine dans la prison correspond donc à la dynamique du grand renfermement foucauldien qui caractérise les sociétés disciplinaires »<sup>29</sup>. Toutefois, contrairement à Foucault, Taïeb n'explique pas cela par un « renoncement du pouvoir à son arsenal de violence »<sup>30</sup>. Selon lui, des modifications judiciaires, comme celle de laisser les maires prendre des décisions liées aux exécutions, engendrent des effets favorisant l'occultation de la punition. En effet, les maires rapprochent le lieu des exécutions des prisons et changent l'heure afin qu'elles se déroulent très tôt le matin et ainsi éviter qu'il y ait des foules qui causent des perturbations au cycle urbain. Contrairement à de nombreux auteurs qui n'adhèrent qu'à une seule des deux thèses, Taïeb croit que « l'opposition entre évolution des technologies politiques et évolution des sensibilités n'est pas absolue [parce que] les politiques structurant la publicité sont elles-mêmes structurées par les sensibilités propres aux acteurs qui les établissent »<sup>31</sup>. Dans ce sens, Taïeb attribue le rapprochement des exécutions à l'espace pénitentiaire aussi en termes de modification

---

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 904.

<sup>29</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 256.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 256-257.

des sensibilités. Ce rapprochement géographique permet de réduire énormément le temps de la procession du condamné. Toutefois, pour Taïeb, le facteur décisif dans l'occultation de la punition repose sur des transformations structurelles dans l'espace public durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces changements sont « [...] à la fois les mutations que connaît la diffusion des informations, leur médiatisation, et dans le partage qui s'opère entre l'espace public [...] et l'espace urbain, qui n'est plus destiné à accueillir une cérémonie de pouvoir »<sup>32</sup>. Durant cette époque, le développement de la presse affecte notamment « les modes de consommation de l'information » qui rend davantage indirect le regard sur des événements<sup>33</sup>. Graduellement, il n'est plus nécessaire d'observer les exécutions, simplement savoir qu'elles ont eu lieu via les journaux suffit à la population, rendant ainsi inutile la publicité exécutionnaire immédiate.

#### 1.1.2 Les recherches sur la peine de mort

Avant de présenter les recherches sur la peine de mort dans les journaux, nous abordons différentes recherches sur des aspects de la peine de mort elle-même. La première partie résume des études sur l'évolution de la peine de mort au Canada, particulièrement en regard du taux de commutation de peine et la place de la peine de mort dans les journaux. La deuxième partie vise à retracer quelques études en dehors du Canada qui n'ont pas été évoquées dans le débat sur l'occultation de la peine capitale.

##### 1.1.2.1 La peine de mort au Canada

En 1996, dans un bilan historiographique sur la criminalité et la justice au Canada,

---

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 257.

Jim Phillips mentionne que peu de recherches ont été réalisées sur la peine de mort<sup>34</sup>. Selon lui, la majorité de ces études sont statistiques et abordent la question du pardon afin de comprendre son fonctionnement. Depuis ce bilan de Phillips, plusieurs chercheurs ont étudié la peine capitale sous divers angles, question de dresser un portrait général sur la question, cette partie s'y attarde, bien que brièvement. Nous ne porterons que peu d'attention à ces études, puisque dans notre mémoire nous analyserons les récits d'exécutions dans les journaux et concentrons donc notre bilan sur les recherches plus proches de cet objet d'étude.

Plusieurs auteurs canadiens ont abordé la peine capitale dans des études aux spectres plus larges portant sur le crime et la punition. C'est notamment le cas de D. Owen Carrigan et Raymond Boyer<sup>35</sup>. En 1973, Frank W. Anderson<sup>36</sup> a réalisé une brève synthèse sur la peine capitale au Canada. Il s'agit d'un mélange anecdotique d'affaires criminelles et d'histoires des bourreaux, bien qu'il évoque au passage l'évolution de la législation canadienne en la matière. Son étude manque malheureusement d'analyse. D'autres études, comme celles d'André Lachance<sup>37</sup>, se sont attardées à décrire les tortures, les exécutions et leur déroulement. Lachance s'est particulièrement penché sur l'époque de l'Ancien Régime et certaines de ses œuvres flirtent avec un style grand public au détriment de la recherche. Probablement mus par la réactualisation du débat sur la peine capitale par le gouvernement conservateur de Mulroney dans les années 1980, plusieurs criminologues se sont penchés sur les

---

<sup>34</sup> Jim Phillips, « Crime and Punishment in the Dominion of the North: Canada from New France to the Present », dans *Crime and Histories of Crime: Studies in the Historiography of Crime and Criminal Justice in Modern History*, sous la dir. de Louis A. Knafla. Westport, Greenwood Press, 1996, p. 181.

<sup>35</sup> D. Owen Carrigan, *op. cit.*, 544 p. Raymond Boyer, *Les crimes et châtements au Canada français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Cercle du livre de France, 1966, 542 p.

<sup>36</sup> Frank W. Anderson, *A Concise History of Capital Punishment in Canada*, Calgary, Frontier Publishing, 1973, 79 p.

<sup>37</sup> André Lachance, *Juger et Punir en Nouvelle-France. Chronique de la vie quotidienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Libre Expression, 2000, 181 p. André Lachance, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1984, 184 p. André Lachance, *Délinquants, juges et bourreaux en Nouvelle-France*, Montréal, Libre Expression, 2011, 237 p.

circonstances et arguments entourant l'abolition de la peine de mort en 1976<sup>38</sup>. Un autre type d'études, davantage statistique, s'est penché sur les pourcentages de commutations de peine et d'exécutions depuis la Confédération<sup>39</sup>. Ces recherches ont tenté de faire ressortir certaines tendances, comme celles de montrer que les femmes sont rarement pendues et qu'au contraire les autochtones rarement graciés<sup>40</sup>. Sans nier l'apport de ces études statistiques, les recherches de Carolyn Strange mettent aussi l'accent sur l'importance de porter attention aux facteurs de genre et de race dans l'analyse des cas de peine capitale, mais en les mettant en relation avec l'évolution des politiques et des pratiques de la justice et de la punition<sup>41</sup>. Dans ses études, Strange prétend qu'avant l'abolition de la peine capitale, peu de discussions avaient lieu sur les conséquences de l'emprisonnement à vie. Les arguments en faveur de l'abolition visaient plutôt à montrer que l'emprisonnement a un effet plus dissuasif que la pendaison parce qu'il prive les criminels de leur liberté, ce qui est plus horrible que d'être pendu<sup>42</sup>. Dans la même veine, F. Murray Greenwood et Beverley Boissery traitent dans un ouvrage des femmes faisant face à la peine de mort au Canada<sup>43</sup>. Les auteurs tentent particulièrement de comprendre le très haut pourcentage de

---

<sup>38</sup> À titre d'exemple, l'étude sur l'opinion publique envers la peine de mort durant les années 1970 de David Chandler et la recherche d'Ezzat Abdel Fattah sur l'effet dissuasif de la peine de mort durant le XX<sup>e</sup> siècle canadien. David Chandler, *Capital Punishment in Canada*, Toronto, McCeland and Stewart Limited, 1976, 224 p. Ezzat Abdel Fattah, *Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne*, Ottawa, Information Canada, 1972, 222 p.

<sup>39</sup> Pour exemplifier ce type d'études, notons celles de Kenneth Avio, « The Quality of Mercy: Exercise of the Royal Prerogative in Canada », *Canadian Public Policy*, vol. 13, n° 3, septembre 1987, p. 366-379. Kenneth Avio, « Capital Punishment in Canada: A Time-Series Analysis of the Deterrent Hypothesis », *Revue canadienne d'Économie*, vol. 12, n° 4, 1979, p. 647-676 Carolyn Strange, « The Lottery of Death: Capital Punishment in Canada, 1867-1976 », *Manitoba Law Journal*, vol. 23, 1996, p. 593-619.

<sup>40</sup> Carolyn Strange, *loc. cit.*, p. 596. Tina Loo, « Savage Mercy: Native culture and the Modification of Capital Punishment in Nineteenth-Century British Columbia », dans *Quality of Mercy. Justice, Punishment, and Discretion*, sous la dir. de Carolyn Strange, Vancouver, UBC Press, 1996, p. 104-129.

<sup>41</sup> Jim Phillips, *loc. cit.*, p. 181.

<sup>42</sup> Carolyn Strange, *The Politics of Punishment: the Death Penalty in Canada, 1867-1976*, Winnipeg, Faculty of Law, University of Manitoba, 1992, p. 23.

<sup>43</sup> F. Murray Greenwood et Beverley Boissery, *Uncertain Justice. Canadian Women and Capital Punishment, 1754-1953*, Toronto, Dundurn, 2000, 289 p.

commutation de peine envers les femmes. Ils prétendent, à l'instar de Carolyn Strange, que les femmes sont souvent perçues par les hommes œuvrant dans l'appareil judiciaire comme des victimes ayant été manipulées par leur complice masculin et qu'elles doivent être protégées, donc graciées<sup>44</sup>. Ces auteurs exposent aussi d'autres raisons expliquant l'octroi des pardons qui découlent pratiquement toutes de perceptions envers les femmes ancrées dans la société de l'époque. Les femmes devant s'occuper de la famille, les conséquences seraient davantage désastreuses si elles devaient mourir, les femmes ne sont pas aptes à faire face à la justice des hommes, elles sont trop faibles et vulnérables, etc. Au Canada, plusieurs auteurs ont aussi abordé la question des Autochtones devant la justice; toutefois la majorité de cette historiographie traite de la période pré-confédérative et même, surtout, des premiers contacts entre les Européens et les Autochtones. Généralement, ces auteurs montrent la tension entre l'affirmation du pouvoir par les puissances européennes dans le désir de punir et les compromis réalisés, surtout par le pardon, afin de maintenir les alliances avec les Autochtones; alliances nécessaires à la survie de la colonie<sup>45</sup>. Le facteur de race demeure un facteur menant davantage à l'échafaud aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles comme l'a démontré Jim Phillips<sup>46</sup>.

Certains auteurs ont reconstruit des événements exécutonnaires de façon purement anecdotique. Dale Brawn et John Melady en sont de bons exemples<sup>47</sup>. Ces deux

---

<sup>44</sup> Les auteurs exposent aussi d'autres raisons expliquant les pardons, elles découlent toutes d'une perception passée des hommes envers les femmes qui les déresponsabilisent. *Ibid.*, p. 124.

<sup>45</sup> La majorité de ces études se sont penchées sur la Nouvelle-France. Pour cette raison nous ne les détaillerons pas davantage. Denys Delâge et Étienne Gilbert, « Les Amérindiens face à la justice coloniale française dans le gouvernement du Québec, 1663-1759, I- Les crimes capitaux et leurs châtements », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, n° 3, 2003, p. 79-90. Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français, dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Québec, Septentrion; Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, 858 p. Richard White, *The Middle Ground: Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region: 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, 544 p.

<sup>46</sup> Jim Phillips, « The Operation of the Royal Pardon in Nova Scotia, 1749-1815 », *University of Toronto Law Journal*, 1992, vol. 42, n° 4, p. 401-449.

<sup>47</sup> Dale Brawn, *Last Moments: Sentenced to Death in Canada*, Edmonton, Quagmire Press, 2011,

auteurs se basent sur des récits d'exécutions publiés dans des journaux afin de reconstituer les événements du passé dans une trame narrative rappelant la pratique des pamphlets judiciaires. C'est-à-dire que les articles de journaux ne sont utilisés que pour leur contenu sur les événements criminels et ne sont aucunement analysés avec une grille d'interprétation. Le livre de Brawn est l'œuvre d'un juriste qui vise à décrire le rituel de la pendaison au Canada et particulièrement à montrer la rapidité des exécutions et les différences de genre devant la justice. L'ouvrage de Melady ne traite que d'une seule affaire et comme celui de Brawn, il manque malheureusement de documentation et de dialogue avec l'historiographie sur le sujet. Contrairement à ce dernier type d'étude, Cyrill Greenland, bien qu'en reconstituant une exécution, tente de prouver un point qui va au-delà de la simple anecdote<sup>48</sup>. En effet, à l'aide du récit de Charles Whitehead de la police montée du Nord-Ouest, Greenland reconstruit l'exécution simultanée de huit Amérindiens au Fort Battleford le 27 novembre 1885, une punition en lien avec les rébellions et soulèvements amérindiens et métis. Toutefois, Greenland montre que le déroulement public de ces mises à mort s'inscrit dans une logique d'affirmation du pouvoir. Comme il le souligne, les exécutions, en théorie, ont perdu leur caractère public depuis 1869, le choix d'exécuter huit 'rebelles' devant leur propre peuple n'est pas le résultat du hasard, mais bien un choix politique clair<sup>49</sup>.

Partant aussi simplement d'une seule affaire, deux chercheuses ont traité l'ensemble

---

367 p. John Melady, *Double Trap: The Last Public Hanging in Canada*, Toronto, Dundurn Group, 2005, 248 p. Certains ouvrages d'André Lachance s'insèrent aussi dans ce courant. Quelques articles ont aussi été réalisés en ce sens. Par exemple celui de Paul Romney dans lequel il ne fait que reconstituer l'exécution de William Higgins. Paul Romney, « The Ordeal of William Higgins », *Ontario History*, vol. 67, n° 2, 1975, p. 69-89.

<sup>48</sup> Cyrill Greenland, « The Last Public Execution in Canada: Eight Skeletons in the Closet of the Canadian Criminal Justice System », *Criminal Law Quarterly*, 1987, vol. 29, p. 415-420.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 419.

du processus d'une affaire criminelle dans les années 1930<sup>50</sup>. Dans cet article, les deux auteures se penchent sur une seule affaire criminelle débouchant sur une exécution en 1931 afin d'analyser le travail réalisé par le personnel judiciaire dans les différentes étapes de cette affaire. Elles utilisent des sources journalistiques et judiciaires, mais les articles de journaux portent davantage sur le procès que sur la pendaison. Dans cette analyse, les auteures font ressortir le langage adopté envers le personnel judiciaire dans les journaux. Elles prétendent aussi que « l'éclairage que les journalistes jettent sur l'évènement ne concerne pas exclusivement le meurtre, les accusés et les faits. Il s'agit aussi d'une occasion pour constituer le discours de la justice »<sup>51</sup>. Dans cet article, les auteures visent aussi à « dégager les règles anonymes et historiques qui ont défini à cette époque les conditions d'exercice de l'énonciation d'une mort illégitime [meurtre] et d'une mort légitime [pendaison] »<sup>52</sup>. Adoptant une grille analytique foucauldienne, les auteures soulignent l'importance des rituels judiciaires en montrant le travail opéré sur le corps de la victime et du condamné.

D'avantage axé sur la médiatisation et l'écho des affaires criminelles dans la presse, Claude Désaulniers étudie dans un article les lois entourant la peine de mort durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il croit que les journaux du XIX<sup>e</sup> siècle ont déjà des tendances abolitionnistes ou anti-abolitionnistes<sup>53</sup>. Si Désaulniers a abordé le discours des médias sur la peine capitale, il l'a, toutefois, fait à l'aide d'un petit échantillon de lettres d'opinion ou d'éditoriaux et non en étudiant exhaustivement les articles de faits divers sur les affaires criminelles ou les récits d'exécutions de façon systématique. Désaulniers prétend que les condamnations de Languedoc dit Lacoste

---

<sup>50</sup> Ghyslaine Thomas et Danielle Laberge, « Le rituel de la justice pénale : analyse d'une affaire capitale au Québec dans les années trente », *Cahiers de recherche sociologique*, 1998, n° 31, p. 165-191.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>53</sup> Claude Désaulniers, « La peine de mort dans la législation criminelle de 1760 à 1892 », *Revue générale de droit*, 1977, vol. 8, n° 2, p. 141-184.

(1850), Beaugard (1858) et de Stanislas Barreau (1865) sont les « trois seuls moments avant 1892 où l'opinion publique s'est passionnée pour cette question et où les journaux se sont faits l'écho des partisans et adversaires de la peine capitale »<sup>54</sup>.

La récente œuvre de Leyton-Brown est à notre avis une des plus intéressantes réalisée au Canada. En utilisant les journaux torontois, il se penche sur la peine capitale, qu'il voit comme une institution sociale<sup>55</sup>. Leyton-Brown divise et définit le rituel de l'exécution en huit étapes, toutes aussi importantes les unes que les autres afin de maintenir le sens et la cohérence de cette institution<sup>56</sup>. Il retrace donc l'histoire de ce rituel depuis la Confédération, en montrant l'étiollement de chacune des parties de la peine de mort à travers le temps. Cette fragmentation, selon l'auteur, rend l'institution de la peine capitale incohérente et mène ainsi inéluctablement à son abolition<sup>57</sup>. Cette recherche nous renseigne sur divers aspects des causes criminelles graves et propose une structure originale afin de concevoir et de cerner l'objet qu'est la peine capitale. Leyton-Brown prétend que les journalistes, travaillant de pair avec les autorités, se font le relais du discours du pouvoir en retransmettant les messages véhiculés par le rituel de l'exécution<sup>58</sup>. Il affirme que les journalistes ne se contentent pas que de relater les faits, mais expliquent la signification des différents codes et symboles rattachés aux exécutions<sup>59</sup>. Bien que cette idée semble féconde, elle est présentée comme s'il n'existait qu'un seul discours dans les journaux, celui des autorités. Nous savons à cause de Désaulniers que cette position n'est pas exacte, du moins au Québec. À travers son étude, Leyton-Brown observe aussi différents éléments qui intéressent les journaux, par exemple l'état d'esprit du condamné, l'habillement du bourreau, etc. Il remarque en outre qu'à partir des années 1920, en raison notamment

---

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 156-157.

<sup>55</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, p. IX.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>59</sup> *Ibid.*

de l'accès de plus en plus restreint aux exécutions, les journalistes ont beaucoup moins de détails à fournir. Il en résulte des articles de journaux beaucoup plus succincts où l'accent est mis sur des aspects techniques de l'exécution (temps de la procession calculé en secondes par exemple)<sup>60</sup>. Leyton-Brown voit cela surtout dans une perspective abolitionniste de la peine de mort. En effet, cet assainissement des récits d'exécution et du déroulement des exécutions comme tel s'ancre dans l'idée que l'institution de la peine de mort perd ses éléments de rituel et engendre une perte de sens du message qu'elle envoyait auparavant pour en propager un autre moins souhaitable du point de vue des autorités soit celui que l'état met à mort des gens de façon intentionnelle<sup>61</sup>.

#### 1.1.2.2 Productions historiographiques en dehors du Canada

La production historique sur la peine de mort en dehors du Canada est immense. Les sujets sont aussi très larges, son histoire, son fonctionnement, ses particularités régionales, son abolition, etc. Un pan de l'historiographie s'est aussi penché sur sa représentation, son exemplarité, son message, son cérémoniel, etc. En regard de notre sujet, nous limiterons cette section à quelques études abordant surtout le cérémoniel et le spectacle exécutif, la démonstration du pouvoir, le châtement et l'exemplarité. Ces éléments sont au cœur de notre recherche puisque nous cherchons à saisir comment ils sont affectés par le processus de dépublicisation, mais aussi comment la presse les relaye au cours de la période. Nombreuses recherches évoquées dans la première partie de ce bilan traitent justement de ces éléments. Afin d'éviter des répétitions, nous nous en tiendrons ici à des œuvres que nous n'avons pas encore eu la chance d'aborder.

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 103.

D'abord dans un article, Bastien, en étudiant le même phénomène du rituel de l'exécution publique à l'aide de deux récits d'exécutions, montre comment « le pouvoir réussit à faire coïncider le point de vue du spectateur avec les exigences de l'idéal social monarchique »<sup>62</sup> et ainsi, en réparant l'injustice et en imbriquant des symboles, le Roi donne au public une représentation de son pouvoir. Le crime donne donc « au pouvoir, quel qu'il soit, les matériaux pour manifester sa légitimité »<sup>63</sup>. La justice sert les intérêts des gouvernants tout en répondant à la demande de gouvernés de rétablir justice lorsqu'un crime est commis. Toutefois, pour réussir à légitimer son pouvoir, les gouvernants ne doivent pas se détourner des fondements de la justice de leur époque. Son ouvrage sur l'histoire de la peine de mort en France et en Angleterre est particulièrement riche. À l'aide de nombreuses sources judiciaires, littéraires et iconographiques ainsi que de nombreux témoignages, Bastien sonde « les pratiques et les imaginaires de la peine capitale tels qu'ils peuvent se comprendre, de la fin du Moyen Âge à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les deux plus importantes capitales européennes de l'époque, Paris et Londres »<sup>64</sup>. La comparaison entre les deux villes montre que la peine de mort est culturelle et répond à des codes différents et que les représentations que les Parisiens et les Londoniens s'en font diffèrent. Cet ouvrage aborde aussi les principaux acteurs des exécutions : les condamnés, les greffiers, les bourreaux et les foules. Un des chapitres de ce livre aborde le processus de dépublicisation qui témoigne selon Bastien d'un malaise face à la peine de mort durant les lumières, montrant ainsi que des débats et même des mesures sont prises afin de réduire la visibilité des exécutions dès le XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>62</sup> Pascal Bastien, « Fête populaire ou cérémonial d'État? Le rituel de l'exécution publique selon deux bourgeois de Paris (1718-1789) », *French Historical Studies*, vol. 24, n° 3, été 2001, p. 511.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 526.

<sup>64</sup> Pascal Bastien, *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices 1500-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, p. 12.

D'autres chercheurs comme Frédéric Armand se penchent sur la figure du bourreau. En effet, Armand utilise des récits d'exécutions écrits par des témoins oculaires, des articles de journaux, des documents écrits par les bourreaux, journaux personnels afin de dresser l'histoire des bourreaux en France. Les récits d'exécutions sont utilisés par Armand afin de comprendre les changements dans le déroulement des exécutions au fil du temps, mais aussi pour sonder l'image publique du bourreau. Comment est-il perçu à travers le temps? Selon Armand, il est un symbole national à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais cette image s'étiole au fil du temps en raison des changements sur la punition. C'est-à-dire que la punition qui était supplice devient plutôt l'enfermement carcéral, ce qui engendre la perte de l'utilité et la perte de la visibilité de la justice<sup>65</sup>.

Les analyses portant sur la couverture des récits des exécutions peuvent aussi questionner davantage le médium, c'est-à-dire la presse, comme en témoigne l'étude suivante. En effet, dans un chapitre d'un collectif, M'Sili illustre, en analysant le fond et la forme des récits d'exécutions français publiés dans le *Petit Marseillais*, comment ce journal légitime la violence des exécutions et concilie ainsi sa position antiabolitionniste à travers ce type d'articles<sup>66</sup>.

En 2017, Anne Carol a publié *Au pied de l'échafaud*<sup>67</sup>. Thèse de doctorat remaniée, cet ouvrage aborde l'histoire de la peine de mort en France des années 1830 à la dépublicisation des exécutions en 1939. Proposant une « histoire sensible de la peine de mort »<sup>68</sup>, l'auteure poursuit trois objectifs : d'abord restituer la dimension sensible

---

<sup>65</sup> Frédéric Armand, *Les bourreaux en France : du Moyen Âge à l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2012, p. 209.

<sup>66</sup> Marine M'Sili, « Une mise en scène de la violence légitime : les exécutions capitales dans la presse (1870-1939) », dans *L'exécution capitale, une mort donnée en spectacle, XVI<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, sous la dir. de Régis Bertrand et Anne Carol, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2003, p.167- 178.

<sup>67</sup> Anne Carol, *Au pied de l'échafaud*, Paris, Belin/Humensis, 2017, 326 p.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 29.

de la violence des exécutions, ensuite replacer les acteurs, particulièrement le condamné, au cœur de l'histoire. Finalement, elle souhaite « comprendre comment [l']ensemble de dispositifs qui ont rendu l'exécution possible pour des 'hommes ordinaires' (condamné compris) a fonctionné, puis évolué »<sup>69</sup>. Pour ce faire, Carol analyse les rapports des magistrats chargés des exécutions au détriment des récits d'exécutions publiés dans les journaux. Malgré cette importante différence avec notre recherche, l'étude de Carol apporte un éclairage différent, celui du point de vue institutionnel, sur divers sujets que nous traiterons. De plus, notre étude cherche à dresser l'image des différents acteurs à travers une source précise. Si Carol tente de voir ce qui rend acceptable la violence exécutionnaire aux yeux des magistrats, nous nous pencherons sur le regard de la presse.

### 1.1.3 Représentations du crime, du criminel et de la punition

L'analyse de la couverture journalistique des exécutions n'est pas éloignée des analyses sur les représentations du crime, des criminels et de la punition dans les procès, la presse ou autres récits. En effet, le récit d'exécution est tout ça à la fois. Pour Dominique Kalifa, le récit d'exécution représente même « l'ultime récit du crime, celui du crime légal »<sup>70</sup>. Voici un survol des études canadiennes, québécoises et internationales sur le sujet.

---

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>70</sup> Dominique Kalifa, *L'Encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 56.

### 1.1.3.1 Études québécoises et canadiennes

Marie-Aimée Cliche, dans son ouvrage, *Fou, ivres ou méchants?*<sup>71</sup>, traite des parents meurtriers au Québec entre 1775 et 1965. Elle utilise surtout les sources judiciaires : procès, interventions des juges et des spécialistes appelés en cour. Son analyse repose aussi sur les journaux afin de sonder l'évolution des mentalités. Elle vise notamment à découvrir « les motivations de chacun des deux groupes [parents meurtriers hommes ou femmes] et les peines infligées aux coupables. [Elle cherche] surtout à saisir, en scrutant les propos des juges, des médecins et des journalistes, si le filicide était perçu et jugé différemment en fonction du sexe du parent accusé »<sup>72</sup>. Dans son ouvrage<sup>73</sup>, Guy Grenier vise davantage à faire ressortir les discours aliénistes et psychiatriques dans les procès de meurtre entre 1840 et 1945. Son choix d'affaires criminelles s'arrête sur les cas dont un type de folie ou de maladie mentale a été invoqué en cour. À travers l'analyse de sources judiciaires et journalistiques, il montre l'ascension des discours aliénistes et psychiatriques dans les procès au cours de la période. Il nuance notamment l'idée que les interventions des experts sont une bonne stratégie de la défense pour obtenir des verdicts de non-culpabilité. Son analyse montre qu'au mieux cette stratégie a permis de commuer des sentences de peine de mort en emprisonnement à vie<sup>74</sup>.

Toutes dirigées par André Cellard, professeur en criminologie à l'Université d'Ottawa, cinq étudiantes de maîtrise ont travaillé chacune sur un petit échantillon d'affaires criminelles québécoises ou canadiennes. Deux de ces chercheuses abordent des homicides conjugaux commis par des femmes, l'une traite des parricides, une

---

<sup>71</sup> Marie-Aimée Cliche, *Fou, ivres ou méchants? Les parents meurtriers au Québec, 1775-1965*, Montréal, Boréal, 2011, 274 p.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>73</sup> Guy Grenier, *Les monstres, les fous et les autres : la folie criminelle au Québec*, Montréal, Éditions Trait d'union, 1999, 353 p.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 17

autre de la criminalité féminine en général et finalement une dernière s'est penchée sur des jeunes faisant face à la peine de mort. Ces recherches partagent certains postulats de base, dont la méthode qui est fondée sur l'analyse du discours dans des sources judiciaires et/ou journalistiques afin de sonder les représentations sociales des contrevenants et/ou du crime en question. Josiane Désaulniers<sup>75</sup> étudie quatre cas de parricide au Québec entre 1925 et 1933 pour examiner « surtout le discours juridique afin de déterminer si le crime de parricide fut traité de la même manière que les autres crimes »<sup>76</sup>. Elle utilise principalement des sources juridiques, mais comme d'autres auteurs, elle complète les dossiers manquants de certains procès avec des articles de journaux. Elle souligne le fait que les journaux peuvent être utilisés aussi pour sonder le discours présenté au public. Elle conclut son analyse de discours en prétendant qu'elle ne peut affirmer que le parricide a été traité différemment par la justice. Toutefois, l'analyse des procès et des articles de journaux a permis de confirmer que le parricide est considéré dans la société comme « une très grave offense ». Pour sa part, Joanne Bernier étudie les femmes faisant face à la peine de mort pour avoir tué leur mari afin « de voir si le fait de déroger au modèle de la femme de cette époque a pu jouer sur les exécutions des femmes au Canada français »<sup>77</sup>. Bernier utilise principalement les sources judiciaires, particulièrement les procès, mais elle les arrime à des articles de journaux pour dresser un tableau plus complet, comme le fait Josiane Désaulniers. L'analyse de Bernier révèle que les femmes accusées sont présentées comme étant de piètres épouses. Bref, « [c]es femmes sont jugées comme étant tout ce qu'une femme ne devrait pas être : désobéissantes, insoumises, infidèles,

---

<sup>75</sup> Josiane Désaulniers, « Au-delà des causes : le parricide et sa réaction sociale », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1998, 139 p.

<sup>76</sup> *Idib.*, p. ii.

<sup>77</sup> Joanne Bernier, « "Maricide" au Canada français (1867-1940) : Le syndrome de la femme fatale », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1995, p. II. À noter que Bernier a publié un article, coécrit par André Cellard, qui expose succinctement les conclusions de ce mémoire. Joanne Bernier et André Cellard, « Le syndrome de la femme fatale : « Marticide » et représentation féminine au Québec, 1898-1940 », *Criminologie*, 1996, vol. 29, n° 2, p. 29-48.

indécentes, manipulatrices »<sup>78</sup>. S'inscrivant dans la même lignée, Joanne Grisé va toutefois plus loin dans son analyse médiatique. L'objectif de son mémoire est « d'examiner le discours médiatique afin d'en ressortir les images populaires d'une femme "maricide", c'est-à-dire d'une femme qui tue son conjoint »<sup>79</sup>. Pour sept affaires criminelles ontariennes entre 1871 et 1946, elle analyse le discours retrouvé dans plusieurs journaux dont le *Globe and Mail* de Toronto, *The London Free Press*, le *London Advertiser*, *The Canadian Observer* de Sarnia, *The Sault Star* de Sault-Ste-Marie et *The Daily Sentinel Review* de Woodstock. Son étude met en relief certains traits caractéristiques de la presse de l'époque qui projettent notamment une image très négative des femmes ayant tué leur conjoint. Le profil de ces femmes est dressé en opposition à l'image de la femme dite normale, celle qui ne bouscule pas l'ordre du patriarcat. Se penchant sur des articles de journaux de *La Presse* étalés sur plus d'un siècle, Joane Martel, quant à elle, tente de « vérifier l'existence d'un lien entre la reconstruction médiatique de l'image des contrevenantes et des femmes victimes de crimes et le contexte socio-politico-économique de l'époque particulière où elle est fabriquée et diffusée »<sup>80</sup>. Elle montre comment *La Presse* utilise un discours méprisant envers les femmes presque tout au long de la période étudiée. Découpant son analyse en plusieurs périodes, elle met en relation le discours sur ces femmes avec les idéologies et les mentalités de chaque époque. Elle remarque notamment que les « mouvements contestataires des années 1960-1970 – et surtout le mouvement des femmes -- semblent avoir un effet réactionnaire [sur le traitement médiatique des femmes contrevenantes] dans *La Presse* »<sup>81</sup>. Une autre émule de Cellard, Chrystèle Pinsonneault, a pour sa part travaillé sur la notion de responsabilité chez les jeunes avec un corpus de procès de jeunes Québécois (âgés de 15 à 20 ans) entre 1874 et

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. III.

<sup>79</sup> Joanne Grisé, « Les représentations sociale et médiatique des "femmes maricides" en Ontario, 1871-1946 », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1999, p. II.

<sup>80</sup> Joane Martel, « La reconstruction de la criminalité à travers *La Presse* (1866-1989) : L'image de la contrevenante et de la femme victime », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1991, p. iii.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. v.

1967 ayant fait face à la peine de mort. À la lecture des procès, l'auteure observe que les jeunes sont tenus responsables de leurs actes<sup>82</sup>. Elle remarque de plus le déploiement d'un discours lié à la responsabilité qui porte sur l'importance de la punition dans ce contexte<sup>83</sup>.

Ces dernières études sont relativement nichées. Elles sont des apports intéressants à la connaissance, mais ne développent pas plus largement que leur échantillon respectif très ciblé (les femmes ou les jeunes contrevenants). Leurs efforts d'interprétation sont cependant notables contrairement aux articles de Smith et Inglis<sup>84</sup> ainsi qu'aux deux livres d'Hélène Bizier<sup>85</sup>. En effet une certaine historiographie plus ancienne s'est attachée aux affaires criminelles, mais simplement pour en faire des récits. Bien qu'abordant des exécutions de notre corpus, ces études ne nous sont pas été d'une très grande aide. Pour chaque affaire, elles contiennent uniquement la biographie du criminel, le déroulement du crime et le dénouement judiciaire. Contrairement à cet ancien courant de l'historiographie, Kathleen Lord<sup>86</sup>, qui se penche sur un seul cas, l'affaire Mélina Massé datant de 1895, fait l'effort d'interpréter le passé et de relier les événements de l'affaire criminelle au-delà de recréer une simple chronique de fait divers. Lord utilise de nombreux articles de journaux, des pamphlets, des comédies musicales et même une plainte du condamné. L'analyse de la couverture médiatique et de la production culturelle montre que les journaux révèlent un biais de classe. C'est-à-dire, que Lord remarque que l'affaire Massé est médiatisée

---

<sup>82</sup> Chrystèle Pinsonneault, « La question de la responsabilité chez les jeunes : Causes capitales au Québec de 1874 à 1967 », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 2000, p. II.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. III.

<sup>84</sup> J. F. Smith, « Cumberland County Hatchet Murder », *Nova Scotia Historical Quarterly*, 1975, vol. 5, n° 2, p. 117-129. R. E. Inglis, « The Ox Case », *Nova Scotia Historical Quarterly*, 1972, vol. 2, no 1, p. 31-40.

<sup>85</sup> Hélène-Andrée Bizier, *La petite histoire du crime au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1981, 222 p. Hélène-Andrée Bizier, *La petite histoire du crime au Québec. Volume II : Crimes et châtements*, Montréal, Libre Expression, 1982, 251 p.

<sup>86</sup> Kathleen Lord, « Representing Crime in Words, Images, and Song: Exploring Primary Sources in the Murder of Mélina Massé, Montreal, 1895 », *Histoire sociale*, 2010, vol. 43, n° 86, p. 429-455.

énormément parce qu'elle donne l'occasion de véhiculer des idées négatives sur les classes populaires. Un peu dans le même style, Karen Dubinsky et Franca Iacovetta ont pris comme point de départ une affaire de meurtre conjugal ayant eu lieu en 1911 à Sault Sainte-Marie<sup>87</sup>. À l'aide des journaux de l'époque, elles retracent l'affaire d'Angelina Napolitano et montrent, à travers les articles d'opinions, comment la mobilisation en faveur d'une commutation de peine est venue investir l'espace public canadien et même comment les échos de cette affaire ont dépassé les frontières canadiennes. Dans cet article, les auteures montrent aussi comment les constructions sociales du genre et de race influencent la naissance d'un mouvement de sympathie envers un être humain qui fait face au gibet<sup>88</sup>.

André Morel se sert de la chronique judiciaire et des discours de juges pour montrer l'évolution des mentalités à l'égard de la justice criminelle durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il remarque que dès les premiers numéros du journal pionnier au Canada, la *Gazette de Québec*, en 1764, il y a présence d'une brève chronique judiciaire. Cette chronique se concentre uniquement sur les affaires criminelles où l'information est très limitée. « Lorsqu'il y a des condamnations à mort [...] l'éditeur fait brièvement état de l'exécution publique ou, au contraire, rapporte que le condamné a échappé à la pendaison en recevant la grâce du gouverneur »<sup>89</sup>. Morel analyse aussi le discours de juges afin de sonder « [...] les conceptions qu'entretenaient les classes dirigeantes du moins sur la question de la criminalité et de ses sources, dans la société québécoise »<sup>90</sup>. Morel ne s'attarde toutefois pas plus sur la grande criminalité puisque les discours des juges se penchent davantage sur la gestion de la petite criminalité et l'évolution de la punition au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est-à-dire la place grandissante que prend

---

<sup>87</sup> Karen Dubinsky et Franca Iacovetta, « Murder, Womanly Virtue, and Motherhood: The Case of Angelina Napolitano, 1911-1922, *Canadian Historical Review*, vol. 72, n° 4, p. 505-531.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 531.

<sup>89</sup> André Morel, *loc. cit.*, p. 385.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 387.

l'enfermement pénitentiaire au Canada et en Occident en général. Plusieurs autres études sur ce type criminalité et sa répression carcérale ont été réalisées depuis l'article de Morel<sup>91</sup>. Ce type d'étude utilise généralement des sources judiciaires, particulièrement les procès ou des registres de prisons et dans une moindre mesure des articles de journaux sur la petite criminalité ou les faits divers (vol, vagabondage, etc.). Cependant, ces études ne s'attardent que très rarement aux cas de criminalité sévère et à la peine de mort. Pour ces raisons, nous ne développerons pas davantage sur ce pan de l'historiographie. Notons toutefois qu'elles abordent souvent la montée de la 'moral panic' en fin du XIXe siècle. Remarqué par plusieurs auteurs, ce phénomène est perceptible dans le discours des élites qui témoigne d'une insécurité publique.

#### 1.1.3.2. Études hors Canada

Dans sa thèse de doctorat, Andrea Katherine McKenzie se penche sur la chronique judiciaire publiée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles dans des pamphlets et les *Sessions Paper*, des journaux judiciaires relatant les différents procès ayant eu cours au tribunal d'Old Bailey en Angleterre. Elle utilise aussi les discours des condamnés, confessions, avant de subir leur dernier supplice. Son analyse montre qu'il existe plusieurs genres littéraires dans la chronique des affaires criminelles et que le public

---

<sup>91</sup> C'est notamment le cas des études de Jean-Marie Fecteau, Marcela Aranguiz, Martin Dufresne et François Fenchel pour ne nommer que ceux-ci. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre : sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIXe siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004, 455 p. Jean-Marie Fecteau et al., « Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée le cas de la prison de Montréal, 1836-1913 », *Médecine & Hygiène | Déviance et Société*, vol. 30, 2006, p. 339-353. Jean-Marie Fecteau et al., « La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale », *Les Cahiers de droit*, vol. 34, n° 1, 1993, p. 27-58. Marcela Aranguiz, *Cours de justice criminelle et classes ouvrières au tournant du XXe siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, 2009, 363 p. Martin Dufresne, *La justice pénale et la définition du crime à Québec, 1830-1860*, Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Département d'histoire, 1997, 290 p. François Fenchel, *Entre petite criminalité et grande misère : la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Département d'histoire, 2008, 258 p.

semblait avoir une grande soif pour ce genre d'histoire<sup>92</sup>. La médiatisation des affaires criminelles montre que le crime était perçu comme une faille individuelle morale des malfaiteurs. L'analyse des confessions montre que les criminels s'inscrivent de leur plein gré dans cette conception du crime. Ils évoquent le fait qu'ils ont péché et acceptent par rédemption la punition qu'ils recevront<sup>93</sup>. Les dernières paroles des condamnés sont souvent rapportées dans les articles de journaux que nous analyserons. Nous croyons que ces discours s'inscrivent aussi dans une conception du crime, de la punition et de la religion que notre étude mettra en lumière.

Utilisant une des mêmes sources que McKenzie, les travaux de Devereaux sont basés principalement sur les *Sessions Paper*. Dans certaines de ses analyses<sup>94</sup>, celles qui nous intéressent davantage, il utilise d'autres articles de journaux se rapportant à la chronique judiciaire. Dans un de ses textes, il compare les *Sessions Paper* aux articles de journaux afin de sonder dans quelle mesure la presse publie les procès. Il remarque que ce ne sont pas toutes les affaires criminelles qui sont rapportées par la presse. Son étude ne permet pas de comprendre entièrement cette sélection opérée par les journaux. Cependant, Devereaux prétend que certains organes journalistiques s'opposaient à la peine capitale et que cette position expliquerait peut-être la publication de certaines affaires au détriment de certaines autres<sup>95</sup>. Dans un autre

---

<sup>92</sup> Andrea Katherine McKenzie, « Lives of the Most Notorious Criminals: Popular Literature of Crime in England, 1675-1775 », Thèse de doctorat, Université de Toronto, Département d'histoire, Toronto, 1999, p. ii.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. iii.

<sup>94</sup> Simon Devereaux, « The City and the Sessions Paper: 'Public Justice' in London, 1770-1800 », *Journal of British Studies*, 1996, vol. 35, n° 4, p. 466-503. Simon Devereaux, « The Fall of the Sessions Paper: The Criminal Trial and the Popular Press in Late Eighteenth-Century London », *Criminal Justice History*, 2003, vol. 18, p. 57-88. Simon Devereaux, « From Sessions Paper to Newspaper? Criminal Trial Reporting, the Nature of Crime, and the London Press, 1770-1800 », *The London Journal*, 2007, vol. 32, p. 1-27. Simon Devereaux, « Recasting the Theatre of Execution: The Abolition of the Tyburn Ritual », *Past and Present*, 2009, vol. 202, p. 127-174.

<sup>95</sup> Simon Devereaux, « From Sessions Papers to Newspaper? Criminal Trial Reporting, the Nature of Crime, and the London Press, 1770-1800 », *The London Journal*, 2007, vol. 32, p. 9.

article, Devereaux se penche sur le rôle de la publication des *Sessions Paper* à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Servant assurément à rendre la justice davantage publique, son utilisation fluctue en fonction des besoins des autorités. Soit pour montrer la sévérité du régime en place ou son impartialité par exemple<sup>96</sup>.

S'intéressant aussi à la situation en Angleterre, Peter King analyse les *Sessions Paper* et tente de comprendre les facteurs qui expliquent la publication ou non de certains procès dans les journaux. Plusieurs facteurs sont en cause, dont le genre et la notoriété du criminel. Cependant, King souligne que la gravité du crime n'est pas toujours en cause puisque plusieurs cas d'homicides ne sont pas médiatisés. En revanche, il fait remarquer que si l'affaire criminelle a de bonnes chances de se clore par une exécution, ses différentes composantes par exemple le procès seront hautement médiatisées<sup>97</sup>. Bien que toutes nos affaires criminelles soient des cas d'homicides où l'accusé est pendu et que ces observations ne peuvent ainsi être réalisées dans notre étude, l'article de King, nous force à avoir un regard davantage nuancé sur la couverture journalistique de certaines affaires. Tous devront garder en tête que des facteurs de genre, de classe, mais surtout des détails plus sensationnalistes de l'affaire affectent la couverture.

Du côté de la France, les deux incontournables en matière d'analyse de la chronique criminelle sont Dominique Kalifa et Frédéric Chauvaud. Bien qu'ils se penchent principalement sur les faits divers et, dans une moindre mesure, sur les procès, ils abordent suffisamment la grande criminalité pour faire partie de notre bilan. Les études de Kalifa traitent de la prolifération des faits divers et des romans policiers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle français. Il considère les différentes formes que prennent les récits

---

<sup>96</sup> Simon Devereaux, « The City and the Sessions Paper: 'Public Justice' in London, 1770-1800 », *Journal of British Studies*, 1996, vol. 35, n° 4, p. 502.

<sup>97</sup> Peter King, *loc. cit.*, p. 91.

de crimes comme des objets historiques et la fascination envers ceux-ci change « [...] au gré des transformations historiques [et exprime] de profondes mutations idéologiques et sociales »<sup>98</sup>. Selon l'auteur, toute cette littérature sur le crime crée un nouvel imaginaire où les journaux y jouent un rôle décisif<sup>99</sup>. Il argumente que la presse a aussi eu un rôle important dans la propagation d'un discours alarmiste sur le crime au nom de la sécurité publique. Pour ces raisons, le crime a été un « excellent moyen » pour la presse de se faire une place dans la sphère publique<sup>100</sup>. Kalifa prétend aussi que la chronique criminelle « lieu d'un double investissement où se rencontrent peuple acteur et peuple spectateur, fut au fondement d'une véritable culture de l'ordinaire, productrice d'identité, de paroles et de cohésions sociales »<sup>101</sup>. Bref, la chronique criminelle participe à la construction d'un imaginaire et affecte les transformations de la sphère publique que connaît la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour sa part, Chauvaud a publié une grande quantité d'études, surtout sur la justice et les faits divers durant le XIX<sup>e</sup> siècle français, que nous ne pourrions pas toutes aborder. Dans un récent chapitre de livre<sup>102</sup>, il traite des journalistes judiciaires qui ont pris de l'ampleur dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Un de ses articles des années 1990 aborde plutôt la construction des figures du monstre dans la presse<sup>103</sup>. En utilisant des récits d'affaires criminelles écrits par des contemporains du XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que des faits divers tirés notamment du *Petit Journal*, Chauvaud vise à montrer qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les formes de perversions, les comportements anormaux et les boucheries sont relatés abondamment et participent à la construction d'une figure du criminel comme étant un « charnier de l'horreur ». Chauvaud prétend toutefois que cette

---

<sup>98</sup> Dominique Kalifa, *op. cit.*, p. 10.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 301.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 12-13.

<sup>101</sup> Dominique Kalifa, « Crimes. Fait divers et culture populaire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1995, vol. 19, n° 19, p. 69.

<sup>102</sup> Frédéric Chauvaud, « 'Voir vite et juste', la nouvelle chronique judiciaire (1880-1940) », dans *La chronique judiciaire. Mille ans d'histoire*, sous la dir. de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, Association française pour l'histoire de la justice, 2010, p. 81-91.

<sup>103</sup> Frédéric Chauvaud, « Les figures du monstre dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, nouvelle série, vol. 21, n° 3, 1991, p. 243-253.

construction n'est pas gratuite. En effet, « les atrocités commises donnent du sens au monde qui entoure les hommes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et constituent un apprentissage : elles indiquent que chacun doit être capable de surveiller et de contrôler ses pulsions et que ceux qui usent de la violence échappent aux normes dictées par l'autocontrainte et la rationalisation »<sup>104</sup>. Dans la lignée de Chauvaud, Anne-Claude Ambroise-Rendu se questionne notamment sur les configurations narratives des faits divers et de la chronique judiciaire afin de voir si elles participent à la construction de la figure du criminel et comment elles s'inscrivent dans l'élaboration d'un espace public, dit d'opinion, durant les trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>. En utilisant les sources journalistiques sur l'affaire Vacher à la fin de ce siècle, elle montre particulièrement, comment il est dépeint comme un monstre, mais aussi comment la chronique judiciaire vient apaiser, régler, prendre en charge cette monstruosité ou cette horreur<sup>106</sup>. L'auteure conclut que les chroniques judiciaires, contrairement aux faits divers, sont « [r]assurantes [et] elles participent d'une remise en ordre du monde dans laquelle la justice est la première impliquée »<sup>107</sup>.

La représentation du crime et des criminels plus largement s'insère dans les études sur le fait divers, comme celles réalisées par Frédéric Chauvaud. Si la naissance du fait divers dans la presse a été étudiée aux États-Unis et en Europe, il existe peu de travaux québécois ou canadiens sur le sujet<sup>108</sup>. En effet, certains auteurs ont analysé un ou des faits divers précis, mais peu ont offert une réflexion globale sur l'apparition

---

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 252.

<sup>105</sup> Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », dans *La chronique judiciaire. Mille ans d'histoire*, sous la dir. de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, Association française pour l'histoire de la justice, 2010, p. 69.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>108</sup> Jessica Glatigny, *La production du fait divers en France et au Québec de 1885 à 1935 : une étude comparée de la presse*, Thèse de doctorat, Université de Poitiers; Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, Poitiers; Montréal, 2011, p. 6.

de ce phénomène et sur son évolution dans la presse québécoise<sup>109</sup>. Ne portant toutefois pas uniquement sur le Québec, la thèse de doctorat de Jessica Glatigny offre une des rares analyses sur le sujet<sup>110</sup>. Elle montre comment, à partir des années 1870, le fait divers est venu prendre de l'importance dans les presses française et québécoise influencées par le « yellow journalism » des États-Unis. Selon elle, « [I]es chroniques judiciaires sont différentes des faits divers parce que le fait divers est en amont, une fois que l'affaire passe en justice, il s'agit d'autre chose. Les faits divers et les chroniques de procès ne répondent pas à la même logique, ne sont structurés de façon semblable, ne correspondent pas aux mêmes attentes et ne provoquent pas les mêmes effets »<sup>111</sup>. Bien que les récits d'exécutions ne soient pas des faits divers, la thèse de Glatigny nous éclaire sur l'influence du sensationnalisme dans la presse et sur d'autres changements que connaît la presse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. De plus, même si le fait divers et le récit d'exécution ne répondent pas précisément aux mêmes critères, ils partagent des points communs, notamment la création de discours moralisateurs et des règles de conduite qui évoluent aussi à travers le temps.

La plupart des études présentées ici, même si elles n'abordent pas toutes de plein fouet les récits d'exécutions, sont en lien avec nos questionnements. Nous désirons notamment mettre en parallèle la figure du condamné et celle du criminel faisant ainsi référence à un pan de l'historiographique. De plus, les constats finaux de Chauvaud, d'Ambroise-Rendu, de Glatigny et des élèves d'André Cellard concernant les fonctions éducatives et normatives de la médiatisation des faits divers ou des procès sont probablement présentes dans les récits d'exécutions. En effet, nous pensons que les articles relatant les pendaisons exposeront une norme, un cadre de ce qui est

---

<sup>109</sup> La revue *Tangence* a consacré un numéro spécial sur le fait divers. Il est surtout question de son fonctionnement et son rôle au XX<sup>e</sup> siècle. Sylvie Dion (dir.), « Autopsie du fait divers », *Tangence*, n° 37, 1995, 118 p.

<sup>110</sup> Jessica Glatigny, *op. cit.*, 505 p.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 50.

acceptable ou non, et que si un citoyen en déroge, il risque la punition ultime. Il est aussi fort possible que la punition soit aussi présentée importante dans la cohésion sociale et particulièrement dans la 'remise en ordre du monde' comme Ambroise-Rendu l'évoque. Par son sujet, sa méthode et ses objectifs, notre étude a plus de points en commun avec celle de Leyton-Brown que ces études sur la représentation du crime et des faits divers. Ainsi, bien que nous dialoguerons davantage avec Leyton-Brown, des références à ces auteurs viendront enrichir cette discussion.

## 1.2 Problématique, questionnements et périodisation

En regard du bilan, nous pouvons maintenant mieux situer notre problématique et nos questionnements de recherche. Nous justifions ensuite la période choisie pour notre étude soit entre 1854 et 1932.

### 1.2.1 Problématique et questionnements

Notre étude de la peine de mort ne vise pas à décrire le déroulement des pendaisons ou de montrer qu'elles ont changé à travers le temps<sup>112</sup>. C'est la couverture des exécutions qui nous intéresse plus particulièrement à une période où la peine de mort connaît de profonds changements concernant sa visibilité ou sa publicité. Notre étude part de l'affirmation de Leyton-Brown qui prétend que la presse canadienne prend le relais du message exécutif et explique les symboles liés aux pendaisons à son lectorat plus la peine capitale devient cachée. Bien que cette idée de relais du pouvoir

---

<sup>112</sup> Comme en fait foi le bilan, plusieurs auteurs l'ont déjà fait pour le Canada, dont Kenneth Leyton-Brown. Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, 205 p.

semble féconde<sup>113</sup>, elle n'est pas mise en relation avec les différentes étapes du processus de dépublicisation. L'étude de Leyton-Brown, bien que balisant certains aspects de la couverture journalistique de la peine de mort au Canada, ne permet pas de bien sonder les transformations de celle-ci et de la comparer entre différents journaux. Qui plus est, il n'aborde aucunement les mutations qui changent complètement la presse entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, qui pourraient avoir un effet non négligeable sur la couverture des exécutions. La presse est ainsi vue comme un bloc uniforme n'évoluant pas pendant plusieurs décennies. Dans ce contexte, l'évolution des discours n'est pas mise en lumière non plus.

Les représentations des acteurs, de la justice, de la punition et de la morale ne sont probablement pas uniformes durant ce processus. Nous nous questionnons donc à savoir comment évolue dans trois journaux la couverture journalistique des exécutions québécoises durant le processus de dépublicisation. Comment évolue donc la couverture des exécutions en regard de leur retrait progressif de la sphère publique? Est-ce que les journaux prennent le relais, le font-ils tous de la même façon? Est-ce que d'autres facteurs viennent affecter la couverture journalistique des exécutions?

Le deuxième chapitre vise à sonder l'évolution sur soixante-quinze années de la couverture journalistique des exécutions de manière quantitative. Nous nous questionnons particulièrement à savoir si les journaux prennent le relais ou non du message exécutif. Nous partageons la même hypothèse de départ de Leyton-Brown, à savoir que la presse joue un rôle et qu'elle peut compenser une diminution de la visibilité. Cependant, notre analyse est plus détaillée et considère d'autres facteurs, particulièrement l'évolution de la presse à la même période, soit le passage

---

<sup>113</sup> Cette idée est notamment partagée par Richard Evans dans son étude de la peine capitale en Allemagne qui prétend qu'avec la montée de l'espace public occupé par la presse, les journaux se font le relais de la visibilité des exécutions. Richard V. Evans, *op. cit.*, p. 904.

du journal d'opinion à la presse d'information. Ce chapitre nous permet d'avoir une bonne idée de l'espace journalistique occupé par la peine de mort.

Dans le troisième chapitre, nous nous intéressons à savoir comment cet espace est occupé. En effet, nous sondons l'évolution médiatique du traitement des différents acteurs : le condamné, le bourreau, le shérif, le clergé et la foule. De plus, nous nous penchons sur les discours sur la punition, la justice et la morale. Durant la période étudiée, la peine de mort évolue dans un système punitif axé de plus en plus sur l'emprisonnement et la réhabilitation. La façon dont les trois journaux justifient les exécutions dans ce contexte et nous intéresse particulièrement. Ces constats nuancent ainsi la position de Leyton-Brown, mais viennent aussi éclairer l'évolution de l'espace public occupé par la peine de mort. Ainsi dans ce chapitre nous nous questionnons sur la place qu'occupent les différents acteurs des exécutions. Quels portraits sont dressés des différents protagonistes? Qu'est-ce qui intéresse plus particulièrement les journaux? Est-ce qu'il s'y dégage certains discours sur la peine de mort, la justice ou autres? Est-ce que les journaux profitent de la couverture de ces événements pour aborder d'autres thématiques? Est-ce que le discours général permet d'éclairer la courbe d'évolution de la couverture journalistique dressée dans le deuxième chapitre? Comment se situe le discours sur la peine capitale dans un contexte punitif axé sur l'emprisonnement? Nous nous questionnons sur les conséquences du retrait de la peine de mort de l'espace public ou du moins de sa transition vers l'espace journalistique.

Finalement, notre problématique se situe dans le débat historiographique sur les causes de l'occultation des exécutions au XIX<sup>e</sup> siècle. L'analyse montre que les préoccupations concernant la diminution de la visibilité diffèrent entre les trois journaux.

### 1.2.2 Justification de la période (1854-1932)

Notre étude de la couverture des exécutions dans les journaux s'étale sur plus de soixante-quinze années, soit de 1854-1932. Notre période se découpe en quatre tranches en fonction des ruptures dans le processus de dépublicisation des exécutions : 1854-1869, 1870-1913, 1914-1927, 1928-1932. Afin de bien cerner les effets potentiels de la diminution de la visibilité des exécutions sur la couverture journalistique, nous avons décidé de regarder la situation avant que le processus de dépublicisation ne s'amorce en 1869. À l'origine, nous désirions débiter l'étude au lendemain des Rébellions, soit dans les années 1840. Nous voulions exclure les exécutions des Patriotes en raison de leur nature politique et exceptionnelle. En effet, elles sont très différentes des autres cas de la justice criminelle ordinaire et leur analyse ne viendrait que complexifier notre étude. Le point de départ était ainsi les années 1840, mais à notre grande surprise, nous n'avons pas repéré d'exécution avant 1854<sup>114</sup>. L'exécution de M. Théberge à Trois-Rivières le 3 novembre 1854 est donc devenue le point de départ de notre étude. La première tranche temporelle s'étale jusqu'en 1869 soit l'année de l'*Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law* qui contient 19 articles concernant la peine de mort dont certains visent à cacher ce rituel, notamment en disposant dorénavant l'échafaud à l'intérieur des cours de prison<sup>115</sup>. La deuxième période s'arrête en 1914, soit l'année de la première exécution à la prison de Bordeaux à Montréal. À partir de ce moment, les exécutions montréalaises deviennent encore plus cachées et inaccessibles. Les exécutions ne deviennent complètement cachées et uniformes en région qu'à partir de

---

<sup>114</sup> Malheureusement, il n'existe aucun registre détaillant les exécutions au Québec avant 1867. Nous exposons les méthodes utilisées pour repérer les pendaisons avant 1867 et à partir de la Confédération plus loin dans ce chapitre. Nous montrons d'ailleurs pour quelles raisons nous sommes confiant que la première exécution après celles des Patriotes qui a eu lieu à Montréal est la double pendaison de Marie Anne Crispin et de Jean-Baptiste Desforges en 1858. En province, la première repérée est celle de M. Théberge à Trois-Rivières en 1854. Toutefois, nous sommes moins confiant qu'il s'agisse de la première depuis celles liées aux Rébellions.

<sup>115</sup> *Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 223-226.

1938, année à laquelle elles sont centralisées à la prison de Bordeaux. Toutefois, les autorités refusent l'entrée des journalistes à partir de 1928. Selon Leyton-Brown, cette décision a pour effet d'uniformiser les récits. Ainsi, il ne vaut peut-être pas la peine de tous les analyser. Nous avons donc décidé d'arrêter notre étude un peu après 1928 pour voir tout de même l'effet de l'exclusion des journalistes sur la couverture des exécutions. Comme la décennie 1930 est celle qui a vu le plus de condamnés se faire passer la corde au cou : dix-huit exécutions en seulement 5 ans représentent un échantillon nettement suffisant pour témoigner de l'influence de l'exclusion des journalistes sur la couverture journalistique.

La période choisie pour étudier la couverture journalistique des exécutions est cohérente avec l'évolution du phénomène de la dépublicisation. Toutefois, puisque la presse connaît aussi un processus de transition au tournant du XX<sup>e</sup> siècle avec la naissance du journal d'information au détriment de celui d'opinion, nous avons ajouté une rupture en 1900 dans notre étude de l'évolution de la couverture journalistique. Nous sommes conscient que ce passage ne s'opère pas exactement lors du changement de siècle. Ce point de rupture nous apparaissait tout de même cohérent puisque cette année marque la mort de *La Minerve*.

### 1.3 Repérages des exécutions, sources, dépouillement et méthode d'analyse

Dans cette section méthodologique, nous présentons d'abord la méthode utilisée pour repérer les exécutions qui ont eu lieu au Québec entre 1850 et 1932. Nous présentons ensuite brièvement les trois journaux analysés : la *Gazette*, *La Minerve* et *La Patrie*. Nous exposons comment ils ont été dépouillés pour constituer notre corpus d'articles à l'étude. Le cadre d'analyse utilisé clôt cette section.

### 1.3.1 Repérage des exécutions

À partir de 1867, tous les dossiers judiciaires avec une sentence de peine capitale passaient par Ottawa où le ministre de la justice avait droit de regard sur une éventuelle commutation de peine en emprisonnement à vie. En 1994, deux archivistes ont réalisé un index de ces dossiers et c'est avec ce document que nous avons ciblé les exécutions au Québec depuis la Confédération<sup>116</sup>. Cet index des condamnés contient plusieurs informations comme les lieux et les dates des événements importants tels le crime, le procès et, dans le cas qui nous intéresse plus particulièrement, l'exécution. Pour chaque condamné, il est aussi généralement indiqué le nom de la ou des victime(s), le motif ou les circonstances du meurtre, le nom du juge et s'il y a eu commutation de peine ou pendaison. Entre 1867 et 1932, soixante-dix-sept personnes ont été pendues dans la province du Québec dont trente-deux à Montréal.

Concernant la période pré-confédérative, il n'existe malheureusement pas de registre centralisé des cas de peine de mort. Notre méthode pour trouver les affaires criminelles est basée sur l'existence des pamphlets judiciaires rattachés aux affaires. En effet, durant le XIX<sup>e</sup> siècle, les grandes affaires criminelles étaient mises en récit et publiées dans des petits pamphlets. On y retrouve la biographie du criminel, les circonstances du crime, les moments forts du procès et le récit de l'exécution. Nombreux pamphlets sont disponibles sur microfiches à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et c'est avec le catalogue IRIS de la BANQ que nous avons repéré les pamphlets. Nous avons décelé des pamphlets pour quinze affaires de meurtre entre 1850 et 1866, dont seulement six se sont soldées par l'échafaud. Dans les neuf autres cas, les condamnés ont obtenu une commutation de peine ou un

---

<sup>116</sup> Lorraine Gadoury et Antonio Lechasseur, *Les condamnés/es à la peine de mort au Canada, 1867-1976 : un répertoire des dossiers individuels conservés dans le fonds du ministère de la Justice*, Ottawa, Division des archives gouvernementales, Archives nationales du Canada, 1994, 345 p.

acquiescement lors d'un deuxième procès. Conscient que cette méthodologie n'est pas précise et souhaitant retracer le plus grand nombre de cas, nous avons aussi utilisé un index réalisé par l'équipe du Centre d'histoire des régulations sociales de l'Université du Québec à Montréal. Un dépouillement de plusieurs journaux (principalement *Le Pays* et *La Patrie*) a été réalisé sommairement entre les années 1850 et 1920. Ce dépouillement nous a permis de cibler trois autres cas entre 1850 et 1866<sup>117</sup>, portant notre total à neuf exécutions, dont une double pendaison, pour la période pré-confédérative. Nous n'avons pas la prétention d'affirmer avoir repéré toutes les exécutions au Québec entre 1840 et 1866. Toutefois nous sommes assez confiant d'avoir repéré l'essentiel des exécutions à Montréal. En effet, lors de notre dépouillement des journaux, nous avons trouvé deux articles offrant des listes des condamnés à Montréal et venant confirmer les cas déjà présents dans notre corpus<sup>118</sup>. Ces deux listes ont confirmé les cas que nous avons déjà repérés. Ces deux listes pour lesquelles les journalistes n'ont pas jugé essentiel d'écrire la provenance des informations viennent tout de même renforcer la validité de notre méthode, puisqu'elles n'ont pas révélé d'exécutions oubliées.

Pour l'ensemble de la période, notre corpus d'exécutions comprend soixante-dix-sept affaires criminelles différentes. Une de ces affaires implique trois condamnés qui sont pendus à différents moments : deux en même temps et un seul deux ans plus tard<sup>119</sup>. Puisque cela implique deux comptes-rendus dans les journaux, nous avons considéré que cette exécution comptait pour deux. Au total, c'est donc soixante-dix-huit exécutions qui ont été organisées durant la période et qui ont été analysées. Elles

<sup>117</sup> Il s'agit des cas de Théberge (1854), Brainerd (1860) et Mack (1866).

<sup>118</sup> Ces deux listes ont confirmé les cas que nous avons déjà repérés. *La Minerve*, 17 avril 1883. *La Patrie*, 3 octobre 1901. Nous n'avons cependant pas trouvé de liste pour l'ensemble des cas québécois avant 1867.

<sup>119</sup> Nick Debeka, George Morari, Mike Prosko et George Jenoski sont accusés du meurtre de Toder Castinian perpétré le 27 juillet 1919 à Kenogami. Debeka et Morari sont pendus à la prison de Québec le 13 juillet 1920. Prosko obtient un sursis ainsi qu'un deuxième procès, dans lequel il n'arrive pas à renverser la décision initiale et sera finalement pendu le 9 juin 1922. Tandis que Jenoski est acquitté lors d'un deuxième procès.

totalisent quatre-vingt-sept condamnés. Ce décalage entre les nombres d'exécutions et de condamnés s'explique simplement par le fait que plusieurs personnes peuvent être impliquées dans le même crime et recevoir toutes le même verdict de culpabilité et surtout la même sentence. Notre corpus comprend soixante-et-onze exécutions simples, cinq doubles exécutions, une triple pendaison et une quadruple exécution<sup>120</sup>.

### 1.3.2 Les sources : trois journaux montréalais

Les trois journaux sélectionnés pour le dépouillement sont trois quotidiens montréalais : *The Gazette* (1778-...), *La Patrie* (1879-1978), *La Minerve* (1826-1899). Le premier a l'avantage de couvrir l'ensemble de la période tandis que les deux autres couvrent chacun une partie des cas et se chevauchent pour neuf exécutions entre 1880 et 1899. *La Minerve* représente le journal d'opinion, *La Patrie* celui d'information et *The Gazette* la transformation du type de journalisme qui s'opère à la fin du XIX<sup>e</sup> au sein d'un même journal. Hormis les périodes que couvrent ces journaux, ils ont aussi été choisis pour leur position favorable envers la peine de mort. En effet, la question ici n'est pas d'opposer les positions des journaux abolitionnistes à celles des journaux en faveur de la peine de mort. Claude Désaulniers a cerné une partie de ce débat<sup>121</sup>, qui ne nous renseigne toutefois pas sur la notion de relais du pouvoir et d'espace public occupé. De plus, selon Emmanuel Taïeb : « la question de la publicité des exécutions et le problème de la peine de mort sont historiquement indépendants l'un de l'autre, et que c'est essentiellement ce qui touche à la publicité qui reste mal connu »<sup>122</sup>. Déjà que les journaux ne peuvent partager toutes les positions idéologiques et politiques ainsi que le même lectorat, le minimum nous apparaissait qu'ils soient les trois en faveur de la peine de mort. Afin

<sup>120</sup> La liste des exécutions au Québec entre 1854 et 1932 est dressée dans l'Annexe A.

<sup>121</sup> Voir bilan historiographique à la page 20.

<sup>122</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 10.

de dresser un regard sur le traitement médiatique plus large, il serait assurément intéressant d'ajouter à l'analyse des journaux en dehors de Montréal, comme *Le Canadien*. Cette comparaison, particulièrement pertinente au XX<sup>e</sup> siècle où un décalage se crée entre la visibilité des exécutions à Montréal et dans le reste du Québec, révélerait peut-être elle aussi un décalage dans la médiatisation. Cependant, au début de la période étudiée, plusieurs articles publiés dans les journaux de Montréal sont des emprunts aux presses locales de province et nous pensons que la comparaison serait moins féconde. Puisque le corpus initial ne comptait que les exécutions montréalaises<sup>123</sup>, cela tombait sous le sens de s'en tenir aux journaux de la grande ville. Bien qu'il aurait été aussi intéressant de sonder l'écho des exécutions montréalaises dans le reste du Québec, notamment pour y déceler comment le reste du Québec perçoit la métropole, nous avons dû faire des choix. Pensant que nous tirerions plus d'éléments afin d'analyser l'évolution de la représentation des exécutions en lien avec le régime publicitaire, nous avons préféré élargir le nombre d'exécutions étudiées dans trois journaux, afin de mieux cerner le discours montréalais sur les exécutions, plutôt que de multiplier le nombre de discours sur un nombre plus restreint d'exécutions.

Fondée en 1778 par Fleury Mesplet, la *Gazette* est le plus ancien des journaux canadiens. Son tirage passe de 6 921 en 1892 à 33 262 exemplaires en 1933<sup>124</sup>. Changeant quelques fois de propriétaires aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, elle est acquise par les frères White à la fin de 1870. Depuis ce temps, la *Gazette* appartient à cette famille. Thomas White l'utilise pour faire valoir ses idées politiques, mais aussi pour « acquérir une importance grandissante dans les milieux conservateurs du

---

<sup>123</sup> Initialement, le projet analysait le traitement médiatique sur deux semaines des trente-deux exécutions montréalaises. Nous avons élargi par la suite le corpus aux autres exécutions de la province.

<sup>124</sup> André Beaulieu et Jean Hamelin, *La presse québécoise des origines à nos jours. Tome premier : 1764-1859*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1973, p. 4.

Québec »<sup>125</sup>. Loin d'être un secret, la *Gazette* avait toujours été au service des intérêts conservateur, mais devient sous l'impulsion des frères White « le principal organe conservateur du pays » durant les années 1870 »<sup>126</sup>. À noter que les frères White ont mis l'accent sur les nouvelles commerciales. Ce journal s'adresse clairement à l'élite économique anglophone de la ville de Montréal. Contrairement à *La Patrie*, la *Gazette* conserve plus longtemps son apparence de journal d'opinion. Il faut attendre les années 1910 avant de voir des images, ainsi qu'une première page et un format plus typique des journaux de masses.

Fondée en 1827 par Augustin Norbert Morin, à ses débuts, *La Minerve* vise à défendre les intérêts des Canadiens français<sup>127</sup>. Acquis l'année de sa fondation par Ludger Duvernay, *La Minerve* devient « [...] un journal beaucoup plus radical que le *Canadien* qui exprime l'opinion modérée des patriotes du Québec »<sup>128</sup>. Ayant rencontré au cours de son histoire certaines difficultés financières, ce journal a aussi connu des changements d'éditeur et de rédacteur avant de disparaître en 1899. Si sa ligne de pensée initiale était radicale, elle s'adoucit avec le temps et partage plus les idées de Louis-Hyppolite Lafontaine dans les années 1840. Ses cinquante dernières années d'existence, celles qui nous intéressent, sont plutôt marquées par une ligne de pensée issue des « [...] directives des puissances du parti libéral-conservateur »<sup>129</sup>. En 1879, le parti conservateur offre la direction du journal à Joseph Tassé<sup>130</sup>. Il « [...] adhéra, à la fois par calcul et, certes, par conviction, aux idées et initiatives du parti conservateur et devint un sincère admirateur des chefs du parti, les Macdonald et

---

<sup>125</sup> P. B. Waite, « WHITE, THOMAS (1830-1888) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, Université Laval, 2003, Disponible [En ligne]: < [http://www.biographi.ca/fr/bio/white\\_thomas\\_1830\\_1888\\_11F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/white_thomas_1830_1888_11F.html) > (consulté le 2 août 2017).

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> André Beaulieu et Jean Hamelin, *op. cit.*, p. 56.

<sup>128</sup> André Beaulieu et Jean Hamelin, « Aperçu du journalisme québécois d'expression française », *Recherches sociographiques*, vol. 7, n° 3, 1966, p. 310.

<sup>129</sup> André Beaulieu et Jean Hamelin, *op. cit.*, p. 58.

<sup>130</sup> Jean-Philippe Warren, *Honoré Beaugrand. La plume et l'épée (1848-1906)*, Montréal, Boréal, 2015, p. 212.

Cartier »<sup>131</sup>. Avec des associés, Tassé achètent le journal qu'il gère durant les années 1880. Suite à des querelles judiciaires, c'est finalement Trefflé Berthiaume qui dirige les opérations du journal dans les années 1890, toutefois les orientations politiques de *La Minerve* ne bougeront pas puisque Tassé demeure à la direction politique<sup>132</sup>. Devant le poids des dettes qui ne cesse de croître et d'un parti conservateur affaibli, le journal ferme ses portes et publie son dernier numéro le 27 mai 1899. L'éditorial réaffirme son affiliation avec le parti conservateur : « Secondé par un groupe de conservateurs éprouvés, nous avons fait ce qu'il était humainement possible de faire pour relever 'La Minerve' et maintenir dans son rôle essentiellement patriotique de ce vieil organe de ce qui fut le grand parti libéral-conservateur du Canada français »<sup>133</sup>. À noter que *La Minerve* devient un quotidien à partir de septembre 1864. Elle était publiée deux à trois par semaine au début de notre période. Dans les années 1880, son tirage est estimé entre 6 000 et 7 000 exemplaires à tous les matins<sup>134</sup>.

Avec un tirage de 5000 exemplaires en 1879, 5500 en 1892 et 27 488 en 1901, *La Patrie* est le journal de notre corpus avec la plus grande médiatisation. Fondé par Honoré Beaugrand en 1879, ce journal est affilié à la frange plus radicale du parti libéral<sup>135</sup>. Selon Jean-Philippe Warren, « [b]ien que les collaborateurs qu'il réussit à réunir autour de lui possèdent quelques-unes des meilleures plumes du pays (dont Louis Fréchette), *La Patrie* est d'abord et avant tout identifiée à son fondateur. Beaugrand n'y est pas seulement chez lui. *La Patrie*, c'est lui. Ce sont ses mots, sa voix, son timbre »<sup>136</sup>. Sa voix est nationaliste, républicaine et annexionniste (aux

<sup>131</sup> Jean-Marie Lebel, « TASSÉ, JOSEPH », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 12, Université Laval, 2003, Disponible [En ligne] : <[http://www.biographi.ca/fr/bio/tasse\\_joseph\\_12F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/tasse_joseph_12F.html)> (consulté le 2 août 2017).

<sup>132</sup> Jean de Bonville, « BERTHIAUME, TREFFLÉ », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14, Université Laval, 2003, Disponible [En ligne] : <[http://www.biographi.ca/fr/bio/berthiaume\\_treffle\\_14F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/berthiaume_treffle_14F.html)> (consulté le 2 août 2017).

<sup>133</sup> G. A. Nantel, « Le dernier numéro », 27 mai 1899, *La Minerve*, vol. 78, n° 224, p. 2.

<sup>134</sup> Jean-Philippe Warren, *op. cit.*, p. 361.

<sup>135</sup> André Beaulieu et Jean Hamelin, *op. cit.*, Tome deuxième, p. 288.

<sup>136</sup> Jean-Philippe Warren, *op. cit.*, p. 12.

États-Unis), d'ailleurs il « croit aussi que l'inclusion des Canadiens français dans une république [les États-Unis] qu'il juge prospère, libre, dénuée de fanatisme religieux ou ethnique, peuplée de citoyens polis et honnêtes en affaires, ne saurait procurer que des avantages à sa nationalité, comme le prouverait le sort des Canadiens émigrés aux États-Unis qui on su prospérer sous un ciel nouveau tout en conservant leurs traditions »<sup>137</sup>. Bien qu'étant identifiée d'abord comme un outil du parti libéral, *La Patrie* jouit d'une indépendance financière en raison de son modèle d'affaires axé sur les publicités<sup>138</sup>. Ce journal se distingue aussi des feuilles d'opinion typique du XIX<sup>e</sup> siècle dans sa forme et son contenu influencés par le journalisme américain. Un journalisme laissant plus de place aux faits divers et au divertissement (feuilleton par exemple). Tout de même, « Beaugrand conçoit la presse comme une école de pensée, un levier politique, un instrument de gouvernement. Instruire le peuple lui paraît une nécessité »<sup>139</sup>. Bien que ne partageant pas les mêmes orientations politiques que *La Minerve* et la *Gazette*, *La Patrie* n'est pas abolitionniste. Nous avons retenu ce journal surtout pour l'auditoire qu'il vise. Bien que s'adressant aux libéraux particulièrement à sa fondation, ce journal, emboitant le pas aux journaux de masse, a des visées de plus en plus populaires au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, contrairement autres journaux de notre corpus. Notons que *La Patrie* ferme ses portes le premier janvier 1978.

### 1.3.3 Le dépouillement des journaux

Pour le repérage, nous avons d'abord collecté les dates d'exécutions pour l'ensemble de nos affaires criminelles. Pour les affaires avant 1867, les dates ont été repérées à l'aide des pamphlets, tandis que pour les exécutions à partir de 1867, les dates

---

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 229.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 205-206.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 211.

précises sont fournies dans le document de Gadoury et Lechasseur<sup>140</sup>. Puisque les exécutions ont toujours lieu les vendredis, nous avons décidé de faire du lundi de la semaine d'exécution le point de départ du repérage. Le choix de débiter le repérage quelques jours avant vise à collecter des articles sur la préparation de l'exécution, les derniers moments du condamné et les tentatives ultimes d'obtenir un sursis, des types d'articles qui, nous croyons, enrichiront notre analyse. Le dépouillement se poursuit au-delà de la parution du récit d'exécution qui est généralement publié le vendredi soir même par *La Patrie* ou le lendemain matin, soit le samedi, notamment dans le cas de la *Gazette* et de *La Minerve*. Afin de voir si les exécutions font échos, engendrent des débats, occupent une place médiatique après les événements, nous avons choisi de dépouiller la semaine qui suit l'exécution<sup>141</sup>. Nous avons d'abord appliqué cette méthode pour les trente-deux exécutions à Montréal. Puisque la majorité des articles étaient repérés dans les trois jours entourant l'exécution, nous avons réduit le dépouillement à ces trois jours pour les quarante-six exécutions dans le reste du Québec<sup>142</sup>. Cette méthode a permis de repérer systématiquement l'article le plus important de notre analyse : le récit d'exécution. Tout en ayant augmenté l'efficacité de notre temps de recherche sans sacrifier trop d'articles sur les nouvelles du condamné ou des échos des exécutions. De plus, nous avons considérablement gagné du temps et avons tout de même repéré beaucoup d'articles sur les nouvelles des condamnés les veilles d'exécutions et des échos les lendemains de celles-ci. Au

---

<sup>140</sup> Lorraine Gadoury et Antonio Lechasseur, *op. cit.*, 345 p.

<sup>141</sup> Nous avons réalisé des dépouillements exploratoires pour le premier cas de chaque décennie sur les deux semaines qui suivent l'exécution. Toutefois, aucun article n'a été repéré au-delà d'une semaine après l'exécution. Nous sommes conscient qu'il est possible qu'une cause ait fait écho dans la presse plusieurs semaines après la pendaison, mais la somme de travail que représente le dépouillement nous a forcé à le réduire. Le dépouillement sur trois semaines a été réalisé pour les cas montréalais avant 1864, puisque *La Minerve* n'était pas encore un quotidien, ce qui décale la publication des nouvelles.

<sup>142</sup> À noter que *La Patrie* est une édition du soir et publie donc les récits d'exécution le jour même de celle-ci. Le dépouillement sur trois jours pour ce journal correspond donc à la veille, au lendemain et au jour d'une exécution. *La Minerve* et la *Gazette*, étant des éditions du matin, publient le récit d'exécution le lendemain de l'exécution. Le dépouillement inclut donc le jour de l'exécution, le lendemain et le surlendemain. Permettant de dénicher ainsi les dernières nouvelles du condamné, le récit d'exécution, et des échos potentiels.

final, c'est plus de mille journaux qui ont été dépouillés afin de repérer 539 articles, dont 215 dans la *Gazette*, 87 dans *La Minerve* et 237 dans *La Patrie*.

#### 1.3.4 Méthodes d'analyse

L'étude de la couverture journalistique des exécutions est à la fois une analyse quantitative et qualitative des articles. L'aspect quantitatif nous donne des indicateurs sur l'évolution de la couverture des exécutions. Pour ce faire, nous basons notre analyse sur quelques suggestions de Jean de Bonville<sup>143</sup>. En effet, il souligne l'importance dans une analyse de contenu de s'attarder aussi au contenant. La position d'un article dans un journal, dans une page et notamment la longueur des articles permettent de mieux saisir la couverture journalistique d'un objet<sup>144</sup>. Un sujet jugé important fait fort probablement la Une et est sûrement traité en longueur. Le type d'article est aussi important dans l'analyse. S'agit-il de commentaires, d'éditorial, de chroniques, les articles sont-ils signés, etc. Ainsi, il nous est possible de quantifier le nombre d'articles par affaire et d'en évaluer l'importance relative simplement à l'aide de ces données. Par exemple, un article d'une demi-page à la Une comparativement à un entrefilet relégué à un coin de page quelconque ne témoigne pas du même intérêt médiatique. Cependant, pour dresser un tableau complet de la couverture journalistique des exécutions, une analyse du contenu est aussi nécessaire.

Les articles de journaux offrent des informations factuelles sur des événements, mais aussi des discours, des messages, des opinions, une vision de la société, des idées politiques, morales, etc. Dans notre analyse, nous portons une attention aux thèmes abordés et aux messages véhiculés et nous tenterons de voir si un style en particulier

---

<sup>143</sup> Jean de Bonville, *L'Analyse de contenu des médias. De la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, de Boeck, 2006, 451 p.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 129.

découle des récits d'exécutions. Nous restons attentif à l'idée partagée par Dominique Kalifa concernant la construction d'un imaginaire dans l'espace public sur la figure du criminel/condamné et sur l'imaginaire de la punition. Nous prenons aussi comme point départ une définition du rôle de la presse présentée par Roy et de Bonville, afin d'arriver à mieux comprendre l'évolution du rôle de la presse dans la couverture de la peine de mort. Selon ces deux auteurs :

la presse [...] se différencie des autres institutions sociales par sa fonction essentielle, qui consiste à recueillir, produire et transmettre des messages. Malgré les différences de format et de contenu, la vieille gazette du XVIII<sup>e</sup> siècle et le quotidien contemporain partagent cette fonction commune. Cependant, outre cette fonction essentielle, qui transcende temps et espace, la presse remplit d'autres rôles, qui eux peuvent varier selon les contextes spatio-temporels. C'est précisément à l'historien de la presse qu'il incombe d'expliquer en quoi ces rôles secondaires ou spécifiques influencent la manière dont la presse s'acquitte de sa fonction essentielle, en quoi ils colorent le fond et la forme des messages diffusés.<sup>145</sup>

Nous portons ainsi une attention particulière à l'évolution de la presse durant la période, particulièrement au tournant du XX<sup>e</sup> siècle avec la transition vers le journal d'information au détriment du journal d'opinion. Par exemple, la montée du sensationnalisme et la naissance du reporter expliquent à elles seules des différences dans les couvertures des exécutions et doivent être prises en compte lorsque nous la mettons en relation avec le processus de dépublicisation. Cette double analyse, quantitative et de contenu, offre un regard plus complet sur la couverture journalistique des exécutions et permet de mieux saisir la transition de l'espace public occupé par les pendaisons dans un contexte où le régime punitif repose de plus en plus sur l'emprisonnement.

---

<sup>145</sup> Fernande Roy et Jean de Bonville, « La recherche sur l'histoire de la presse québécoise. Bilan et perspectives », *Recherches sociographiques*, vol. 41, n° 1, 2000, p. 19.

Le chapitre suivant évalue la couverture journalistique des exécutions dans nos trois journaux à l'étude à l'aide de la première méthode d'analyse présentée, celle quantitative. L'analyse de contenu et de discours est l'objet du dernier chapitre.

## CHAPITRE II

### LES RÉCITS D'EXÉCUTIONS : UN CONTREPOIDS AUX EXÉCUTIONS CACHÉES? UNE ANALYSE QUANTITATIVE DE LA COUVERTURE JOURNALISTIQUE

Le 1<sup>er</sup> janvier 1867, François-Xavier Joutras, mari de Sophie Boisclair, est retrouvé mort empoisonné dans son domicile à St-Zépherin. Sur une trame d'adultère entre l'accusé et la femme de la victime, Modiste Villebrun dit Provencher subit son procès et est condamné à la peine de mort pour meurtre. Cette histoire secoue le village de St-Zépherin et l'émotion culmine avec la pendaison de Provencher le 3 mai à quelques pas de la prison de Sorel devant 10 000 personnes affluant des environs<sup>146</sup>. C'est une des exécutions de notre corpus ayant attiré le plus de spectateurs, pourtant la couverture journalistique est l'une des plus faibles. *La Minerve* n'a publié qu'un maigre entrefilet comme récit d'exécution<sup>147</sup> et la *Gazette* a réussi à glaner un peu plus d'informations, mais son récit ne fait qu'un tiers de colonne et est relégué à un coin inférieur d'une page. Bref, la couverture journalistique ne témoigne pas de l'intérêt public que la pendaison a suscité sur place. Inversement, *La Patrie* accorde presque l'entièreté de la Une du 21 mars 1902 au récit d'exécution de Stanislas Lacroix qui a été pendu dans la cour intérieure de la prison de Hull en 1902 dans un cadre plus intime. En effet, les exécutions ne sont plus publiques à cette époque et il y figurait seulement une centaine de spectateurs, quelques représentants de la justice,

---

<sup>146</sup> Stéphanie Courtemanche, « Étude comparative sur les manifestations du genre dans les crimes d'empoisonnement au Québec à la fin du XIXe siècle », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Département d'histoire, Montréal, 2016, p. 28-29.

<sup>147</sup> Cet article est si bref qu'il est difficile de le qualifier de récit d'exécution; il s'agit davantage d'une simple annonce. « Provencher a été exécuté, ce matin à 11 ½ heures; il n'a fait aucune révélation. Il a fait bonne contenance ; il est mort en trois minutes, sans convulsions. Dix mille spectateurs assistaient à l'exécution ». « Sorel 3 mai », *La Minerve*, 4 mai 1867, vol. 39, no 198, p. 2.

une poignée de gardes et des journalistes. Quelques centaines de curieux s'amassent autour de la prison, mais seulement les plus téméraires arrivent à voir Lacroix expier sur l'échafaud en ayant grimpé sur les poteaux de téléphone. Par rapport à la pendaison de Provencher, c'est environ cent fois moins de personnes qui ont assisté à l'exécution ; en revanche, la population est informée via l'importante couverture journalistique. Ce qui nous intéresse dans ce chapitre c'est cette relation entre la visibilité des exécutions et l'ampleur de la couverture journalistique à travers le temps. Nous nous questionnons à savoir dans quelle mesure la couverture journalistique des exécutions vient compenser la diminution de la visibilité des exécutions? Partant du constat de Leyton-Brown que les journaux prennent le relais du message exécutif graduellement moins véhiculé lors des pendaisons, nous pensons que la couverture journalistique compense la diminution de la visibilité des exécutions. Pour répondre à cette question et vérifier notre hypothèse, nous dressons un tableau quantitatif de la couverture des exécutions afin de le mettre en relation avec le phénomène de dépublicisation, tout en prenant en compte les transformations que connaît la presse durant la période étudiée. De plus, contrairement à Leyton-Brown, qui perçoit la presse de façon plus uniforme, nous nous attardons aux différences entre les trois journaux.

D'abord, nous nous penchons sur le phénomène de dépublicisation des exécutions, c'est-à-dire l'évolution des mesures mises en place pour réduire l'accessibilité et la visibilité des exécutions. Dans la même ligne de pensée que celle ayant provoqué la réforme carcérale, la visibilité des exécutions est aussi remise en doute dans les pays occidentaux au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs États décident ainsi de cacher des yeux du public les exécutions<sup>148</sup>. Emmanuel Taïeb nomme ce

---

<sup>148</sup> Selon Emmanuel Taïeb, « [a]u Pays-Bas, la publicité des exécutions est supprimée en 1860; elle l'est entre 1851 et 1863 dans les États allemands, en 1868 en Angleterre, en 1873 en Autriche, en 1877 en Suède, en 1900 en Espagne et, finalement, en 1939 en France. » Emmanuel Taïeb, « Le processus

phénomène la dépublicisation des exécutions qui « consiste en leur sortie progressive de l'espace public et leur relégation définitive dans la cour d'enceinte de prisons »<sup>149</sup>. Dresser l'échafaud à l'intérieur des cours de prison vise à réduire l'aspect public des exécutions en les cachant du grand public et en contrôlant le flux des spectateurs dans la cour de la prison. Selon ce même auteur, la dépublicisation des exécutions s'opère en 1869 au Canada<sup>150</sup>. Il est vrai que le Canada adopte cette année-là l'*Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law* qui contient 19 articles concernant la peine de mort dont certains visent à cacher ce rituel<sup>151</sup>. Toutefois, sans nier l'apport de cette loi sur la dépublicisation, Kenneth Leyton-Brown prétend que le chemin vers des exécutions réellement privées et cachées du public est plutôt un processus assez lent<sup>152</sup>. Pour lui cette loi ne met pas fin de façon définitive à la visibilité des exécutions notamment parce que plusieurs prisons en région n'ont pas les infrastructures pour bien cacher le supplice<sup>153</sup>. Bien que son étude ne cerne pas avec précision le phénomène de la dépublicisation, l'étude de Leyton-Brown donne suffisamment d'indices pour croire qu'il existe donc un décalage entre la loi et l'application de cette loi. Bref, la dépublicisation des exécutions au Canada ne se produit pas de façon aussi tranchée que Taïeb le prétend. Cependant, Leyton-Brown ne retrace pas précisément le phénomène de dépublicisation et il nous importe de mieux le cerner pour le mettre en relation avec l'évolution de la couverture journalistique des pendaisons. Nous montrons que le

---

de dépublicisation des exécutions dans la France de la IIIe République », *Frontières*, vol. 19, n° 1, 2006, p. 49.

<sup>149</sup> D'autres auteurs ont abordé cette question, notamment Pieter Spierenburg pour le cas hollandais ainsi que Richard Evans pour l'Allemagne. Pour traiter de ce phénomène, ces auteurs utilisent respectivement les termes 'processus de privatisation' et 'privatisation de la répression'. Comme le mentionne Taïeb, ces termes portent à confusion puisqu'ils pourraient impliquer une prise en charge non étatique des exécutions ou un déplacement de la sphère publique à la sphère privée quand il s'agit simplement de cacher des yeux du public ce rituel appartenant à la sphère politico-juridique. *Ibid.*

<sup>150</sup> *Ibid.*

<sup>151</sup> *Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 223-226.

<sup>152</sup> *Ibid.*

<sup>153</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *The Practice of Execution in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010, p. 106

phénomène de dépublicisation s'étale effectivement sur de nombreuses années, que le contrôle pour réduire les foules et la visibilité s'est fait en différentes étapes. De plus, nous montrons que ce phénomène n'est pas uniforme et qu'il varie particulièrement entre Montréal et le reste de la province. De manière générale, il ne s'agit cependant pas d'un phénomène qui oscille; la période en entier est marquée par des efforts pour diminuer la visibilité des exécutions et contrôler les foules présentes.

Avant de mettre en relation l'évolution des couvertures journalistiques des exécutions avec le phénomène de dépublicisation, il importe aussi de montrer comment la presse évolue au cours de la période étudiée. En effet, il existe un monde de différences entre les journaux de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et ceux du siècle suivant. Le passage du journal d'opinion, typique du XIX<sup>e</sup> siècle, à celui dit d'information ne se fait pas du jour au lendemain; il s'agit aussi d'un processus de transition qui s'opère à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>154</sup>. Dans ce tournant, la presse connaît des transformations dans son financement, dans ses moyens techniques de production, ses équipes de travail, dans son accès à l'information et notamment dans ses moyens de diffusion. L'augmentation du taux d'alphabétisation ouvre un tout nouveau marché : celui des classes populaires. Ces facteurs permettent l'éclosion d'un journalisme plus populaire, plus sensationnaliste et axé sur le fait divers au détriment des feuilles politiques plus typiques du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la deuxième section de ce chapitre, nous détaillons ces modifications afin de montrer comment elles influencent la couverture journalistique des exécutions.

Dans la dernière partie du chapitre, nous dressons un tableau de l'évolution de la couverture journalistique des soixante-dix-sept exécutions dans les trois journaux à l'étude (la *Gazette*, *La Minerve*, *La Patrie*). Le nombre d'articles publiés par affaire

---

<sup>154</sup> Jean de Bonville étudie cette transition entre 1884 et 1914. Jean de Bonville, *La presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 363.

ainsi que leur longueur et leur position sont les indicateurs utilisés afin de chiffrer l'évolution de la couverture des pendaisons. Suivant les dates charnières du phénomène de dépublicisation et du passage du journalisme d'opinion à celui d'information, nous avons regroupé les exécutions selon les cinq tranches temporelles. Globalement, le tableau quantitatif montre que la couverture des exécutions est faible au départ, mais qu'elle augmente dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle pour exploser au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Un déclin s'amorce à partir de 1914, davantage marqué dans la *Gazette* que dans *La Patrie*. Finalement, l'intérêt médiatique est au plus bas dans les deux journaux à partir de 1928, lorsque les journalistes n'ont plus accès aux exécutions. À la suite de ce tableau général, nous analysons plus finement chaque période afin de mieux saisir l'évolution de la couverture et d'y apporter des nuances en fonction du lieu des exécutions et des différents journaux. Ces nuances permettent de mieux cerner la relation entre l'évolution de la couverture journalistique et le phénomène de dépublicisation des exécutions. Nous constatons que le tableau quantitatif est en phase avec notre hypothèse, mais uniquement jusqu'en 1914. Par la suite, la couverture journalistique diminue elle aussi, bien que la visibilité des exécutions montréalaises à Bordeaux soit au plus bas. Les modifications que connaît la presse offrent un cadre d'analyse qui permet aussi de mieux saisir l'évolution de la couverture journalistique. Toutefois, cette grille d'analyse ne permet pas d'éclairer la diminution des couvertures à partir de 1914. En effet, l'explosion des couvertures à la fin du XIX<sup>e</sup> et au tournant du XX<sup>e</sup> siècle peut s'expliquer par les changements que connaît la presse (intérêt grandissant pour le fait divers, reporter envoyé en région, développement de la Une, montée du sensationnalisme, etc.). Toutefois, le sensationnalisme ne cesse pas après 1914, l'importance du fait divers et de la Une non plus; alors, comment expliquer une diminution marquée de la longueur des articles et le fait que les récits ne figurent presque plus à la Une? Comment expliquer donc ce désintérêt et cette sobriété qui s'installent?

## 2.1 Le processus de dépublicisation et l'optimisation des exécutions au Québec

En nous basant sur les informations factuelles puisées dans les récits d'exécutions, nous dressons le portrait du déroulement des exécutions et de leur visibilité à différentes périodes. Les récits nous renseignent sur les efforts mis en place par les autorités pour réduire l'accessibilité aux exécutions et donc à la visibilité de la souffrance. Ils nous renseignent aussi sur leur déroulement général. De plus, le nombre de spectateurs ou de curieux s'agglutinant autour des prisons est généralement mentionné. Ces informations permettent de cerner l'évolution du rituel et du phénomène de dépublicisation plus finement qu'en se basant uniquement sur les lois ou les règlements mis en place pour contrôler la visibilité et l'accessibilité des exécutions. Cette méthode montre qu'un décalage existe entre les aspirations des autorités à cacher les exécutions et la réalité sur le terrain. Dans cette section, nous montrons que le passage entre les exécutions publiques à celles cachées s'opère graduellement au cours de la période étudiée. Si l'accessibilité, la visibilité et la vitesse du rituel varient légèrement d'une exécution à l'autre pour une période donnée, la tendance générale est à la baisse sur l'ensemble de la période étudiée. Quelques dates marquent des ruptures dans les efforts des autorités à gérer la visibilité et l'accessibilité aux exécutions. D'abord la loi de 1869 qui est le premier grand pas pour cacher les exécutions en les situant dorénavant à l'intérieur des cours de prison. Durant les décennies suivantes, certains efforts sont faits pour éloigner les curieux et réduire la visibilité du supplice (cagoule sur la tête du condamné, accélération du rituel, augmentation du nombre d'agents de sécurité, contrôle plus strict des billets d'admission, etc.). Toutefois, il faut attendre 1914 avant de connaître un nouveau point tournant : la première exécution à la prison de Bordeaux. En effet, à Bordeaux, le contrôle est plus strict que jamais, la visibilité des exécutions est réduite à néant et le rituel est très rapide. Ces changements ne se produisent pas dans le reste du Québec causant un décalage avec les exécutions montréalaises. En effet, les

installations demeurent moins efficaces pour cacher les pendaisons et les autorités tolèrent davantage les curieux en région. De plus, le déroulement des exécutions n'est pas aussi rapide et optimisé. À partir de 1928, les journalistes ne sont plus tolérés lors des exécutions. D'une certaine façon, cela représente la suppression du dernier lien entre le public et le rituel exécutif. Finalement, le processus de dépublicisation s'uniformise sur l'ensemble de la province à partir de 1938 puisque toutes les exécutions de la province sont centralisées à la prison de Bordeaux.

### 2.1.1 Les exécutions extramuros : 1854-1869 : une grande visibilité souhaitée

Avant la loi de 1869, les exécutions au Canada sont encore officiellement publiques. L'échafaud est dressé tout près des prisons, facilement visible des rues des alentours. Neuf des douze pendaisons ayant eu lieu au Québec entre 1854 et 1869 suivent justement cette disposition. Les trois autres exécutions se sont déroulées à l'intérieur des cours de prisons, mais demeuraient pleinement ouvertes au public<sup>155</sup>. La position de l'échafaud vient influencer sa visibilité, mais aussi la longueur de la procession. En effet, la procession, élément au cœur du rituel exécutif, dure le temps de franchir la distance entre l'échafaud et la prison d'où sortent les condamnés. Auparavant, les exécutions avaient lieu sur la place du marché ou sur le lieu du crime, la distance entre la prison où est détenu le condamné et le gibet était nettement plus grande que lorsque l'échafaud est dressé dans la cour de la prison ou qu'il est attenant à celle-ci. Par exemple, au XVIII<sup>e</sup> siècle à Londres, les exécutions se déployaient à Tyburn, dans la partie ouest de la ville. La durée de la procession était très grande : « [q]uitter les cachots de la prison de Newgate pour traverser, vers l'ouest, le dédale

---

<sup>155</sup> Il s'agit ici des pendaisons de William Ezra Brainerd en 1860 à Trois-Rivières, Stanislas Barreau à Montréal en 1865 et de James Mack aussi à Montréal en 1866 « Execution of Ezra Brainerd », *The Montreal Gazette*, 29 octobre 1860, vol. 75, n° 258, p. 2. « The Execution of Stanislas Barreau », *Montreal Gazette*, 18 novembre 1865, vol. 91, n° 275, p. 2. « L'exécution de Mack », *La Minerve*, 24 novembre 1866, vol. 39, n° 65, p. 2.

menant à 'l'arbre de Tyburn' (*Tyburn Tree*) permettait, au cours d'un long parcours, de réunir au convoi une foule de Londoniens curieux d'assister au spectacle »<sup>156</sup>. Les exécutions sont déplacées à la porte de la prison de Newgate en 1783 permettant notamment de réduire considérablement le temps et la distance de la dernière marche du condamné ainsi que sa visibilité<sup>157</sup>. Au Québec, entre 1854 et 1869, les processions ne sont pas chronométrées, mais puisque les échafauds sont attenants aux prisons, elles se calculent en secondes<sup>158</sup>. Si le temps des processions s'estime en secondes, le temps passé sur l'échafaud se compte souvent en minutes. Jean-Baptiste Desforges, exécuté en 1858, prie pendant cinq minutes à genoux sur l'échafaud pendant que le curé fait un sermon à la foule<sup>159</sup>. Si certains condamnés préfèrent se taire sur le gibet<sup>160</sup>, la plupart font un sermon ou des aveux qui peuvent durer quelques minutes<sup>161</sup>.

Le spectacle exécutif est aussi marqué par sa mise en scène, l'éclat, ou l'intensité, de la violence de l'État sur le corps du supplicié. En 1752, Jean-Baptiste Goyer dit Bélisle a été exécuté sur la place du marché de Montréal à midi. Les détails de ses dernières heures sont assez lugubres : il a eu « les bras, jambes cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud [...] ensuite sur une roue, [son corps a été disposé] la

<sup>156</sup> Pascal Bastien, *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices 1500-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, p. 49.

<sup>157</sup> Plusieurs raisons expliquent ce déplacement du lieu des exécutions, qui permet notamment d'éviter les rassemblements, les foules immenses et les bouchons dans la ville qui nuisent au commerce. D'ailleurs Bastien a trouvé plusieurs pétitions à partir des années 1860 visant à changer le lieu d'exécution afin de réduire les perturbations qui nuisent au commerce. *Ibid.*, p. 268.

<sup>158</sup> La seule indication du temps de la procession fournie entre 1854 et 1869 est pour celle de John Mawn en 1862 qui a duré « quelques secondes ». « The Execution of Private John Mawn, for the Murder of Sergant E. Quinn, of the 16th Regiment », *The Montreal Gazette*, 1 novembre 1862, vol. 78, n° 261, p. 2.

<sup>159</sup> « The Execution Yesterday », *The Montreal Weekly Gazette*, 3 juillet 1858, vol. 74, n° 27, p. 4.

<sup>160</sup> C'est le cas de Modiste Villebrun dit Provencher, qui choisit de garder le silence lors de son exécution à Sorel. « Provencher's Execution », *The Montreal Gazette*, 4 mai 1867, vol. 93, n° 106, p. 2.

<sup>161</sup> John Meehan en 1864 a pour sa part parlé pendant plus de dix minutes sur l'échafaud. Exhortant la foule à retenir une leçon de cet événement, il reconnaît son crime, demande pardon, se dit prêt à rencontrer Dieu et met en garde les gens contre la vengeance. Nous reviendrons sur ces discours dans le prochain chapitre. « Exécution de John Meehan », *La Minerve*, 26 mars 1854, vol. 36, n° 82, p. 2.

face tournée vers le ciel [...] »<sup>162</sup>. À partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Anglais adoptent la méthode du *new drop* visant à réduire les souffrances du supplicié<sup>163</sup>. Le Canada emprunte aussi cette technique qui devient l'unique façon de mettre à mort un criminel par l'État. Auparavant la pendaison se réalisait sur une potence où le condamné était surélevé, souvent par une charrette, que l'on retirait afin qu'il meure par strangulation. La technique du *new drop* requiert un échafaud surélevé avec une trappe qui s'ouvre sous les pieds du condamné. La chute d'au moins cinq pieds, avec le nœud bien ajusté au cou, donne un choc qui vise à rompre la colonne cervicale sur le coup. Le supplice est rapide et le condamné souffre moins que lorsqu'il meurt par strangulation. La mort n'est toutefois pas instantanée et la technique ne fonctionne pas dans tous les cas. Lorsque la colonne n'est pas rompue, le condamné meurt tout de même par strangulation. Si les supplices ne sont plus aussi sanglants et terrifiants qu'ils l'étaient dans le passé, l'agonie et les souffrances, même réduites, du condamné sont pratiquement toujours visibles au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Des douze exécutions étudiées entre 1854-1869, une seule voile les souffrances du condamné. La partie inférieure de l'échafaud est clôturée de planches visant « [...] à empêcher la foule de s'approcher de trop près et pour dérober de sa vue les convulsions du supplicié »<sup>164</sup>. Une alternative, plus partielle, est d'uniquement cacher la tête du condamné à l'aide d'une cagoule<sup>165</sup>. Dans notre corpus, les condamnés ont aussi eu le choix de se faire pendre avec ou sans une cagoule ou un bonnet<sup>166</sup>. Un seul des douze pendus entre 1854 et 1869, John Meehan a été cagoulé afin de voiler l'expression des souffrances

---

<sup>162</sup> Raymond Boyer, *Les crimes et les châtements au Canada français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Cercle du livre de France, 1966, p. 114.

<sup>163</sup> Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 270.

<sup>164</sup> « Exécution de John Meehan », *La Minerve*, 26 mars 1864, vol. 36, n° 82, p. 2.

<sup>165</sup> Bastien retrace l'apparition de cette méthode à Londres au XVIII<sup>e</sup> siècle où un sac de jute dérobe du regard « les grimaces et les effusions de sang du pendu ». Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 268.

<sup>166</sup> Alexander Burns a choisi d'être bien vu. « L'exécution », *La Minerve*, 7 septembre 1861, vol. 33, n° 148, p. 2. Stanislas Barreau choisit aussi de mourir sans cagoule. « On lui mit le bonnet noir sur la tête; mais il demanda à rester le visage à découvert [...] ». « Exécution de Barreau », *La Minerve*, 18 novembre 1865, vol. 38, n° 60, p. 2.

sur son visage. Bref, avant 1869, peu d'efforts sont mis en place pour cacher l'expression de la violence sur les condamnés.

Durant l'Ancien régime, le décès du condamné ne signifie pas que le rituel était terminé, au contraire la punition se poursuivait sur le cadavre qui était parfois brûlé, décapité ou laissé pendu pendant quelques jours<sup>167</sup>. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, au Québec, les cadavres ne sont plus malmenés de la sorte, mais demeurent pendus pendant quelques dizaines de minutes afin que les spectateurs puissent s'approcher et constater le résultat de la justice. À cette époque, la durée de l'exposition du corps n'est pas systématiquement relevée par les journalistes, mais lorsqu'elle est mentionnée, elle tourne généralement autour de trente minutes et perdure parfois pendant une heure<sup>168</sup>.

Étant un évènement public, les pendaisons se produisent à des heures jugées appropriées pour attirer des gens. Les premières exécutions montréalaises de notre corpus se déroulent toutes le vendredi matin entre dix heures et dix heures trente. En revanche, l'heure et le jour sont moins uniformes en région. L'heure varie entre dix heures et midi tandis qu'il y a eu une pendaison le lundi, une le mardi, une le mercredi et trois le vendredi. Peu importe l'heure, le jour, le lieu exact des pendaisons ou le contexte du crime, les exécutions à cette époque attirent encore des foules énormes. À en croire les estimations des journalistes, l'aspect public des exécutions ne fait aucun doute à cette époque. Les foules comptent généralement plusieurs milliers de personnes. Certaines exécutions attirent même plus de dix mille spectateurs. Évidemment ces chiffres ne sont pas des décomptes officiels et parfois

---

<sup>167</sup> Michel Foucault, *op. cit.*, p. 60.

<sup>168</sup> William Ezra Brainerd a été exposé pendant une heure à Trois-Rivières. Alexander Burns, John Meehan et Joseph Ruel ont été exposés pendant une demi-heure. « Execution of Ezra Brainerd », *Montreal Gazette*, 29 octobre 1860, vol. 75, n° 258, p. 2. « The Execution of Burns », *Montreal Gazette*, 7 septembre 1861, vol. 76, n° 214, p. 2. « Execution of John Meehan for Murder », *Montreal Gazette*, 26 mars 1864, vol. 90, n° 73, p. 1. « The Execution of Ruel at Hyacinthe [sic] », *Montreal Gazette*, 3 juillet 1868, vol. 94, n° 157, p. 1.

pour la même exécution ils varient grandement d'un journal à l'autre<sup>169</sup>. Les exécutions suscitent tellement l'intérêt que les rues sont parfois engorgées autour de la prison et les gens tentent de toutes les façons d'apercevoir le rituel en grim pant sur des toits ou bien via des balcons ou des fenêtres des bâtiments voisins.

### 2.1.2 Les exécutions intramuros (1870-1913) : la 'rupture' de 1869

En 1869, le Canada adopte l'*Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law* visant à uniformiser sur l'ensemble du territoire canadien la pratique exécutionnaire et à diminuer la publicité des pendaisons. L'article 109 situe dorénavant les exécutions à l'intérieur des cours des prisons tandis que les articles 110 et 111 viennent réguler la présence de spectateurs<sup>170</sup>. Selon l'article 110, le shérif, le geôlier, l'officier médical ou le chirurgien de la prison doivent assister à l'exécution ainsi que d'autres officiers de la prison selon les besoins du shérif. Par contre, l'article 111 octroie une marge de manœuvre en tolérant une présence plus large. En effet, « [a]ny Justice of Peace for the district, county or place to which the prison belongs, and such relatives of the prisoner or other persons as it seems to the sheriff proper to admit within the prison for the purpose and any minister of religion who may desire to attend, may also be present at the execution »<sup>171</sup>. Le shérif donne donc accès aux personnes selon son jugement, ce qu'il fait à l'aide d'un système de billets d'admission. À cette époque, les journalistes recevront ce type de laissez-passer. En 1870, les autorités canadiennes adoptent d'autres règlements afin de réguler la pratique exécutionnaire<sup>172</sup>. Deux articles sont adoptés visant à uniformiser l'heure des pendaisons, à huit heures du matin, et à réaffirmer le maintien des

<sup>169</sup> Par exemple, la pendaison de Crispin et Desfor ges a attiré respectivement entre 5000 et 10000 spectateurs selon *La Minerve* et la *Montreal Gazette*.

<sup>170</sup> *Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 224.

<sup>171</sup> Nous soulignons, *Ibid.*, p. 224.

<sup>172</sup> « Rules and Regulations Made by His Excellency the governor in Council, Pursuant to the Provisions of 32 and 33 Vic., Chap. 29, Section 118 », *Sessional Papers*, 1870, n° 48, p. 1.

exécutions à l'intérieur des cours des prisons. Puisque les exécutions ne sont plus censées être visibles, l'État développe de nouveaux moyens pour informer la population qu'une pendaison a eu lieu. Un règlement prévoit de hisser, durant l'exécution, un drapeau noir qui flotte au-dessus de la prison pendant une heure. L'autre règlement adopté concerne la cloche de la prison, ou celle de l'église de la paroisse si la prison n'en possède pas. Elle doit sonner quinze minutes avant et après l'exécution. En théorie, à partir de ce moment les exécutions au Canada deviennent cachées du public, mais comme le mentionne Leyton-Brown « progress toward a truly private execution was often slow and uncertain »<sup>173</sup>. Si au Québec, à partir de 1870 les échafauds sont systématiquement érigés dans les cours des prisons, d'autres éléments régulant la visibilité et le déroulement du rituel varient au point que plusieurs exécutions demeurent publiques et se déroulent comme auparavant, du moins jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>174</sup>. Il semblerait donc qu'il y ait un décalage entre la loi et son application, une période de transition existe donc.

À Montréal, les neuf exécutions entre 1870 et 1913 se produisent des vendredis environ à huit heures, à quelques minutes près, sauf celle Timothy Milloy qui se déroule un lundi<sup>175</sup>. En région, les quatorze événements exécutioinaires se produisent un vendredi, mais l'heure du supplice capital fluctue davantage. Comme prévu par la loi, la majorité des pendaisons sont tenues entre huit heures et huit heures trente<sup>176</sup>. L'utilisation du drapeau noir et du tintement de cloche pour signifier l'exécution

---

<sup>173</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 106.

<sup>174</sup> Pour Sébastien Bossé et Chantal Bouchard, les pendaisons à Montréal sont littéralement publiques jusqu'en 1901. Les auteurs n'expliquent malheureusement pas l'origine de cette date précise. Sébastien Bossé et Chantal Bouchard, *Bordeaux, l'histoire d'une prison*, Québec, Les Éditions au Carré, 2013, p. 85.

<sup>175</sup> « L'exécution de Milloy », *La Patrie*, 16 avril 1883, vol. 5, n° 43, p. 3.

<sup>176</sup> Dix des quatorze exécutions se déroulent près de l'heure stipulée dans le règlement de 1869. Toutefois, il arrive que l'heure soit dépassée d'une heure comme dans les cas de Nulty, Blanchard et Lamontagne. L'heure prévue a été largement dépassée dans le cas de Cyprin Costafrolaz pendu à onze heures et trois minutes. « Exécution de Costafrolaz », *La Minerve*, 14 décembre 1878, vol. 51, n° 83, p. 1.

varient également d'une exécution à l'autre. Que ce soit à Montréal ou ailleurs au Québec, le drapeau est généralement hissé. Par contre, s'il était prévu qu'il soit hissé au moment où le condamné décède, il est parfois levé avant ou même pendant l'exécution. Théoriquement, le drapeau doit être visible pendant une heure, mais en réalité cela varie et il peut être laissé toute une journée<sup>177</sup>. Le tintement des cloches n'est pas pratiqué systématiquement, du moins selon la couverture journalistique. Une autre pratique visant à avertir le public que l'exécution a eu lieu est le placardage de l'avis officiel de l'exécution sur le mur de la prison. Cette pratique a seulement été utilisée trois fois, toutes pour des exécutions montréalaises<sup>178</sup>.

À Montréal jusqu'en 1913, les pendaisons se déroulent dans la cour de la prison du Pied-du-Courant et se produisent sans trop de heurts malgré la présence de deux à trois cents spectateurs, détenteurs de billets d'admission. En raison de la hauteur des murs de la prison de Montréal, les exécutions sont difficilement visibles de l'extérieur, mais elles attirent néanmoins plusieurs centaines de curieux autour de la prison. Quelques personnes ont même une vue en provenance des toits environnants. La partie inférieure des échafauds utilisés à Montréal ne cache par l'agonie des suppliciés, de plus il faut attendre le début du XX<sup>e</sup> siècle avant que l'utilisation du bonnet noir soit régulière. En région, les installations des prisons varient grandement et les murs des cours ne permettent pas toujours de bien cacher les exécutions. Les dernières souffrances du condamné ne sont pas systématiquement dissimulées à l'aide d'un bonnet noir au XIX<sup>e</sup><sup>179</sup> et il faut attendre le début du XX<sup>e</sup> siècle avant que cette pratique soit constante comme à Montréal. Afin de réduire la publicité, les autorités

---

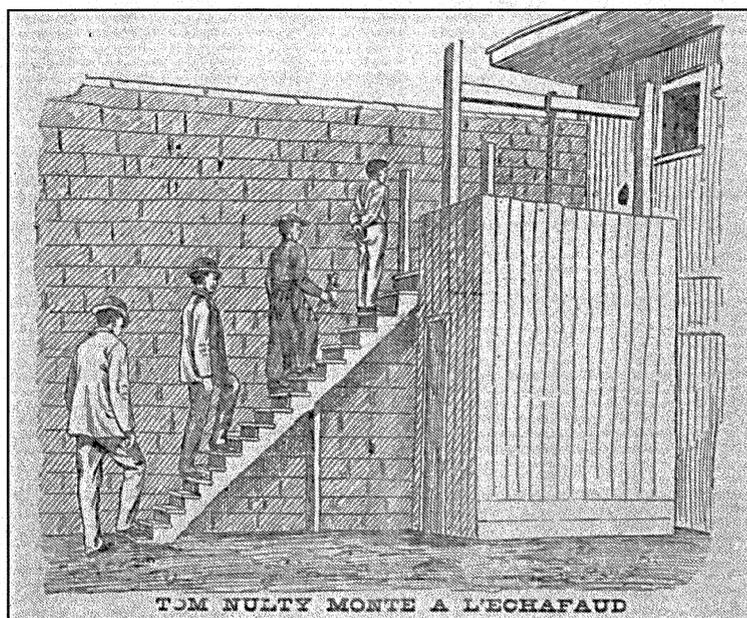
<sup>177</sup> « Laplaine a payé sa dette à la Société », *La Patrie*, 12 décembre 1901, vol. 23, n° 246, p. 1.

<sup>178</sup> Il s'agit des exécutions de Joseph Laplaine en 1901, d'Antonio Ferduto en 1912 et de Carlo Battista aussi en 1912. « Joseph E. Laplaine Not Yet Aware of his Fate », *Montreal Gazette*, 10 décembre 1901, vol. 130, n° 295, p. 7. « Farduto a payé sa dette », *La Patrie*, 13 décembre 1912, vol. 34, n° 248, p. 1. « Carlo Battista a gravi le gibet avec une rare crânerie », *La Patrie*, 20 décembre 1912, vol. 34, n° 254, p. 12.

<sup>179</sup> Des onze pendaisons en région, la moitié des condamnés se sont fait enfilet le bonnet noir quelques secondes avant que la trappe de l'échafaud ne soit actionnée.

régionales décident parfois de placarder ou de revêtir d'un drap la partie inférieure de l'échafaud<sup>180</sup>. Un dessin publié dans *La Patrie* pour l'exécution de Thomas Nulty en 1897 illustre bien cette méthode (voir figure 2.1).

Figure 2.1 : La partie inférieure placardée de l'échafaud de Thomas Nulty<sup>181</sup>



En dehors de Montréal, les exécutions attirent davantage de spectateurs, entre plusieurs centaines et quelques milliers, dépendamment des exécutions<sup>182</sup>. Par contre, le nombre de spectateurs admis dans l'enceinte des cours de prison ne tourne qu'entre

<sup>180</sup> La partie inférieure de l'échafaud de Michael Farrell est placardée par des planches tandis que la base de l'échafaud qui accueille Samuel Parslow et Cordélia Viau est plutôt drapée. Un trou a été creusé en dessous de l'échafaud de Cyprien Costafrolaz visant aussi à cacher l'agonie du condamné. « The Execution of Farrel [sic] », 11 janvier 1879, vol. 108, n° 10, p. 3. « Le supplice – Cordélia Viau et Sam Parslow expient leur crime », *La Minerve*, 11 mars 1899, vol. 73, n° 161, p. 8. Sans titre, *La Minerve*, 31 décembre 1878, vol. 51, n° 82, p. 3.

<sup>181</sup> *La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 1.

<sup>182</sup> Les exécutions les plus populaires de l'époque sont celles de Michael Farrell et de David Dubé à Québec ainsi que celles de Samuel Parslow et de Cordélia Viau à Ste-Scholastique. Elles attirent respectivement deux mille, trois mille et deux mille spectateurs autour des prisons. « The Execution of Farrel [sic] », *Montreal Gazette*, 11 janvier 1879, vol. 108, n° 10, p. 3. « Derniers moments et exécution », *La Patrie*, 6 juillet 1900, vol. 22, n° 112, p. 8. « Le supplice – Cordélia Viau et Sam Parslow expient leur crime », *La Minerve*, 11 mars 1899, vol. 73, n° 161, p. 8.

cent et deux cents personnes. Le rituel est cependant souvent beaucoup plus facile à apercevoir de l'extérieur. L'exécution de Thomas Nulty à Joliette compte environ quatre cents spectateurs à l'intérieur des murs. Par contre, la moitié de ceux-ci sont entrés illégalement en passant par-dessus les murs de la cour de la prison à l'aide d'échelles<sup>183</sup>. À Ste-Scholastique, la double exécution très attendue de Samuel Parslow et de Cordélia Viau a aussi été marquée par certains débordements de la foule. En effet, plus de deux mille personnes ont tenté de forcer les portes de la prison avant l'exécution nécessitant un renfort de la police afin d'apaiser ce mouvement<sup>184</sup>. Même que quelques-uns ont essayé de pénétrer à l'aide d'échelles jusqu'à ce qu'un policier dégaine son fusil et tire en l'air afin de décourager les plus curieux<sup>185</sup>.

De tels débordements ne sont pas la norme, de plus les autorités mobilisent de plus en plus de policiers et de gardes afin d'assurer l'ordre. Malgré ces efforts, les curieux sur les toits environnants sont encore tolérés au cours de la majorité de la période. Certains grimpent même sur des poteaux de téléphone comme en témoigne la photo de l'exécution de Stanislas Lacroix en 1902 à Hull (voir figure 2.2). Les curieux sont tolérés en plus grand nombre en région qu'à Montréal au début du XX<sup>e</sup> siècle. En effet, le Shérif Lemieux, responsable des exécutions à Montréal, mobilise énormément de gardes et policiers à partir du tournant du siècle. Près de cent agents sont stationnés sur les toits environnants de la prison afin de s'assurer qu'aucun curieux ne puisse apercevoir l'exécution de Carlo Battista<sup>186</sup>.

---

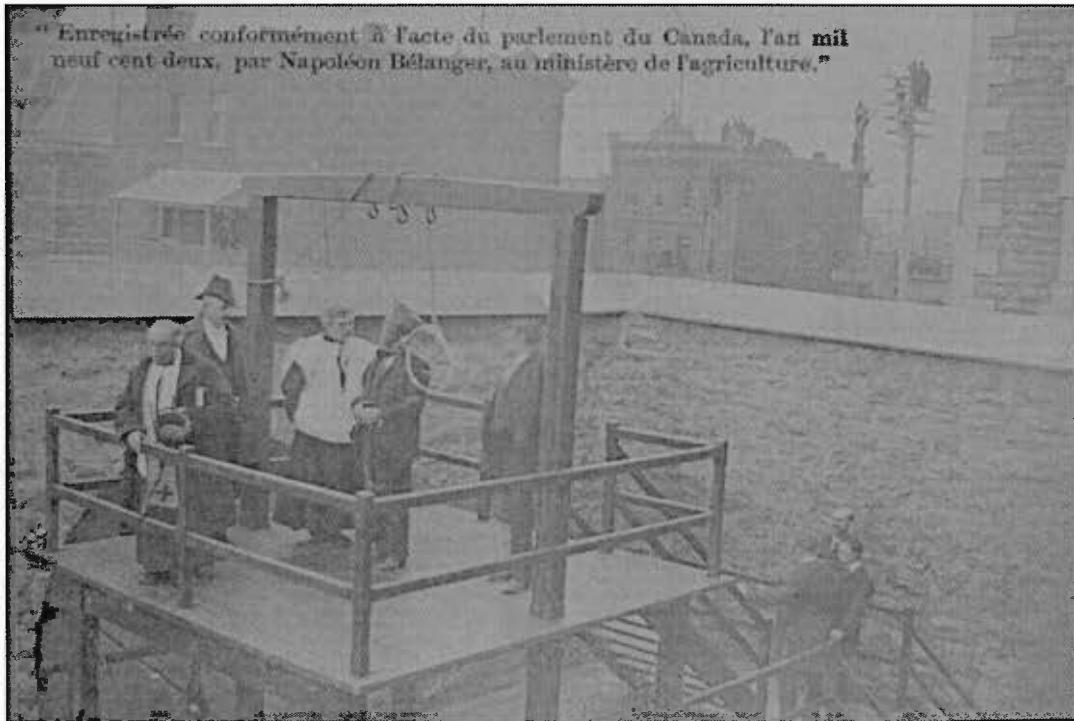
<sup>183</sup> « Nulty Hanged », *Montreal Gazette*, 21 mai 1898, vol. 127, n° 121, p. 1.

<sup>184</sup> « La justice est satisfaite ! », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 1.

<sup>185</sup> *Ibid.*

<sup>186</sup> À noter que cette exécution compte beaucoup de sécurité aussi par crainte d'évasion. « Carlo Battista a gravi le gibet avec une rare crânerie », *La Patrie*, 20 décembre 1912, vol. 34, n° 254, p. 12.

Figure 2.2 : Exécution de Stanislas Lacroix, Hull, 1902<sup>187</sup>



Dans la loi de 1869 et les règlements adoptés en 1870, aucune mesure n'a été prise concernant la durée de l'exposition du corps à la suite du décès. La pratique de l'exposition perdure et les cadavres sont généralement laissés pendus pendant quelques dizaines de minutes au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>188</sup>. Ce temps diminue graduellement jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle où il dure une dizaine de minutes<sup>189</sup>. Avec la diminution

<sup>187</sup> On remarque quelques curieux grimpés sur les poteaux de téléphone en haut à droite. On peut aussi voir que Lacroix porte une cagoule. Les autres personnes sur l'échafaud sont le conseiller spirituel, probablement le shérif (avec le chapeau), le gouverneur de la prison et le bourreau (à droite). Napoléon Bélanger (photographe), *Hanging of Stanislas Lacroix*, 21 mars 1902, Bibliothèque et Archives Canada, Disponible [En ligne] : <<http://data2.archives.ca/e/e437/e010900539-v8.jpg>>, (Consulté le 22 septembre 2015).

<sup>188</sup> Les corps de Hugh Hayvern à Montréal et de Villebon Bissonnette à Montmagny ont été laissés pendus pendant trente minutes. « L'exécution de Hayvern », *La Minerve*, 10 décembre 1881, vol. 54, n<sup>o</sup> 78, p. 3. Article tiré de l'*Écho de Lévis*, « Exécution à Montmagny – Les Derniers moments de Bissonnette », *L'opinion publique*, 13 juin 1872, vol. 3, n<sup>o</sup> 2, p. 287.

<sup>189</sup> Par exemple les corps de Thorvald Hansen en 1902 et de Timothy Candy en 1910 sont restés exposés dix minutes. « Thorvald Hansen », *La Patrie*, 13 juin 1902, vol. 24, n<sup>o</sup> 93, p. 1. « Avec un

des foules, cette pratique perd de sa pertinence et après 1910, elle cesse sur l'ensemble du Québec. Dès que le médecin constate le décès, le corps est décroché.

Le temps de l'exposition du cadavre n'est pas le seul élément à être réduit au début du XX<sup>e</sup> siècle. Si la procession peut difficilement être plus courte en raison de la proximité entre la prison et l'échafaud, le temps passé sur celui-ci est optimisé. Les condamnés ont tout de même encore le droit de s'exprimer sur la potence, ce qu'ils ne font pas tous, mais lorsqu'ils le font leurs discours sont relativement brefs<sup>190</sup>. Le bourreau s'efforce d'être de plus en plus efficace et une fois sur l'échafaud le condamné n'y reste que quelques secondes, au maximum quelques minutes avant que la trappe ne soit activée. À l'époque, l'exécution d'Antonio Ferduto est considérée comme la plus rapide ayant eu lieu à Montréal et le bourreau Ellis promet même que celle de Carlo Battista sera encore plus rapide<sup>191</sup>.

Bref à partir du XX<sup>e</sup> siècle, les exécutions sont plus rapides, les souffrances moins visibles et les foules moindres. Toutefois ces événements attirent encore des curieux en région. Les exécutions ne sont plus ouvertes au public, mais elles peuvent être encore entraperçues. Si les pendaisons sont de plus en plus difficiles à voir, la curiosité peut être satisfaite par d'autres moyens. Par exemple, la veille de l'exécution de Stanislas Lacroix, la prison a admis des centaines de personnes afin d'observer l'échafaud<sup>192</sup>. En 1911, une heure après la pendaison de Francesco Creola, les autorités ouvrent les portes de la prison afin de laisser les curieux venir voir

---

courage admirable Candy expie sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n<sup>o</sup> 226, p. 1.

<sup>190</sup> En 1880, William Gray en profite pour réaffirmer son innocence et donner quelques explications. Tandis qu'Antonio Ferduto se contente d'un simple « Adieux ». « Execution of Wm. Gray », *Montreal Gazette*, 11 décembre 1880, vol. 109, no 297, p. 1. « Ferduto a payé sa dette », *La Patrie*, 13 décembre 1912, vol. 34, n<sup>o</sup> 248, p. 1.

<sup>191</sup> « Battista Spends Night in Prayer », *Montreal Gazette*, 20 décembre 1912, vol. 141, n<sup>o</sup> 305, p. 5.

<sup>192</sup> « Le Malheureux Lacroix », *La Patrie*, 20 mars 1902, vol. 24, n<sup>o</sup>, 22, p. 1.

l'instrument du dernier supplice<sup>193</sup>. À noter que ces deux derniers exemples ne témoignent pas d'une pratique répandue. Durant la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, le décalage entre la visibilité des exécutions en région et à Montréal s'accroît, surtout en raison du shérif de Montréal qui a été beaucoup plus rigoureux sur le nombre de billets d'admission distribués en n'en octroyant seulement qu'aux personnes obligées d'y être par la loi<sup>194</sup>.

### 2.1.3 L'échafaud permanent de Bordeaux : un décalage avec les régions (1914-1927)

La prison de Bordeaux a été construite entre 1908 et 1912, mais il faut attendre le 24 janvier 1914 avant que le premier condamné, William Campbell, y soit exécuté. L'assistance, très réduite, compte le geôlier, le médecin de la prison, le bourreau, un groupe d'ecclésiastiques, quelques officiers judiciaires et journalistes. Cette pendaison est considérée comme la première strictement privée par la *Gazette*<sup>195</sup>. Entre 1914 et 1927, aucune des treize exécutions ne compte plus de vingt-cinq spectateurs sans considérer la présence des gardes et policiers. Parfois des étudiants en médecine et des gens impliqués dans l'affaire sont tolérés<sup>196</sup>. Le jury, pour témoigner de l'exécution et officialiser les papiers, se composait auparavant de divers citoyens spectateurs. Les autorités vont dorénavant le constituer de journalistes et de médecins afin de réduire les admissions et éviter la présence de simples curieux.

Une nouveauté à Bordeaux, les pendaisons se déroulent sur un échafaud permanent. Jusque-là, les exécutions à Montréal avaient lieu sur l'échafaud temporaire

---

<sup>193</sup> « Creola Dies on Scaffold Today », *Montreal Gazette*, 26 mai 1911, vol. 140, n° 125, p. 16.

<sup>194</sup> « Battista Enters Last Day of Life », *Montreal Gazette*, 19 décembre 1912, vol. 141, n° 305, p. 15.

<sup>195</sup> « Murderer Warns Men of his Race », *Montreal Gazette*, 25 janvier 1914, vol. 143, n° 22, p. 7.

<sup>196</sup> Par exemple, les deux frères de la victime, Alcide Payette, étaient présents à la triple exécution de Murdoch Allan, Roméo Lacoste et Patrick Delorme dit Jean-Baptiste Lemay. « Les trois condamnés se sont dirigés vers le gibet avec sang-froid et résignation », *La Patrie*, 23 janvier 1920, vol. 41, n° 276, p. 8.

démontable, qui pouvait être emprunté par d'autres districts judiciaires<sup>197</sup>. L'échafaud de Bordeaux est construit à l'encoignure de deux ailes. Collé sur le bâtiment, il se confond avec un simple balcon au deuxième étage (voir figure 2.3). Ce balcon est cependant doté d'une trappe mortelle et il prévoit un peu d'espace pour les officiels<sup>198</sup>. Cet échafaud est nettement plus sobre, moins lugubre, il faut dire qu'il ne vise plus à impressionner les foules comme auparavant.

En raison de la hauteur des murs extérieurs de la prison, les exécutions ne sont pas visibles de l'extérieur et aucun curieux ne peut obtenir un point de vue afin de voir un supplice. Les attroupements autour de la prison dans l'espoir d'apercevoir quelque chose cessent ainsi à Montréal. Par contre, la potence est visible de certaines fenêtres des cellules de la prison. Plusieurs prisonniers ont ainsi vu directement ou à l'aide d'un petit miroir les derniers moments de certains condamnés, mais ils sont aussi parfois déplacés afin d'éviter ce spectacle<sup>199</sup>. À Bordeaux, les pratiques régissant le rituel deviennent de plus en plus uniformes et respectées comme le drapeau noir hissé, le tintement des cloches, l'utilisation systématique du bonnet noir, l'heure d'exécution à plus ou moins cinq minutes de huit heures du matin.

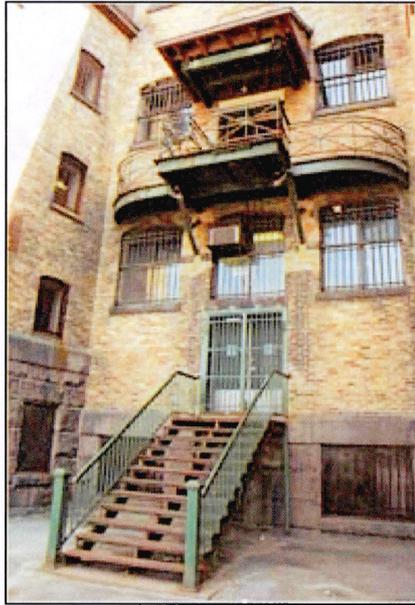
---

<sup>197</sup> Sébastien Bossé et Chantal Bouchard, *op. cit.*, p. 87.

<sup>198</sup> À noter qu'un autre échafaud très similaire au premier se tenant aussi entre deux ailes est construit en 1924 pour une quadruple exécution. Il s'agit de l'exécution de Tony Frank, Frank Gambino, Louis Morel et Guisepe Serafini. Les quatre condamnés sont accusés du meurtre d'Henri Cléroux dans le cadre d'un vol d'un fourgon bancaire. Le premier échafaud existe encore aujourd'hui, mais le second a été détruit en 1969 pour construire une cafétéria *Ibid.*, p. 88.

<sup>199</sup> « Death Penalty Exacted – Bernardi Atones for Murder of Fellow Countryman », *Montreal Gazette*, 23 mai 1914, vol. 143, n° 123, p. 4. « Execution was Gruesome – Hangman's Haste Prolonged Sufferings of Di Lena », *Montreal Gazette*, 22 mai 1915, vol. 144, n° 122, p. 4.

Figure 2.3 : L'échafaud permanent de la prison de Bordeaux<sup>200</sup>



La disposition de la potence rend le temps de la procession pratiquement nul<sup>201</sup>. En raison de l'efficacité des bourreaux et du système en place, le temps sur l'échafaud continue d'être optimisé et dure seulement quelques dizaines de secondes. En somme, à partir du moment où les exécutions se déroulent à Bordeaux, la visibilité est minime et la pendaison est dépouillée de plusieurs éléments de son rituel afin d'être optimisée.

La situation diffère en dehors de Montréal, où les pendaisons attirent encore des centaines de personnes autour des prisons et les villes sont parfois perturbées pendant deux jours. À partir de 1915, les condamnés, à la suite de leur procès, demeurent soit à la prison de Bordeaux soit à celle de Québec et sont amenés la veille, ou deux jours avant leur exécution, à la prison du district judiciaire où ils ont commis leur crime et

---

<sup>200</sup> Gouvernement du Québec, « Histoire de l'Établissement de détention de Montréal », Disponible [En ligne] : <<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/milieu-carceral/etablissements-detention/edm/histoire-edm/10650.html>>, (Consulté le 22 septembre 2015).

<sup>201</sup> « Murderer Warns Men of his Race », *Montreal Gazette*, 25 janvier 1914, vol. 143, n° 22, p. 7.

été jugés<sup>202</sup>. Ces déplacements de prisonniers attirent des foules aux gares<sup>203</sup> et des curieux aux alentours des prisons qui espèrent apercevoir le condamné lors de son arrivée<sup>204</sup>. Le jour de l'exécution, des foules de plusieurs centaines de personnes se massent près des prisons et souvent plusieurs dizaines de curieux réussissent à voir l'exécution en grimpant sur des toits environnants. Les autorités des prisons disposent de plusieurs dizaines de gardiens et de policiers afin d'assurer l'ordre et évitent ainsi les débordements comme ceux de Ste-Scholastique lors de la double exécution de Samuel Parslow et Cordélia Viau en 1899.

Dans le reste de la province, entre 1924 et 1927, certains éléments des exécutions s'uniformisent. Les utilisations du drapeau noir, du bonnet noir et des cloches deviennent systématiques. Des efforts sont aussi réalisés pour contrôler la visibilité même si elle n'est pas réduite à zéro. Le système d'admission, même s'il est généralement respecté en ne tolérant qu'une trentaine de spectateurs, est parfois plus permissif qu'à Montréal. Le nombre de spectateurs à l'intérieur des cours de prisons grimpe parfois jusqu'à une centaine de personnes. Ce fut le cas lors de la pendaison de Walter Muir dont la *Gazette* considère que plusieurs spectateurs n'avaient pas lieu d'être présents à cette exécution<sup>205</sup>.

---

<sup>202</sup> Le premier cas que nous avons recensé est celui d'Otaian Dichoff transporté de Bordeaux à Valleyfield la veille de son exécution datée du 28 mai 1915. « Commutation de peine – Le plus jeune des Bulgares ne sera pas pendu, son complice Ditchoff [sic] expiera son crime vendredi à Valleyfield », *La Patrie*, 26 mai 1915, vol. 37, n° 75, p. 3.

<sup>203</sup> Par exemple, six cents personnes attendaient à la gare de chemins de fer de Saint-Jean l'arrivée de Paul Renaud dit Lépine en provenance de la prison de Bordeaux. « Le meurtrier de Wing est monté sur l'échafaud à Saint-Jean, ce matin », *La Patrie*, 24 novembre 1916, vol. 38, n° 229, p. 1-3.

<sup>204</sup> La foule suit même la voiture qui convoie Walter Muir de la gare de Valleyfield à la prison. « Épilogue d'une tragédie », *La Patrie*, 11 juillet 1924, vol. 46, n° 117, p. 3.

<sup>205</sup> « Walter Muir Met Death with Smile at Valleyfield », *Montreal Gazette*, 12 juillet 1924, vol. 154, n° 167, p. 2.

#### 2.1.4 L'exclusion des journalistes et la centralisation des pendaisons à Bordeaux

Le dernier coup de grâce à l'aspect public des exécutions est le refus de laisser les journalistes assister aux exécutions. Phénomène non uniforme au Canada, le Québec en 1928 est le premier à empêcher l'accès aux journalistes selon Leyton-Brown<sup>206</sup>. Nos sources confirment cette date<sup>207</sup>, malgré une présence de ceux-ci à l'exécution d'Alphonse Bureau à Québec en 1931<sup>208</sup>. Généralement, ils sont admis après l'exécution pour obtenir un compte-rendu de l'exécution. La raison exacte de ce règlement n'est pas très claire. Dans sa couverture de l'exécution de Marie Viau et Philibert Lefebvre, *La Patrie* du 23 août 1929 soutient qu'« [a]ucun journaliste ne fut admis à la pendaison en raison des incidents qui se produisirent à l'exécution de la bande à Tony Frank à Montréal, il y a cinq ans, alors que des collectionneurs de souvenirs coupèrent les câbles au cou des pendus »<sup>209</sup>. Nous n'avons pas recensé d'écho dans ce sens ni trouvé de référence à cette histoire de collectionneurs lors de cette exécution. À nos yeux ce retrait permet plutôt aux autorités politico-judiciaires, de plus en plus attaquées par les abolitionnistes, de mieux contrôler l'information de l'institution exécutionnaire et sa publicité. Sébastien Bossé et Chantal Bouchard affirment que le retrait des journalistes se réalise en 1935 et croient que la présence médiatique aux exécutions a été fortement contestée en raison des critiques formulées dans la presse suite à une exécution ratée<sup>210</sup>. En effet, en mars 1935, Leone Gagliardi,

<sup>206</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 100.

<sup>207</sup> George C. McDonald a été pendu le 23 mars 1928 à Valleyfield. Il s'agit de la première exécution selon nos sources où nous avons relevé une indication concernant l'admission des journalistes. « L'on admit aucun journaliste, mais un communiqué fut remis plus tard par les autorités de la prison. » « L'exécution de McDonald à Valleyfield », *La Patrie*, 23 mars 1928, vol. 50, n° 25, p. 1

<sup>208</sup> *La Patrie* relève la présence de journalistes à l'intérieur de la cour de prison de Québec, est-ce une erreur ou un fait ? « Des centaines de personnes s'étaient massées sur la place de la prison, aux premières heures de l'avant-midi pour être témoins de l'exécution d'Alphonse Bureau, mais seulement une trentaine de médecins et journalistes ont pu pénétrer dans la cour où se dressait le gibet ». « La pendaison de A. Bureau », *La Patrie*, 20 novembre 1931, vol. 53, n° 299, p. 9.

<sup>209</sup> « Lefebvre et Mme Viau ont été pendus ce matin dans la prison de Hull », *La Patrie*, 23 août 1929, vol. 51, n° 153, p. 1.

<sup>210</sup> Sébastien Bossé et Chantal Bouchard, *op. cit.*, p. 103.

Angelo Donafrio et Tommasina Teolis ont été exécutés pour le meurtre du mari de cette dernière, Nicola Sarao. Les deux hommes ont été pendus en premier sans incident notable, par contre, Teolis eut la tête littéralement décapitée lors de la chute. Cet événement a fait le tour des médias nord-américains et aurait contribué à exclure les journalistes des exécutions dans l'ensemble du Canada selon Bossé et Bouchard<sup>211</sup>.

En région, durant les années 1920 et 1930, certaines exécutions, dont celle de Joseph Michaud dit Lebel, sont encore visibles des balcons et des fenêtres des maisons environnantes de la prison<sup>212</sup>. Si quelques-uns aperçoivent partiellement cette exécution, une forte présence de gardes et de policiers est stationnée pour éviter que des curieux grimpent sur des toits ou autres points de vue. La majorité des curieux n'arrivent plus à satisfaire leur curiosité.

Durant ces années, les pendaisons à Montréal se déroulent encore vers huit heures du matin tandis que celles en région sont de plus en plus tôt, oscillant entre cinq heures et sept heures. À partir de 1943, les pendaisons ont dorénavant lieu durant la nuit, légèrement passé minuit<sup>213</sup>. Cette mesure ne prend effet seulement à partir du moment où toutes les pendaisons de la province sont centralisées à la prison de Bordeaux. En effet, dès 1938, selon nos sources<sup>214</sup>, tous les condamnés à mort du Québec, peu importe dans quel district judiciaire ils ont commis leur crime et ont été jugés, sont exécutés à la prison de Bordeaux. Pour une raison qui nous échappe, Bossé et Bouchard soutiennent que cette centralisation s'opère en 1946 et qu'elle vise à

<sup>211</sup> *Ibid.*

<sup>212</sup> « J. Michaud a été pendu à 6H50 ce matin », *La Patrie*, 5 février 1932, vol. 53, n° 291, p. 3.

<sup>213</sup> Sébastien Bossé et Chantal Bouchard, *op. cit.*, p. 91.

<sup>214</sup> À l'aide du document de Gadoury et Lechasseur, nous avons simplement comparé la ville d'exécution avec la ville du crime et la ville du procès pour chaque cas québécois. Afin d'être certain, nous avons vérifié les informations avec les récits de *La Patrie*. Lorraine Gadoury et Antonio Lechasseur, *Les condamnés/es à la peine de mort au Canada, 1867-1976 : un répertoire des dossiers individuels conservés dans le fonds du ministère de la Justice*, Ottawa, Division des archives gouvernementales, Archives nationales du Canada, 1994, 345 p.

réduire les coûts reliés au transport de la potence. Nos données indiquent plutôt que le dernier condamné, en dehors de Montréal, à avoir été pendu dans la ville du district judiciaire où il a été jugé est Bernard Honorat, pendu à Québec en 1937. La double exécution d'Achille Grondin et Marie-Louise Cloutier, jugés dans le district de Saint-Joseph-de-Beauce pour le meurtre de Vilmont Brochu commis à Saint-Méthode, s'est déroulée à la prison de Bordeaux en 1938<sup>215</sup>. Certains réclamaient cette mesure depuis un moment comme en témoigne un éditorial de la *Gazette* de 1925 où l'on juge inacceptable que des femmes et des enfants aient pu voir le supplice des toits environnants. Cet auteur est favorable à une centralisation des peines afin de mieux les cacher<sup>216</sup>. En 1923, le bourreau Ellis croyait aussi que les pendaisons devraient être centralisées en raison des coûts monétaires et du temps perdu à déplacer l'échafaud temporaire démontable<sup>217</sup>.

#### 2.1.5 La dépublicisation et l'optimisation des exécutions : un long phénomène

En somme, si les exécutions se déroulent dans l'enceinte des cours de prison à partir de 1869 et que leur accessibilité est réduite, elles demeurent tout de même relativement publiques pendant quelques décennies en raison de leur visibilité. Cette dernière diminue graduellement durant la période, mais nettement moins vite en dehors de Montréal. Quelques mesures visant à voiler les souffrances existent depuis un moment (par exemple le bonnet sur la tête du condamné), mais ne sont pas utilisées systématiquement avant le XX<sup>e</sup> siècle. Le système de billets d'admission mis en place en 1869 restreint considérablement les foules autour de l'échafaud, mais guère autour des prisons. Les exécutions, même dans l'enceinte des cours de prisons demeurent des événements publics tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle attirant des centaines

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> « Undesirable Publicity », *Montreal Gazette*, 22 juin 1925, vol. 154, n° 148, p. 12.

<sup>217</sup> « No Commutation of Death Penalty – Raoul Brodeur Will Mount Scaffold at Sweetsburg this Morning », *Montreal Gazette*, vol. 152, no 297, p. 9.

et souvent quelques milliers de curieux dans les alentours, bien que la majorité n'arrive pas à voir l'exécution. La participation à de tels événements est réduite énormément au XX<sup>e</sup> siècle avec le positionnement de plus en plus de forces de l'ordre afin d'éviter les attroupements autour des prisons. Certains symboles ont été toutefois introduits afin de compenser la diminution de la visibilité des exécutions, par exemple le tocsin et le drapeau noir. Un décalage existe tout de même au XX<sup>e</sup> siècle et s'accroît avec la prison de Bordeaux entre Montréal et le reste du Québec. Ce décalage s'explique par les efforts déployés par les shérifs et les gouverneurs de prison, qui sont les responsables du déroulement des exécutions. Les autorités de Bordeaux sont nettement plus strictes que les autorités des autres localités. De plus, les installations et la hauteur des murs des prisons varient et participent à accentuer l'écart entre la visibilité des exécutions à Bordeaux et celle dans le reste du Québec. Relayant des informations sur les exécutions, les journalistes se verront finalement refuser l'accès aux exécutions à partir de 1928. Comme Leyton-Brown le soutient, sans l'avoir aussi bien circonscrit pour le Québec, le phénomène de dépublicisation est un lent processus qui s'étale sur plusieurs décennies et qui fluctue d'un endroit à l'autre. Avant de mettre en relation la couverture journalistique des exécutions et leur visibilité, il est important de spécifier comment les journaux évoluent durant la période, indépendamment de la question de la publicité exécutionnaire.

## 2.2 Les transformations de la presse : du journal d'opinion à la presse d'information

La visibilité des exécutions et le déroulement de celles-ci ne sont évidemment pas les seuls éléments qui ont évolué durant les soixante-quinze ans à l'étude. La presse connaît elle aussi de profondes modifications, particulièrement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Un passage s'opère entre le journal d'opinion, la feuille politique, au journal dit d'information s'adressant à un lectorat nettement plus large. Ainsi avant de dresser le tableau de l'évolution de la couverture journalistique des

exécutions, il importe de montrer comment les journaux se transforment. Avant de présenter les changements majeurs qui affectent le fond et la forme des journaux, voici une brève mise en contexte qui explique ces mutations.

### 2.2.1 Les facteurs de changement

Selon Jean de Bonville, l'émergence des médias de masse au Québec est d'abord possible en raison de l'explosion démographique, de l'urbanisation et de l'augmentation significative du taux d'alphabétisation durant les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Les conditions économiques et le développement des moyens de transport sont d'autres facteurs externes qui favorisent une transformation de la presse. Dans une logique commerciale, ces éléments ont permis la naissance d'un nouveau marché : celui des couches populaires<sup>218</sup>. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des développements techniques et industriels influencent aussi l'imprimé, par exemple les nouvelles presses rotatives qui offrent des tirages nettement supérieurs. Ces nouvelles presses coûtent cependant très cher. Ce milieu devient donc celui d'industriels et de capitalistes où certains propriétaires gagnent dorénavant des fortunes. Les moyens techniques engendrent même une offre qui vient surpasser la demande au point où les journaux doivent élargir leur lectorat. L'idée de plaire à la population est cruciale dans cette transition et a des effets sur les façons de faire journalistiques et les sujets des articles. Le journal d'opinion typique du XIX<sup>e</sup> siècle avait plutôt un lectorat fidèle souvent déjà adepte des idées politiques propagées par le journal, toutefois les tirages étaient bien plus modestes. Finalement, les journaux deviennent autonomes et ne tirent plus leur financement des organes politiques ou religieux, du moins pas autant qu'avant. De plus, cette dépendance idéologique n'est plus nécessaire. L'essentiel des revenus provient dorénavant de la publicité. Cette transition accentue l'effet de devoir

---

<sup>218</sup> Jean de Bonville, *op. cit.*, p. 33.

plaire au lectorat, contrairement aux feuilles politiques du XIX<sup>e</sup> siècle qui visaient davantage à propager des idéologies politiques qu'à élargir son lectorat pour vendre davantage de publicité<sup>219</sup>. Ces nouveaux journaux tels *La Presse*, *La Patrie* ou le *Montreal Star* naissent durant les trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle et s'imposent graduellement. Les nouveaux quotidiens ou les journaux d'ancienne garde n'ont pas vraiment le choix de s'adapter au 'nouveau journalisme' sinon leur survie est en péril. Nombreux disparaissent n'ayant pas les moyens financiers pour se moderniser et pour faire face à la concurrence des journaux de masse. Par exemple, *La Minerve* n'arrive pas à se moderniser et périclète en 1899, tandis que la *Gazette* arrive à avoir les moyens financiers pour s'adapter suffisamment pour suivre la cadence<sup>220</sup>. Les équipes de travail évoluent aussi. Si le journal d'opinion était souvent l'œuvre d'une poignée de rédacteurs, le journal d'information compte sur plusieurs journalistes et reporters qui se déplacent pour couvrir différents événements d'intérêt public. Par exemple, en 1899, *La Patrie* embauche une équipe de 18 journalistes, dont 12 reporters<sup>221</sup>.

### 2.2.2 Les changements de fond et de forme

Sans énumérer ici toutes les répercussions de ces changements sur le fond et la forme, en voici les principales qui distinguent les journaux d'opinion de ceux d'information. Le journal d'opinion au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ne faisait généralement que quatre pages. Elles étaient très chargées avec une typographie minuscule, le prix du papier motivait cette économie d'espace. Les nouvelles étaient présentées une à la suite de

---

<sup>219</sup> Julie Dubois, « Traitement et mise en valeur de l'information dans *La Presse* de 1884 à 1915 : des transformations inspirées par la volonté de plaire », *Revue canadienne d'études médiatiques*, 2013, vol. 11, n° 1, p. 1.

<sup>220</sup> Selon de Bonville *La Patrie*, *La Presse* et la *Gazette* « bénéficient de ressources imposantes ». Jean de Bonville, *op. cit.*, p. 167.

<sup>221</sup> *Ibid.*, p. 165.

l'autre, sans logique claire, le travail d'édition était plutôt minime. Les dépêches n'ont pas nécessairement des titres et encore moins des sous-titres. La place accordée aux nouvelles internationales était plutôt grande et les emprunts aux journaux européens et américains sont fréquents. Les emprunts aux autres journaux de la province sont aussi communs. Le choix et la disposition des articles deviennent nettement plus rigoureux avec le temps et les nouvelles internationales diminuent en importance dans les journaux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au profit de nouvelles plus locales, plus susceptibles d'intéresser le lectorat<sup>222</sup>. La diminution des coûts du papier permet d'aérer les pages, d'augmenter la typographie et de diminuer le nombre de colonnes par feuille. Les titres et sous-titres occupent de plus en plus d'espace. Les images, reproductions et autres artifices accrocheurs se répandent aussi graduellement durant les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Rapidement au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, les photographies s'imposent au détriment des dessins et des autres reproductions<sup>223</sup>. Le nombre de nouvelles par page est nettement moindre que dans les journaux d'opinion, toutefois cela est compensé par un nombre de pages qui décuple rapidement. En somme, ces deux types de journaux sont visuellement assez différents et un simple coup d'œil aux Unes en témoigne<sup>224</sup>. Par ailleurs, De Bonville prétend que «[l]e journal d'information se feuillette [avec ses illustrations et ses grands titres], alors que le journal d'opinion se lisait. Dans la feuille traditionnelle, les titres ne décrivent pas le contenu; seule l'habitude permet au lecteur de retrouver les parties importantes du journal »<sup>225</sup>.

Si l'éditorial et le commentaire étaient au cœur du journal d'opinion où chaque article plus substantiel était un prétexte pour défendre des idées politiques ou religieuses, le journal d'information fait de la nouvelle l'essentiel de son contenu dont la Une en est

---

<sup>222</sup> Julie Dubois, *loc. cit.*, p. 15.

<sup>223</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>224</sup> À titre d'exemples, figure la Une du journal *La Minerve* à l'annexe D. De plus, l'annexe C montre la Une de *La Presse* et de *La Patrie* typiques du journal de masse.

<sup>225</sup> Jean de Bonville, *op. cit.*, p. 226.

la vitrine<sup>226</sup>. Le travail d'édition est nettement plus développé et les sources d'informations se diversifient. Avec leur équipe plus étoffée et le déploiement de plus en plus de reporters pour couvrir les événements, les articles sont davantage détaillés. Toutefois, les nouvelles doivent maintenant répondre à certains codes de plus en plus clairs comme la règle des 5 W<sup>227</sup>. Pour certains journaux, l'idée de séduire les masses va plus loin en tombant dans le sensationnalisme. Inspirés du 'yellow journalism' aux États-Unis, certains journaux québécois deviennent plus sensationnalistes. *La Patrie* et *La Presse* sont deux journaux qui représentent ce mouvement au Québec. La montée du sensationnalisme dans la presse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle s'accompagne d'une prolifération du fait divers dans les journaux. Les récits de crimes, chef de file en matière de faits divers sanglants, deviennent encore plus prisés par la presse<sup>228</sup>. Les nouvelles locales prennent de plus en plus d'importance. Il s'agit aussi de l'apparition de l'interview qui permet au lecteur de se sentir plus proche des événements<sup>229</sup>. Si les crimes, surtout les meurtres, étaient déjà présents dans le journal d'opinion, ils sont plus nombreux, plus détaillés et présentés de façon plus sensationnelle dans la presse d'information. Selon Jessica Glatigny, les journaux influencés par le *new journalism* utilisent justement plusieurs procédés sensationnalistes<sup>230</sup>. Ainsi pour élargir son lectorat, la presse, dans sa couverture des faits divers, ne lésine pas sur un lexique plus provocateur, sur les histoires choquantes ou les détails sanglants et morbides ainsi que sur l'émotion. De plus, cette presse tente de rendre plus dramatiques les conséquences des événements en exposant la situation familiale des victimes des faits divers ou des crimes par exemple. La chronique judiciaire, celle qui s'intéresse aux procès, date aussi d'avant le journal

---

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 230.

<sup>227</sup> Il s'agit d'une règle journalistique que l'amorce de l'article doit répondre à toutes les questions débutant par la lettre 'W' en anglais : what, when, where, who, why (quoi, quand, où, qui et pourquoi). Le reste de l'article est souvent la réponse au how? (comment). Fernande Roy et Jean de Bonville, *loc. cit.*, p. 35.

<sup>228</sup> Dominique Kalifa, *op. cit.*, 1995, p. 2.

<sup>229</sup> Jessica Glatigny, *op. cit.*, p. 207.

<sup>230</sup> *Ibid.*

d'information. Elle se modernise, elle aussi, et adopte les nouveaux codes des faits divers afin d'être mise au goût du jour<sup>231</sup>.

Il s'agit ici d'un bref aperçu des tendances lourdes de l'influence du nouveau journalisme dans la presse québécoise. C'est un immense bouleversement que connaît la presse durant cette période. Le 'nouveau journalisme' n'affecte pas également tous les journaux, certains s'éteignent, d'autres s'adaptent, mais il transforme la presse au point où les journaux du XX<sup>e</sup> siècle diffèrent grandement de ceux du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces modifications ne se font pas du jour au lendemain et ne se font pas uniformément dans la presse. La *Gazette* est d'ailleurs nettement plus résistante à ces changements<sup>232</sup>, par exemple elle n'adopte pas la Une du type des journaux de masse avant les années 1910<sup>233</sup>. Toutes ces modifications ont bien évidemment une influence sur la façon dont les journaux rendent compte des exécutions : un évènement *a priori* sensationnel par sa rareté et violence et doivent être prises en compte.

### 2.3 La couverture des exécutions : un regard quantitatif

Pour répondre à la question à savoir si la presse prend le relais de la diminution de la visibilité des exécutions, nous devons dresser l'évolution de la couverture journalistique. Le but de cette section est donc de dresser un tableau de cette couverture à travers le temps d'un point de vue quantitatif. Pour ce faire, nous nous

---

<sup>231</sup> Selon Amélie Chabrier, durant le XIX<sup>e</sup> siècle, « [c]omme le fait divers, le compte rendu connaît une fictionnalisation, par l'ajout d'images, ou encore par le travail graphique des manchettes, des titres en entonnoir, ou par le choix de la titraille ». Amélie Chabrier, « Les genres du prétoire : chronique judiciaire et littérature au XIX<sup>e</sup> siècle », Thèse de doctorat, Montpellier, Université Paul-Valéry-Montpellier III, Département de littératures, 2013, p. 315.

<sup>232</sup> À cet égard, l'annexe C est un bon exemple de la différence du visuel entre différents journaux au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Ici, la *Gazette* n'a pas encore adopté le modèle des journaux de masses.

<sup>233</sup> Jean de Bonville, *op. cit.*, p. 243.

intéressons au nombre d'articles publiés par exécution, à leur taille et leur position. Nous avons regroupé les exécutions en cinq périodes qui s'articulent autour des changements opérés visant la diminution de la visibilité des pendaisons pour mieux cerner l'effet de cette diminution sur la couverture médiatique. Les dates charnières du phénomène de dépublicisation sont les suivantes : le déplacement des exécutions dans l'enceinte des prisons (1869), le déroulement des exécutions montréalaises à Bordeaux (1914) et l'exclusion des journalistes aux exécutions (1928). À noter que nous avons ajouté une coupure en 1900 afin de marquer le passage entre le journal d'opinion et celui d'information<sup>234</sup>. Après avoir dressé l'évolution globale de la couverture médiatique, nous analysons de plus près chaque période pour mieux cerner les causes des fluctuations dans la couverture. Des nuances sont aussi apportées en fonction des différents journaux à l'étude et du lieu des exécutions. Il en découle une compréhension plus fine nous permettant de mieux expliquer l'évolution de la couverture journalistique et de la mettre en parallèle avec le phénomène de dépublicisation et les bouleversements de la presse.

### 2.3.1 Le tableau général de l'évolution de la couverture journalistique

Pour les 77 exécutions entre 1854 et 1932, nous avons repéré un total de 539 articles, dont 215 dans la *Gazette*, 87 dans *La Minerve* et 237 dans *La Patrie*. Rappelons que seule la *Gazette* existe durant l'entièreté de notre période. Avant de s'éteindre, *La Minerve* couvre 25 des 26 exécutions entre 1854 et 1899<sup>235</sup>. Pour sa part, *La Patrie*

---

<sup>234</sup> Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un phénomène plus complexe qui s'étale sur de nombreuses années et que les changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain. Nous avons justement montré dans la première partie de ce chapitre que la loi de 1869 n'est pas appliquée également partout. De plus, la transition aux journaux de masse est un phénomène qui ne s'opère pas la journée du changement du siècle. Toutefois, puisque *La Minerve* s'éteint, cela nous apparaissait suggérer une coupure dans notre corpus.

<sup>235</sup> *La Minerve* connaît des difficultés financières en 1898 au point de ne pas publier entre janvier et juillet de cette même année. Ainsi, l'exécution de Thomas Nulty le 20 mai 1898 n'est pas couverte par ce journal.

couvre les 61 pendaisons à partir de sa naissance en 1878 jusqu'à la fin de notre période. Le nombre de journaux dépouillés par exécution varie notamment pour cette raison<sup>236</sup>, mais aussi en fonction du lieu des pendaisons. En effet, le dépouillement a été réalisé sur les deux semaines entourant le jour de chaque exécution à Montréal totalisant généralement douze éditions sondées par journal<sup>237</sup>. En revanche, le dépouillement a été limité à trois jours entourant chaque pendaison en dehors de la métropole. Surtout pour cette raison, le nombre d'articles repérés pour ces cas est généralement moindre<sup>238</sup>. Les comparaisons du nombre d'articles repérés doivent prendre en compte ces éléments. Pour ces raisons, et puisque le nombre d'exécutions varie d'une période à l'autre, des moyennes du nombre d'articles par pendaison ont été réalisées. Ceci permet de comparer adéquatement les différentes périodes entre elles. Finalement, une exécution a été mise de côté dans ce tableau quantitatif : la quadruple exécution de 1924. Elle est excessivement médiatisée en raison des liens qu'elle soulève entre la police et la mafia, du nombre de condamnés, de deux commutations de peines de mort (Leo Davis et Mike Valentino). Sa couverture gonfle énormément l'évaluation quantitative : la *Gazette* y consacre quinze articles, mais bizarrement aucun récit d'exécution, tandis que *La Patrie* publie trente-trois articles et trois dossiers spéciaux de plusieurs pages sur l'affaire. Le récit d'exécution, un de ces dossiers spéciaux, totalise quatre pages<sup>239</sup>. La majorité des articles informent sur les derniers jours des condamnés, sur les efforts et les échecs de commutation, mais il y a aussi quelques commentaires brefs et éditoriaux. Nombreux articles font la Une et ce même dans la *Gazette*. Bref, cette quadruple exécution déforme excessivement

---

<sup>236</sup> Seulement neuf exécutions sont couvertes par les trois journaux à l'étude. Deux à Montréal : Hayvern (1881) et Milloy (1883). Sept en dehors de la ville : Gray (1880), Lachance (1881), Moreau (1882), Dubois (1890), Lamontagne (1890), Blanchard (1890), Viau-Parslow (1899).

<sup>237</sup> À partir de 1865 les journaux sont quotidiens, mais ne paraissent pas le dimanche. Pour deux semaines cela totalise 12 éditions sondées par journal. Pour plus de détails, voir la section sur la méthodologie du chapitre I à la page 48.

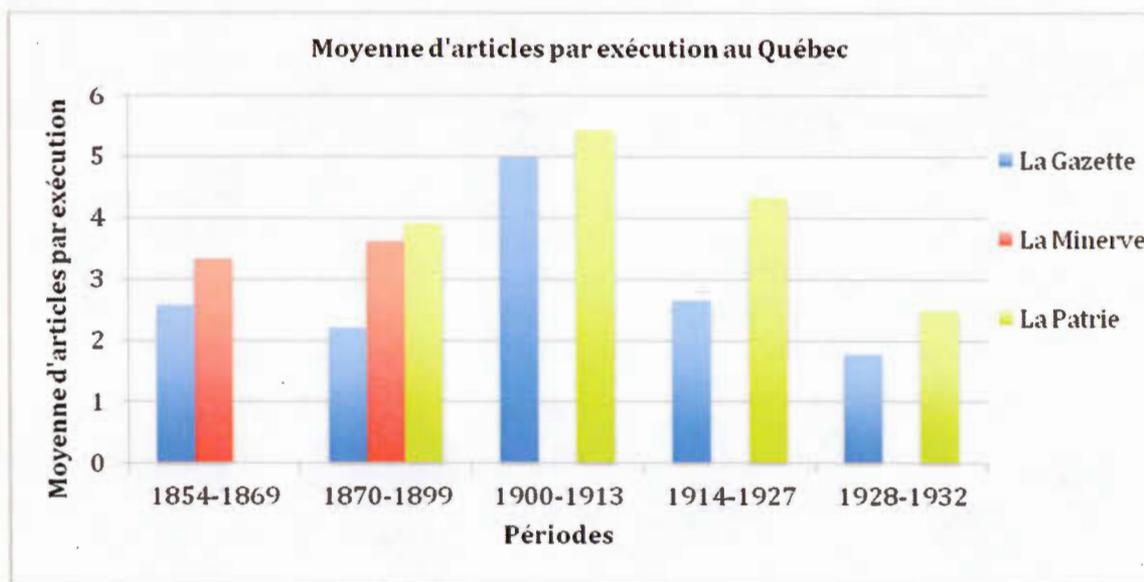
<sup>238</sup> Par exemple pour la *Gazette*, nous avons repéré 3,9 articles en moyenne par exécution à Montréal par rapport à 1,76 en moyenne pour le reste de la province.

<sup>239</sup> *La Patrie*, 24 octobre 1924, vol. 46, no 206, p. 10-13.

l'archétype de la couverture journalistique pour cette période d'où la décision de l'isoler.

Comme en témoigne le graphique (figure 2.4), pour la *Gazette*, la moyenne générale d'articles trouvés par affaire diminue entre les deux premières périodes pour ensuite culminer au tournant du XX<sup>e</sup> siècle et redescendre tranquillement vers des taux similaires à ceux du début de notre étude<sup>240</sup>. *La Minerve* et *La Patrie* ne couvrent pas toute la période, mais elles offrent une couverture plus fréquente des exécutions que la *Gazette*, et ce peu importe la période. La moyenne d'articles par pendaison augmente entre les deux périodes couvertes par *La Minerve*. Pour *La Patrie*, la couverture globale culmine entre 1900-1913 et elle diminue par la suite.

Figure 2.4 : Moyenne d'articles par exécution au Québec (1854-1932)

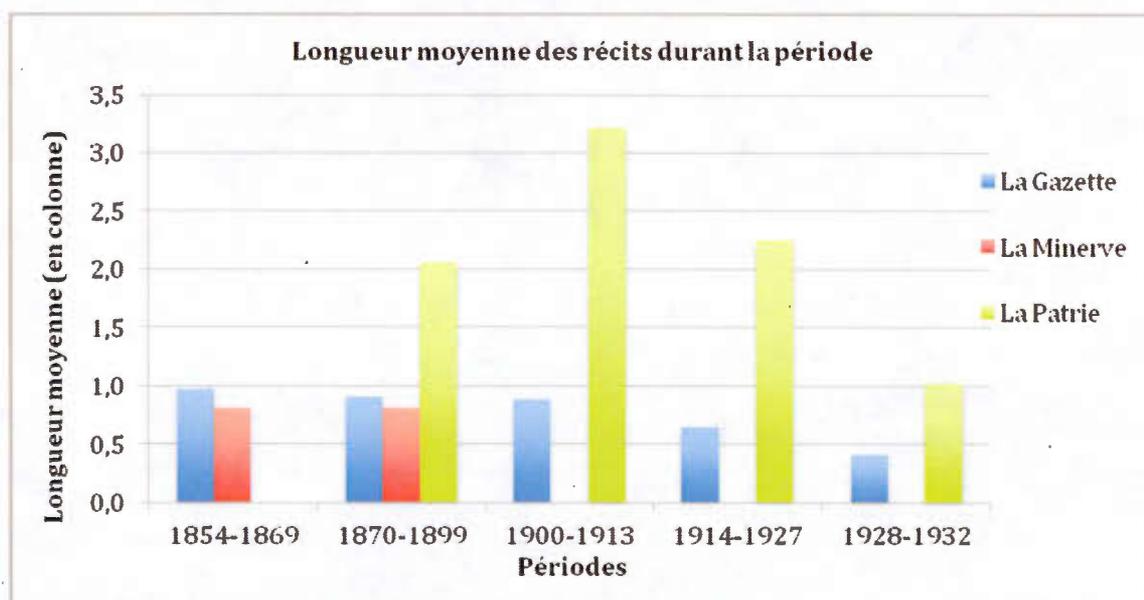


Selon cet indicateur, le début du XX<sup>e</sup> siècle ressort ici sans aucun doute comme étant la période où les journaux abordent le plus fréquemment les exécutions. C'est aussi le

<sup>240</sup> Les données utilisées pour ce graphique ont été compilées dans le premier tableau de l'annexe B.

moment où les articles occupent le plus d'espace dans les journaux. En effet, des moyennes<sup>241</sup> ont été calculées pour la longueur des récits (figure 2.5) et des autres articles entourant les exécutions (figure 2.6)<sup>242</sup>. À noter que par « autres articles » nous entendons tout ce qui n'est pas un récit d'exécution. Il s'agit généralement de nouvelles du condamné, d'annonces de l'échec de la demande de sursis, d'éditoriaux ou de commentaires. *La Patrie* se démarque, dès ses débuts, par des articles (récits et autres articles) plutôt longs qui culminent au début du XX<sup>e</sup> siècle pour ensuite diminuer. Les récits d'exécutions de la *Gazette* ne s'allongent pas durant notre étude, contrairement aux autres articles. Les récits de *La Minerve* se maintiennent en moyenne durant le XIX<sup>e</sup> siècle, toutefois la longueur moyenne des autres articles diminue.

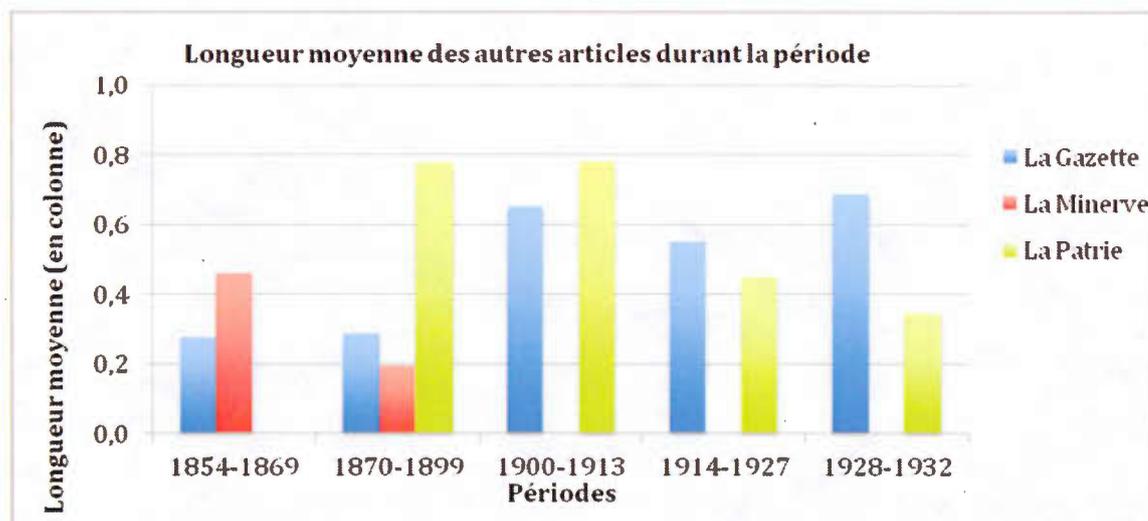
Figure 2.5 : Longueur moyenne des récits d'exécution au Québec entre 1854 et 1932



<sup>241</sup> À noter que la façon dont la longueur des articles a été calculée comporte une marge d'erreur. Nous nous en sommes tenus à des estimations telles : demi-colonne, tiers de colonne, entrefilet. Notons que le format des pages varie entre les journaux et les époques. Nous sommes conscient, que dans un souci de précision, il aurait été préférable de sonder la longueur des articles en pourcentage d'espace occupé.

<sup>242</sup> Les données utilisées pour ce graphique ont été compilées dans le deuxième tableau de l'annexe B.

Figure 2.6 : Longueur des autres articles sur les exécutions au Québec entre 1854 et 1932



Un autre facteur témoignant de l'importance médiatique accordée à une nouvelle est sa position dans le journal. Du moins une nouvelle à la Une jouit d'une plus grande visibilité qu'une nouvelle dans un coin de page au milieu d'un journal. Il est cependant difficile de comparer la position des articles dans les journaux à travers le temps, le seul indicateur étudié ici est le nombre d'articles ayant fait la Une. Des 165 récits d'exécutions, 23 % se retrouvent à la Une tandis que seulement 14,44 % des 374 autres articles entourant les pendaisons y figurent<sup>243</sup>. Sans surprise ici, les récits d'exécutions jouissent d'une plus grande visibilité que les autres articles. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la *Gazette* et *La Minerve* publient près d'un quart de leurs récits à la Une<sup>244</sup>. La grande majorité des récits à la Une sont en provenance de l'extérieur de Montréal tandis que ceux pour les exécutions de la ville se retrouvent généralement en

<sup>243</sup> La fréquence des articles à la Une a été compilée dans deux tableaux à l'annexe B. Le tableau 3 montre la fréquence à la Une pour les récits d'exécutions tandis que le tableau 4 montre celle pour les autres articles entourant les exécutions.

<sup>244</sup> Pour la période 1854-1869, la *Gazette* et *La Minerve* publient respectivement 25 % et 7,69 % des récits à la Une. Pour la période 1870-1899, les récits font la Une 25 % du temps dans la *Gazette* et 26,67 % du temps dans *La Minerve*.

deuxième page. Cette différence s'explique par la façon dont ces journaux étaient construits en disposant les nouvelles en provenance de la province en première page et celles de Montréal sur la deuxième. Toutefois, à cette époque, la première page n'est pas comme la Une que nous connaissons, cette vitrine sur les nouvelles importantes du jour. Les journaux de masse, comme *La Patrie*, développent la Une à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il faut attendre la décennie de 1910 pour que la *Gazette* adopte cette façon de faire et délaisse sa première page qui ressemblait à celle des journaux du siècle précédent. À partir de ce moment, les récits d'exécutions ne font plus la Une de la *Gazette* hormis celui de l'affaire Muir<sup>245</sup>. Au contraire, *La Patrie* laisse une très grande place aux récits à la Une. En effet, sept récits sur neuf (77,78 %) entre 1900 et 1913 se retrouvent en première page et quinze des vingt-trois (65,22 %) pour la période suivante entre 1914-1927. Cette pratique s'estompe lorsque les journalistes sont exclus des exécutions.

En somme, les indicateurs montrent une stagnation entre les deux périodes du XIX<sup>e</sup> siècle. Plus précisément, il s'agit d'un léger déclin pour la *Gazette* (moins d'articles/exécutions et des récits plus courts) et d'un léger essor pour *La Minerve* (légèrement plus d'articles/exécutions, davantage de Une, mais un recul de la longueur moyenne des articles). Selon nos indicateurs, le début du XX<sup>e</sup> siècle est sans conteste l'apogée de la couverture médiatique pour la *Gazette* et particulièrement *La Patrie*. Les deux journaux diminuent leur couverture, plus rapidement dans la *Gazette*, et la couverture devient assez mince à partir de 1928 dans les deux journaux. S'ils nous fournissent la tendance générale, ces indicateurs ne montrent pas les fluctuations d'une exécution à l'autre et les moyennes atténuent les évolutions au sein même de chaque tranche temporelle. Ainsi, pour bien saisir l'évolution de la couverture médiatique, nous observons maintenant de plus près chaque période.

---

<sup>245</sup> Cette affaire est une des plus médiatisées de l'époque. Muir est américain et la cause a été largement abordée dans les journaux son pays.

### 2.3.2 Une couverture journalistique mince (1854-1869)

Entre 1854 et 1869, douze exécutions publiques ont eu lieu dans la province, dont la moitié à Montréal. La *Gazette* et *La Minerve* couvrent l'essentiel des pendaisons de Montréal, mais généralement de façon plutôt brève. Près de la moitié des articles sont publiés les jours précédant les pendaisons et concernent les derniers préparatifs, l'état d'esprit du condamné ou du suivi sur des demandes de commutation. Ils sont généralement peu détaillés et parfois ne sont que de simples entrefilets, pour annoncer notamment l'échec de la demande de sursis ou de commutation de peine. Par contre, les deux journaux consacrent habituellement plus d'une colonne à leurs récits d'exécutions<sup>246</sup>. C'est même à cette période que nous retrouvons les plus longs récits de la *Gazette*. Quelques affaires font écho les jours suivants, particulièrement dans *La Minerve*. Elle engage souvent un dialogue féroce avec *Le Pays*, s'échangeant quelques critiques, l'exécution en cause n'est souvent qu'un prétexte pour partager ses visions sur la religion et la politique<sup>247</sup>.

Dans les deux journaux, la couverture des exécutions en dehors de Montréal est particulièrement restreinte. Contrairement aux cas montréalais, peu de nouvelles du condamné ou de l'échec de commutation ont été repérées<sup>248</sup>. L'essentiel du corpus représente les récits d'exécutions; remarquablement plus courts que ceux des

---

<sup>246</sup> Pour la *Gazette* le récit le plus court est celui de Mack et fait trois quarts de colonne tandis que le plus long est celui de Barreau avec deux colonnes et demie. La moyenne de la longueur des récits des deux journaux entre 1854-1869 frôle une colonne. « The Execution of Mack », *Montreal Gazette*, 24 novembre 1866, vol. 92, n° 281, p. 2. « The Execution of Stanislas Barreau », *Montreal Gazette*, 18 novembre 1865, vol. 91, n° 275, p. 2.

<sup>247</sup> Par exemple, l'affaire Crispin-Desforçes donne une lutte où *La Minerve* rétorque trois fois au journal *Le Pays*. Les deux s'attaquent et exposent leur vue diamétralement opposée sur la peine de mort, la politique et la religion. Par exemple : « Le Christianisme et le Libéralisme au pied de l'échafaud », *La Minerve*, 30 juin 1858, vol. 30, n° 104, p. 2.

<sup>248</sup> Rappelons que pour les exécutions en dehors de Montréal, uniquement trois éditions par journaux pour chaque exécution ont été dépouillées : le jour du récit d'exécution, la veille et le lendemain. Toutefois, pour les cas à Montréal, des articles ont généralement été repérés la veille du récit, cela n'est pas le cas pour les cas ici.

pendaisons montréalaises<sup>249</sup>. À noter que cinq récits d'exécutions sont tirés de journaux locaux et littéralement recopiés par la *Gazette* ou *La Minerve*<sup>250</sup>. Cette pratique est très courante à l'époque où les journaux employaient peu de gens et que rarement les journalistes étaient envoyés sur les lieux d'un événement pour le couvrir lorsqu'il s'agissait d'une localité éloignée<sup>251</sup>.

### 2.3.3 Une couverture stable (1870-1899)?

Entre 1870 et 1899, seulement trois exécutions ont lieu à Montréal, ce qui ne permet pas d'évaluer précisément l'évolution de la couverture journalistique pour cette période<sup>252</sup>. Tout de même, comparativement à la période précédente, nous remarquons une hausse du nombre d'articles parus par affaire. La taille des articles varie considérablement d'une pendaison à l'autre. Les récits d'exécutions ont une longueur moyenne assez similaire à la précédente période pour la *Gazette* et *La Minerve*. *La Minerve* offre une couverture plus large avec plus d'articles (autres que les récits) que la *Gazette* et avec des récits légèrement plus longs. *La Minerve* traite donc plus souvent et plus longuement des exécutions durant cette période. *La Patrie* offre de loin la couverture médiatique la plus riche où plusieurs articles couvrent les préparatifs des exécutions, l'échec de commutation et l'autopsie. Pour chaque exécution, une brève annonce paraît pour informer la population que la pendaison a

---

<sup>249</sup> Hormis le récit des derniers moments de Brainerd dans la *Montreal Gazette* faisant une colonne et celui de John Meehan de deux colonnes dans *La Minerve*, les autres font moins qu'une demi-colonne. « Execution of Ezra Brainerd », *Montreal Gazette*, 29 octobre 1860, vol. 75, n° 258, p. 2. « L'exécution de John Meehan », *La Minerve*, 26 mars 1864, vol. 36, n° 82, p. 2.

<sup>250</sup> Par exemple, pour couvrir l'exécution de Meehan à Québec, la *Montreal Gazette* utilise l'article paru dans le *Quebec Chronicle* et *La Minerve* recopie le récit d'exécution de Théberge publié par l'*Ère Nouvelle* de Trois-Rivières. « Execution of John Meehan for Murder », *Montreal Gazette*, 26 mars 1864, vol. 90, n° 73, p. 1. « Exécution de Théberge », *La Minerve*, 7 novembre 1854, vol. 27, n° 25, p. 3.

<sup>251</sup> Jean de Bonville, *op. cit.*, p. 170.

<sup>252</sup> Les trois exécutions en question sont celles de John Lee en 1871, Hugh Hayvern en 1881 et de Timothy Milloy en 1883. Aucune exécution n'a lieu durant les années 1890 à Montréal. De plus, *La Patrie* n'existait pas encore en 1871.

eu lieu, en plus de publier des récits d'exécution d'environ une colonne. Contrairement à la période précédente où certaines pendaisons étaient un prétexte pour réaffirmer des positions politiques ou religieuses dans les journaux, il n'y a qu'un seul commentaire dans *La Minerve* et un éditorial dans *La Patrie*. Notons que le *Pays* a cessé d'exister en 1869, ce journal de combat démocrate et radical provoquait souvent des polémiques et faisait réagir énormément les autres journaux comme *La Minerve* lors de l'exécution de Crispin et Desforges en 1858<sup>253</sup>.

L'étude des cas en dehors de Montréal offre une meilleure évaluation de la couverture journalistique pour les trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle avec onze exécutions bien réparties sur la période. Si la présentation dans le tableau global gommait un peu les nuances puisqu'il s'agit de moyenne de toutes les exécutions durant la période, nous remarquons que la couverture concernant les exécutions en dehors de la ville est pratiquement deux fois plus grande, en termes de longueur et de quantité d'articles, que pour la période antérieure. La présence du reporter se remarque ainsi que celle de l'utilisation du télégraphe<sup>254</sup>. *La Patrie*, représentante du journal de masse avec une première page qui met l'accent sur les nouvelles plus sensationnalistes, publie généralement les récits d'exécutions à la Une. Ceux de Nulty en 1898 et de Viau et Parslow en 1899 couvrent pratiquement l'entièreté de la première page. Ces deux affaires font couler beaucoup plus d'encre que les autres avec des nouvelles des condamnés de quelques colonnes les jours précédents. La couverture de ces deux affaires se rapproche d'ailleurs beaucoup plus de celle du début du XX<sup>e</sup> siècle que de celle des années 1870. Elles viennent gonfler les moyennes présentées dans la première partie de cette section.

---

<sup>253</sup> André Beaulieu et Jean Hamelin, *La presse québécoise des origines à nos jours. Tome premier : 1764-1859*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1973, p. 174.

<sup>254</sup> Selon Jean de Bonville, l'utilisation du télégraphe décuple durant les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Concernant la diminution de la publicité en première page, elle ne témoigne pas d'une diminution globale dans les journaux. Il s'agit plutôt d'un déplacement de celle-ci vers les pages trois et quatre. Jean de Bonville, *op. cit.*, p. 169,

En somme, la couverture des exécutions à Montréal n'est pas particulièrement différente de celle offerte à l'époque précédente par la *Gazette* et *La Minerve*. Toutefois, les pendaisons en dehors de Montréal sont abordées plus en longueur par ces deux journaux. Concernant *La Patrie* nous remarquons une couverture de plus en plus grande qui culmine à la fin du siècle avec les cas de Nulty et de Viau-Parslow. Les journaux dépêchent dorénavant des reporters sur place, rendant les récits nettement plus détaillés. En effet, les exécutions sont ainsi davantage relayées dans les médias (surtout *La Patrie*) malgré le souci des autorités de réduire la visibilité directe des pendaisons.

#### 2.3.4 Une couverture journalistique en pleine explosion (1900-1913)

Entre 1900 et 1913, neuf exécutions ont eu lieu au Québec, six à Montréal, une à Québec, une à Hull et une à Ste-Scholastique. Que ce soit pour les cas à l'extérieur de Montréal ou ceux de la grande ville, les journaux reprennent où ils avaient laissé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et couvrent énormément ces événements. Pour les cas montréalais, la *Gazette* et *La Patrie* publient des articles quotidiennement pendant les trois ou quatre jours précédant l'exécution. Les récits d'exécutions occupent un espace légèrement plus grand qu'à l'habitude dans la *Gazette* en faisant en moyenne une colonne de long tandis que les récits de *La Patrie* se retrouvent tous à la première page, sauf un seul<sup>255</sup>, et font en moyenne une demi-page. Les pendaisons de Laplaine en 1901 et de Candy en 1910 occupent même presque l'entièreté de la Une<sup>256</sup>! Nous

---

<sup>255</sup> Le récit de Carlo Battista est le seul de la période à ne pas figurer à la Une. Il est relégué à la dernière page de ce numéro de *La Patrie*, une page qui regroupe des faits divers et criminels. « Carlo Battista a gravi le gibet avec une rare crânerie », *La Patrie*, 20 décembre 1912, vol. 34, n° 254, p. 12.

<sup>256</sup> Plus précisément, le récit de Laplaine occupe six des sept colonnes de la Une tandis que celle de Candy monopolise les trois quarts de la Une et se poursuit à l'intérieur du journal pour faire une page au total. « Laplaine a payé sa dette à la société », *La Patrie*, 13 décembre 1901, vol. 23, n° 246, p. 1 « Avec un courage admirable Candy expire sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1;13.

retrouvons aussi quelques commentaires et éditoriaux qui font écho à ces événements, mais la majorité des articles portent sur des informations entourant les exécutions (préparatifs, échec de commutation, etc.).

*La Patrie* couvre aussi considérablement les exécutions en dehors de la ville. Les trois exécutions sont le sujet de quelques articles le jour précédent et le lendemain de l'exécution. Les récits de Lacroix et de Bélanger occupent la Une et font respectivement quatre colonnes et deux colonnes et demie<sup>257</sup>. Comme au XIX<sup>e</sup> siècle, la couverture de la *Gazette* pour les pendaisons en région est cependant un peu plus mince. Ce journal publie généralement des nouvelles du condamné et l'échec de commutation la veille de l'exécution. Aucun article ne dépasse les trois quarts d'une colonne et il s'agit d'un récit d'exécution.

Dans un régime où de plus en plus d'efforts sont réalisés par les autorités responsables des exécutions pour réduire la visibilité et l'accessibilité aux exécutions, les journaux offrent de grandes couvertures. Avec les deux dernières exécutions du XIX<sup>e</sup> siècle, soit Nulty en 1898 et Viau-Parslow en 1899, cette période est faste pour les récits d'exécution. Toutefois, cela est plus marqué pour *La Patrie* que pour la *Gazette*. Les indicateurs montrent que la *Gazette* augmente le nombre d'articles par pendaison et légèrement la longueur des articles sauf les récits. Toutefois, *La Patrie* est à son sommet : la plus grande moyenne d'articles par pendaison, sept récits sur neuf à la Une, quelques fois la couvrant au complet, quelques fois se poursuivant même au-delà de la première page. Elle publie des représentations (échafaud, condamné, prisons, bourreau, etc.). La taille des titres explose aussi, s'inscrivant clairement dans la mouvance de la Une du nouveau journalisme.

---

<sup>257</sup> « L'exécution de Lacroix », *La Patrie*, 21 mars 1902, vol. 24, n° 23, p. 1. « La peine capitale - Théophile Bélanger a expié ce matin son crime sur le gibet de Ste-Scholastique », *La Patrie*, 10 juin 1904, vol. 26, n° 91, p. 1.

### 2.3.5 Une couverture journalistique en légère décroissance (1914-1927)

L'État a disposé de l'échafaud plusieurs fois entre 1914 et 1927 dont dix fois à Montréal et quatorze fois ailleurs au Québec dont une fois dans la ville de Québec pour exécuter deux hommes en même temps<sup>258</sup>. Dix exécutions ont été organisées à la prison de Bordeaux pour un total de quinze condamnés puisqu'il y a eu une triple exécution en 1920 et une quadruple pendaison en 1924<sup>259</sup>.

Les neuf autres exécutions à Montréal sont un peu moins publicisées que celles entre 1900 et 1913. En effet, il y a en moyenne un peu moins d'articles par affaire et ils sont généralement un peu plus brefs. Les récits d'exécutions de la *Gazette* sont plus courts faisant en moyenne trois quarts de colonne. Les récits de *La Patrie* sont aussi plus succincts qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, mais font tout de même plus d'une colonne et demie en moyenne et sept de ces récits se retrouvent à la Une. Nous remarquons dans les deux journaux une hausse des articles en provenance de l'Agence de presse canadienne. Cela témoigne d'un changement dans les façons de faire, mais aussi peut-être d'un désintérêt par rapport aux périodes précédentes.

La différence entre les deux journaux s'accroît lorsqu'ils abordent les cas de l'extérieur de Montréal. Les récits de la *Gazette* périclitent à une demi-colonne tandis que ceux de *La Patrie* sont en moyenne cinq fois plus longs et occupent très souvent la première page, contrairement à son concurrent anglophone. Comme pour les

---

<sup>258</sup> Il s'agit de Nick Debeka et de George Morari exécutés en 1920 à Québec pour le meurtre de Theodor Kastinen lors d'un vol. Mike Prosko est aussi inculpé dans l'affaire et condamné, mais il obtient plusieurs sursis et sera finalement pendu en 1922. Pour cette raison, cette affaire a été donc considérée comme deux exécutions dans le cadre de ce regard quantitatif. À noter qu'un quatrième homme, George Jenoski, a été aussi inculpé, mais a été finalement acquitté lors de la tenue d'un autre procès.

<sup>259</sup> La triple exécution est celle de Murdoch Allan, Patrick Delorme et Roméo Lacoste pour le meurtre d'Alcide Payette. La quadruple exécution est celle écartée du tableau général ici, il s'agit de celle des mafieux Tony Frank, Guisepppe Serafini, Frank Gambino et Louis Morel pour le meurtre d'un conducteur dans le cadre d'un vol d'un fourgon de banque.

périodes précédentes, les deux journaux publient des nouvelles du condamné avant l'exécution, par contre ils ne consacrent presque plus d'articles à la suite des exécutions. Malgré cela, la couverture journalistique entre 1914 et 1927 demeure assez importante, bien que plus faible que celle entre 1900 et 1913. Au cours des années 1910, les deux journaux réduisent leurs récits. Toutefois *La Patrie* publie dans les années 1920 quelques récits dignes du début du siècle. Pour ce journal, il faut attendre la prochaine période pour y voir finalement la fin des grands récits. Les couvertures de la *Gazette* n'ont pas vraiment de regain dans les années 1920. La différence entre la couverture des cas de pendaisons à Montréal et en dehors de la ville est aussi marquée. De manière générale, les articles sur les exécutions sont plus longs pour les cas hors Montréal. Nous savons qu'à cette époque la publicité exécutionnaire est plus faible à Montréal que dans le reste de la province. Nous avons ici un contre-exemple de la logique que la presse prend le relais de la publicité exécutionnaire. Est-ce que l'intérêt médiatique pour les exécutions dépasse le cadre de la mise à mort d'un homme? Est-ce que les journaux dans leur couverture des pendaisons s'intéressent à d'autres éléments entourant cette cérémonie qui peuvent contribuer à expliquer la différence entre la longueur des récits à Montréal et dans le reste de la province à partir de 1914? N'y aurait-il pas un intérêt pour les foules de curieux qui s'agglutinent autour des prisons?

### 2.3.6 Une couverture journalistique limitée et contrôlée (1928-1932)

Sans surprise la couverture des exécutions chute drastiquement à partir du moment où les journalistes ne peuvent plus pénétrer dans les cours des prisons. Étant dorénavant dépendants des informations transmises par le shérif et le gouverneur de la prison, les journalistes n'ont plus autant à se mettre sous la dent. La richesse des récits en pâtit et se répercute évidemment sur leur longueur. Les récits des exécutions à Montréal dans la *Gazette* et *La Patrie* sont les plus court répertoriés en moyenne. Ils se résument

souvent aux grandes lignes du déroulement de l'exécution fournies par les autorités et la reproduction de certificats authentifiant la tenue de la pendaison. Le nombre d'articles publiés par exécution est aussi très faible et aucun ne fait la Une. Les deux journaux ne publient plus beaucoup d'autres articles en plus du récit, hormis la veille afin de rappeler les grandes lignes de l'affaire, d'annoncer l'échec de commutation et particulièrement pour donner des nouvelles du condamné. Dans la *Gazette*, ces nouvelles sont systématiquement plus détaillées et longues que le récit d'exécution. Les deux journaux font aussi parfois appel à l'Agence de presse canadienne pour éviter de déployer des journalistes sur place.

La situation pour les exécutions en dehors de Montréal est similaire. Elle atteint des niveaux nettement plus bas pour la majorité des indicateurs comparativement aux autres périodes étudiées. L'exécution de George C. McDonald et la double pendaison de Marie Beaulne Viau et Philibert Lefebvre font tout de même couler plus d'encre et font la Une de *La Patrie*<sup>260</sup>. La seule exécution figurant à la Une de la *Gazette* est aussi celle de McDonald, mais ne fait qu'une demi-colonne. Les autres articles abordant les exécutions sont relégués à des coins de page. La taille des titres de ces articles est aussi moindre qu'auparavant.

Somme toute, entre 1928 et 1932, la couverture journalistique est très faible. Si la couverture est de moins en moins importante à partir du début des années 1920 dans la *Gazette*, la chute est plutôt drastique en 1928 pour *La Patrie*. Les récits d'exécutions deviennent aussi formatés et suivent exactement tous le même canevas. À notre avis, l'exclusion des journalistes explique facilement la diminution de la longueur des récits d'exécution, mais elle ne peut tout éclaircir. En effet, le nombre

---

<sup>260</sup> Ces deux récits font, respectivement, légèrement plus de deux colonnes et une colonne et trois quarts. Pour cette période la moyenne est d'une colonne. « L'exécution de McDonald à Valleyfield », *La Patrie*, 23 mars 1928, vol. 50, n° 25, p. 1; 3. « Lefebvre et Mme Viau ont été pendus ce matin dans la prison de Hull », *La Patrie*, 23 août 1929, vol. 51, n° 153, p. 1; 5.

d'articles publiés par exécution est au plus bas. Les journalistes ont beau se faire refuser l'accès à l'exécution, ils peuvent glaner des informations sur les derniers moments du condamné et en informer la population. L'intérêt des journalistes durant les jours précédents et suivants est aussi nettement moindre. Peut-être que cette baisse de couverture s'explique par un désintérêt plus général pour la pratique exécutionnaire? Pourtant la décennie 1930 est l'une des plus fastes pour l'échafaud<sup>261</sup>, et en outre, des mouvements abolitionnistes s'activent de plus en plus. Il devrait, à notre avis, y avoir matière à ramener des critiques de l'échafaud lors de la couverture des exécutions, mais cela n'est pas le cas. Est-ce que l'absence de critique s'explique par les positions idéologiques de nos journaux? Est-ce qu'une certaine banalisation est causée par sa fréquence qui rend chaque exécution moins exceptionnelle donc moins sensationnelle? Le contrôle du discours par les autorités en ayant refusé l'accès diminue sans aucun doute les chances de critique de la part des journalistes.

#### 2.4 Conclusion : Les journaux des relais de la visibilité des exécutions?

Comme nous avons vu dans la première partie de ce chapitre, la visibilité des exécutions diminue graduellement entre 1854 et 1932. Toutefois, elle décroît moins rapidement en dehors de Montréal en raison d'un contrôle moins strict du système d'admission et d'installations moins sophistiquées qu'à Montréal pour cacher le rituel. La couverture journalistique des exécutions ne suit pas cette même courbe descendante. En effet, les indicateurs quantitatifs laissent plutôt croire que la couverture médiatique générale évolue selon la forme d'un dôme où elle culmine durant les années 1900-1913. La couverture journalistique s'accroît

---

<sup>261</sup> Depuis la Confédération, c'est dans les années 1930 qu'il y a le plus de condamnés exécutés au Québec avec 35. Quatorze ont été pendus uniquement dans les trois années étudiées (1930, 1931, 1932). La décennie précédente suit de près avec 28 pendus. Statistiques compilées à l'aide du document de Gadoury et Lechasseur. Lorraine Gadoury et Antonio Lechasseur, *op. cit.*, 345 p.

particulièrement à partir des années 1890 et diminue dans les années 1910. Les journaux ne compensent pas la diminution de la visibilité souhaitée à partir de 1869. À partir du moment où les exécutions de Montréal se déroulent à Bordeaux, nous assistons même à une diminution de leur couverture. Accentuant notamment la différence de couverture avec les cas dans le reste de la province. Une certaine sobriété s'installe, les exécutions sont moins longuement discutées et rarement à l'avant-plan des journaux. Dans le reste de la province, après 1914, la couverture ne vient assurément pas compenser cette diminution de la visibilité des exécutions, même si elle est moins marquée qu'en ville. En fait, nos données indiquent même une couverture générale plus grande des exécutions en province qu'à Montréal à partir 1914. Les indicateurs quantitatifs ne montrent pas de compensation de la presse pour la diminution de la visibilité des exécutions. Il est donc plutôt difficile de statuer fermement que les journaux prennent le relais de la publicité exécutionnaire, bien qu'ils continuent à participer à celle-ci en publiant des articles sur le sujet. Est-ce que la hausse remarquée au tournant du XX<sup>e</sup> siècle s'explique ainsi réellement par un désir de compenser ou même de concurrencer le message exécutionnaire? Cette hausse peut aussi s'expliquer par les changements que la presse connaît notamment l'essor du sensationnalisme. La progression des couvertures de la *Gazette*, nettement plus modeste au début du XX<sup>e</sup> siècle, vient à notre avis renforcer cette explication puisqu'elle ne donne pas vraiment dans le sensationnalisme comme *La Patrie*. Elle publie tout de même plus d'articles, quelques-uns à la Une, mais sa couverture n'explose pas comme celle de son concurrent francophone.

Ce tableau quantitatif a certaines limites : nos données présentées sont des moyennes qui ne montrent pas que la couverture journalistique fluctue d'une exécution à l'autre pour la même période. Par exemple, à une semaine d'intervalle, William Wallace Blanchard (12 décembre 1890) et Rémi Lamontagne (19 décembre 1890) ont été pendus à Sherbrooke. Deux fois plus d'articles ont été publiés pour l'affaire Lamontagne (12) que pour celle de Blanchard (6). De plus, les récits d'exécution de

Lamontagne sont plus longs et font plus souvent la Une que ceux de Blanchard. Rappelons donc que l'importance médiatique est loin de dépendre uniquement de la visibilité des exécutions ou des transformations que connaît la presse. En effet, plusieurs facteurs expliquent la différence de couverture entre ces deux exécutions. La quantité de nouvelles du jour, leurs importances relatives entrent aussi en ligne de compte. Le motif du crime, l'identité du condamné ou de la victime, leur sexe, leur origine ethnique, leur classe sociale sont d'autres facteurs qui influencent le traitement. Le lieu de l'exécution, son déroulement, un simple incident peuvent aussi faire la différence. C'est justement pour réduire l'impact de ces facteurs que nous avons regroupé les exécutions.

Sur l'ensemble de la période, d'autres facteurs ont assurément affecté la couverture journalistique, notamment les modes de consommation de ce type d'évènement. En effet, au XIX<sup>e</sup> siècle un autre type de littérature existe et participe à propager l'imaginaire des exécutions : les pamphlets. Ces pamphlets, d'une trentaine de pages, retracent les faits saillants d'une affaire criminelle, c'est-à-dire le retour sur le crime, le procès, la sentence et l'exécution. Nous avons repéré trente-six pamphlets au total pour les vingt-six exécutions du XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques affaires ont fait naître plus d'un pamphlet tandis que pour d'autres il n'en existe pas ou il n'en reste plus de trace aujourd'hui. Cette pratique s'estompe drastiquement au XX<sup>e</sup> siècle, où nous n'avons repéré qu'un seul pamphlet pour les cinquante-et-une exécutions étudiées<sup>262</sup>. Ce bref paragraphe sur les pamphlets montre que la méthode de consommation des récits d'exécutions s'inscrit dans un cadre plus large de consommation des nouvelles et de divertissements.

---

<sup>262</sup> Il s'agit d'un pamphlet sur la pendaison de Roméo Bolduc à Sorel en 1918, une exécution qui n'est pas particulièrement médiatisée dans *La Patrie* et la *Gazette*.

Quoique de façon bien inégale, toutes les exécutions sont abordées dans les journaux à l'étude<sup>263</sup>. En ce sens, la couverture des exécutions participe à la visibilité des exécutions sur l'ensemble de la période. S'agit-il d'une forme de relais du message exécutif et donc de voir la presse comme une courroie de transmission des autorités comme le voit Leyton-Brown? Oui, mais de façon plus nuancée puisque la couverture des exécutions n'est pas uniforme entre les journaux et ne vient pas constamment pallier chaque diminution du processus de dépublicisation. De plus, la couverture des exécutions montréalaises à partir de 1914 est plus faible que celles dans le reste du Québec. Ce point vient nuancer aussi l'idée de relais. Notons que nombreux facteurs affectent la couverture des exécutions : les circonstances du crime, la notoriété des protagonistes impliqués, mais aussi la présence des curieux, de désordre potentiel. Le regard quantitatif de la couverture journalistique concorde aussi partiellement avec l'essor du sensationnalisme. Nous pensions *a priori* que plus les exécutions devenaient cachées, plus la couverture serait grande pour compenser, ce, bien évidemment, jusqu'à ce que les journalistes soient évincés des pendaisons. Toutefois, cette diminution se remarque une quinzaine d'années plus tôt. Afin de jeter un éclairage plus complet sur la relation entre la couverture journalistique et l'imaginaire des exécutions, nous devons nous attarder au contenu des articles.

---

<sup>263</sup> Cinq exécutions ne font pas état d'un récit d'exécution, mais sont tout de même discutées les jours entourant l'évènement, sauf dans le cas de Bissonnette en 1872. Cette exécution ne donne pas lieu non plus à un récit dans *La Minerve*.

### CHAPITRE III

#### IMAGINAIRES ET DISCOURS SUR LES PENDAISONS QUÉBÉCOISES DANS LA PRESSE

Maintenant que nous situons mieux quel espace journalistique occupe les pendaisons dans nos trois journaux durant les soixante-quinze ans analysés, il importe d'étudier ce qui se dégage comme discours et imaginaires. Hormis le déroulement factuel des exécutions, qu'est-ce qui est soulevé<sup>264</sup>? Quelle place laissent-ils aux différents acteurs des exécutions? Quels portraits sont dressés des différents protagonistes? Qu'est-ce qui intéresse plus particulièrement les journaux? Est-ce qu'il s'y dégage certains discours sur la peine de mort, la justice ou autres? Est-ce que les journaux profitent de la couverture de ces événements pour aborder d'autres thématiques? Comment se situe le discours sur la peine capitale dans un contexte punitif axé sur l'emprisonnement? Est-ce que les trois journaux partagent certains discours? Est-ce qu'ils se distinguent?

Les journaux accordent une grande importance aux différents acteurs concernés par les pendaisons : le condamné, le bourreau, l'aumônier, le shérif et la foule. Nous dressons, dans la première partie, les images qui se dégagent de ces différents acteurs. Dans l'optique de mieux cerner l'évolution de la couverture journalistique des pendaisons, nous nous intéressons à l'évolution de la place que ces acteurs occupent à travers le temps. Nous exposons d'abord l'image du condamné, l'acteur central du rituel exécutif et de la couverture journalistique. Nous montrons qu'une fois rendu sur l'échafaud, le condamné, peu importe ses origines, son âge, son sexe ou

---

<sup>264</sup> Leyton-Brown a suffisamment montré l'évolution de la présentation des différentes étapes du rituel dans son étude. Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, 205 p.

l'horreur de son crime, doit se conformer au code du condamné exemplaire afin d'éviter des critiques de la presse. Nous montrons aussi comment les journaux alternent entre l'image du condamné et celle du criminel afin de mieux faire accepter les exécutions. En effet, ils montrent un condamné repentant qui accepte sa punition, mais rappellent tout de même l'horreur de son crime, de sa personne, afin de renforcer la nécessité de punir.

Notre étude du bourreau montre que son image évolue et qu'elle connaît une rupture en 1890. C'est la date à laquelle les bourreaux temporaires sont remplacés par des exécuteurs des hautes œuvres qui officient sur tout le territoire canadien. Puisque leur tête est cagoulée, l'identité des bourreaux temporaires intrigue davantage. De plus, en phase avec le cérémoniel plus flamboyant du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'image des bourreaux de fortune est plus lugubre et répugnante. En revanche, les bourreaux professionnels sont connus de tous et non cagoulés, piquant moins la curiosité. À partir de 1890, leur professionnalisme est davantage dans la mire des journalistes. Auparavant, l'image dressée des bourreaux visait à retransmettre l'horreur qu'ils inspiraient. Cependant, sur l'ensemble du corpus, les journaux ont systématiquement des mots durs envers les bourreaux lorsqu'ils officient mal ou si un incident se produit causant de la souffrance au condamné.

Le conseiller spirituel a un rôle important lors des exécutions : il aide à apaiser les condamnés et à leur faire accepter leur sort. Les concepts de pardon chrétien et d'expiation sont au cœur du discours aidant à faire accepter la punition chez le condamné, mais aussi au sein de la société. Toutefois, la place occupée par le clergé dans les récits diminue en phase avec le dépouillement du cérémoniel de l'exécution. Ainsi la tribune et la visibilité qu'ils ont sur le gibet diminuent avec l'accélération des exécutions au courant du XX<sup>e</sup> siècle. Les exécutions ne durant que quelques secondes, ne mettent plus en valeur le représentant du clergé qui, devant des centaines, voire des milliers de spectateurs, faisait un discours sur le péché, la faute,

le tribunal de Dieu et faisait embrasser un crucifix au condamné comme au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. La place du discours religieux s'étirole dans la presse, mais aussi dans le déroulement des exécutions comme tel. Toutefois, le clergé conserve une image positive particulièrement dans les articles relatant les derniers jours du condamné où le soutien de la religion est au centre de la couverture journalistique.

Concernant le responsable des exécutions, le shérif, son importance est faible dans les journaux au XIX<sup>e</sup> siècle, même après qu'il ait obtenu la responsabilité de l'octroi des billets d'admission. C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle que son importance journalistique prend de l'ampleur, siècle en lien avec l'intérêt grandissant des journaux pour le contrôle des foules et les efforts pour en diminuer l'importance. Ces efforts pour assurer l'ordre et le bon déroulement des exécutions sont accueillis favorablement par la presse, notamment ceux du Shérif Lemieux en place à Montréal au début du XX<sup>e</sup> siècle qui sont particulièrement louangés.

Après le condamné, la foule est l'acteur qui intéresse le plus les journaux. Notre étude montre d'abord l'intérêt des journaux pour chiffrer les foules afin de renforcer le poids de la nouvelle. Plus une exécution attire de spectateurs, plus elle est digne d'intérêt. Notre étude se penche ensuite sur la composition des foules. La presse émet peu de commentaires sur les différentes classes qui les constituent. En revanche, elle critique la présence de femmes et d'enfants. C'est particulièrement le cheval de bataille de la *Gazette*, et ce, tout au long de notre étude. C'est aussi ce journal qui a les plus grandes inquiétudes concernant les débordements des foules qui viennent briser l'ordre. Dès 1870, la *Gazette* critique les autorités qui tolèrent les curieux ou qui ne les contiennent pas. Il faut attendre les années 1910 avant que *La Patrie* embrasse ce discours sur le désordre. Auparavant, sans défendre la présence des spectateurs, elle critique leur curiosité morbide, mais ne revendique que très rarement auprès des autorités davantage de mesures de sécurité. Finalement, nous remarquons

que l'intérêt pour les foules est si marqué que leur disparition au courant du XX<sup>e</sup> siècle participe aussi à expliquer la diminution des couvertures journalistiques.

La deuxième grande section de ce chapitre vise à sonder les discours sur la punition, la justice, la criminalité et la morale. Nous montrons comment la presse encourage et perpétue un discours en faveur de la peine de mort, seule punition corporelle dans un régime punitif axé sur l'emprisonnement. Dans nos cas à l'étude, la nécessité de faire un exemple prime sur les idéaux de réhabilitation ou autres. Les journaux contribuent grandement à rendre intelligible ce message, ce qui vient soutenir la thèse de Leyton-Brown comme quoi les journaux avec leurs récits d'exécutions agissent à titre de relais du pouvoir. Cependant, le message sur la peine de mort varie durant la période et particulièrement entre les journaux à l'étude. En effet, *La Minerve* et *La Patrie* du XIX<sup>e</sup> siècle réfèrent fréquemment à l'expiation offerte par l'exécution. Une glorification d'un message religieux est perceptible contrairement à la couverture de la *Gazette*. Cette dernière traite des exécutions comme une façon que la société a d'obtenir réparation. *La Patrie* adopte graduellement ce discours au courant du XX<sup>e</sup> siècle au détriment des bienfaits de l'expiation chrétienne. Cette section est aussi l'occasion d'aborder l'évolution des craintes envers les vices et la criminalité. Si au XIX<sup>e</sup> siècle, les journaux critiquent surtout l'athéisme et le vice de la bouteille, ils tirent plutôt sur le banditisme, le gangstérisme et le port d'armes au courant du XX<sup>e</sup> siècle.

### 3.1 Traitement journalistique et imaginaires des acteurs

Dans le traitement médiatique des crimes, la presse accorde sans surprise une grande place à l'acteur central de chaque histoire : le criminel<sup>265</sup>. Si les victimes sont tout de

---

<sup>265</sup> Dominique Kalifa, *op. cit.*, p. 138.

même évoquées dans les cas de meurtres, l'intérêt des journalistes est nettement plus grand envers les auteurs du crime<sup>266</sup>. Cette logique prévaut aussi dans les récits d'exécutions où le condamné fait couler plus d'encre que les autres protagonistes. Sans surprise l'espace accordé aux victimes est faible et pour la grande majorité des cas il se limite à leur nom, leur âge, l'origine et leur profession. D'autres acteurs prennent une place importante : le bourreau, le shérif et le clergé. De plus, les journaux renseignent sur les spectateurs, la foule, considérés tels de véritables acteurs depuis Foucault<sup>267</sup>. Dans cette section, nous nous penchons sur les différents protagonistes afin de voir si leur traitement évolue. Cela permet d'avoir une idée plus claire de l'évolution de la couverture journalistique des exécutions, mais aussi d'y déceler des différences dans les discours et imaginaires véhiculés par les trois journaux.

### 3.1.1 La figure du condamné

Dans les articles publiés les jours précédant une exécution, il arrive que des journaux présentent une petite biographie du condamné. Ces informations dressent un portrait du condamné, permettant de mieux comprendre sa trajectoire criminelle en soulignant ses mauvaises actions (alcoolisme, petite criminalité, etc.). Ce genre d'article dresse l'image du criminel et non celle du condamné. Cette image n'est pas la même et n'a pas les mêmes fonctions. Un glissement s'opère de celle du criminel à celle du condamné à mesure que le jour de l'exécution approche. La presse offre une très large couverture sur la manière dont les condamnés se préparent à mourir. Son état d'esprit fascine, l'acceptation de son sort et sa ferveur religieuse sont dans la mire des médias. Sa réaction, lorsqu'il apprend l'échec de la tentative de commutation de peine, est

---

<sup>266</sup> Jessica Glatigny, *op. cit.*, p. 212.

<sup>267</sup> Foucault prétend que les exécutions n'ont de sens que devant un public. Cette idée est partagée par plusieurs auteurs, dont Pascal Bastien et Thomas Laqueur. Michel Foucault, *op. cit.*, p. 60.

particulièrement attendue. Prend-il la nouvelle avec courage et résignation ou au contraire fond-il en larmes? Son état d'esprit fascine jusqu'à la dernière seconde. En effet, dans les récits d'exécutions, les journalistes se penchent sur la façon dont le condamné affronte l'épreuve ultime. C'est cette image qui nous intéresse particulièrement ici, puisque celle du criminel a été particulièrement traitée dans l'historiographie, mais touche aussi beaucoup plus les récits de crime ou la chronique judiciaire. Ici nous nous intéressons donc davantage au discours sur les condamnés qu'à celui sur les criminels dans la presse. Est-ce que tous les condamnés sont dépeints de la même façon, ou existe-t-il des différences en fonction de leur sexe, leur origine, leur âge? Quels aspects sont particulièrement sous la loupe des journalistes? Comment les journaux concilient l'image du condamné et celle du criminel? Est-ce que la figure du condamné évolue avec le temps? Voyons d'abord le lexique utilisé pour aborder les condamnés.

### 3.1.1.1 Les condamnés : de bêtes sanguinaires à malheureuses victimes?

Afin de cerner la figure du condamné, nous nous sommes d'abord attardé aux choix de mots utilisés pour nommer et qualifier les condamnés dans la presse. Plusieurs historiens ont montré que dans les récits de crime et la chronique judiciaire, les petits criminels comme les voleurs sont généralement dépeints tels des êtres déviants, laids et aux mœurs discutables<sup>268</sup>. Les assassins sont représentés encore plus négativement, il s'agit de monstres, de fous, de bêtes sanguinaires<sup>269</sup>. Dans notre corpus, ces qualificatifs violents sont présents, mais occupent une toute petite place comparativement à un tout autre lexique. De plus, les sentiments de dégoût, de haine,

<sup>268</sup> Geoffrey Fleuriad, *L'éducation par le crime. La presse et les faits divers dans l'entre-deux-guerres*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 158. Jessica Glatigny, *op. cit.*, p. 304. Dominique Kalifa, *op. cit.*, p. 144.

<sup>269</sup> Frédéric Chauvaud, « Les figures du monstre dans la seconde moitié du XIXe siècle », *Ethnologie française, nouvelle série*, vol. 21, n° 3, 1991, p. 243-253. Frédéric Chauvaud, « Le triple assassinat de la rue Montaigne : le sacre du fait divers. Prologue », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 116, n° 1, 2009, p. 13-28.

de frustration et de révolte que les criminels inspirent au public durant leur procès laissent place à la sympathie, à la compassion et au pardon lors du châtement capital.

Dans la couverture journalistique des exécutions, les différents mots utilisés pour traiter des condamnés sont les suivants : criminels/*criminals*, condamnés, *condemned criminals*, prisonniers/*prisoners*, coupables/*convicts* ainsi que meurtriers/*murderers*. Sans être ceux du registre de la 'bête sanguinaire', ces deux derniers mots remémorent tout de même au lecteur la cause de cette punition, l'aspect transgressif et grave du geste posé qui a rendu cet individu coupable et responsable du sort qu'il doit subir. Par contre, si une partie du lexique utilisé vise à rappeler le crime, la majeure partie témoigne plutôt d'une certaine pitié et sympathie envers le condamné.

Nous retrouvons des qualificatifs qui témoignent d'une sympathie envers les condamnés, et ce pour la très grande majorité des cas analysés. Dans notre corpus, l'expression malheureux/*unfortunate* est assez fréquente, mais elle est davantage utilisée dans *La Patrie* que dans les deux autres journaux. Plus rarement, les journaux usent du terme victimes/*victims*<sup>270</sup>. Toutefois, il est généralement utilisé en lien avec l'échafaud ou le bourreau. Par exemple, « L'échafaud attend ses victimes »<sup>271</sup> ou « le bourreau saisit ses victimes »<sup>272</sup>. L'utilisation du terme victime ne laisse aucunement entrevoir une critique envers l'institution de la peine capitale. Il n'est pas question d'être victime du système, mais simplement la proie du bourreau ou de l'échafaud. Ce terme ne s'insère pas dans une critique abolitionniste, mais témoigne davantage d'une sympathie qui se développe envers les condamnés. Selon Emmanuel Taïeb, dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, « [l]es récits d'exécutions [...] sont emplis

---

<sup>270</sup> Par exemple, *La Patrie* et la *Gazette* l'utilisent, mais très peu, dans leur couverture de l'exécution de Viau et Parslow en 1899.

<sup>271</sup> « L'échafaud attend ses victimes », *La Patrie*, 9 mars 1899, vol. 21, n° 12, p. 1.

<sup>272</sup> « La justice satisfaite ! », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 1.

d'empathie et de sympathie à l'égard du condamné à mort »<sup>273</sup>. Cette sympathie ne vient cependant pas remettre en doute la responsabilité des actes du condamné. Il est l'auteur du crime qui l'a mené à l'échafaud. Comme le résume un journaliste de *La Patrie* en 1902 : « Le souvenir de la sanglante tragédie dont Lacroix a été le triste héros est encore vivace à la mémoire de tous, mais l'on ne peut se départir d'un sentiment de pitié au moment où le criminel paie de sa vie l'horrible forfait dont il s'est rendu coupable. »<sup>274</sup>

Un glissement s'opère souvent entre l'image du condamné et l'image du criminel dans les récits. En effet, il y a souvent une tentative de raviver les sentiments de dégoût en rappelant le côté horrible du criminel. Cela s'opère dans la récapitulation des circonstances du crime, un paragraphe qui clôt généralement les récits d'exécution. Dans ces lignes, le lexique priorisé est plus proche de celui utilisé dans la couverture du crime ou du procès. Le condamné redevient le meurtrier et parfois même le « tueur au sang-froid »<sup>275</sup>. La sympathie que le lecteur a pu avoir en lisant le récit d'exécution est atténuée en rappelant la culpabilité du condamné et surtout l'horreur de son crime. Pour illustrer ce processus, prenons le cas de Thorvald Hansen en 1902, un cas intéressant puisque son crime choque particulièrement la population. Il a tué un enfant de huit ans, 'le petit Marotte' pour lui soutirer quelques sous pour aller boire, rien ici pour attirer la compassion. Dans le récit d'exécution de *La Patrie*, les intentions sont claires dès le départ en titrant : « odieux crime »<sup>276</sup>. De plus, au début du récit, Hansen est qualifié de « rebus de la société »<sup>277</sup>. À l'approche du moment fatidique de la pendaison, les qualificatifs s'adoucissent et une sympathie s'y dégage tout de même. Dans la narration de la procession, *La Patrie* écrit : « Quel que

<sup>273</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 215.

<sup>274</sup> « L'exécution de Lacroix », *La Patrie*, 21 mars 1902, vol. 24, n° 23, p. 1.

<sup>275</sup> « The Execution of Stanislas Barreau », *The Montreal Gazette*, 18 novembre 1865, vol. 91, n° 275, p. 2.

<sup>276</sup> « Thorvald Hansen à l'échafaud », *La Patrie*, 13 juin 1902, vol. 24, n° 93, p. 1.

<sup>277</sup> *Ibid.*

soit le crime commis, celui qui expie aussi terriblement mérite certains égards, et la foule le comprit si bien que le plus grand silence se fit instantanément. Plusieurs chapeaux se soulevèrent même au passage »<sup>278</sup>. Une fois pendu, Hansen devient le « malheureux supplicié », la sympathie fait couler de l'encre. Par contre, en fin de récit, le champ lexical du criminel fait un retour. En effet, ces paragraphes traitent d'une « épouvantable histoire de sang », le crime est qualifié de « révoltant », « repoussant » et « atroce ». Finalement Hansen n'est plus le « malheureux supplicié », mais bien le meurtrier d'un enfant de huit ans, bref un « infâme personnage ». Ce genre de rappel en fin de récit est très fréquent et même si le choix de mots est souvent moins fort, l'idée est de rappeler la responsabilité du condamné. Cette méthode se développe cependant au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, car elle n'est pas particulièrement présente en début de période.

### 3.1.1.2 L'apparence et l'attitude des condamnés

L'apparence générale des condamnés est scrutée par les journalistes. Ils décrivent généralement leur habillement et leur toilette. Selon Leyton-Brown, ces éléments aident les lecteurs à se faire une image de l'exécution<sup>279</sup>. Par exemple, la *Gazette* accorde quelques lignes à ce sujet dans sa narration de la procession de Crispin et Desforges :

First came Desforges, dressed in a white shirt, blue serge trousers [...] with a brass crucifix suspended from his neck, having his arms bound behind him, and the noose of the fatal rope around his neck, the other end, of which twilled upon the ground. [...] Next in order came four Nuns of the Hotel Dieu, reciting the prayer for the dead, and followed by Marie Anne Crispin, dressed all in black, and having the black cap almost drawn over her face.<sup>280</sup>

<sup>278</sup> *Ibid.*

<sup>279</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 71.

<sup>280</sup> « The Execution Yesterday », *The Montreal Weekly Gazette*, 3 juillet 1858, vol. 74, n° 27, p. 4. « Derniers moments de J-B. Desforges et de la femme Belisle, le 25 juin 1858 », *La Minerve*, 26 juin 1858, vol. 20, n° 103, p. 2.

Au-delà de l'habillement, les journalistes s'intéressent à l'apparence physique des condamnés. Selon Taïeb, en France, « les récits d'exécutions se penchent désormais sur l'état moral et physique du condamné en attente de la guillotine »<sup>281</sup>. Si dans la chronique judiciaire, la physionomie est observée afin d'y déceler des signes de criminalité<sup>282</sup>, dans les récits d'exécutions, les journalistes cherchent à saisir l'émotion et l'attitude générale du condamné face à sa mort imminente. Notons l'absence quasi totale de représentations graphiques des condamnés dans notre corpus, dessins du XIX<sup>e</sup> siècle et photographies du XX<sup>e</sup> siècle confondus. En effet, uniquement deux condamnés sont représentés visuellement dans notre corpus, soit Timothy Milloy en 1883 et Thomas Nulty en 1898, les deux dans *La Patrie*<sup>283</sup>.

En observant de près les traits du visage des condamnés, leurs gestes de nervosité, les journalistes tentent d'apercevoir des signes de défaillance, de stress, de peur, mais aussi de courage, de résignation, etc. Dans les récits d'exécution les plus complets, les journalistes détaillent les réactions et attitudes des condamnés à chaque étape : prières et derniers préparatifs, arrivée du bourreau, procession, montée de l'échafaud, moment sur l'échafaud. Les articles les plus détaillés vont même jusqu'à décrire comment le condamné a passé sa dernière nuit. Une bonne nuit de sommeil est souvent synonyme de résignation et d'acceptation de son sort. Tandis qu'une nuit perturbée montre la peur, l'anxiété, la faiblesse du condamné devant l'épreuve à venir. Bien entouré par des membres de congrégations religieuses, le condamné cherche souvent du réconfort dans la religion en priant avec ceux-ci. Plusieurs

<sup>281</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 216.

<sup>282</sup> Frédéric Chauvaud, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIXe siècle*, Belgique, Brepols, 1991, p. 213.

<sup>283</sup> Pour voir les représentations de Milloy et Nulty, consultez respectivement les annexes E et F. Notons qu'il n'y a pas que les représentations des condamnés qui sont rares dans notre corpus. Aucune représentation graphique entourant les exécutions n'a été décelée dans *La Minerve* et la *Gazette*. Même dans *La Patrie*, qui est généralement très imagée, la pratique est rare concernant les exécutions. Le récit d'exécution de Viau et Parslow en 1898 est un autre des rares articles qui comporte des images : une de la prison de Ste-Scholastique et l'autre du Père Meloche, le conseiller spirituel des deux condamnés. À noter que ce récit de *La Patrie* se trouve à l'annexe C.

deviennent absorbés et font preuve d'une grande ferveur dans leurs prières, un autre détail digne d'intérêt pour les journalistes. L'appétit des condamnés est un autre sujet souvent soulevé par la presse<sup>284</sup>. L'appétit apparaît être aussi un indicateur du niveau d'appréhension du condamné face à son imminente épreuve<sup>285</sup>. Ces observations varient en fonction de l'étendue de la couverture de l'exécution.

En revanche, l'attitude sur l'échafaud et la conviction avec laquelle un condamné a gravi les marches du gibet sont systématiquement décrites, même dans les récits les plus brefs. Selon Leyton-Brown, les journaux s'intéressent particulièrement à la procession afin de sonder l'état d'esprit des condamnés<sup>286</sup>. Les quelques secondes sur l'échafaud et la façon dont un condamné le gravit illustrent son courage et l'acceptation de son sort. Reprenons le cas Viau-Parslow :

Cordélia Viau, escortée d'un prêtre et du geôlier de la prison, est montée sur l'échafaud sans hésiter. Elle était pâle et marchait la tête baissée. Arrivée sur la trappe, elle est restée immobile comme une statue, écoutant les dernières paroles du prêtre à ses côtés et embrassant le crucifix avec ferveur. Sam Parslow a gravi à son tour les marches, s'appuyant sur deux prêtres avec qui il récitait les prières des mourants.<sup>287</sup>

Si le moment des exécutions est décrit depuis les premières exécutions de notre corpus, il occupe une place plus importante au XX<sup>e</sup> siècle. En effet, une référence au courage ou à l'attitude du condamné devant la mort se retrouve même très souvent en

---

<sup>284</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 68.

<sup>285</sup> Par exemple, concernant l'affaire Viau-Parslow en 1899, *La Patrie* informe que « Sam est de plus en plus abattu. Pour déjeuner, ce matin, il n'a pris qu'un biscuit au soda, sans aucun breuvage. Cordélia a eu un peu de viande et une tasse de thé ». Cette phrase suggère que Cordélia Viau est plus forte, plus prête et davantage résignée que Sam Parslow. « L'échafaud attend ses victimes », *La Patrie*, 9 mars 1899, vol. 21, n° 12, p. 1.

<sup>286</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 78.

<sup>287</sup> Nous soulignons. « Le Supplice – Cordélia Viau et Sam Parslow expient leur crime », *La Minerve*, 11 mars 1899, vol. 73, n° 161, p. 8.

gros caractères dans le titre du récit<sup>288</sup>. À noter que les titres avant 1890 ne consistaient qu'en deux ou trois mots. Les méthodes changent et offrent des titres plus complets, des grands-titres avec des sous-titres permettant d'accrocher davantage le lecteur. Au XX<sup>e</sup> siècle, l'attitude du condamné se retrouve presque toujours dans le titre ou les sous-titres comme en témoigne le récit ci-dessous.

Figure 3.1 : Une de *La Patrie* – Récit d'exécution de Candy en 1910



*La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1

Cette information est au cœur des intérêts des journalistes. Elle se retrouve même dans les récits épurés d'après 1928. Dans le peu d'informations qui sont encore rapportées sur les exécutions, l'attitude du condamné face à la mort demeure au centre du récit.

<sup>288</sup> « Avec un courage admirable Candy expire sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1. « Farduto Faced Death Bravely », *The Montreal Gazette*, 14 décembre 1912, vol. 141, n° 300, p. 10. « Georges Merles est mort courageusement sur la potence, à 8H, ce matin », *La Patrie*, 5 août 1927, vol. 49, n° 132, p. 1. « Wilkinson Meets His Fate Calmly », *The Montreal Gazette*, 12-0 février 1932, vol. 161, n° 44, p. 5. Etc.

### 3.1.1.3 Le condamné exemplaire : courageux, résigné et pieux

Être un condamné exemplaire réside surtout dans la façon de mourir et dans une moindre mesure de se comporter les heures, ou les jours, qui précèdent. Pour mourir sans fausse note, il doit suivre les coutumes et règles non écrites. Il doit jouer son rôle, comme il est attendu de lui depuis son procès<sup>289</sup>. Ce code varie d'une époque à l'autre ou d'un lieu à l'autre. Par exemple, au XVII<sup>e</sup> siècle, le condamné à Londres devait prendre la parole avant de mourir. Pour respecter le rituel, il se devait d'offrir un *last dying speech*<sup>290</sup>. En revanche, la norme voulait qu'il ne dise aucun mot en public à Paris<sup>291</sup>. Dans notre corpus, le silence est de mise sur l'échafaud à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans son étude sur les exécutions canadiennes, Leyton-Brown remarque trois principales attitudes que les condamnés adoptent face à la mort<sup>292</sup>. La première est de mourir calmement, sans trop se soucier de ce qui se passe. La deuxième, qui fait couler plus d'encre dans les journaux, est de jouer le jeu le plus bravement possible, même pour certains d'en rajouter. Si affronter cette épreuve avec courage est bien vu, il ne faut pas tomber dans l'excès de bravade qui transforme le rituel en bouffonnerie. Selon Leyton-Brown, hormis les cas de bouffonnerie, cette attitude est souvent vue avec admiration. Finalement, certains condamnés sont totalement dévastés et démoralisés. La mise à mort par l'État d'une loque humaine nuit à la publicité exécutionnaire. Pour Leyton-Brown : « Most desirable was a display of penitence and humility, a serene acceptance of what was happening and that it was right and just »<sup>293</sup>. Idéalement, le condamné doit donc être courageux, mais sans trop en mettre au moment de la procession et de l'exécution. Selon nos journaux,

---

<sup>289</sup> Chauvaud prétend que « Lorsque le public arrive au tribunal, il est certes impressionné par la majesté des lieux, mais comme au théâtre il attend un spectacle. Pour la circonstance, tous se transforment en acteurs ou en figurants : le président, le procureur, l'avocat, la partie civile, l'accusé et les témoins, les gendarmes, les assesseurs, les greffiers. Et il ne faudrait pas que l'un de ces derniers ne se conforme pas à son rôle ». Frédéric Chauvaud, *op. cit.*, p. 224.

<sup>290</sup> Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 182.

<sup>291</sup> *Ibid.*

<sup>292</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 89.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p. 78.

la très grande majorité des condamnés adoptent deux attitudes : l'attitude calme ou celle courageuse. Les premiers sont stoïques, silencieux, un peu ailleurs, mais font preuve d'une certaine fermeté. Les deuxièmes incarnent le courage en bravant les marches de l'échafaud avec conviction. Plusieurs condamnés ont des moments de faiblesse la nuit précédant la pendaison ou bien à l'annonce de l'échec de commutation de peine. Ce genre de faiblesse n'est pas mal vu, il faut cependant se ressaisir, idéalement à l'aide de la religion. L'importance du courage se perçoit aussi dans les récits où les condamnés en ont manqué. Un des grands titres de la Une de *La Patrie* le 22 mai 1914 est : « Le condamné s'en va au gibet, terrifié et hurlant de douleur »<sup>294</sup>. Bernardi n'a pas fait preuve de courage, dans le même récit plus loin : « Jusque-là, il avait gardé la complète composition de son rôle, mais en face du gibet, la grande frayeur de la mort s'empara de lui, et, tremblant de tous ses membres il cria, non pas des mots, mais des sons effrayants et lamentables »<sup>295</sup>. Deux ans auparavant, un autre Italien, Grevola, a la même attitude que Bernardi. La couverture journalistique est peu reluisante pour Grevola, on parle d'une scène qui fait pitié, d'une scène horrible, d'un condamné hystérique, peureux<sup>296</sup>. Mourir sans courage en pleurant est méprisé dans la presse. Selon Taïeb, « Le courage du condamné devient alors une voie d'entrée vers l'acceptation de la violence et vers l'exaltation des valeurs mortifères que la guillotine incarne »<sup>297</sup>. Être faible nuit au message exécutif et sape la légitimité de l'État.

Un autre trait valorisé par la presse est la résignation. Être résigné signifie accepter son sort et reconnaître sa culpabilité, donc accepter la punition pour le crime commis. Il est rare de retrouver dans nos articles des confessions détaillées. En revanche, il est généralement écrit que le ou les condamnés acceptent leur sort et qu'ils sont

---

<sup>294</sup> « Le condamné s'en va au gibet, terrifié et hurlant de douleur », *La Patrie*, 22 mai 1914, vol. 36, n° 72, p. 1.

<sup>295</sup> *Ibid.*

<sup>296</sup> « Italian Hanging a Pitiful Scene », *The Montreal Gazette*, 27 mai 1911, vol. 140, n° 126, p. 3.

<sup>297</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 90.

résignés<sup>298</sup>. Il s'agit d'une constance sur l'ensemble de la période étudiée, peu importe le journal. Il appert important pour la presse que le condamné endosse son rôle. Si les journalistes ont eu vent d'une confession lors des derniers jours, ils n'hésitent pas à publier la nouvelle rendant la culpabilité du condamné plus forte et légitimant du même coup la punition. Comme Taïeb le mentionne : « Si le condamné affirme qu'il profite de l'exécution pour mettre fin à ses jours, parce qu'il l'a méritée, l'exécution paraît être le simple accompagnement d'une décision autonome »<sup>299</sup>. Au contraire, si le condamné n'accepte pas la peine et nie sa culpabilité encore sur l'échafaud, le message envoyé est détourné. Guisepe Neucerra nie qu'il est l'auteur du crime pour lequel il doit être pendu le 27 septembre 1918. La presse prétend tout de même qu'il est mort courageusement<sup>300</sup> et avec les secours de la religion<sup>301</sup>.

Être un catholique pratiquant est aussi un trait nécessaire pour être un condamné exemplaire. Une grande ferveur religieuse, des nombreuses prières, une réconciliation avec Dieu (en cas d'égarement) sont au cœur de cette attitude. La prière est omniprésente dans les derniers jours des condamnés et les journaux abordent les nuits entières en dévotion, les différents rituels catholiques réalisés, les lèvres marmonnant une prière la seconde avant que la trappe fatale ne s'ouvre, etc. Le fameux baiser sur le crucifix est un classique relaté très souvent par les journalistes. Selon Leyton-Brown, ce crucifix porté ou embrassé durant la procession est le symbole fort de la renaissance et de la rédemption divine<sup>302</sup>. Il sert aussi à concentrer l'attention du condamné sur quelque chose. Leyton-Brown prétend : « Had viewers not seen an

---

<sup>298</sup> Par exemple, dans le cas Viau-Parslow : « Ils se sont mal conduits, mais ils reconnaissent leur faute, en acceptant courageusement le châtement ». « L'échafaud attend ses victimes », *La Patrie*, 9 mars 1899, vol. 21, n° 12, p. 1.

<sup>299</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 92.

<sup>300</sup> Dans l'amorce : « Le condamné a protesté son innocence jusqu'à la fin. – Il a vu venir sa dernière heure – Avec courage ». « Neucerra monte sur l'échafaud », *La Patrie*, 27 septembre 1918, vol. 40, n° 179, p. 1.

<sup>301</sup> « Avant de mourir, il avait de nouveau baisé le crucifix que lui montrait le révérend Père Lafontaine », *Ibid.*

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 78.

exercise in faith, the condemned would have made pathetic figures, but they played the required role well »<sup>303</sup>. La presse participe grandement à valoriser cet aspect et son importance se perçoit aussi lorsqu'un condamné y déroge. En 1860, Brainerd est exécuté à Trois-Rivières et refuse jusqu'à la fin le secours et soutien de la religion catholique qui lui sont offerts. Cette situation est dénoncée à la fois par la *Gazette* et *La Minerve*. Cela est plutôt étonnant considérant le protestantisme de la *Gazette*. Son exécution semble avoir été difficile, la pendaison a duré une heure. Les journaux font l'amalgame entre le rejet de religion et le fait qu'il est mort durement, atrocement. *La Minerve* publie même ce petit commentaire quelques jours après sa mise à mort.

Figure 3.2 : Commentaire de *La Minerve* sur l'exécution de Brainerd

**Exécution de Brainerd.**

L'exécution de ce parricide a été accompagnée de circonstances qui ont jeté l'épouvante et l'effroi dans l'âme de tous les spectateurs. Ce misérable a refusé, à ses derniers moments, les secours d'une religion qui seule a des consolations pour le condamné prêt à paraître devant son juge. Le Révd. Messire Caron fit de généreux efforts pour faire pénétrer dans le cœur de cet assassin de sa mère l'espérance et la foi dans un Dieu qui promet le pardon au repentir ; mais vainement, il a rebuté tous les conseils, toutes les sollicitations. Il a voulu affronter le tribunal du Juge Suprême avec une audace effrayante. Quelle triste fin !!

*La Minerve*, 31 octobre 1860, vol. 33, n° 22, p. 2.

Les brebis égarées qui retournent à la religion sont particulièrement bien vues. Une foi renouvelée après une vie de vices est, sans surprise, bien accueillie par la

<sup>303</sup> *Ibid.*

presse<sup>304</sup>. Les cas de conversions sont aussi particulièrement détaillés dans les journaux au XIX<sup>e</sup> siècle. L'effet bénéfique d'une conversion est d'ailleurs assez fort, si on se fie à la *Gazette* de 1861 : « The Communion administered, [...] Burns had an angelic appearance, and his face was most radiant; his eyes also, before [illisible] and wild, had lost their strange expression, and were calm, he said that he felt as if a fire was burning in his breast and making him happy. His face at times was covered with tears of joy »<sup>305</sup>. Si cette narration peut apparaître exagérée, il n'en demeure pas moins que la conversion est assurément perçue par la presse comme salvatrice pour le condamné. Les prières donnent généralement le courage ou la résignation au condamné pour affronter leur épreuve ultime.

Bref, le condamné doit allier courage, résignation et ferveur religieuse pour être respecté et bien vu par la population et les journalistes. Selon Leyton-Brown, les condamnés doivent incarner le meilleur de l'homme afin que l'exécution ressemble à un sacrifice pour le bien de la société et non une mise à mort d'un horrible homme<sup>306</sup>. Observation partagée par Anne Carol qui voit dans l'attitude exemplaire d'un condamné une exécution réussie du point de vue des autorités, mais aussi aux yeux du condamné, qui lui donne un sens à sa mort en respectant le rituel<sup>307</sup>. Dans notre corpus, la majorité des condamnés sont dépeints positivement, malgré certaines faiblesses. Les journalistes participent peut-être à faire accepter les pendaisons? Nous y reviendrons quand nous aborderons les messages véhiculés par la presse concernant la punition et le système de justice. Voyons maintenant si la figure du condamné varie en fonction de certaines caractéristiques des condamnés.

---

<sup>304</sup> « End of Remi Lamontagne », *The Montreal Gazette*, 20 décembre 1890, vol. 119, n° 304, p. 8.

<sup>305</sup> « The Execution of Burns », *The Montreal Gazette*, 7 septembre 1861, vol. 76, n° 214, p. 2.

<sup>306</sup> Traduction libre de « In a bizarre and deeply disquieting way, they seemed to embody the best of humankind during their last moments and their deaths to function as a type of sacrifice for society's benefit, not as a brutal ending of the lives of the worst men ». Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 79.

<sup>307</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 149.

### 3.1.1.4 Une figure qui varie?

La littérature secondaire sur la figure du criminel fait état d'un traitement médiatique particulier pour les femmes<sup>308</sup>, les jeunes<sup>309</sup> et les étrangers<sup>310</sup>. Nous verrons dans cette section que le traitement des condamnés est beaucoup plus uniforme que celui des criminels. Il y a quelques nuances certes, mais devant l'échafaud ce qui importe est de mourir en brave!

Les différences de genre et d'âge n'affectent pas particulièrement la façon dont sont dépeints les condamnés dans notre corpus. Par exemple, quelques jours avant la triple exécution d'Allan Murdoch, de Patrick Delorme et de Roméo Lacoste en 1920, il y a un mouvement de sympathie particulièrement fort envers les deux plus jeunes condamnés. Les tentatives de sursis ou de commutation de peine échouaient. Si une certaine sympathie, en raison du jeune âge de deux condamnés, transparait dans les articles avant l'échec de commutation, lors du récit d'exécution, les journaux n'abordent plus du tout le sujet. Dans un article avant l'exécution nous lisons : « que l'exécution projetée de deux jeunes âgés de moins de 21 ans cause une profonde indignation parmi la société et que si elle a lieu, elle sera de nature à porter un coup terrible à la civilisation chrétienne »<sup>311</sup>. Malgré ce commentaire, dans le récit d'exécution, le lendemain, le traitement ne diffère pas en raison de leur âge qui n'est

---

<sup>308</sup> Comme l'a montré Jessica Glatigny, les femmes criminelles sont souvent dépeintes comme étant de mauvaises mœurs, des prostituées, des immorales, des folles dans la presse. De plus, durant leur procès elles sont souvent dépeintes comme des mauvaises épouses ou de piètres mères selon Johanne Bernier. Pour sa part, Chauvaud prétend que « les femmes offrent le spectacle le plus hideux [puisqu'elles] vont jusqu'au bout de la 'férocité et de la cruauté'. La 'vraie surcharge de la criminalité normale' est due au vertigo érotique ou sanguinaire" ». Glatigny, *op. cit.*, p. 298. Johanne Bernier, *op. cit.*, p. III. Frédéric Chauvaud, *op. cit.*, p. 242.

<sup>309</sup> Jessica Glatigny, *op. cit.*, p. 304.

<sup>310</sup> Selon Kalifa : « L'étranger [...] continue d'apparaître comme un criminel en puissance. [...] leur nationalité est systématiquement mentionnée dans le titre de l'article [...] et souvent présentée comme une circonstance aggravante ». Dominique Kalifa, *op. cit.*, p. 140.

<sup>311</sup> « Le dernier jour des condamnés », *La Patrie*, 22 janvier 1920, vol. 41, n° 275, p. 1.

même pas rappelé<sup>312</sup>. En revanche, *La Patrie* rappelle l'âge, dans le titre du récit d'exécution, du septuagénaire Lavallée pendu à Trois-Rivières en 1927<sup>313</sup>. Le même journal utilise le mot vieillard à une reprise, sinon aucun autre commentaire n'est fait concernant son âge. Son attitude devant l'échafaud importe aussi davantage aux journalistes.

Si l'origine ethnique est un facteur aggravant menant davantage à l'échafaud<sup>314</sup>, une fois entre les mains du bourreau le traitement des étrangers ne varie pas profondément, mais nous notons quand même quelques nuances. Nombreux Italiens ont été exécutés pour des meurtres liés à la mafia au début du XX<sup>e</sup> siècle. Comme nous l'avons vu, les journaux reprochent le manque de courage à deux Italiens : Bernardi et Grevola. Concernant le second, la *Gazette* va même plus loin :

Those whose duty compelled them to see Timothy Candy die last November witnessed the death of a man whose eyelids never fluttered and who faced his end like a man. But Grevola, younger and of different blood, with closed eyes, drawn features, and paralysed limbs, which could not support the fainting body, needed the assistance of the guards' arms in his last ordeal.<sup>315</sup>

L'importance de faire un exemple chez les Italiens en raison de l'augmentation de la criminalité liée à la mafia est aussi un souci dans le cas de Grevola<sup>316</sup>. Pour sa part,

---

<sup>312</sup> « La triple exécution. Les meurtriers du fermier Payette ont été pendus de bonne heure, ce matin, dans la prison de Bordeaux », *La Patrie*, 23 janvier 1920, vol. 36, n° 67, p. 1.

<sup>313</sup> « Impassible le septuagénaire Lavallée fut pendu, ce matin », *La Patrie*, 12 août 1927, vol. 49, n° 143, p. 1.

<sup>314</sup> Jim Phillips, « Crime and Punishment in the Dominion of the North: Canada from New France to the Present », dans *Crime and Histories of Crime: Studies in the Historiography of Crime and Criminal Justice in Mordern History*, sous la dir. de Louis A. Knafla. Westport, Greenwood Press, 1996, p. 166.

<sup>315</sup> Nous soulignons. « Italian Hanging a Pitiful Scene », *The Montreal Gazette*, 27 mai 1911, vol. 140, n° 126, p. 3.

<sup>316</sup> En effet, lors de la pendaison de Greveola en 1911, nous retrouvons dans *La Patrie* un article sur des nouvelles du condamné avec un paragraphe qui justifiait l'exécution : « Le refus du gouverneur-général d'intervenir [...] en faveur de Creola [sic], serait dû au fait qu'un juge de la Cour d'Appel de la province de Québec, a envoyé une longue lettre, tout dernièrement, au ministère de la justice, dans laquelle il expliqua que la pendaison de l'Italien était le seul moyen de faire un exemple dans la

Battista, un autre mafieux pendu dans les années 1910, a fait preuve d'une « rare crânerie »<sup>317</sup> durant son exécution selon *La Patrie*. Il a tenté de s'adresser à la foule, une pratique qui n'a visiblement plus sa place au XX<sup>e</sup> siècle. En effet, Ellis a coupé court à ses intentions en mettant la cagoule et en nouant la corde autour de son cou après quelques mots seulement. Dans la couverture entourant l'exécution, Battista est souvent diminué, il est soupçonné de mentir et de dire n'importe quoi pour échapper à l'échafaud. Les commentaires de la presse à son égard visent davantage son attitude et ses actions que ses origines<sup>318</sup>. *La Patrie* offre toutefois une généralisation envers les Italiens de la mafia : « Mais Battista, comme tous les Italiens qui appartiennent aux sociétés socialistes secrètes était vain, et c'est son orgueil qui l'a pendu »<sup>319</sup>. Plusieurs autres Italiens ont été exécutés durant la période étudiée et hormis ceux mentionnés ci-haut, leur image ne diffère pas du traitement habituellement réservé. Notre corpus compte aussi d'autres étrangers, provenant généralement des différents pays européens, ou des États-Unis. Leurs origines sont soulignées, toutefois elles n'affectent pas le traitement réservé aux condamnés. Campbell est le seul noir de notre corpus, sa couleur de peau est mentionnée à plusieurs reprises dans la couverture de la *Gazette*<sup>320</sup>. En revanche, *La Patrie* n'en fait aucunement mention. L'intérêt des deux journaux est axé plutôt sur son retour dans les bras de la religion. À noter que Campbell prend la parole sur l'échafaud pour mettre en garde les « hommes de sa race envers les femmes blanches qui ont causé sa perte »<sup>321</sup>. Les deux journaux admettent que Campbell est mort courageusement, même s'il n'accepte pas

---

colonie italienne de tout le pays, et qu'il serait malvenu de ne pas appliquer la peine de mort dans ce cas ». Nous soulignons. « Creola [sic] reste calme devant la mort qui approche », *La Patrie*, 24 mai 1911, vol. 33, n° 76, p. 12.

<sup>317</sup> « Carlo Battista a gravi le gibet avec une rare crânerie », *La Patrie*, 20 décembre 1912, vol. 34, n° 254, p. 12.

<sup>318</sup> En effet, la presse écrit que « Battista, dit-on, avait trahi toutes les causes auxquelles il semblait être intéressé et les policiers, eux-mêmes, l'avaient en aversion ». *Ibid.*

<sup>319</sup> *Ibid.*

<sup>320</sup> Il est souvent écrit the 'negro'. *The Montreal Gazette*, 19-25 janvier 1914, vol. 143, n° 16-22.

<sup>321</sup> « Murder Warns Men of His Race », *The Montreal Gazette*, 25 janvier 1914, vol. 143, n° 22, p. 7.

son sort et nie sa culpabilité<sup>322</sup>. Ce point n'est pas particulièrement discuté par les journaux qui prétendent quand même que la justice est satisfaite. Hormis les rares commentaires mentionnés ici sur les condamnés, les journalistes ne semblent pas accorder une attention particulière à ce facteur. Les étrangers ne sont plus davantage suspects une fois la corde autour du cou.

La couverture journalistique n'est donc pas particulièrement différente en fonction de l'origine et de l'âge, pouvons-nous en dire autant en fonction du genre? Deux auteures américaines ont étudié des cas de triangle amoureux où le mari est tué par sa femme et l'amant de celle-ci. Elles remarquent que les femmes monopolisent l'intérêt médiatique<sup>323</sup>. La plupart du temps, la peine de la femme est commuée tandis que l'amant est exécuté tout de même. Dans notre corpus trois femmes montent sur l'échafaud, toutes les trois sont justement impliquées dans des triangles amoureux. Les peines de ces femmes n'ont pas été commuées<sup>324</sup>. Contrairement à l'image de la femme criminelle qui est celle d'une mauvaise épouse, désobéissante et insoumise, les femmes, une fois sur l'échafaud, sont également traitées<sup>325</sup>. Encore une fois il n'y a pas de profonde distinction une fois sur le gibet. Dans notre corpus, les femmes sont courageuses, parfois davantage que leurs amants comme dans le cas de Viau-Parslow. Par contre, nous ne retrouvons pas de commentaires particuliers concernant la 'nature' des femmes. Ces causes sont toutefois hautement médiatisées, et les femmes condamnées sont effectivement mises de l'avant plus que leurs amants. Ces

---

<sup>322</sup> « La première exécution à Bordeaux », *La Patrie*, 26 janvier 1914, vol. 35, n° 279, p. 1-2. « Murder Warns Men of His Race », *The Montreal Gazette*, 25 janvier 1914, vol. 143, n° 22, p. 7.

<sup>323</sup> Annulla Linders et Alana Van Gundy-Yoder, « Gall Gallantry, and the Gallows: Capital Punishment and the Social Construction of Gender, 1840-1920 », *Gender and Society*, vol. 22 n° 3, p. 338.

<sup>324</sup> Il s'agit des cas de Crispin-Desforges (1858), Viau-Parslow (1899) et Beaulne-Lefebvre (1929). Dans notre corpus, nous retrouvons un autre cas de triangle amoureux où le mari est tué par sa femme et l'amant. Il s'agit de l'affaire Provencher-Boisclair (1867). La peine de Sophie Boisclair est commuée en emprisonnement à vie comme dans de nombreuses affaires soulevées par Linders et Van Gundy-Yoder.

<sup>325</sup> Joanne Bernier, *op. cit.*, p. II.

exécutions attirent plus de gens puisque « C'est horrible de voir mourir un homme, cent fois plus angoissant de voir une femme gravir les degrés de l'échafaud »<sup>326</sup>. Viau est plus forte que Parslow sur l'échafaud comme les jours précédents, *La Minerve* note une sympathie envers l'amant et prétend que la population pense que Cordélia est la seule coupable de la mort de son mari<sup>327</sup>. Hormis ce commentaire, rien n'est particulièrement différent. Il est mentionné qu'il s'agit d'une femme, un peu comme lorsque les journaux écrivent que tel condamné est Italien, mais sans détailler davantage. Le seul côté maternel évoqué est le fait que Beaulne soit une mère de huit enfants.

En somme, la figure du condamné varie que très peu en fonction des facteurs comme le sexe, l'âge ou les origines. Et ce, contrairement à l'image du criminel qui est fortement teintée par ces facteurs. L'attitude du condamné est dans la mire des journalistes dans les jours entourant l'exécution. Les qualificatifs négatifs associés à l'image du criminel se retrouvent de façon minime dans la couverture des exécutions dans les retours sur le crime qui clôt les récits. L'image des condamnés est similaire dans les différents journaux à travers le temps et vise surtout à rendre plus acceptables les exécutions.

### 3.1.2 La figure du bourreau

Deuxième acteur en importance dans le rituel exécutif, le bourreau représente « une figure noire de l'appareil judiciaire », mais il est aussi un « serviteur de l'État »<sup>328</sup>. Pour ces raisons, il est à la fois méprisé, craint, respecté et fascine assurément la population depuis toujours. Selon Frédéric Armand, les journalistes, en

<sup>326</sup> « La justice satisfaite ! », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 1.

<sup>327</sup> « Avant de mourir – Une dernière confession de Sam Parslow – Cordélia Viau seule coupable », *La Minerve*, 9 mars 1899, vol. 73, n° 160, p. 4.

<sup>328</sup> Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 95.

France, s'intéressent de plus en plus à la figure du bourreau au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>329</sup>. Au Canada, Leyton-Brown prétend qu'à partir de 1890 l'intérêt est grandissant pour ces êtres attirants et repoussants<sup>330</sup>. Avant 1890, les bourreaux sont recrutés localement parmi la population, de préférence parmi les criminels, et ils manquent cruellement d'expérience. En 1890, le Canada se dote d'un bourreau national, un exécuter des hautes œuvres, qui pratique sur l'ensemble du pays. Le premier bourreau de ce genre au Canada est John Radcliffe. Arthur Ellis prendra le relais à partir de 1912 et ce jusqu'en 1935<sup>331</sup>. Voyons maintenant comment ils sont présentés dans notre corpus. Est-ce qu'ils sont dépeints comme des êtres répugnants ou estimés pour les services qu'ils rendent? Est-ce que l'image du bourreau temporaire diffère de celle d'un exécuter des hautes œuvres? Sont-ils perçus pareillement dans les différents journaux?

### 3.1.2.1 Des bourreaux temporaires (avant 1890)

La couverture médiatique du bourreau de Crispin et de Desforges n'est pas très détaillée. Son identité n'est pas connue et les journalistes n'en font pas une histoire. Ils ne semblent pas avoir fait d'effort particulier pour en apprendre davantage sur ce personnage. La seule remarque sur son physique est qu'il arbore une cagoule noire cachant son visage. En revanche, l'effet qu'il provoque, ce qu'il inspire, préoccupe davantage la presse. Ce bourreau glace le sang de tout le monde sur son passage. En effet, selon *La Minerve* « son arrivée bouleverse tous les cœurs »<sup>332</sup> tandis que la *Gazette* prétend que « his appearance struck a large portion of the spectators with

<sup>329</sup> Frédéric Armand, *op. cit.*, p. 10.

<sup>330</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 75.

<sup>331</sup> Selon Frank W. Anderson, Arthur Ellis fait ses débuts au Québec en 1912, toutefois selon nos sources, il débute en 1910 lors de l'exécution de Candy. Frank W. Anderson, *op. cit.*, p. 57. « Avec un courage admirable Candy expie sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1.

<sup>332</sup> « L'échafaud », *La Minerve*, 14 avril 1883, vol. 55, n° 182, p. 3.

manifest awe »<sup>333</sup>. Le traitement médiatique réservé à ce bourreau est assez représentatif pour l'époque. Sauf si un incident lui est reproché, les commentaires abordent son habillement, surtout sa cagoule noire<sup>334</sup>, et les sentiments qu'il inspire. Son association avec la mort se révèle parfois dans certaines expressions utilisées comme « fantôme noir » pour caractériser le bourreau de Milloy<sup>335</sup>. Avant 1890, les journalistes sont avarés de détails en général et les informations sur le bourreau ne font pas exception à cette règle. Même quand un incident se produit, les détails se font plutôt rares. Par exemple, les journaux n'écrivent que quelques lignes sur les deux bourreaux de Bissonnette qui se font tabasser<sup>336</sup>. Le déroulement de l'exécution et le niveau de réussite de la pendaison sont des sujets qui font couler plus d'encre. Il est généralement écrit, bien que brièvement, si le bourreau a bien réalisé son travail ou non. Cependant, les journaux s'étendent davantage lorsque le condamné a souffert plus en raison d'une mauvaise manipulation du bourreau. Par exemple en 1869 lors de l'exécution de Poitras, *La Minerve* soulève que : « Le plus entendu des deux exécuteurs, celui qui, paraît-il a déjà pendu quatre criminels, était ivre, et son assistant, qui ne valait guère mieux, en était à ses premières armes. Sous l'influence de ces circonstances, les deux bourreaux avaient mis la corde trop longue, et lorsque la trappe fut abaissée la première fois, le condamné tombe à terre sur les deux genoux »<sup>337</sup>. À partir des années 1870, ce genre d'incident devient un prétexte pour militer en faveur de l'embauche d'un exécuteur professionnel. Devant la

<sup>333</sup> « The Execution Yesterday », *The Montreal Weekly Gazette*, 3 juillet 1858, vol. 74, n° 27, p. 4.

<sup>334</sup> Par exemple, le seul commentaire concernant le bourreau dans le récit de *La Minerve* sur Dubois est le suivant : « Le bourreau, tout habillé de noir, un loup noir sur la figure [...] », « L'exécution de Dubois », *La Minerve*, 21 juin 1890, vol. 62, n° 239, p. 3.

<sup>335</sup> Textuellement : « Un fantôme noir le suivait, c'était le bourreau. », « L'échafaud », *La Minerve*, 17 avril 1883, vol. 55, n° 182, p. 3.

<sup>336</sup> Rappelons que cette exécution a eu lieu à Montmagny en 1872. À cette époque *La Minerve* n'envoyait pas encore de reporter sur place et la quantité de détails en souffre. Voici l'essentiel de l'information sur les deux bourreaux : « On dit que les deux bourreaux qui ont présidé à l'exécution étaient l'un de St. Pierre Rivière du Sud, et l'autre de Lévis. Ils ont été, paraît-il, reconnus tous les deux. Celui de St. Pierre a été jeté en bas des chars et s'est grièvement contusionné; et celui de Lévis a reçu une grande quantité de coups. », Sans titre, *La Minerve*, 3 juin 1872, vol. 44, n° 222, p. 1.

<sup>337</sup> « Poitras », *La Minerve*, 23 septembre 1869, vol. 42, n° 13, p. 3.

fanfaronnerie et le désordre public causés par le bourreau de Costafrolaz en 1878 à Saint-Jean, le journaliste de *La Minerve* dénonce le fait que ce bourreau puisse s'être vanté d'avoir pendu un homme contre 20\$. Ce journaliste écrit :

En outre, comme tous ces bourreaux d'occasion que l'on finit toujours par découvrir, cet individu sera désormais montré du doigt, honni, conspué et battu, toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Pour éviter ces pénibles exhibitions, ne vaudrait-il pas mieux sommer, comme dans plusieurs autres pays, un exécuteur des hautes œuvres, pour tout le Canada. [...] Nous avons oublié de dire que, si nous sommes bien informés, cinquante individus, au moins, se sont adressés à M. [le] Shérif de St. Jean, lui demandant d'agir comme bourreau, moyennant une faible rémunération. Ne serait-il pas bon d'épargner à l'humanité pareille dégradation et des humiliations aussi pénibles?<sup>338</sup>

Avant 1890, malgré le rôle de choix qu'ils occupent au sein du spectacle exécutif, les bourreaux intéressent peu les journalistes si aucun incident critiquable ne se produit. Sans surprise, ils n'attirent pas de sympathie. Leur travail est évoqué plus longuement uniquement s'il tourne mal et ces critiques prennent la forme de plaidoyer en faveur de l'embauche d'un exécuteur des hautes œuvres. À noter que ce genre de plaidoyer ne se trouve pas dans la *Gazette*. Cela témoigne des différentes préoccupations envers les exécutions partagées par les journaux. En effet, nous verrons que la *Gazette* se soucie davantage des questions d'ordre tandis que les deux autres journaux s'inquiètent plutôt de la curiosité morbide des spectateurs en général, mais aussi en lien avec l'horreur que peuvent apporter les souffrances d'un condamné entre les mains d'un bourreau inexpérimenté.

### 3.1.2.2 Les exécuteurs des hautes œuvres (après 1890)

À partir du moment où le bourreau est un employé de l'État, ses succès sont dorénavant soulignés et ses échecs plus longuement détaillés. Par exemple en 1890,

---

<sup>338</sup> Sans titre, *La Minerve*, 16 décembre 1878, vol. 51, n° 84, p. 2.

*La Minerve* écrit que « les médecins ont déclaré que le bourreau était un habile homme, qu'il avait fait tout pour éviter la souffrance à la victime, et le tuer du coup. Enfin, ça été une véritable réclame en faveur de l'exécuteur des hautes œuvres de la Justice »<sup>339</sup>. Quelques mois plus tard, l'exécution de Blanchard ne se déroule pas comme prévu et le condamné reste pendu vingt-quatre minutes. Radcliffe est alors dépeint comme un homme nerveux et la *Gazette* lui donne tout de même le bénéfice du doute en affirmant que « [he] had taken great pains to have execution as successful as possible »<sup>340</sup>. En revanche *La Minerve* est impitoyable : « tout le monde est indigné de la façon dont Radcliffe a conduit l'exécution »<sup>341</sup>. Tel que remarqué par Leyton-Brown, le bourreau investit davantage l'espace médiatique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est sollicité par les journalistes pour des commentaires et parfois même pour des entrevues. Son opinion est demandée sur des affaires criminelles ou des détails concernant le déroulement des exécutions<sup>342</sup>. De plus en plus, il est appelé à commenter son travail. Dans la couverture de l'exécution de Nulty (1898), il fascine au point que *La Patrie* lui accorde presque une demi-colonne dans le récit d'exécution<sup>343</sup>. Son physique et sa personnalité sont décrits longuement. Une image positive d'un homme fort et intelligent en ressort. *La Patrie* publie même dans ce récit une image le représentant (voir figure 3.3).

<sup>339</sup> « L'exécution de Dubois », *La Patrie*, 21 juin 1890, vol. 12, n° 98, p. 3.

<sup>340</sup> « Choked on the Scaffold – Bungling Execution of Murderer Blanchard at Sherbrooke », *The Montreal Gazette*, 13 décembre 1890, vol. 119, n° 298, p. 8.

<sup>341</sup> « Les derniers moments de Blanchard », *La Minerve*, 13 décembre 1890, vol. 63, n° 80, p. 1.

<sup>342</sup> Par exemple en 1890, *La Minerve* publie une entrevue avec le bourreau Radcliffe qui est questionné sur le déroulement de l'exécution de Blanchard. Radcliffe commente l'exécution et en profite pour défendre le succès de cette pendaïson. « Radcliffe le bourreau », *La Minerve*, 15 décembre 1890, vol. 63, n° 81, p. 3.

<sup>343</sup> « Il est pendu! – Tom Nulty paie de sa tête son horrible fratricide », *La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 1.

Figure 3.3 : Représentation du bourreau Radcliffe dans *La Patrie**La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 8.

À partir du XX<sup>e</sup> siècle, les journaux détaillent les allées et venues du bourreau entre les différentes villes canadiennes<sup>344</sup>. Radcliffe occupe une plus grande place dans les médias que les bourreaux de fortune qui le précèdent. Il est connu et reconnu et parfois pointé du doigt en public<sup>345</sup>. Même si la majorité du temps il ne lui arrive pas d'incident, être exécuter des hautes œuvres comporte certains risques. Par exemple, à Hull en 1902, la présence de Radcliffe pour la pendaison de Lacroix excite un peu trop la population. *La Patrie* souligne que : « Chacun veut voir pour un instant l'exécuter des hautes œuvres, que l'on suppose être un personnage extraordinaire. Radcliffe se sent le point de mire du public et il se balade sur les rues avec un laisser aller [sic] remarquable »<sup>346</sup>. Cette notoriété n'est cependant pas sans risque. En effet,

<sup>344</sup> « Laplaine is near death », *The Montreal Gazette*, 13 décembre 1901, vol. 130, n° 298, p. 3.

<sup>345</sup> Un article lui est consacré dans *La Patrie*, il est notamment question des gens qui le reconnaissent et même du fait qu'il se soit fait suggérer de se déguiser. Ce à quoi il a répondu : « Je n'ai pas voulu m'affubler d'une perruque ni de barbes postiches. », « Radcliffe à Montréal – L'exécuter des hautes œuvres s'est rendu ce matin à Sainte-Scholastique », *La Patrie*, 9 juin 1904, vol. 26, n° 90, p. 1.

<sup>346</sup> « Le Malheureux Lacroix », *La Patrie*, 20 mars 1902, vol. 24, n° 22, p. 1.

Radcliffe se fait tabasser pour s'être vanté d'être le bourreau du premier Canadien français pendu à Hull<sup>347</sup>. La tribune de Radcliffe est très grande comme en témoigne l'extrait suivant : « Le public est sous l'impression que je suis un homme au cœur de pierre, a-t-il dit à notre représentant, mais on se trompe beaucoup. J'ai tout autant de cœur que le juge qui prononce la sentence de mort »<sup>348</sup>.

Emmanuel Taïeb remarque que le bourreau en France est de plus en plus perçu au courant du XX<sup>e</sup> comme un « simple employé de l'État »<sup>349</sup>. Le traitement journalistique réservé à Arthur Ellis est dans cette lignée. Hormis quelques présentations en début de carrière, il est vrai que la couverture médiatique d'Ellis ressemble davantage à une simple évaluation de son travail. En 1910, lors de sa première exécution au Québec, Arthur Ellis attire tout de même la curiosité et la *Gazette* écrit :

There was a good deal of curiosity over the identity of the executioner. Sheriff Lemieux would say nothing about the man, except that he was an experienced man, having officiated at eighty-two executions. The man, who answered to the name of Ellis, by no means embodies the current ideas on a hangman. He is of medium height, slim of build, and a cadaverous, clean-shaven face, with a pair of spectacles, which give him a peaceful air. The only symbol of his dread occupation was a black tie, which he wore. The carefully-creased trousers of a light grey suit betokened the appearance of one who was of an ordinary business occupation.<sup>350</sup>

Pour sa part, *La Patrie* dresse le portrait d'un « homme instruit, sobre et intelligent »<sup>351</sup>. Au départ, ce personnage intrigue les journalistes qui se renseignent sur ses origines, son identité, etc. À sa première exécution, il prétend s'appeler John

---

<sup>347</sup> « Le bourreau Radcliff », *La Patrie*, 20 mars 1902, vol. 24, n° 22, p. 10.

<sup>348</sup> « La peine capitale – Théophile Bélanger a expié ce matin son crime sur le gibet de Ste-Scholastique », *La Patrie*, 10 juin 1904, vol. 26, n° 91, p. 1.

<sup>349</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 188.

<sup>350</sup> « Paid the Penalty », *The Montreal Gazette*, 19 novembre 1910, vol. 139, n° 276, p. 8.

<sup>351</sup> « Avec un courage admirable Candy expire sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1.

Max, mais les journalistes découvrent son nom réel<sup>352</sup>. Ellis contraste avec l'image habituelle du bourreau. Il est petit, éduqué, vif, intelligent, il parlerait même trois langues<sup>353</sup>. *La Patrie* écrit d'Ellis qu'il « a plutôt l'air d'un paisible bourgeois que d'un exécuter des hautes œuvres »<sup>354</sup>. Après quelques exécutions, les journaux ne s'attardent plus à le présenter. Ses opinions sur les affaires criminelles et son travail sont encore sollicitées à l'occasion. En 1918, il admet occuper un métier difficile, mais se reconforte en se disant qu'il est mieux placé que quiconque pour occuper ce poste puisque son expérience permet de faire moins souffrir les condamnés<sup>355</sup>. Au cours des années vingt, il occupe de moins en moins d'espace dans les médias. Certes, ses allées et venues sont encore notées, son travail fait encore l'objet de quelques observations, mais les journalistes le sollicitent plus rarement. La curiosité pour ce personnage s'estompe.

En somme, le niveau de curiosité envers le bourreau varie durant la période étudiée. Les bourreaux temporaires intriguent surtout puisque les journalistes tentent de découvrir leur identité sous leur cagoule noire, facteur suscitant assurément la curiosité. Ces bourreaux répugnent davantage que les exécuteurs des hautes œuvres. Rappelons qu'au début de la période les bourreaux officiaient devant des foules de plusieurs centaines ou milliers de personnes, d'où l'intérêt de garder le mystère. À partir de 1890, l'identité des bourreaux est connue, suscitant la curiosité des journalistes lors de leurs premières exécutions. Mais puisqu'ils officient pendant plusieurs décennies, cette curiosité diminue. Ils deviennent des personnalités publiques connues, mais l'intérêt qu'on leur porte est nettement moindre que celui

---

<sup>352</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>353</sup> « He is a mild looking individual with spectacles bridging a cadaverous face, and covering a sharp pair of blue eyes, his appearance at the last hanging excited surprise as he falsified completely the general idea of an official take or human life. He speaks three languages, is a man of education and has never yet made a bungle in hanging a man ». « Creola Dies on Scaffold Today », *The Montreal Gazette*, 26 mai 1911, vol. 140, n° 125, p. 16.

<sup>354</sup> « L'échafaud se dresse », *La Patrie*, 11 décembre 1912, vol. 34, n° 246, p. 14.

<sup>355</sup> « Neuccera va être exécuté demain matin », *La Patrie*, 26 septembre 1918, vol. 40, n° 178, p. 3.

porté aux condamnés. La qualité de leur travail, peu importe l'époque, est cependant toujours dans la mire des journalistes. Nous remarquons, comme Leyton-Brown, que les bourreaux sont présentés graduellement de plus en plus comme de simples employés de l'État<sup>356</sup>.

### 3.1.3 L'image du clergé : un soutien indéfectible

Dans notre corpus, l'aumônier de la prison monopolise l'image du clergé dans les récits des exécutions. Les journaux évoquent aussi, mais très brièvement, les Sœurs de différentes congrégations qui prient avec le condamné et le soutiennent les derniers jours de son existence. Les membres du clergé jouissent d'une image positive, sans grande surprise dans *La Minerve*, considérant le biais favorable envers la religion de ce journal<sup>357</sup>. Plus surprenant, la *Gazette* offre aussi un traitement positif du clergé catholique, malgré leur position protestante. Dans les différents journaux, l'attention médiatique qu'ils occupent se résume surtout aux bienfaits qu'ils apportent au condamné en leur offrant le réconfort de la religion. En effet, les membres du clergé ne sont presque jamais décrits. Les descriptions sont lacunaires, mais leur constant support offert aux condamnés est systématiquement mentionné et généralement salué. L'image positive de l'aumônier s'inscrit, à notre avis, dans un plus large discours édifiant sur la religion.

En général, les journaux soulignent que l'aumônier est toujours disponible pour apaiser les crises, chasser les angoisses et rassurer le condamné, même au milieu de la nuit. Par la discussion, la prière et le soutien, l'aumônier participe souvent à faire accepter au condamné son triste sort. Occasion de glorifier l'Église que les journaux

---

<sup>356</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 102.

<sup>357</sup> En effet, *La Minerve* est très conservatrice. André Beaulieu et Jean Hamelin, *op. cit.*, p. 58.

ne ratent habituellement pas. Action qui donne généralement bonne presse au clergé, par exemple dans l'affaire Mawn, *La Minerve* écrit :

Il reçut avec reconnaissance, nous dirions presque avec avidité, les sublimes exhortations du bon prêtre qui s'offrit alors pour le consoler dans son désespoir et lui montrer là-haut un Dieu miséricordieux qui donne le pardon aux cœurs contrits et humiliés. Depuis lors, M. l'abbé Villeneuve fut comme son bon ange gardien. Il lui inculqua une profonde contrition et un vif regret des erreurs de sa vie passée. Il le ramena dans la voie du salut en lui inspirant des pratiques de dévotion que le pauvre condamné avait oubliées ou négligées depuis longtemps. Mawn devint un tout autre homme, il reconnût la justice de sa sentence et demanda au ciel un pardon que les hommes ne pouvaient lui accorder.<sup>358</sup>

Indéniablement, l'abbé Villeneuve a un effet bénéfique sur le condamné et la presse le souligne en lui accordant beaucoup de crédit. La presse prétend que c'est l'abbé Villeneuve qui lui 'inculque' le regret de sa faute et c'est lui qui le 'ramène dans la voie du salut' et l'amène donc à lui faire accepter son sort. Fait plutôt rare dans notre corpus, l'abbé Villeneuve, dans cet article, reçoit même des qualificatifs : « bon prêtre » et « ange gardien »<sup>359</sup>. Bien que leurs efforts et leur disponibilité soient pratiquement toujours soulignés, ce genre d'épithète est plutôt rare. Nous retrouvons tout de même dans l'affaire Viau-Parslow un directeur spirituel qualifié de « dévoué »<sup>360</sup>. Le support apparaît être systématiquement souligné aussi au XX<sup>e</sup> siècle, mais plus brièvement comme en témoigne ce passage de la *Gazette* concernant l'annonce de l'échec du sursis : « Lefebvre, a tall hardy trapper, had collapsed at the thought of impending death. Consoled by his spiritual adviser, he sobbed and fretted »<sup>361</sup>.

<sup>358</sup> Nous soulignons. « Exécution de John Mawn », *La Minerve*, 4 novembre 1862, vol. 35, n° 24, p. 2.

<sup>359</sup> *Ibid.*

<sup>360</sup> « L'échafaud attend ses victimes », *La Patrie*, 9 mars 1899, vol. 21, n° 12, p. 1.

<sup>361</sup> « Lefebvre Nervous on Approach of Impending Doom », *The Montreal Gazette*, 23 août 1929, vol. 158, n° 202, p. 13.

Le clergé offre un soutien indéfectible jusqu'au bout de l'épreuve ultime. En effet, l'aumônier et d'autres membres du clergé accompagnent les condamnés sur l'échafaud.

Comme le souligne Anne Carol, il n'est pas rare qu'à cette étape le support ne soit que spirituel et moral, mais aussi physique<sup>362</sup>. Leur présence est généralement soulignée dans les récits d'exécution, particulièrement lorsque le condamné a besoin de l'aide physique de son conseiller spirituel pour monter les marches de l'échafaud. Parfois, l'aumônier calme le condamné sur l'échafaud, quelques secondes avant que la trappe vacille, en lui parlant dans l'oreille, en priant avec lui ou bien en lui présentant un crucifix à embrasser. Le clergé permet de canaliser l'attention du condamné en agissant en quelque sorte comme un agent de diversion lors de l'exécution<sup>363</sup>. Dans le cas de Crispin-Desforges, les deux journaux à l'étude relatent comment l'aumônier fait un discours pour les condamnés. Il s'agit littéralement de la confession pour les condamnés qui acquiescent les dires de l'aumônier<sup>364</sup>. Ce genre de tribune pour le clergé n'est cependant pas la norme dans les récits.

La présence de l'aumônier sur l'échafaud ne semble pas nuire à l'image de l'Église qui pourrait être associée au gibet. Dans notre corpus, la presse voit d'un bon œil le support physique, moral et spirituel, offert au condamné. La présence du clergé sur l'échafaud afin d'offrir jusqu'au bout ce soutien fait partie de la tradition exécutionnaire<sup>365</sup>. L'affaire Crispin-Desforges est même un prétexte pour *La Minerve* d'argumenter sur la peine de mort et la religion avec un journal beaucoup plus libéral et radical qu'est *Le Pays*. Quelques articles sont publiés les jours suivant cette

---

<sup>362</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 142.

<sup>363</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>364</sup> « The Execution Yesterday », *The Montreal Weekly Gazette*, 3 juillet 1858, vol. 74, n° 27, p. 4. « Derniers moments de J-B. Desforges et de la femme Belisle, le 25 juin 1858 », *La Minerve*, 26 juin 1858, vol. 20, n° 103, p. 2.

<sup>365</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 41.

exécution en guise de réponses aux éditoriaux parus dans *Le Pays* qui développent un argumentaire contre l'association de la religion à la peine de mort<sup>366</sup>. *La Minerve* soutient fortement la présence des religieux aux exécutions. Si aucune autre polémique de la sorte n'a été repérée, c'est surtout en raison de la mort du journal *Le Pays* en 1869 qui polarisait particulièrement les opinions. Le rôle joué par le clergé sur l'échafaud s'estompe un peu avec la construction de la prison de Bordeaux, en 1914. La disposition de l'échafaud permanent, collé à la prison, réduit à néant le temps de la procession et *de facto* l'aide potentiellement nécessaire aux condamnés pour affronter cette épreuve. Cela concorde aussi avec les journaux qui traitent de moins en moins du clergé. Le cérémoniel n'étant plus là, leur place sur le terrain, mais aussi dans les journaux ne peut que décliner. Les condamnés continuent à recourir, pour la très grande majorité, au réconfort que leur apportent les membres du clergé dans les derniers jours. Ce support est mentionné sur l'ensemble de la période étudiée et perpétue une image particulièrement positive du clergé dans nos trois journaux analysés.

Le discours sur le clergé est très positif, même dans la *Gazette*, où le soutien indéfectible des aumôniers et des Sœurs de différentes congrégations est souligné. Ce discours participe à répandre le concept de pardon chrétien. Le condamné a droit au pardon et a droit au support de la religion afin d'affronter cette épreuve ultime visant l'expiation de ses péchés. Cet aspect religieux qui fait littéralement partie des exécutions n'est pas sans rappeler la mise à mort du Sauveur selon Leyton-Brown<sup>367</sup>. La morale chrétienne est très présente dans les récits d'exécutions comme en témoigne l'extrait suivant :

---

<sup>366</sup> « Le Christianisme et le Libéralisme au pied de l'Échafaud », *La Minerve*, 30 juin 1858, vol. 30, n° 104, p. 2. « M. Cauchon et la Peine de Mort », *La Minerve*, 6 juillet 1858, vol. 30, n° 106, p. 2. « Autopsie des corps de Jean-Baptiste Desforges et de Marie-Anne Crispin, veuve Bélisle », *La Minerve*, 6 juillet 1858, vol. 30, n° 106, p. 2.

<sup>367</sup> Kenneth B. Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 73.

J'étais aveugle après cette sentence, je voyais le monde noir. J'avais envie de le maudire ainsi que ceux qui m'avaient condamné. C'est alors qu'un homme, un envoyé de Dieu pénétra dans mon cachot y faire naître des sentiments chrétiens [et] changea mon funeste désespoir en un adoucissement qui m'a fait prendre la punition qui m'était affligée comme un bienfait de Dieu. Merci donc à ce prêtre zélé qui fit descendre en mon cœur la paix qui reconforte tout pécheur qui revient à son Dieu.<sup>368</sup>

Anne Carol prétend que le rôle des aumôniers est crucial à la réussite des exécutions aux yeux des responsables en France et qu'« il n'est pas exagéré de dire que c'est sur lui que repose presque entièrement la réussite de l'exécution »<sup>369</sup>. Considérant les différences entre la France et le Québec, notamment sur la place de la religion dans la société et sur le rituel exécutif, il serait hasardeux de prétendre que les autorités québécoises partagent ce point de vue. Il n'en demeure pas moins que notre corpus révèle qu'aux yeux des journalistes, le clergé a un rôle à jouer dans la réussite des exécutions. En effet, l'aumônier en guidant le condamné vers l'acceptation de sa peine et en lui offrant les consolations que la religion peut apporter, aide le condamné à adopter une attitude exemplaire. Considérant que l'attitude du condamné, particulièrement son courage et sa résignation, favorise le bon déroulement d'une exécution, il n'est pas exagéré de prétendre que le clergé participe à la réussite des exécutions et, du même fait, aide à les rendre plus acceptables aux yeux de la presse et de la société.

---

<sup>368</sup> « Il est pendu! – Tom Nulty paie de sa tête son horrible fratricide », *La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 1.

<sup>369</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 133.

### 3.1.4 Le shérif : l'organisateur des exécutions

Le shérif est un auxiliaire de justice aux multiples tâches<sup>370</sup>. Lors d'une exécution, son rôle est primordial puisqu'il est responsable du bon déroulement de celle-ci et s'assure d'organiser chaque étape afin que le tout soit réalisé efficacement, professionnellement et dans l'ordre<sup>371</sup>. Il n'a aucun pouvoir décisionnel quant à l'octroi de sursis ou de commutation de peine, mais il jouit d'une latitude dans l'organisation<sup>372</sup>. Il a d'ailleurs un regard sur les droits de visite et l'octroi des billets d'admission à partir de 1870<sup>373</sup>. Il veille aussi à ce que la sécurité et l'ordre règnent durant les exécutions. Pour ce faire, il travaille de pair avec le gouverneur de prison et les services de police. Dans cette section, nous étudions d'abord l'image du shérif dans la presse du XIX<sup>e</sup> siècle. Ensuite, nous nous penchons sur son rôle dans le contrôle de la visibilité qui s'opère au tournant du siècle. Rappelons que c'est en raison des efforts du Shérif Lemieux que la publicité exécutionnaire a largement diminué à Montréal. Est-ce que les journaux accueillent favorablement ces efforts? Est-ce que les journaux blâment les shérifs en province pour la présence des curieux comparativement à la rigueur des exécutions à Bordeaux? Finalement, est-ce que le shérif est tenu responsable des dérapages lors des exécutions?

---

<sup>370</sup> Un de ses rôles les plus importants se déroule dans le cadre des procès, où il doit convoquer les personnes afin de former un jury. Rôle provenant de la justice anglaise et datant des environs du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle, ce poste existe encore aujourd'hui dans le système judiciaire canadien. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, « Shérif », Disponible [En ligne] : <[http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx\\_catlog\\_s&page=9vjB6JyPohig.html](http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_catlog_s&page=9vjB6JyPohig.html)> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>371</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 74.

<sup>372</sup> Par exemple, avant l'embauche d'un exécuteur des hautes œuvres pour l'ensemble du pays, c'est à lui que revient la tâche d'embaucher un bourreau. En cas d'absence d'un bourreau, le shérif doit lui-même pendre un condamné. À cet égard, les craintes du shérif Martin de Rivière-du-Loup qui en l'absence d'Ellis à Winnipeg a bien peur de se retrouver à officier lui-même l'exécution. Il fait un appel au gouvernement afin qu'il lui fournisse un bourreau. Finalement, ses craintes se résorberont puisque la peine de Jules Plourde sera commuée. « Shérif dans l'embarras – M. Martin, de la Rivière-du-Loup, ne peut trouver un bourreau et craint d'être obligé de pendre lui-même Jules Plourde », *La Patrie*, 1<sup>er</sup> mars 1912, vol. 31, n<sup>o</sup> 5, p. 3.

<sup>373</sup> À noter que le juge peut aussi accorder des permissions de visite pour un condamné. *Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 223-226.

### 3.1.4.1 L'image du shérif au XIX<sup>e</sup> siècle

Malgré son rôle primordial dans les exécutions, le shérif ne jouit pas d'une couverture médiatique détaillée contrairement au bourreau par exemple. Il est vrai que son identité est connue et que son travail est moins fascinant et lugubre que celui du bourreau. Il est pratiquement évacué des récits d'exécution au XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'y a aucune mention de ce personnage dans *La Minerve* avant l'exécution de Lee en 1871<sup>374</sup>. Hormis son nom, ce récit ne nous renseigne aucunement sur le shérif, il n'est même pas mentionné dans la procession<sup>375</sup>. C'est dans la description de cette étape, la procession, que nous retrouvons le plus souvent la mention du shérif dans les récits. *La Gazette*, qui accorde une plus grande importance à la description factuelle des événements que *La Minerve*, nomme souvent tous les acteurs formant la procession, dont le shérif qui ouvre généralement le cortège. *La Patrie*, qui offre aussi des couvertures plus détaillées, s'attarde aussi un peu plus à ce personnage et nous renseigne même parfois sur l'habillement de l'officier de justice : « À neuf heures précises [sic], le shérif, coiffé de son chapeau à plumes et revêtu de son uniforme, fait son apparition, suivi du sinistre cortège composé des fonctionnaires, du bourreau, de Nulty et de son dévoué confesseur »<sup>376</sup>. Ce genre de description est rare, même au XX<sup>e</sup> siècle<sup>377</sup>. À cet égard, selon Leyton-Brown, le rôle du shérif est aussi de représenter le système de justice d'où son habillement officiel. Dans l'ensemble du corpus, une seule fois, il est expliqué que l'habillement du shérif et de ses assistants incarne la justice. En effet, « the condemned cell opened and the Sheriff's officers

<sup>374</sup> Et c'est strictement pour mentionner que celui-ci est allé chercher le condamné pour sa toilette. « L'exécution de Lee », *La Minerve*, 18 novembre 1871, vol. 44, n° 60, p. 3.

<sup>375</sup> « Il gravit lentement les degrés du gibet, escorté des officiers ordinaires, des Revds MM Lavallée, Fenigan et autres, et là, il remercia ceux qui avaient été si bons et si affectueux pour lui. » *Ibid.*

<sup>376</sup> « Il est pendu ! – Tom Nulty paie de sa tête son horrible fratricide », *La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 1.

<sup>377</sup> Voici la description du début de la procession de l'exécution d'Hansen dans la *Gazette* : « First came Sheriff Thibaudeau, in cocked hat, robes of office, and carrying a sword, closely followed by Governor Vallée ». « Pays Law's Forfeit – Thorval Hansen Gives Up His Life on Scaffold », *The Montreal Gazette*, 14 juin 1902, vol. 131, n° 142, p. 3.

bearing the mace, the symbol of power and justice, were seen emerging. Then came the sheriff in his robe and cocked hat followed by the condemned man, who was accompanied by Father Donovan, his spiritual adviser »<sup>378</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les journaux n'abordent jamais les pensées ou les sentiments du shérif comme ils le font pour ceux du condamné ou du bourreau. De plus, aucun qualificatif ou lexique particulier n'accompagne ce personnage durant toute la période étudiée.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le cas le plus détaillé est celui du Shérif Webb, responsable de l'exécution de Rémi Lamontagne à Sherbrooke en 1890. Ce shérif fait couler beaucoup d'encre simplement parce qu'il meurt quelques minutes avant l'exécution, retardant légèrement celle-ci. C'est finalement son assistant qui s'en occupe<sup>379</sup>. La seule fois où la presse accorde tout un article à un shérif est lorsqu'il meurt, ce qui en dit long sur la couverture habituelle accordée à ce personnage au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le système de billets d'admission en place dès 1870 n'est critiqué qu'à la toute fin du siècle. En effet, il faut attendre l'affaire Viau-Parslow en 1899 pour qu'un journaliste attaque le pouvoir discrétionnaire du shérif. En ce sens, la critique de la *Gazette* est non équivoque :

At present the sheriff in charge of the execution has power to admit such persons as he thinks proper, and it is evident that the privilege is abused. There is no excuse for allowing people to see an execution merely to gratify morbid curiosity. There is no need for anyone to be present except the officials. If it is felt that there will be a better guarantee of the execution being duly carried out if the public are represented, it will be

---

<sup>378</sup> « Paid the Penalty – Slayer of Policemen Went Bravely to Scaffold to Expiate His Crime », *The Montreal Gazette*, 19 novembre 1910, vol. 139, n° 276, p. 8.

<sup>379</sup> Les journaux traitent assez longuement de la crise cardiaque du shérif. De plus, ils démentent la rumeur qui voudrait qu'elle a été causée par le cri de Léda Lamontagne, la sœur du condamné, au moment où le shérif Webb serait venu chercher le condamné pour procéder à l'exécution. « The Late Sheriff Webb – His Painfully Sudden Death a Cause of Much Sympthy », *The Montreal Gazette*, 20 décembre 1890, vol 119, n° 304, p. 8. « L'exécution du Lamontagne », *La Minerve*, 20 décembre 1890, vol. 63, n° 86, p. 1.

quite sufficient to admit a few reporters who may be trusted to behave themselves.<sup>380</sup>

Notons que des critiques négatives de la sorte lors de débordements des foules sont très rares au XIX<sup>e</sup> siècle et se retrouvent seulement dans la *Gazette* puisqu'elle est fascinée par des questions d'ordre. Elles deviennent toutefois plus fréquentes au XX<sup>e</sup> siècle.

#### 3.1.4.2 Le shérif et le contrôle de la publicité

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le Shérif Thibodeau régule davantage les exécutions, mais il tolère encore près de 200 personnes aux exécutions à Montréal<sup>381</sup>. Il faut attendre l'arrivée du Shérif Lemieux en 1910 pour voir un contrôle strict des assistances qui déclinent à une quarantaine de personnes, principalement des personnes requises par la loi ou pour la sécurité. Il ne tolère pas la présence de simples curieux et les journaux lui attribuent même le fait d'avoir finalement réussi à rendre les exécutions privées. L'ordre, quasi obsessionnel pour la *Gazette*, est enfin assuré à Montréal avec les efforts de Lemieux, mais aussi ceux du gouverneur de la prison et du capitaine de police. En plus de réduire les billets d'admission au strict minimum, les autorités déploient de plus en plus d'agents de sécurité pour contenir les curieux à l'extérieur de la prison, une disposition bien accueillie dans la *Gazette* et dans *La Patrie*<sup>382</sup>. Pour éviter la présence des gens sur les toits environnants et un risque non négligeable

---

<sup>380</sup> Nous soulignons. « They Die Together – Cordelia Viau and Sam Parslow Hanged Yesterday », *The Montreal Gazette*, 11 mars 1899, vol. 128, n° 60, p. 2.

<sup>381</sup> « Expiates his crime – Laplaine Pays Penalty for Murder with his Life », *The Montreal Gazette*, 14 décembre 1901, vol. 130, n° 299, p. 9.

<sup>382</sup> « At 7.30 the arrival of 100 polices under Inspector Grandchamps berated the precautions which were taken to prevent the crowds from gathering in the vicinity ». « Une foule considérable était massée aux abords de la prison, mais le service de la police était des mieux organisé et l'ordre le plus parfait a été maintenu, grâce à l'excellente surveillance de l'inspecteur Grandchamp ». « Paid the Penalty », *The Montreal Gazette*, 19 novembre 1910, vol. 139, n° 276, p. 8. « Avec un courage admirable Candy expie sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1.

d'évasion, la police stationne plus de trente policiers sur les toits durant l'exécution de Battista en 1912 une mesure accueillie très favorablement par la *Gazette*<sup>383</sup>.

À partir de 1914, les exécutions montréalaises ont dorénavant cours à la prison de Bordeaux et le Shérif Lemieux accentue les restrictions. Lorsque l'échafaud de Bordeaux fait sa première victime, la *Gazette* se réjouit de l'accessibilité réduite au minimum et donne la parole au Shérif Lemieux :

'This is the first entirely private execution ever staged in Montreal' said Sheriff Lemieux yesterday, 'and so long as I am sheriff there will never be another public one. When I was first appointed it had been the practice to issue from one thousand to fifteen hundred admission tickets and at the first execution in my term I cut these down to forty, which was a great disappointment to the morbidly curious. I was at first overwhelmed with applications for admission, but since it has become known that I will not countenance the disgraceful mobs of the old days I am very seldom bothered now.'<sup>384</sup>

Après plusieurs décennies d'attitude plus favorable à la visibilité des exécutions, *La Patrie* change de cap et se range dans le même camp que la *Gazette* : « l'exécution eut un caractère strictement privé et c'est un contraste énorme avec les macabres et odieuses démonstrations d'autrefois »<sup>385</sup>. Quelques mois plus tard, elle en rajoute lors de sa couverture de l'exécution de Bernardi et sa position rejoint celle soutenue par la *Gazette* depuis plusieurs années : « nous ne saurions trop louer M. le Shérif Lemieux, de son sens d'humanité en ne permettant l'accès à la prison qu'à ceux qui ont affaire pour les fins de justice et pour l'exercice professionnel de leurs fonctions de journalistes »<sup>386</sup>. Ce journal louange même les autorités en soulignant le « sens humain charitable qui a guidé toute cette macabre affaire, ce qui est dû au shérif, le

<sup>383</sup> « Afraid to Let Murderer Speak », *The Montreal Gazette*, 21 décembre 1912, vol. 141, n° 306, p. 9.

<sup>384</sup> « Negro Resign to Face Death », *The Montreal Gazette*, 23 janvier 1914, vol. 143, n° 20, p. 7.

<sup>385</sup> Nous soulignons. « La première exécution à Bordeaux », *La Patrie*, 26 janvier 1914, vol. 35, n° 279, p. 1.

<sup>386</sup> « Il sera pendu à 7 Hrs », *La Patrie*, 20 mai 1914, vol. 36, n° 71, p. 1.

docteur Lemieux. Tout fut sobre, discipliné, rapide et nous ne pouvons qu'en féliciter les esprits dirigeants »<sup>387</sup>.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, en région, les exécutions ne sont pas aussi cachées en raison des installations plus rudimentaires. Les efforts pour assurer l'ordre et diminuer la présence des curieux sont tout de même soulignés par les deux journaux. Malgré tout, il arrive que plusieurs centaines de curieux se rassemblent autour des prisons et entraperçoivent parfois les exécutions. Les journaux rappellent généralement que le shérif a tout de même mis en place un périmètre et des gardes pour tenir les curieux à une distance respectueuse<sup>388</sup>. Les journaux ne critiquent pas les autorités bien que certains curieux arrivent à voir<sup>389</sup> et ils ne comparent pas la situation avec l'ordre qui règne à Bordeaux sauf lors de la pendaison de Messier à Sorel en 1925. En effet, *La Patrie* écrit : « Une foule nombreuse assistait à la pendaison, plus nombreuse que celle admise à Bordeaux aux exécutions ordinaires. Il y eut quelques mésententes entre les autorités locales et provinciales, mais le service d'ordre fut parfait et tous les assistants s'agenouillèrent lorsque le condamné gravit les marches de la [sic] rouge machine à supplice »<sup>390</sup>. Des commentaires visant à centraliser les pendaisons à Bordeaux sont toutefois de plus en plus fréquents au cours des années 1920<sup>391</sup>. Malgré ce genre de discours, les shérifs ne se font pas reprocher ces débordements. Les journaux admettent la présence des foules, critiquent parfois leur tendance morbide, mais ne blâment pas les autorités,

---

<sup>387</sup> « Le condamné s'en va au gibet, terrifié et hurlant de douleur », *La Patrie*, 20 mai 1914, vol. 36, n° 72, p. 1.

<sup>388</sup> « Farmer's Slayer Expiated Crime », *The Montreal Gazette*, 25 novembre 1916, vol. 145, n° 283, p. 13.

<sup>389</sup> « Gustave Dubé est monté sur l'échafaud avec une grande résignation », *La Patrie*, 14 décembre 1922, vol. 45, n° 243, p. 8.

<sup>390</sup> « Messier pendu ce matin à Sorel; Dufault au bagne à perpétuité », *La Patrie*, 19 juin 1925, vol. 47, n° 98, p. 3.

<sup>391</sup> « Undesirable Publicity », *The Montreal Gazette*, 22 juin 1925, vol. 154, n° 148, p. 12. « Raoul Brodeur expie ce matin sur le gibet le meurtre de Henri Royer », *La Patrie*, 7 décembre 1923, vol. 45, n° 238, p. 11.

hormis lors de l'exécution d'Ulric Germain à Rimouski en 1927. En effet, lors de cette exécution, la foule est immense et particulièrement excitée. Elle tente de forcer la prison pour rentrer, au point où les autorités doivent envoyer plusieurs agents afin de ramener la population à l'ordre. Le shérif Charles d'Anjou s'agite et envoie au diable les journalistes<sup>392</sup>! *La Patrie* prétend que le shérif est particulièrement triste et affecté par cette pendaison, il s'agit d'une rare fenêtre sur les émotions du shérif. Notons que la *Gazette* ne fait aucun état de ces événements. Le journal anglophone, qui mettait l'accent sur ce genre d'incidents depuis le XIX<sup>e</sup> siècle s'intéresse nettement moins aux exécutions à partir des années 1920. Dans ce cas-ci, elle a même opté pour le bref récit de l'agence de presse canadienne.

En somme, la couverture journalistique du shérif prend de l'importance avec le temps surtout en raison des attentes grandissantes de la presse envers le contrôle de la publicité exécutionnaire. Son travail est d'abord parfois critiqué lorsqu'il y a des débordements au XIX<sup>e</sup> siècle, mais rapidement apprécié au XX<sup>e</sup> siècle puisque les efforts mis en place sont suffisants, du moins aux yeux de la presse.

### 3.1.5 Les foules : véritables acteurs au centre du traitement médiatique

Dans le précédent chapitre, nous avons montré que les foules diminuent avec le temps, toutefois moins rapidement en province, pour finalement disparaître lorsque les pendaisons se déroulent à la prison de Bordeaux. Dans cette section, ce qui nous intéresse est le traitement journalistique à travers le temps réservé à ces foules. Est-ce que les journalistes critiquent les foules avant qu'elles soient exclues des pendaisons? Dénoncent-ils les regroupements à l'extérieur des prisons, même si ces curieux n'arrivent pas à entrevoir la pendaison? Après 1914, lorsqu'un décalage dans la

---

<sup>392</sup> « Ulric Germain a été exécuté ce matin à Rimouski; il est allé bravement à l'échafaud », 10 juin 1927, *La Patrie*, vol. 49, n° 90, p. 1.

visibilité des exécutions se creuse entre Montréal et le reste du Québec, comment la presse voit-elle le fait que des gens se rassemblent encore? Est-ce que les trois journaux voient les foules de la même façon? Nous montrons que les spectateurs sont au cœur des récits d'exécution. Il importe de les dénombrer et d'informer le lectorat de leur présence et de leur comportement, particulièrement pour la *Gazette* qui se soucie davantage de la présence de curieux. Avant d'aborder ces éléments, mentionnons que pour nommer le public, les journaux utilisent les termes foule/*crowd* ou public mais surtout les mots spectateurs/*spectator* ou curieux/*curious*. À partir du moment où les exécutions nécessitent un billet d'admission, les journaux utilisent parfois le terme privilégié/*privilege* pour ceux qui assistent aux exécutions et le mot « curieux » s'applique à ceux qui errent autour des prisons. Il est très rare que les journaux dérogent de ce lexique<sup>393</sup>. À titre de rappel voici, un bref tableau du nombre moyen de spectateurs à chaque période.

Tableau 3.1 : Nombre de spectateurs aux exécutions entre 1854 et 1932

	1854-1869		1870-1899		1900-1913		1914-1927		1928-1932	
	Montréal	Hors Montréal	Montréal	Hors Montréal	Montréal	Hors Montréal	Montréal	Hors Montréal	Montréal	Hors Montréal
Nombre de spectateurs à l'intérieur	n/a	n/a	100 à 300	100 à 500	40 à 100	40 à 200	20 à 40	40 à 400	10 à 30	20 à 100
Nombre de spectateurs à l'extérieur de la prison	5 000 à 15 000	5 000 à 10 000	500 à 1 000	500 à 5 000	100 à 200	500 à 2 000	0	500 à 1 000	0	500 à 1 000

### 3.1.5.1 Dénombrer les foules

Tous les journaux à l'étude portent une attention particulière aux foules attirées par les exécutions. Au début de notre période, à l'époque des grandes foules, les journaux offrent généralement des estimations qui varient fortement entre les journaux, par

<sup>393</sup> Dans ce récit la *Gazette* utilise le terme 'watcher'. « Death Penalty Exacted – Bernardi Atones for Murder of Fellow Countryman », *The Montreal Gazette*, vol. 143, n° 123, p. 4.

exemple, lors de l'exécution de Crispin et Desforges, *La Minerve* et la *Gazette* comptent respectivement 5 000 et 10 000 spectateurs<sup>394</sup>. Comme le mentionne Taïeb, ces statistiques ne sont aucunement fiables et aucunement contestées<sup>395</sup>. En effet, dénombrer des foules présentes aux exécutions n'est pas un enjeu politique selon cet historien. Dans le cas de Crispin-Desforges, les journaux ne font aucun retour sur leur évaluation et ne s'en prennent pas aux statistiques des autres médias, malgré l'énorme différence entre les deux estimations. Ces nombres ne sont pas débattus<sup>396</sup> et les journalistes admettent même qu'il est parfois difficile d'évaluer la taille exacte<sup>397</sup>.

À partir du moment où les exécutions se déroulent dans les cours intérieures des prisons, les journaux comptent le nombre de spectateurs à l'intérieur des murs et le nombre de curieux à l'extérieur. Ces foules à l'extérieur pouvaient faire plusieurs centaines de curieux. À partir de la construction de la prison de Bordeaux, quelques dizaines de personnes assistent aux exécutions à l'intérieur et aucune foule ne s'amasse autour de la prison, alors qu'il y a de tels rassemblements ailleurs au Québec. Les journaux continuent d'informer leur lectorat de ce nombre, si petit qu'il soit. Dans les années 1920, les spectateurs sont si peu nombreux à l'intérieur de la prison de Bordeaux qu'ils ne sont plus comptés par la presse. Ailleurs au Québec, les exécutions attirent encore autour des prisons de nombreux curieux, parfois même

<sup>394</sup> À noter que H. Beaudry, auteur d'un pamphlet retraçant cette affaire, l'évalue même à trente mille spectateurs. H. Beaudry, *Précis historique de l'exécution de Jean-Bapt. Desforges et de Marie-Anne Crispin, veuve Jean-Baptiste Gohier dit Belisle : meurtriers de Catherine Prévost, femme d'Antoine Desforges, 25 juin 1858*, Montréal, Louis Perrault et Cie, 1858, p. 25.

<sup>395</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 128-129.

<sup>396</sup> Nous ne retrouvons qu'une seule fois un retour sur une estimation de foule. Dans le récit d'exécution de Joseph Ruel en 1868, *La Minerve* évalue à environ trois mille personnes la foule de Saint-Hyacinthe, tandis que la *Gazette* l'évaluait à sept ou huit mille. Deux jours plus tard, *La Minerve* publie un entrefilet avec quelques correctifs sur l'exécution, dont le nombre de spectateurs qui tournaient davantage autour de cinq à six mille âmes. Il s'agit d'un simple correctif et aucunement d'un débat entre les différents journaux.

« La pendaison de Ruel », *La Minerve*, 4 juillet 1868, vol. 40, n° 249, p. 2. « Exécution de Ruel », *La Minerve*, 2 juillet 1868, vol. 40, n° 247, p. 3. « The Execution of Ruel at Hyacinthe », *The Montreal Gazette*, vol. 94, n° 157, p. 1.

<sup>397</sup> « We cannot accurately estimate the number present ». « The Execution Yesterday », *The Montreal Weekly Gazette*, 3 juillet 1858, vol. 74, n° 27, p. 4.

plusieurs centaines<sup>398</sup>. La presse continue à dénombrer la taille de ces foules. À partir de 1915, les condamnés exécutés en province sont transférés la veille de leur exécution de Québec, ou de Montréal, à leur district judiciaire. En effet, à la suite de leur procès ils sont emprisonnés dans l'une de ces deux grandes villes et amenés au lieu de leur exécution dans les dernières vingt-quatre heures. Ces transferts sont réalisés par train et attirent plusieurs curieux aux gares. Un fait relevé généralement par la presse qui, encore une fois, informe du nombre de voyeurs sans toutefois dénoncer ces rassemblements<sup>399</sup>.

Chiffrer la foule permet aux journaux de montrer le niveau d'intérêt qu'une exécution suscite et cela participe à souligner l'importance de la nouvelle. Comme le mentionne Glatigny dans son étude sur les faits divers : « Montrer la curiosité [qu'un] incident a suscitée pour une foule de gens est une façon de persuader le lecteur de l'information, de montrer qu'elle est digne d'intérêt »<sup>400</sup>. De plus, selon Bastien « [l]es spectacles rares furent toujours les plus courus : une décapitation, une femme, un crime particulièrement sordide réunirent souvent d'importantes foules »<sup>401</sup>. Au Québec, les foules sont plus nombreuses pour certaines exécutions comme celles impliquant des femmes<sup>402</sup> ou des condamnés plus connus<sup>403</sup>. Au-delà de simplement informer, chiffrer les foules renforce le poids de la nouvelle.

---

<sup>398</sup> Près d'un millier de personnes auraient entouré la prison de Hull en 1929 lors de l'exécution de Beaulne et de Lefebvre. « Lefebvre et Mme Viau ont été pendus ce matin dans la prison de Hull », *La Patrie*, 23 août 1929, vol. 51, n° 153, p. 5.

<sup>399</sup> *La Patrie* informe qu'il y a eu six cents personnes qui attendaient à la gare de chemins de fer de Saint-Jean pour l'arrivée de Paul Renaud dit Lépine en provenance de la prison de Bordeaux. « Le meurtrier de Wing est monté sur l'échafaud à Saint-Jean, ce matin », *La Patrie*, 24 novembre 1916, vol. 38, n° 229, p. 1-3.

<sup>400</sup> Jessica Glatigny, *op. cit.*, p. 373.

<sup>401</sup> Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 89.

<sup>402</sup> Rappelons que dans l'affaire Viau-Parslow, *La Patrie* écrit qu'« [o]n conçoit l'avidité que manifeste un certain public d'assister à l'exécution. Le seul fait qu'une femme doit monter sur l'échafaud suffit pour provoquer cette curiosité morbide ». « L'échafaud attend ses victimes », *La Patrie*, 9 mars 1899, vol. 21, n° 12, p. 1.

### 3.1.5.2 Des curieux de toutes sortes : des curieux qui dérangent

Souvent associées, à tort, à un divertissement strictement populaire, les foules présentes aux pendaisons sont composées de toutes les classes de la société<sup>404</sup>. Très rarement les journaux informent de la composition sociale des foules, mais lorsque c'est le cas, toutes les couches de la société sont représentées et les journaux n'en font pas un cas. Par exemple dans *La Minerve* en 1861, nous lisons : « L'exécution de Burns a eu lieu hier, à 10 heures, en présence d'une foule immense, venue de tous les quartiers de la ville pour être témoin de ce spectacle à la fois terrible et imposant »<sup>405</sup>.

La présentation la plus détaillée est assurément celle dans *La Patrie* en 1902 :

Toutes les classes, tous les rangs de la société étaient largement représentés ce matin à l'exécution d'Hansen. Quatre ou cinq cents billets d'admission ont été distribués. On remarquait plusieurs propriétaires et commis de buvette, ainsi que bon nombre de cochers.<sup>406</sup>

Les spectateurs, peu importe leur origine sociale, sont des hommes adultes, mais aussi des femmes et des enfants. Dans l'ensemble de la période étudiée, la présence des femmes et, dans une moindre mesure, des enfants est souvent critiquée dans la *Gazette*. En effet, lors de l'exécution de Barreau en 1865, la *Gazette* écrit : « There were, to the disgrace of their sex, many women in the throng »<sup>407</sup>. En 1868, la *Gazette* écrit : « Here and there a woman fainted, which was a good sign as it showed that a horrible curiosity had not altogether offered the better womanly instincts. It would

---

<sup>403</sup> Concernant l'exécution de Lachance, *La Minerve* note que : « Comme le meurtrier et la victime étaient bien connus, cette exécution excitait le plus vif intérêt ». « Arthabaska, 27 », *La Minerve*, vol. 53, n° 117, p. 3.

<sup>404</sup> Pascal Bastien soutient que « [l]es élites reprochaient au peuple sa curiosité qui, face aux exécutions, aurait tenu de l'insensibilité; pourtant, à Londres comme à Paris, elles partagèrent avec lui le goût du morbide, entretenirent même avant lui un certain attrait pour l'érotisme macabre et, en dépit des remarques outragées de certains auteurs, prirent part, comme lui, au théâtre des supplices ». Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 261.

<sup>405</sup> Nous soulignons. « L'exécution », *La Minerve*, 7 septembre 1861, vol. 33, n° 148, p. 2.

<sup>406</sup> « Thorvald Hansen l'échafaud », *La Patrie*, 13 juin 1902, vol. 24, n° 93, p. 1.

<sup>407</sup> « The Execution of Stanislas Barreau », *The Montreal Gazette*, 18 novembre 1865, vol. 91, n° 275, p. 2.

have been better however, if all woman and children were debarred from such scenes »<sup>408</sup>. Le journal anglophone accorde davantage d'importance que les autres journaux à cet aspect. Plus précisément, *La Minerve* ne le souligne jamais et *La Patrie* plutôt rarement. Cette dernière écrit en 1901 dans le cadre de l'exécution de Laplaine : « Nous devons aussi mentionner un grand nombre de femmes qui se trouvaient dans la foule des curieux. Quelques-unes portaient leurs enfants dans leurs bras »<sup>409</sup>. Dans l'ensemble leur présence dérange les journalistes, particulièrement anglophones. Notons que ce constat n'est pas propre à la situation dans la province :

La présence et l'intérêt manifesté par 'les dames' sont régulièrement dénoncés, car le moraliste qui se cache derrière le journaliste sait qu'elles ne se contenteront pas d'assister aux travaux du tribunal et qu'elles suivront l'affaire jusqu'à terme. Par exemple, sous la Restauration, deux parricides sont exécutés à Reims : "Ce n'est pas sans éprouver un sentiment pénible qu'on a pu remarquer que le nombre des femmes qu'elle [l'exécution] avait attirées était au moins égal à celui des hommes."<sup>410</sup>

Hormis des commentaires au passage dans les récits d'exécutions, nous ne retrouvons cependant pas d'argumentaires sur cette situation. Aucun éditorial sur la question n'est à signaler, contrairement aux débordements de certaines foules qui sont vivement critiquées dans la presse.

### 3.1.5.3 Les débordements des foules

Dans notre corpus, avant 1870, nous ne retrouvons que très peu de critiques envers les foules. En effet, la presse juge généralement normale la présence des grandes foules aux exécutions. Généralement à cette période, bien que les foules soient immenses, la presse se soucie peu d'elles si aucun incident n'est arrivé. Nous notons tout de même une référence dans la *Gazette* où une plus petite foule qu'à l'habitude

---

<sup>408</sup> « The Execution of Ruel at Hyacinthe », *The Montreal Gazette*, 3 juillet 1868, vol. 94, n° 157, p. 1.

<sup>409</sup> « Laplaine a payé sa dette à la Société », *La Patrie*, 13 décembre 1901, vol. 23, n° 246, p. 1.

<sup>410</sup> Frédéric Chauvaud, *loc. cit.*, p. 226.

est saluée : « To the credit of the citizens be it said the number present was much smaller than at former executions, and we believe the proportion of women was also much smaller, still there were many females present »<sup>411</sup>.

Pour *La Minerve*, la présence des foules est loin d'être problématique avant 1870, au contraire leur présence est souhaitée tant que les spectateurs en tirent les bonnes leçons<sup>412</sup>. Il faut généralement un débordement pour que les médias se penchent sur les actions de la foule. Lorsque c'est le cas, le traitement diffère entre *La Minerve* et la *Gazette*. Par exemple, lors de l'exécution de Mawn en 1862 au moment où le condamné se fait pendre, la foule est prise d'un petit moment de panique. La *Gazette* écrit ces lignes :

A moment ago all that was visible was an excited sea of human faces, now a causeless panic ensued, and the thousands rush wildly away, in every direction, none knowing why, and none pursuing. In a few seconds the fugitives began to return, seeing there was no danger of molestation, and they remained quietly till the body was cut down.<sup>413</sup>

*La Minerve*, pour sa part, normalise davantage la situation : « La foule toujours nombreuse à ce genre de spectacles, s'est dissipée après l'exécution sans que nous ayons à signaler aucun accident. Mais il y a eu panique, comme cela arrive presque infailliblement dans une vaste réunion de peuple où se mêlent toutes sortes de gens »<sup>414</sup>. L'année précédente, un incident particulier a eu lieu lors de la pendaison d'Alexander Burns. Pendant son exécution, la foule scandale le nom de Patterson et s'en suit un mouvement de panique. Patterson est un médecin condamné pour infanticide et pour la mort d'Olive Savariat en pratiquant un avortement sur elle. Le jour de l'exécution de Burns, Patterson vient tout juste de recevoir un sursis d'une

<sup>411</sup> « The Execution of Private John Mawn, for the Murder of Sergeant Quinn, of the 16th Regiment », *The Montreal Gazette*, 1<sup>er</sup> novembre 1862, vol. 78, n° 261, p. 2.

<sup>412</sup> « Exécution de Beaugard suivie du Testament de J. Bte. Beaugard », *La Minerve*, 17 décembre 1859, vol. 32, n° 41, p. 2.

<sup>413</sup> « The Execution of Private John Mawn, for the Murder of Sergeant Quinn, of the 16th Regiment », *The Montreal Gazette*, 1<sup>er</sup> novembre 1862, vol. 78, n° 261, p. 2.

<sup>414</sup> « Exécution de John Mawn », *La Minerve*, 4 novembre 1862, vol. 35, n° 24, p. 2.

dizaine de jours<sup>415</sup>. L'hypothèse de *La Minerve* est que ce sursis est peut-être à l'origine de cet émoi, elle écrit à cet égard :

Après l'exécution [du Burns], quelques voix parmi la foule, demandèrent Patterson : puis tout à coup il y eût un mouvement extraordinaire. On partit à courir dans la direction des portes qui conduisent à la prison. Plusieurs personnes furent [sic] renversées et foulées aux pieds pendant le tumulte, entre autres des femmes et des enfants. Quelques-uns ont dû recevoir des blessures, nous ne connaissons pas d'accidents. Il serait difficile d'assigner la cause de ce mouvement : cependant on sait que la nouvelle du sursis accordé à Patterson a causé un peu d'excitation parmi certaines classes de la population de Montréal. Est-ce que dans un moment de vertige, on voulait forcer les portes de la prison et obliger le Shériff [sic] à livrer Patterson? Nous ne savons. Nous n'étions pas alors au milieu de la multitude; nous avons entendu crier, 'Patterson', puis est venu le tumulte!<sup>416</sup>

Dans son récit d'exécution, *La Gazette* donne l'impression d'un événement beaucoup plus chaotique:

A scene of indescribable confusion ensued. Women and children were knocked down and run over; the carriages in the street ran again each other, and five or six were seriously injured; and some people were trampled upon so heavily that their limbs were dislocated, and we understand that several were broken and the sufferers were removed to Hospital. A great many articles of dress were lost in the confusion, but afterwards claimed at the Police station, mostly by women from the country. Altogether the exhibition was not one to impress people with the dread it was designed to inspire, and it was most brutal to hear the mob yelling for the life of a wretch, who must have suffered the tortures of the damned when he heard their cries and probably the boom of the falling on which fellow convict suffered.<sup>417</sup>

Ce journal utilise même le terme 'mob' (foule menaçante) dans sa narration et remet même en doute l'exemplarité de la punition en raison des débordements engendrés. *La Gazette* revient même sur ces événements dans un éditorial où le journaliste

<sup>415</sup> À noter que Patterson n'est finalement pas pendu et obtient une commutation de peine.

<sup>416</sup> « L'exécution », *La Minerve*, 7 septembre 1861, vol. 33, n° 148, p. 2.

<sup>417</sup> « The Execution of Burns », *The Montreal Gazette*, 7 septembre 1861, vol. 76, n° 214, p. 2.

informe que dans certains États américains, les exécutions se déroulent dans les cours de prison afin de réduire leur visibilité. Il est notamment écrit : « the scene about the scaffold was one which would go to strengthen the argument of those who hold that executions ought not to be made an exhibition for a mob »<sup>418</sup>. Il s'agit de la seule critique envers les exécutions publiques avant de les relayer dans les cours des prisons. Les excès de la foule deviennent toutefois de plus en plus intolérables, particulièrement pour la *Gazette*.

À partir de 1870, *La Minerve* et la *Gazette* taxent les spectateurs de curiosité morbide. En effet, tous ceux qui tentent d'obtenir des billets d'admission, ceux qui s'agglutinent autour des prisons, ceux qui grimpent sur les bâtiments, les curieux de tout genre sont dorénavant accusés d'être des curieux morbides. Seuls ceux dont la présence est requise par la loi ne se font pas coller cette épithète. Dans notre corpus, ce terme fait son apparition lors de la première exécution à l'intérieur de la cour de la prison de Montréal en 1870 et il est constamment utilisé par la suite. D'ailleurs, cette première exécution supposément cachée a été un échec et nombreux curieux ont pu voir Lee expier sur l'échafaud. Ce que la *Gazette* dénonce vivement contrairement à *La Minerve* qui n'aborde pas du tout le sujet<sup>419</sup>. Entre 1870 et 1899, *La Minerve* ne s'offusque jamais de la présence de curieux contrairement à la *Gazette* qui dénonce parfois leur présence surtout s'il y a des débordements. Au XIX<sup>e</sup> siècle, *La Patrie*

---

<sup>418</sup> « The Execution and the Condemned », *The Montreal Gazette*, 7 septembre 1861, vol. 76, n° 214, p. 2.

<sup>419</sup> « There was a large crowd within the walls, and the fallacy of this being understood to be a private execution was at once apparent. [...] It was in no sense a private execution. Passes had been given with an unsparing hand, and as a consequence the behaviour of the spectators sometimes little befitted the occasion. [...] So great was the pressure that one of the side boards was torn away and some slight alarm was manifested lest a serious accident should occur. If the law provides for private executions, surely such provision should be strictly enforced, and only officials and press reporters admitted. [...] The crowd made a rush to secure positions near the scaffold, and, indeed, endeavoured to force their way upon the scaffold steps. Many of the spectators were much excited at the sight, and appeared to forget that the law had appointed private executions in order to prevent confusion and disturbance ». « An Execution – Hanging of Lee, the Murderer », *The Montreal Gazette*, 18 novembre 1871, vol. 100, n° 276, p. 2.

pour sa part ne souligne que les tumultes. Ce qui se produit lors des deux dernières exécutions de ce siècle, celles de Thomas Nulty en 1898 à Joliette et de Cordélia Viau et Sam Parslow en 1899. Dans les deux cas, les foules à l'extérieur des prisons sont énormes et les journaux dénoncent l'aspect carnavalesque de celles-ci. Plusieurs curieux tentent d'apercevoir le rituel de tous les moyens, même en forçant les portes!

La *Gazette* ne voit pas d'un bon œil le déroulement de la pendaison de Nulty :

The occasion of the carrying out of the law in the case of the murderer Thomas Nulty seems to have been regarded at Joliette as something of a fete. The maudlin rubbish that a yellow press printed about the unfortunate man probably helped much to create the feeling which led to scenes not at all to the district's credit. Joliette will have to be set down among the communities which have yet something to learn.<sup>420</sup>

*La Patrie* ne dénonce pas la présence de la foule, mais critique ses débordements et la 'fanfaronnerie' de certains qui célèbrent l'exécution au lieu de se recueillir. Elle dénonce le fait que plus de trois cents personnes ont pu voir l'exécution du haut d'un hangar : « l'invasion des uns, l'ardente curiosité des autres, tout cela constituait un spectacle écœurant qu'aucune mesure d'ordre n'avait pu prévenir ou réprimer »<sup>421</sup>.

L'effervescence qui règne à Ste-Scholastique en 1899 est décriée dans la *Gazette* qui écrit : « The double execution [of Viau and Parslow] has awakened an interest, or probably, to speak more correctly, a morbid curiosity, that is rarely witnessed »<sup>422</sup>. La ville est en ébullition et plusieurs évènements sont à souligner lors de cette exécution. Plusieurs milliers de personnes tentent de forcer les portes de la prison afin d'assister à l'exécution. De plus, certains spectateurs ont arraché le drap de la partie inférieure de l'échafaud dévoilant ainsi les deux suppliciés ballotant dans le vide. Pour la *Gazette*, ces évènements sont disgracieux et la foule a littéralement perdu tout sens de

<sup>420</sup> Sans titre, *The Montreal Gazette*, 21 mai 1898, vol. 127, n° 121, p. 6.

<sup>421</sup> « Il est pendu ! – Tom Nulty paie de sa tête son horrible fratricide », *La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 1.

<sup>422</sup> « To Die Today – Preparations Completed for the St. Scholastique Execution », *The Montreal Gazette*, 10 mars 1899, vol. 128, n° 59, p. 1.

la décence<sup>423</sup>. Pour la *Gazette*, si les agents de sécurité ne pouvaient faire que très peu devant le déséquilibre des forces entre eux et la foule, les autorités auraient pu mobiliser plus d'agents. Rappelons que ce journaliste critique le shérif pour sa distribution laxiste de billets d'admission<sup>424</sup>. Pour sa part, *La Minerve* affirme que « l'exécution [de Viau et Parslow] a, pour bien-dire, été publique, car des centaines de personnes ont été admises autour de l'échafaud, pour être témoins de cet épouvantable et triste spectacle »<sup>425</sup>. Elle critique davantage la foule que les organisateurs pour les débordements. En effet, contrairement à la *Gazette* qui critique les deux, *La Minerve* s'en tient à dénigrer la foule et sa curiosité morbide. *La Patrie* détonne, car elle défend l'attitude générale de la foule, hormis le moment où certains ont arraché le drap cachant les deux corps pendus. En effet, le récit débute par un long préambule sur les bienfaits de la présence des spectateurs pour faire passer la leçon de l'exécution : « la foule apportera une leçon bienfaisante de cette lugubre tragédie ». De plus, même si la foule est accusée d'avoir un « désir fou de voir le supplice », cette curiosité n'est pas attaquée ni qualifiée de morbide. Pour un journal qui critique l'attitude de ceux qui ont arraché le drap, elle donne une quantité assez incroyable de détails sur la souffrance et les corps des suppliciés. Pèche-t-elle par sensationnalisme? Elle est peut-être moins sévère face à la présence des foules puisque son lectorat n'est pas constitué des élites anglophones montréalaises, mais davantage des classes populaires, rurales et francophones.

---

<sup>423</sup> « [T]he cheering by the same crowd directly after Executioner Radcliffe had pulled the fatal bolt, and the rushing forward by some of the privileged spectators in the jail yard to tear down the black cloth that encircled the pit into which the bodies had fallen, and so exposing the two limp lumps of humanity to the gaze of all who cared to forcibly make their way to a foremost position in the struggling, jostling, crowd from whose mind all sense of decency had for the time departed ». « They Die Together – Cordelia Viau and Sam Parslow Hanged Yesterday », *The Montreal Gazette*, 11 mars 1899, vol. 128, n° 60, p. 2.

<sup>424</sup> Voir section sur le shérif, p. 136-137.

<sup>425</sup> « Le supplice – Cordelia Viau et Sam Parslow expient leur crime », *La Minerve*, 11 mars 1899, vol. 73, n° 161, p. 8.

Les premières exécutions du XX<sup>e</sup> siècle attirent encore de nombreux curieux, particulièrement en province. Un changement s'opère dans *La Patrie* qui commence à être un peu plus critique envers les foules comme à l'exécution de Dubé à Québec le 6 juillet 1900 qui attire près de trois mille curieux « entre autres un grand nombre de femmes et jeunes filles qu'une curiosité malsaine et inexcusable avait attirées »<sup>426</sup>. Qui plus est, *La Patrie* dénonce le sentiment de sympathie envers les condamnés : « les sympathies malsaines et passagères que l'on constate parfois dans les foules, loin d'être encouragées, nourries et soutenues, doivent être combattues avec énergie par tous les vrais amis du bien public »<sup>427</sup>. La pendaison en 1902 d'Hansen à Montréal engendre des critiques sur la présence des masses aux alentours. En effet, la *Gazette* accueille favorablement la forte présence des forces de l'ordre, mais souligne que cela n'empêche pas les curieux d'assister à l'exécution en grim pant sur des toits environnants. *La Patrie* demeure moins critique que la *Gazette* comme ce rapprochement entre le spectacle exécutio nnaire et les corridas espagnoles en témoigne :

Dès 7.30 heures ce matin, la foule encombrait les portes de la prison, avide d'émotions, comme le peuple espagnol qui va au cirque pour voir des toréadors égorgés par des taureaux furieux. Il n'y a pas à dire, le sang latin prend le dessus sur notre population - aux instants décisifs. Il y avait mort d'homme et chacun voulait voir comment un homme, expiait un crime, savait mourir.<sup>428</sup>

À partir des années 1910, les journalistes de la *Gazette* soulignent encore plus fortement et accueillent grandement tous les efforts réalisés par les autorités afin de contrôler les foules aux exécutions. *La Patrie* accueille aussi positivement la présence d'agents pour assurer l'ordre comme en témoigne la phrase suivante : « Une foule considérable était massée aux abords de la prison, mais le service de la police était

---

<sup>426</sup> « Derniers moments et exécution – Dubé ne cesse de protester de son innocence, mais marche au supplice avec courage », *La Patrie*, 6 juillet 1900, vol. 22, n° 112, p. 8.

<sup>427</sup> « Autour d'un gibet », *La Patrie*, 9 juillet 1900, vol. 22, n° 114, p. 4.

<sup>428</sup> *Ibid.*

des mieux organisés et l'ordre le plus parfait a été maintenu, grâce à l'excellente surveillance de l'inspecteur Grandchamp »<sup>429</sup>. Cependant, contrairement à la *Gazette* qui dénonce systématiquement la présence de nombreux curieux, *La Patrie* critique uniquement les rassemblements lorsqu'il y a des débordements.

Les journaux dénoncent de plus en plus la tendance des curieux à tenter d'obtenir des billets d'admission. *La Patrie* écrit justement en 1912 : « jamais auparavant on a pu voir un aussi dégoûtant spectacle que celui qui s'offre à lui [shérif] depuis deux jours; des hommes et des femmes de la plus haute société l'obsèdent constamment pour pouvoir être admis au supplice. 'C'est sinistre toute cette curiosité morbide' »<sup>430</sup>. *La Patrie* ne fait pas systématiquement un cas de la présence de curieux et encore ne les taxe encore moins de curiosité morbide de façon méthodique.

À partir de 1914, un régime strict dicte les exécutions à la prison de Bordeaux comparativement à celles en région. À Montréal, l'époque des rassemblements, même plus petits, est officiellement terminée. Lors de la première exécution à Bordeaux, le journaliste de la *Gazette* accueille favorablement ce nouveau régime publicitaire :

The Execution will be entirely a private one, except for the attendance of representative from the six Montreal newspapers, who have received the only cards issued by the sheriff. [...] 'This is the first entirely private execution ever staged in Montreal said Sheriff Lemieux yesterday, 'and so long as I am sheriff there will never be another public one'.<sup>431</sup>

Sans être conséquente avec sa couverture des dernières années, *La Patrie* critique dorénavant le côté spectacle associé aux exécutions passées en écrivant : « l'exécution eut un caractère strictement privé et c'est un contraste énorme avec les

<sup>429</sup> « Avec un courage admirable Candy expie sur la potence le double crime qu'il a commis », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 1.

<sup>430</sup> « Morbide Curiosité! – Le Shérif Lemieux est débordé par les demandes d'assister à l'exécution de Farduto, demain matin », *La Patrie*, 12 décembre 1912, vol. 34, n° 247, p. 14.

<sup>431</sup> « Negro Resign to Face Death », *The Montreal Gazette*, 23 janvier 1914, vol. 143, n° 20, p. 7.

macabres et odieuses démonstrations d'autrefois »<sup>432</sup>. En région, des foules continuent à se regrouper autour des prisons lors des pendaisons. De plus, nombreux sont les curieux qui s'attroupent aux gares afin de voir le condamné arriver en train lors de son transfert. L'intérêt pour ces foules persiste dans les deux journaux qui se penchent encore sur leur composition, leurs actions et soulignent leur curiosité morbide<sup>433</sup>. Toutefois, bien qu'ils décrivent certains comportements répréhensibles comme de grimper sur des poteaux afin d'observer une exécution, ils n'émettent pas de critique virulente envers ces foules<sup>434</sup>. Encore à cette époque, la *Gazette* souligne systématiquement que l'exécution s'est déroulée dans l'ordre, si tel est le cas, tandis que *La Patrie* ne le mentionne pas toujours. Tel que mentionné précédemment, certains dérapages en région amènent les autorités à considérer une centralisation des peines à Bordeaux<sup>435</sup>. Cette suggestion montre que les foules dérangent malgré qu'elles ne soient plus ouvertement attaquées comme dans la *Gazette* au tournant du XX<sup>e</sup> siècle.

À partir de 1928, les journalistes se retrouvent à l'extérieur des prisons. Ils font dorénavant partie des rassemblements de curieux autour des prisons de province, dont le nombre est toujours en baisse. Entre 1928 et 1932, les foules sont toujours calmes

---

<sup>432</sup> « La première exécution à Bordeaux », *La Patrie*, 26 janvier 1914, vol. 35, n° 279, p. 1.

<sup>433</sup> Par exemple, le récit de Renaud en 1916. « Toute la journée hier, la population de la ville a été sous le coup d'une grande émotion. Dans l'après-midi, aux gares des chemins de fer les foules se bouscullaient pour voir arriver le condamné. Ce n'est qu'à cinq heures par le Pacifique Canadien que Renaud dit Lépine conduit par le sergent-major Séguin et deux autres gardes, fut débarqué et transporté dans la cellule de la prison de Saint-Jean, il y avait au moins six cents personnes sur le quai de la gare. À la porte de la prison et sur la rue une foule compacte à laquelle se mêlaient un grand nombre de femmes et d'enfants, ont regardé descendre le condamné de l'omnibus et l'Hôtel Windsor ». « Le meurtrier de Wing est monté sur l'échafaud à Saint-Jean, ce matin », *La Patrie*, 24 novembre 1916, vol. 38, n° 229, p. 3.

<sup>434</sup> Par exemple dans le récit de 1922 de Riopel, la *Gazette* note que « A large crowd of citizens of St. Scholastique gathered outside of the prison and a few of them mounted on the roofs of neighboring houses, One man climbed a tree and obtained a view of the hanging ». « Riopel Hanged at St. Scholastique », *The Montreal Gazette*, 7 juillet 1922, vol. 151, p. 161, p. 5.

<sup>435</sup> Selon le bourreau Ellis, « à la campagne, une pendaison excite trop les curiosités et cause à tout le monde trop d'ennuis pour qu'on y persiste longtemps ». « Messier pendu ce matin à Sorel; Dufault au bagne à perpétuité », *La Patrie*, 19 juin 1925, vol. 47, n° 98, p. 3.

et aucun débordement n'est noté. L'ordre règne, ce qui est peu étonnant en raison la quantité grandissante d'agents de sécurité, fait qui intéresse particulièrement les journalistes.

En somme, au début de la période analysée, les journaux acceptent pleinement l'aspect grand public des exécutions et, sans avoir milité en leur faveur, ils accueillent ensuite favorablement les efforts des autorités pour réduire la visibilité des exécutions à partir de 1869. Au XX<sup>e</sup> siècle, le décalage grandit entre les foules tolérées autour des prisons entre Montréal et le reste du Québec, donnant place à quelques critiques. Toutefois, les journaux critiquent davantage les comportements des foules que les décisions des autorités. Notons que la *Gazette* a une tendance plus forte à reprocher ces aspects que les deux autres journaux. Elle milite pour un plus grand nombre d'agents afin d'assurer l'ordre lors des pendaisons. *La Patrie* et *La Minerve*, pour leur part, sont moins âpres avec les autorités et reprochent plutôt la curiosité morbide des spectateurs. Les journaux accueillent ainsi les différentes initiatives des autorités afin de réduire le nombre de curieux autour des prisons comme les hausses du nombre d'agents de sécurité. Malgré quelques critiques, dans l'ensemble, les trois journaux ne formulent pas de profond désaccord avec les décisions prises par les autorités pour réguler les exécutions. Avant que les exécutions ne soient cachées, les journaux ne critiquaient par leur aspect public et la présence de foules immenses. Les critiques des journaux se situent en aval des décisions prises par les autorités. C'est-à-dire qu'ils endossent la loi une fois passée, mais ne militaient pas en ce sens. Ils critiquent la présence des foules seulement après que la loi ait été votée pour les contrer. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les foules se font taxer d'avoir une curiosité morbide qui les pousse à agir de la sorte, ce que les trois journaux critiquent. La *Gazette* dirige cependant cette critique envers les élites, les autorités qui n'arrivent pas à contenir les masses. C'est donc par le biais du comportement des foules que la *Gazette* formule sa critique. L'image des foules ne peut être dissociée de cet aspect. Si graduellement durant la période, la foule cesse d'être un acteur à part entière des exécutions comme

l'entend Foucault, elle demeure longtemps un élément au cœur de la couverture journalistique.

### 3.1.6 Conclusion : Les acteurs révélateurs des intérêts de la presse

En somme, l'analyse de l'espace journalistique qu'occupent les différents acteurs nous renseigne aussi sur certaines préoccupations et intérêts de la presse à travers le temps. Nous éclairant aussi sur les raisons de l'évolution de la couverture médiatique. Par exemple, l'intérêt marqué pour le shérif à partir du tournant du XX<sup>e</sup> siècle est révélateur de l'importance grandissante que prennent les questions relatives à l'ordre et à la réduction des foules dans notre corpus. L'image dressée des bourreaux de fortune en monstre horrible correspond davantage au discours sur les exécutions d'Ancien régime. En revanche les discours sur les exécuteurs des hautes œuvres les dépeignent de façon plus sobre, à l'image de la peine de mort à cette période d'institutionnalisation et de la rationalisation de cette dernière. Un personnage expérimenté qui fait souffrir le moins possible les condamnés en exécutant d'une main ferme le plus rapidement possible est ainsi davantage dans la mire que l'idée d'incarner l'horreur et de laisser une impression forte au sein du lectorat. Au centre des récits se trouve le condamné, dont la figure idéalisée ne change que très peu durant la période. L'intérêt demeure grand pour ce personnage dont la presse désire savoir s'il est mort comme il se doit. L'intérêt est aussi partagé pour l'aumônier au XIX<sup>e</sup> siècle, bien qu'il diminue graduellement au XX<sup>e</sup> siècle avec l'aplanissement du rituel. Le rituel exécutif implique traditionnellement une démonstration de pouvoir par l'État, mais aussi par l'Église par le biais de la présence de l'aumônier. Allié naturel des autorités, mais aussi de tout homme devant affronter la mort<sup>436</sup>, l'aumônier, apprécié donc de tous dans le contexte, jouit sans grande surprise d'une

---

<sup>436</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 133-134.

image très positive dans la presse. Le traitement des foules et des attroupements de curieux est différent dans les trois journaux et témoigne aussi d'inquiétudes divergentes au courant de la période concernant l'ordre et les sensibilités. Finalement, avec la disparition des foules, un pan des récits d'exécutions disparaît aussi. Un élément qui participe à expliquer la diminution des couvertures journalistiques à partir de 1914 telle que remarquée dans le précédent chapitre.

### 3.2 Discours sur la punition, la justice, la criminalité et la morale

Dans cette dernière section, nous nous intéressons aux différents discours sur la punition, la justice, la criminalité et la morale. Rappelons que la peine capitale est un outil d'exception du système judiciaire canadien. Durant la période étudiée, elle n'est utilisée qu'en cas de meurtre ou de haute trahison et il s'agit de la seule punition physique héritée de l'Ancien régime ayant encore cours. En effet, les autres punitions corporelles comme le fouet, les brûlures, les amputations ou autres tortures publiques cessent durant le XIX<sup>e</sup> siècle pour laisser place à l'emprisonnement<sup>437</sup>. Avec la réforme pénitentiaire, si le crime n'est pas un meurtre, la punition est systématiquement l'emprisonnement et c'est sa durée qui varie en fonction de la gravité de la faute. Le pénitencier, ses murs particulièrement, incarne de plus en plus la punition. Notons que le déplacement de la peine de mort, au sein des cours de prison en 1870 n'y est pas étranger. L'emprisonnement, en plus de punir, vise la réhabilitation, un concept qui ne concorde naturellement pas avec la finalité de la peine capitale. Dans ce contexte, comment la presse situe-t-elle la peine de mort, comment la défend-elle, comment la rend-elle acceptable? Notons qu'après la

---

<sup>437</sup> Avec la mise en place du système carcéral à partir de 1830 au Canada, les punitions corporelles publiques disparaissent graduellement. L'emprisonnement devient l'unique sentence, sauf la peine de mort. Les prisonniers sont souvent victimes de punition physique et de mauvais traitements de la part des gardiens, mais la punition physique n'est plus la sentence en soit. Le fouet est toutefois réintégré dans l'arsenal punitif au début du XX<sup>e</sup> siècle, sans être cependant utilisé en public. André Cellard, *op. cit.*, p. 13.

Confédération, près de la moitié des condamnés à mort ont reçu un pardon et ont vu leur peine de mort transformée en emprisonnement à vie. Jim Phillips a montré que si des facteurs de races mènent davantage à l'échafaud et que les femmes sont moins souvent pendues, aucune autre tendance lourde ne permet d'expliquer qui reçoit une commutation de peine ou non<sup>438</sup>. Par contre, Carolyn Strange croit qu'un autre facteur vient expliquer les commutations de peine et c'est l'anxiété de la société envers le taux de criminalité<sup>439</sup>. Ainsi, il semblerait que l'emprisonnement soit parfois suffisant et qu'à d'autres moments l'exemple généré par la peine de mort soit nécessaire. Ainsi, quels sont les arguments mis de l'avant pour justifier les pendaisons dans un régime punitif de plus en plus axé sur l'emprisonnement avec des visées de réhabilitation? Plus largement, comment la presse perçoit-elle l'évolution du rituel, ses changements sur sa visibilité et son optimisation? Dans le contexte d'exécutions cachées, la notion d'exemplarité est-elle discutée? Dans la première section, nous montrons que les journaux justifient la peine de mort par la loi du talion : un meurtrier doit payer de sa vie son crime. Il doit mourir pour rétablir l'ordre et payer sa dette à la société. De plus, nous remarquons une diminution graduelle de l'utilisation des notions d'expiation religieuse comme moyen de mieux faire accepter la peine capitale. Les journaux du XIX<sup>e</sup> siècle réfèrent souvent à la vision chrétienne de la peine de mort, celle qui permet d'expier ses péchés. Nos journaux à l'étude, surtout *La Minerve* et *La Patrie*, abordent davantage ce sujet que la *Gazette*. Ce discours religieux s'étiole au courant du XX<sup>e</sup> siècle, au profit du discours sur le pardon laïque axé surtout sur la réparation envers la société. Les besoins de châtier et de faire un exemple persistent sur l'ensemble de la période et ne sont pas affectés par la diminution de la visibilité selon *La Patrie* et la *Gazette*. Dans notre corpus, les

---

<sup>438</sup> Jim Phillips, « The Operation of the Royal Pardon in Nova Scotia, 1749-1815 », *University of Toronto Law Journal*, 1992, vol. 42, n° 4, p. 401-449.

<sup>439</sup> Elle prétend que les « chances of commutation were clearly linked to assumptions about the dangerousness of certain criminals and culpability of various categories of offenders as well as to anxieties about changing rates of criminal violence ». « Messier pendu ce matin à Sorel; Dufault au bagne à perpétuité ». Carolyn Strange, *op. cit.*, p. 8.

journaux défendent l'importance de la peine de mort pour en faire un exemple puisqu'elle est considérée nettement plus dissuasive que l'emprisonnement à vie. Concernant l'accélération et l'optimisation du rituel durant la période étudiée, la presse perçoit ces changements comme des améliorations et ne critique pas une certaine désacralisation du cérémoniel. Elle voit cela positivement comme une façon de réduire les souffrances physiques et mentales des condamnés. Graduellement au XX<sup>e</sup> siècle, il importe de tenir des exécutions sobres et efficaces. Le malaise est plus facilement palpable face aux exécutions longues et à la souffrance d'un condamné<sup>440</sup>.

La deuxième section s'attarde aux discours sur la criminalité et la morale dans les journaux. Qu'est-ce qui est véhiculé concernant la criminalité? Ces discours visent-ils à éduquer la population en lui suggérant d'adopter ou au contraire d'éviter certains comportements ou de suivre une morale? Le meurtre est toujours perçu comme horrible, comme un acte dégoûtant, mais certains choquent plus que d'autres. Nous remarquons que le discours sur la criminalité vient légitimer la punition et cette conclusion rejoint l'idée de Leyton-Brown. En effet, la presse agit à titre de relais du message exécutionnaire en soulignant la responsabilité du criminel. De plus, nous montrons comment le discours sur la criminalité évolue ainsi que la morale et les enseignements qui le sous-tendent. En effet, au XIX<sup>e</sup> siècle, les journaux adoptent un discours contre l'alcoolisme, l'athéisme et se questionnent parfois sur la santé mentale (folie) des condamnés. Si l'alcoolisme reste une tare des meurtriers au XX<sup>e</sup> siècle, les inquiétudes concernant la santé mentale et l'athéisme diminuent. En revanche, la presse est concernée par le banditisme et gangstérisme, particulièrement envers la mafia italienne. De plus, elle déplore le port d'armes qui entraîne plus de violence. Ces propos s'insèrent dans la montée du discours moraliste de la fin du

---

<sup>440</sup> La souffrance n'était pas accueillie favorablement au début de notre période. Elle était cependant plus fréquente et pas aussi mal vue qu'au XX<sup>e</sup> siècle.

XIX<sup>e</sup> siècle. Les récits d'exécutions, bien que plutôt rares dans la presse, participent aussi au discours du *moral panic*.

### 3.2.1 Discours sur la peine de mort et la justice : une punition nécessaire

D'abord, notre corpus ne contient aucun discours qui attaque la peine de mort. Cela n'est pas une surprise considérant les positions et tendances politiques des journaux à l'étude. La peine de mort est au contraire défendue dans les trois journaux à l'étude, et plutôt farouchement par *La Minerve* qui argumente notamment contre *Le Pays*, journal radical abolitionniste<sup>441</sup>. Toutefois, les raisons mises de l'avant pour justifier la peine de mort varient entre les journaux et surtout avec le temps. Les journaux à l'étude montrent qu'il n'est pas aisé pour la société de mettre à mort un condamné, mais qu'il s'agit d'un mal nécessaire puisqu'il faut faire un exemple. Dans notre corpus, les articles ne remettent pas en doute les exécutions au profit de l'enfermement carcéral. Au contraire, les différents journaux justifient la peine de mort par son exemplarité et parce qu'elle est la seule façon de rétablir l'ordre. En partageant ce discours, la presse participe à la légitimation de la peine de mort. *La Minerve* et *La Patrie*, et dans une moindre mesure la *Gazette*, rendent plus acceptable la peine de mort par l'expiation qu'elle offre au condamné. Un élément qui disparaît graduellement du discours des journaux durant la période étudiée. Pour la presse, la peine de mort demeure la meilleure option pour faire un exemple, malgré la diminution de visibilité et du cérémoniel. Cette optimisation est même plutôt bien vue puisqu'elle permet la diminution des souffrances.

Pour justifier la peine de mort, les journaux mettent de l'avant les arguments relatifs au fonctionnement de la justice rétributive. *La Patrie* résume cet argument, la loi du

---

<sup>441</sup> À titre d'exemple : « Le Christianisme et le Libéralisme au pied de l'échafaud », *La Minerve*, 30 juin 1858, vol. 30, n° 104, p. 2.

talion, à sa plus simple expression dans le cadre de l'exécution de Thorvald Hansen en 1902 : « Celui qui tue doit mourir »<sup>442</sup>. Un criminel en commettant un meurtre contracte la plus grande dette possible envers la société et pour la payer il doit être mis à mort par l'État. En appliquant cette peine, la société est vengée et la justice est satisfaite. Dans *La Patrie* et la *Gazette*, plusieurs formules brèves en ce sens sont utilisées. Que ce soit dans les titres ou pour clore les récits, ces deux journaux utilisent très souvent les expressions : 'justice est satisfaite' ou 'il a payé sa dette à la société'<sup>443</sup>. Ces formules sont moins fréquentes au XIX<sup>e</sup> siècle, mais le deviennent au XX<sup>e</sup> siècle. Ces formules brèves sont moins présentes dans *La Minerve*, qui toutefois justifie les exécutions avec le même type d'argument comme en témoigne l'extrait suivant :

En entendant le récit de ce drame, il semblait alors inexplicable qu'il pût se trouver au fond d'un cœur humain autant de perversité et l'on ne voyait pas de supplice assez infâment [sic] pour venger la société, aussi cyniquement outragée. Aussi, la sentence qui frappait de mort l'auteur de ce lâche attentat, avait elle été accueillie [sic] comme la seule réparation qui pût satisfaire la justice humaine.<sup>444</sup>

Ici, *La Minerve* justifie la peine de mort par la réparation qu'elle offre à la justice humaine et à la société. Toutefois, elle défend aussi cette punition pour son côté infâmant, un argument qui relève d'un discours sur la punition hérité de l'Ancien régime. La punition doit venir ternir l'honneur du criminel, une valeur glorifiée durant l'Ancien régime. L'argument de la vengeance est omniprésent dans notre corpus, toutefois celui de l'infamie et de la honte que vient jeter la punition sur le condamné est exceptionnel.

---

<sup>442</sup> « Les adieux de Thorvald Hansen », *La Patrie*, 12 juin 1902, vol. 24, n° 92, p. 10.

<sup>443</sup> Ces formules se trouvent tout de même dans *La Minerve*, mais rarement et jamais dans les titres. Par exemple dans le récit de Milloy en 1883, pour signifier que le condamné est décédé le journal utilise « La justice était satisfaite ». À noter que dans la *Gazette* ces expressions sont bien sûr en anglais : « Paid the supreme penalty of the law ». « L'échafaud », *La Minerve*, 17 avril 1883, vol. 55, n° 182, p. 3. « Lemay, Allen and Lacoste paid the supreme penalty », *The Montreal Gazette*, 24 janvier 1920, vol. 149, n° 21, p. 5.

<sup>444</sup> « L'exécution de Lee », *La Minerve*, 18 novembre 1881, vol. 44, n° 60, p. 3.

Les journaux à l'étude, surtout *La Minerve*, tentent de rendre plus acceptable la pendaison en mettant l'accent sur la rédemption qu'elle offre au condamné. *La Minerve* subordonne la justice des hommes à la justice divine. Selon ce journal, il serait donc hasardeux de se positionner contre le cours de la justice et d'empêcher un condamné de faire face à son Dieu. La peine capitale est donc un moyen pour le condamné d'expier ses péchés. En effet, le condamné en étant mis à mort ira à la rencontre de son Dieu et pourra obtenir son pardon. Selon Anne Carol, la rédemption rend assurément la punition plus acceptable aux yeux du condamné, le rendant plus coopératif et offrant un spectacle exécutif plus réussi et donc plus acceptable aux yeux de tous<sup>445</sup>. L'extrait tiré d'un éditorial entourant l'affaire Crispin et Desforges en 1858 en témoigne :

À la vue de ce coup terrible que la main de la justice va porter sur ces malheureux, ce que nous avons de mieux à faire est certainement de prier pour le salut de leurs âmes. Demandons que le sacrifice de leur vie soit accepté là haut, par la justice divine, pour l'expiation des crimes qu'ils ont commis sur la terre. Ce service, nous devons le rendre à ces deux coupables, et il leur sera plus utile que les déclamations des partisans de l'abolition de la peine de mort. Nous ne voulons pas, certes, demander la mort des condamnés, et s'il y avait des circonstances pour atténuer la gravité de leur crime, nous nous joindrions volontiers à l'appel que l'on voudrait faire en leur faveur; mais la justice doit avoir son cours, et nous ne voudrions pas assumer la responsabilité de l'interrompre. Il faudrait avoir le cœur bien dur et bien insensible pour n'être pas ému à la pensée du châtiement que vont subir les deux condamnés; et c'est pourquoi rien n'est plus facile que de surexciter l'esprit public en présence de cette rigueur de la justice.<sup>446</sup>

Cette façon de mieux faire passer la punition et de réaffirmer la loi du talion est fréquente comme l'affaire Lee en 1871 en témoigne : « Car, si le crime qu'il a commis doit lui coûter la vie, s'il n'a plus rien à attendre de la justice humaine, il lui reste encore une suprême espérance, celle du pardon en face du tribunal de son

<sup>445</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 145.

<sup>446</sup> « La peine de mort », *La Minerve*, 23 juin 1858, vol. 30, n° 102, p. 2.

Créateur »<sup>447</sup>. Durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les journalistes de la *Gazette* ne développent aucun commentaire en ce sens. Nous y retrouvons que très rarement de très succinctes références à cette idée comme en témoigne le titre du récit d'exécution de Milloy<sup>448</sup> ou cette courte citation de Nulty à Joliette en 1897 : « I now accept death as a merited penalty and as an expiation »<sup>449</sup>. Se rapprochant beaucoup plus de *La Minerve*, *La Patrie* tente aussi de mieux faire passer la punition par l'argument de l'expiation. Ainsi comme ce discours vient reconforter la difficulté de pendre pour les hommes. « Si la justice humaine a été implacable par devoir et par conscience, il convient de croire que la justice de Dieu sera clémente et que les deux suppliciés de ce matin, ayant payé leur dette à la société, trouveront miséricorde devant le juge suprême »<sup>450</sup>. Sans diminuer les bienfaits que la religion apporte aux condamnés dans leur préparation, *La Patrie* ne tente plus de rendre davantage acceptables les exécutions par cet argument.

La peine de mort n'est pas une tâche facile à réaliser pour l'État et la presse prétend qu'il s'agit d'une responsabilité, d'un « douloureux devoir » pour le bien de la société. Un éditorial de *La Patrie* dans le cadre de l'exécution de Candy en 1910 en témoigne :

Le malheureux avait espéré presque jusqu'à la dernière minute, que sa sentence serait commuée. Le ministre de la justice ni le Gouverneur-Général n'ont jugé opportun d'intervenir. Sans doute l'application de la peine de mort est un acte extrêmement pénible, surtout lorsque comme dans le cas présent, l'effroyable décret atteint par contre-coup [sic] une femme et des enfants, dont l'innocence éveille notre pitié. Aussi bien la justice humaine consciente de cette inévitable répercussion de ses jugements, ne se résigne à recourir au suprême châtiment que lorsqu'elle est impérieusement commandée par le souci de protéger la société. En refusant d'exercer la prérogative de clémence que la loi met entre leurs

<sup>447</sup> « Une exécution!! », *La Minerve*, 17 novembre 1871, vol. 44, n° 59, p. 2.

<sup>448</sup> « Milloy, the murderer of Mr. Nesbitt, expiates his crime on the scaffold », *The Montreal Gazette*, 17 avril 1883, vol. 112, n° 92, p. 3.

<sup>449</sup> « Nulty Hanged », *The Montreal Gazette*, 21 mai 1898, vol. 127, n° 121, p. 8.

<sup>450</sup> « L'expiation », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 10.

mains, le Gouverneur-Général et le ministre de la justice ont obéi à un douloureux devoir, et à la dictée de leur conscience.<sup>451</sup>

Dans la balance, l'importance de faire exemple et de rétablir l'ordre social l'emporte sur la difficulté de mettre à mort un condamné. Pour Pascal Bastien, ces éléments sont importants puisqu'ils rendent la peine de mort légitime<sup>452</sup>. Cet argument est même une nécessité pour *La Patrie* au tournant du XX<sup>e</sup> siècle : « Tout, dans cette suprême et terrifiante majesté de la loi, clame et dit : 'Tu ne tueras pas.' L'exemple est terrible, mais il était nécessaire »<sup>453</sup>. Particulièrement au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, les journaux défendent davantage la peine de mort comme étant une nécessité, malgré la difficulté de poser ce geste. L'exécution de Lacroix en 1902 en témoigne aussi :

Le souvenir de la sanglante tragédie dont Lacroix a été le triste héros est encore vivace à la mémoire de tous, mais l'on ne peut se départir d'un sentiment de pitié au moment où le criminel paie de sa vie l'horrible forfait dont il s'est rendu coupable. Il est incontestable que le cœur humain qui est naturellement bon, se laisse impressionner par l'horreur provoquée par l'idée de l'échafaud, et il semble parfois disposé à sympathiser en quelque sorte avec un criminel repentant, sans toujours mettre en regard l'immensité du crime. Pourtant la peine capitale est un mal nécessaire et c'est l'unique moyen que la société ait à sa disposition pour maintenir le peuple dans les limites de la bonne conduite. [...] Tout en déplorant l'obligation d'ôter la vie à son semblable pour satisfaire la justice des hommes, on n'est pas moins obligé d'admettre que l'exécution produit un effet salutaire sur les masses.<sup>454</sup>

Ce paragraphe positionne la peine de mort comme le seul moyen de protection pour la société envers les meurtriers et ne considère aucunement l'option de l'emprisonnement à vie. L'effet dissuasif de la peine de mort ne semble pas lié à la visibilité de la pendaison, puisque cet extrait couvre une exécution où il n'y a eu que quelques dizaines de spectateurs. L'idée de monter sur l'échafaud est suffisante pour

<sup>451</sup> Nous soulignons. « Le suprême châtiment », *La Patrie*, 18 novembre 1910, vol. 32, n° 226, p. 14.

<sup>452</sup> Pascal Bastien, *op. cit.*, p. 82.

<sup>453</sup> « La justice satisfaite ! », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 1.

<sup>454</sup> Nous soulignons. « L'exécution de Lacroix », *La Patrie*, 21 mars 1902, vol. 24, n° 23, p. 1.

dissuader les gens de commettre des meurtres. Les journaux ne croient plus que la pendaison doit être vue pour impressionner les masses. La peine de mort, même cachée demeure « l'unique moyen » pour dissuader de tuer. Au début de la période étudiée, l'idée d'exemplarité nécessitait la présence des foules pour recevoir les enseignements. Élément salué par *La Minerve* comme dans le récit de Beauregard : « Sans doute que les personnes présentes à l'exécution de Beauregard auront profité du grand enseignement qui leur a été donné; elles en auront emporté un souvenir salubre qui devra être toujours vivace chez elles »<sup>455</sup>. La présence des foules pour renforcer l'exemple n'est pas demandée par la presse, hormis à une seule reprise dans *La Patrie* lors de l'exécution de Viau et Parslow<sup>456</sup>. Pour la presse l'exemplarité ne semble pas souffrir de la diminution graduelle de spectateurs. La *Gazette*, au contraire, voit l'effet dissuasif de la peine renforcé par le secret. En effet, elle écrit en 1925 : « The thing unseen is more terrifying in its suggestion than and occurrence surrounded with the glare of publicity. The fewer the spectators at a legal execution, and the more meagre the details allowed to be published, the sooner and more certainly will capital punishment, justify itself as a warning and deterrent to potential killers »<sup>457</sup>.

Généralement, les condamnés tentent d'obtenir une commutation de peine auprès du ministre de la justice dont le résultat est annoncé entre quarante-huit et vingt-quatre heures avant l'exécution. Les articles de journaux qui précèdent les exécutions abordent abondamment ce sujet, cependant ils ne se positionnent pas. Dans la très grande majorité des cas, ils s'en tiennent à relater les efforts de commutation et détaillent la réaction du condamné à l'annonce de l'échec de commutation. Sans y

<sup>455</sup> « Exécution de Beauregard suivie du Testament de J. Bte. Beauregard », *La Minerve*, 17 décembre 1859, vol. 32, n° 41, p. 2.

<sup>456</sup> « Et sous le poids d'une douloureuse impression, la foule qui a assisté à l'exécution, comme celle qui entourait les murs de la prison de Ste-Scholastique, comme celle qui se pressait devant nos bureaux, remportera une leçon bienfaisante de cette lugubre tragédie. », « La justice satisfaite ! », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 1.

<sup>457</sup> « Underisable publicity », *The Montreal Gazette*, 22 juin 1925, vol. 148, n° 12, p. 12.

prendre part, la presse informe des sympathies fréquentes envers les condamnés. Exceptionnellement, elle prend position et c'est le cas lors d'une triple exécution en 1920 à Montréal. Murdoch Allan, Patrick Delorme et Roméo Lacoste sont condamnés à mort pour le meurtre d'Alcide Payette dans une histoire impliquant un vol. Un mouvement de sympathie, plus grand qu'à l'habitude, se manifeste pour deux des condamnés âgés de moins de vingt-et-un ans. Cette pendaison cause une « profonde indignation parmi la société et que si elle a lieu, sera de nature à porter un coup terrible à la civilisation chrétienne »<sup>458</sup>. Une onde de choc de la sorte est rare et particulière au point où *La Patrie* publie un article à la suite de l'exécution qui prétend que des « défenseurs ont cherché à susciter dans le public un sentiment de pitié »<sup>459</sup>. Elle étaye sa position comme quoi une commutation n'aurait pas servi la justice puisque « la protection de la société exigeait un salubre exemple »<sup>460</sup>. Si des sympathies sont fréquentes dans la société, habituellement les journaux ne se positionnent pas avant la prise de décision. Ils ne rédigent pas d'éditoriaux pour sauver un condamné du gibet, ils ne s'indignent pas lorsque les efforts de commutation échouent. Une fois la peine capitale confirmée, ils adoptent un discours en sa faveur et prétendent que l'emprisonnement à vie n'aurait pas fait un aussi bon exemple. Pour les journaux, la commutation de peine encouragerait même dans certains cas au crime : « D'autre part, quoique l'application de la peine capitale répugne à un certain nombre de citoyens, il ne faut pas que le droit de grâce exercé de telle manière qu'il soit un encouragement au crime. [...] La triple exécution qui vient d'avoir lieu à la prison de Montréal devrait inspirer de salutaires terreurs à ceux que leurs passions ou une perverse inclination poussent au crime »<sup>461</sup>. Il serait intéressant d'étudier les cas où les condamnés ont obtenu une commutation afin de voir si la presse tient le même discours. Nous savons que des condamnés ont été le sujet de

---

<sup>458</sup> « Le dernier jour des condamnés », *La Patrie*, 22 janvier 1920, vol. 41, n° 275, p. 1.

<sup>459</sup> « Le Suprême Châtiment », *La Patrie*, 23 janvier 1920, vol. 41, n° 276, p. 4.

<sup>460</sup> *Ibid.*

<sup>461</sup> *Ibid.*

campagnes immenses visant à les sauver dans lesquelles les journaux ont joué un rôle important. Par exemple, Angelina Napolitano qui a été graciée en Ontario au début du XX<sup>e</sup> siècle suite aux efforts des journaux pour mobiliser internationalement un soutien<sup>462</sup>.

Si l'importance de faire un exemple et de venger la société perdue sur l'ensemble de notre période, les idées sur le cérémoniel, les souffrances du condamné et le côté spectaculaire changent au courant de la période étudiée. Lors de l'exécution de Laplaine en 1901 à Montréal, *La Patrie* défend la peine capitale, mais exige qu'elle ne soit pas un spectacle :

On peut désirer cependant qu'elle ne soit appliquée que pour des cas qui la mérite vraiment [...] l'on peut souhaiter qu'elle soit aussi douce que possible [...] l'on peut exiger surtout qu'elle ne soit pas un spectacle, une pâture pour la vaine curiosité des foules, et que ceux-là seuls soient témoins du supplice qui y sont appelés par devoir et non pour goûter je ne sais quelles sensations odieuses et nouvelles.<sup>463</sup>

Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce genre de discours sur le spectacle n'occupe que les colonnes de la *Gazette* et même plutôt rarement, comme lors de l'exécution de Lee en 1871 qui se devait d'être cachée<sup>464</sup>. Le journal s'insurge davantage envers l'absence d'ordre que devant le côté spectacle comme tel. Graduellement, les journaux utilisent les expressions 'spectacle dégradant', '*disagreeable scene*'<sup>465</sup> 'épouvantable et triste

---

<sup>462</sup> Notons aussi les efforts des journaux américains permettant d'obtenir plus de 40 000 noms sur la pétition pour sauver, en vain, Mary Rogers en 1905 au Vermont. Karen Dubinsky et Franca Iacovetta, *loc. cit.*, p. 503-531. Annulla Linders et Alana Van Gundy-Yoder, *loc. cit.*, p. 325.

<sup>463</sup> « La peine de mort », *La Patrie*, 14 décembre 1901, vol. 23, n° 247, p. 15.

<sup>464</sup> « There was a large crowd within the walls, and the fallacy of this being understood to be a private execution was at once apparent. [...] It was in no sense a private execution. [...] Many of the spectators were much excited at the sight, and appeared to forget that the law had appointed private executions in order to prevent confusion and disturbance ». « An Execution – Hanging of Lee, the Murderer », *The Montreal Gazette*, 18 novembre 1871, vol. 100, n° 276, p. 2.

<sup>465</sup> Nous soulignons. « An Execution – Hanging of Lee, the Murderer », *The Montreal Gazette*, 18 novembre 1871, vol. 100, n° 276, p. 2.

spectacle'<sup>466</sup> quand des curieux ont aperçu une exécution. *La Patrie* formule en 1914 cette critique, mais uniquement *a posteriori* : « l'exécution eut un caractère strictement privée et c'est un contraste énorme avec les macabres et odieuses démonstrations d'autrefois »<sup>467</sup>. Si ce côté odieux n'était pas critiqué, les excès de souffrances ont toujours été soulevés par la presse. Comme nous l'avons vu dans la section sur le bourreau, ce dernier en paye généralement le prix. Les journaux sont durs et utilisent les termes 'horrible à voir' ou 'mort cruelle'. Le message exécutif n'est pas renforcé par la souffrance, mais détourné comme en témoigne cet extrait : « cette exécution faite si maladroitement a produit l'impression la plus pénible sur tous les assistants »<sup>468</sup>. Leyton-Brown prétend que les souffrances détournent de plus en plus du message exécutif<sup>469</sup>. En effet, il s'agit là d'un autre critère de réussite des exécutions pour tous les participants selon Anne Carol. La brutalité est insupportable pour le condamné, mais elle l'est aussi aux yeux de la foule et aux yeux des autorités et du bourreau qui considèrent une exécution comme un échec si le condamné souffre trop. Selon Carol : « [l]es émotions susceptibles d'être éprouvées et extériorisées corporellement par les protagonistes – colère, désespoir, terreur, pitié, mépris, empathie, écœurement, dégoût... - risquent [...] d'en troubler le cours, soit que les acteurs se révèlent incapable de tenir leur rôle, soit que la brutalité se dévoile, soit que le spectacle devienne insupportable »<sup>470</sup>. Le seuil de tolérance à la brutalité diminue au courant de notre période, les souffrances sont de moins en moins tolérées et la durée des exécutions doit être de plus en plus courte. Selon Taïeb, « la mesure de l'exécution c'est l'injection de l'impératif d'efficacité dans le rituel. Et les sensibilités à la douleur du condamné ne s'accommodent plus

---

<sup>466</sup> « Le supplice – Cordelia Viau et Sam Parslow expient leur crime », *La Minerve*, 11 mars 1899, vol. 73, n° 161, p. 8.

<sup>467</sup> Nous soulignons. « La première exécution à Bordeaux », *La Patrie*, 26 janvier 1914, vol. 35, n° 279, p. 1.

<sup>468</sup> « Dernières Dépêches – Québec », *La Minerve*, 10 janvier 1879, vol. 51, n° 103, p. 3.

<sup>469</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 99.

<sup>470</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 21.

d'une exécution jugée trop lente »<sup>471</sup>. L'optimisation des exécutions qui s'opèrent au Québec est bien accueillie par la presse qui ne critique pas la désacralisation du rituel et la perte du cérémoniel qui découlent de cette optimisation. Au contraire elle salue l'humanité et l'efficacité dans laquelle elles se déroulent dorénavant. Les journaux de notre corpus partagent donc le même seuil de tolérance envers la brutalité que les participants aux exécutions. Les récits d'exécutions deviennent de plus en plus succincts et formatés participant à cette uniformisation et optimisation des pendaisons. Ce processus est en cours avant l'exclusion des journalistes en 1928, mais il se complète à ce moment. Et comme Leyton-Brown le souligne, les souffrances ne sont plus du tout abordées, les exécutions se déroulent toujours sans accroc. Les autorités dictent le message aux journaux avec la mentalité suivante : « the less the public knows the better »<sup>472</sup>.

En utilisant l'image du condamné exemplaire, la presse montre alors le condamné qui accepte lui-même sa peine, rendant cette dernière assurément plus acceptable aussi pour les lecteurs. L'exécution est généralement dépeinte comme étant méritée et encore une fois, les journaux n'hésitent pas à citer un condamné qui affirme mériter cette peine. Pour montrer que la peine est méritée par le condamné, les journaux utilisent plusieurs formules ou procédés. En effet, dans les récits, nous retrouvons fréquemment des formules comme « qu'ils se reconnaissent coupables et qu'ils sont résignés à leur châtiment, l'offrant avec courage, en expiation de leurs crimes »<sup>473</sup>. Des aveux sont aussi offerts et relayés en écrivant que le condamné comprenait « l'énormité de sa faute » et où qu'« il reconnût la justice de sa sentence et demanda au ciel un pardon que les hommes ne pouvaient lui accorder »<sup>474</sup>. La *Gazette* s'inscrit

<sup>471</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 236.

<sup>472</sup> Kenneth Leyton-Brown, *op. cit.*, p. 132.

<sup>473</sup> Cette confession sur l'échafaud est dite par l'aumônier, mais à laquelle les condamnés acquiescent. « Derniers moments de J-B. Desforges et de la femme Belisle, le 25 juin 1858 », *La Minerve*, 26 juin 1858, vol. 20, n° 103, p. 2.

<sup>474</sup> Nous soulignons. « Exécution de John Mawn », *La Minerve*, 4 novembre 1862, vol. 35, n° 24, p. 2.

dans la même veine en écrivant que le condamné se dit prêt à mourir (« ready to die »<sup>475</sup>). Parfois, cette acceptation n'est pas toujours aussi clairement formulée dans les journaux. Une autre façon de rappeler que la punition est justifiée et méritée est de rappeler le crime. Rafraichir la mémoire des lecteurs concernant les circonstances du meurtre permet de relier la punition au crime et donc de rappeler la responsabilité originelle de cette mise à mort par l'État : soit le meurtre commis par le condamné. Dans la majorité des récits, nous retrouvons un très bref rappel du meurtre en début d'article. Ce dernier ouvre presque systématiquement les récits d'exécution au XX<sup>e</sup> siècle. À titre d'exemple voici l'ouverture de *La Patrie* concernant l'exécution d'Antonio Spreccage : « C'est ce matin, à 8 heures moins 4 minutes précises, que Antonio Spreccage, meurtrier de John J. Roberts, contre-maître du Grand Tronc, a payé sa dette envers la société. Il a été pendu ce matin à la prison de Bordeaux, et le bourreau officiel Ellis, était à son poste pour accomplir son macabre devoir »<sup>476</sup>. *La Gazette* s'inscrit dans la même veine à cette époque en ouvrant son récit ainsi : « Antonio Spreccage, alias Spreccage aged 20 years was hanged yesterday morning in the jail yard at Bordeaux for the murder on March 11th last of Arthur James Roberts, foreman of the G.T.R. Turcot shops »<sup>477</sup>. Il arrive parfois que nous retrouvions de plus longs rappels des circonstances entourant le crime pour clore le récit. Ces retours ne lésinent généralement pas sur les détails morbides des meurtres. Ceci n'est pas particulièrement étonnant puisque la majorité de ces retours sur le crime se trouvent dans les articles entre 1890 et 1910, période qui correspond à l'apogée du sensationnalisme dans les récits. Mais aussi période qui correspond à une hausse de la crainte envers la sécurité publique. Par exemple, *La Patrie* accorde la dernière colonne de son récit de l'exécution de Thorvald Hansen à l'histoire du crime. Un

---

<sup>475</sup> « The Execution of Private John Mawn, for the Murder of Sergeante Quinn, of the 16th Regiment », *The Montreal Gazette*, 1<sup>er</sup> novembre 1862, vol. 78, n° 261, p. 2.

<sup>476</sup> « Spreccage a payé ce matin sa dette envers la société », *La Patrie*, 12 septembre 1919, vol. 41, n° 167, p. 1.

<sup>477</sup> « Young Slayer Hanged – Hour Passed Before Life was Pronounced Extinct », *The Montreal Gazette*, 13 septembre 1919, vol. 1488, n° 220, p. 4.

retour visant à montrer clairement la responsabilité de Hansen. C'est aussi l'occasion de personnifier le condamné en monstre, puisqu'il est tout de même plus facile de mettre à mort un monstre qu'un homme. L'horrible geste justifiant sa mise à mort est aussi détaillé pour ces raisons, mais sûrement aussi pour satisfaire le besoin de sensations fortes du lecteur :

C'est le 26 octobre dernier que Hansen a commis le crime révoltant pour lequel il vient de payer sa dette envers la société. [...] L'infâme personnage s'empara de l'innocente victime qu'il terrassa, et lui plongea deux fois son couteau dans la gorge afin de l'empêcher de crier. [...] Les détails de ce crime repoussant ont été donnés par Hansen lui-même, qui s'en fut se livrer à la police, le lendemain matin à neuf heures, après une nuit de remords atroces. [...] Le désespoir de cette famille fut indescriptible, lorsque le père trouva le cadavre de son fils, quelques heures après le crime. [...] Le dernier acte de cet [sic] épouvantable histoire de sang, s'est terminé ce matin. La justice humaine a fini son rôle; l'âme du meurtrier est maintenant entre les mains de la Justice Divine dont les dessins [sic] sont impénétrables.<sup>478</sup>

La *Gazette* termine elle aussi son récit d'exécution sur les circonstances du crime, mais d'un point de vue strictement factuel. Le ton est cependant tout autre, les événements sont narrés de façon factuelle, sans qualificatifs (crime repoussant, épouvantable histoire, crime révoltant, infâme personnage). Rappelons que la *Gazette* n'est jamais tombée dans le sensationnalisme comme *La Patrie* ou d'autres journaux.

En somme, les journaux n'ont pas de difficulté à justifier la peine de mort au courant de la période malgré la montée du discours axé sur la réhabilitation et l'emprisonnement. *La Minerve* et *La Patrie* du XIX<sup>e</sup> siècle tentent de rendre plus acceptable la punition notamment en traitant de la rédemption qu'elle offre au condamné. La *Gazette* axe davantage son discours sur l'importance de la punition pour rétablir l'ordre dans la société. Malgré la difficulté de mettre un condamné à mort, les trois journaux, durant les soixante-quinze années couvertes, appuient la

---

<sup>478</sup> « Thorvald Hansen à l'Échafaud », *La Patrie*, 13 juin 1902, vol. 24, n° 93, p. 1.

nécessité de faire un exemple dissuasif afin d'empêcher les meurtres. Un discours qui est aussi porteur de différents messages sur la morale et qui propage des codes de conduite.

### 3.2.2 La criminalité, les enseignements et la morale

En plus d'inculquer l'idée à la population que le meurtre mène à l'échafaud, la presse propage aussi d'autres leçons ou enseignements. En effet, les différents journaux à l'étude font parfois l'amalgame entre certains traits des condamnés et le fait qu'ils se sont retrouvés sur l'échafaud. À travers les biographies des criminels, des aveux ou des ordres clairs formellement stipulés par les médias, nous retrouvons un discours moralisateur qui entend guider la population sur le droit chemin. L'adultère, certaines habitudes répréhensibles, particulièrement la consommation d'alcool et le laxisme en matière de pratique religieuse, font particulièrement partie du discours au XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que le gangstérisme, surtout celui de la mafia italienne et le port du fusil sont vivement critiqués dans la presse au XX<sup>e</sup> siècle. Sinon, même si tous les meurtres sont décriés par la presse, certains choquent davantage : surtout ceux perpétrés sur des femmes et des enfants.

La façon de renforcer ces cadres de conduite est de relier la 'mauvaise' action à l'échafaud. Ainsi, au XIX<sup>e</sup> siècle, une personne alcoolique ayant de mauvaises fréquentations et pratiquant des petits crimes s'expose et risque de prendre un chemin menant inéluctablement à l'échafaud comme le suggère cet extrait de *La Minerve* de 1871 :

Milloy ignorait Dieu, et en une minute, d'homme honorable et respecté qu'il était, il descendit au dernier degré de l'échelle sociale, il devint le misérable assassin, l'être abject et dangereux qu'il fallait supprimer.

C'était là l'œuvre de l'athéisme et de l'alcool – ces deux plaies sociales – l'une dérivant de l'autre.<sup>479</sup>

Des commentaires aussi mordants sont plutôt rares, même au XIX<sup>e</sup>. Sans faire le lien de façon aussi claire entre l'échafaud et les vices, les journaux abordent les mauvaises conduites des condamnés, comme l'alcoolisme si tel est le cas, lors du récit de crimes ou dans les aveux. L'athéisme et l'alcoolisme sont nettement moins invoqués dans la presse du XX<sup>e</sup> siècle. C'est tout de même parfois le cas, comme l'extrait suivant en témoigne : « Farduto's present predicament, according to Father Magri, constitutes an awful example of the disastrous effect of lack of home influences in early youth. [...] Without religion or other instructions, he had no opportunity to form a character, and hence he became an easy prey to evil companions »<sup>480</sup>. Dans les années 1910, les inquiétudes portent plutôt sur le port d'armes et sur la montée de la criminalité liée à la mafia italienne. À cet égard, *La Patrie* ne pourrait pas être plus directe : « Le refus du gouverneur-général d'intervenir [...] en faveur de Grevola, dû au fait qu'un juge de la Cour d'appel de la province de Québec, a envoyé une longue lettre, tout dernièrement, au ministère de la justice, dans laquelle il expliqua que la pendaison de l'Italien était le seul moyen de faire un exemple dans la colonie italienne de tout le pays et qu'il serait malvenu de ne pas appliquer la peine de mort dans ce cas »<sup>481</sup>. *La Gazette* profite de l'exécution de Bernardi pour exprimer son opinion sur le port des armes à feu et sur l'exemplarité que la peine capitale pourrait avoir sur le port des armes :

Tomasso Bernardi was hanged in Montreal yesterday. He was a passionate man who carried a revolver. In his wrath he committed murder. The price was heavy, and the paying of it may have some good

<sup>479</sup> « L'échafaud », *La Minerve*, 17 avril 1883, vol. 55, n° 182, p. 3.

<sup>480</sup> « Farduto Resigned », *The Montreal Gazette*, 11 décembre 1912, vol. 141, no 297, p. 15.

<sup>481</sup> Nous soulignons, « Creola reste calme devant la mort qui approche », *La Patrie*, 24 mai 1911, vol. 33, n° 76, p. 12.

effect. There are too many in the country who carry revolvers. The will see to what their practice may bring them and may drop it.<sup>482</sup>

Cette position revient au cours de la période qui suit et semble avoir surpassé les discours sur l'alcool du XIX<sup>e</sup> siècle. Le port d'armes risque ainsi de mener à un crime regrettable qui lui aussi mènera sur l'échafaud. Le point de vue est aussi partagé une décennie plus tard dans l'affaire Mauro par *La Patrie* :

Mauro a été pris, jugé et condamné, et il a payé sa dette. Que sa mort serve d'exemple à ceux qui auraient une inclination à vivre hors la loi! [...] Il ne pouvait, si jeune, être un criminel endurci, mais il était engagé dans la mauvaise voie et privé de toute influence qui aurait pu l'en détourner. [...] Son cas tend à prouver que celui qui s'arme pour commettre des rapines, même s'il n'a pas l'intention arrêtée de tuer, sera insensiblement poussé par les circonstances et pourra devenir un assassin. Pareillement celui qui ne se laisse d'abord succomber qu'à de légères transgressions sera exposé à glisser sur la pente et à venir à saisir une arme meurtrière pour aller commettre un délit plus grave et plus audacieux. [...] La société aurait été à l'abri de ses méfaits si elle l'avait seulement incarcéré pour le reste de ses jours. Afin de se protéger mieux en inspirant une terreur aux autres criminels, elle l'a fait périr sur l'échafaud. Elle l'a fait servir d'exemple, et à un point de vue, on peut considérer que Mauro n'a pas seulement été puni, mais qu'il a souffert un châtement qui sera utile à la société.<sup>483</sup>

Dans les retours sur le crime, ou dans les brèves biographies des criminels, la presse détaille les parcours criminels, le cas échéant. Les journaux montrent que le vol ou toute autre forme de petite criminalité mène des crimes plus graves et ultimement à l'échafaud.

La malheureuse tragédie dont Cassidy s'était rendu coupable est une leçon terrible, ou devrait l'être du moins, pour tous ceux qui ont l'imprudente manie de porter des armes à feu. [...] Tout en appartenant à une classe respectable et assez aisée de la société, Cassidy choisit dès son jeune âge le sentier dangereux du crime et son dossier démontre que depuis l'âge de 12 ans il commit des infractions à la loi, fut envoyé à

<sup>482</sup> « Death Penalty Exacted – Bernardi Atones for Murder of Fellow Countryman », *The Montreal Gazette*, 23 mai 1914, vol. 143, n° 123, p. 4.

<sup>483</sup> « Le gibet », *La Patrie*, 19 février 1926, vol. 47, n° 302, p. 4.

l'école de réformes d'où il s'échappa, puisqu'il fut par deux fois trouvé coupable de possession de narcotiques.<sup>484</sup>

Malgré les difficultés émotionnelles pour les autorités de procéder à la mise à mort d'un homme, les journaux affirment qu'il est préférable de favoriser l'exemplarité de la peine. Ce type d'argument apparaît dans les journaux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'augmentation de la criminalité et la montée des discours moralisateurs concordent. En 1890, il y a eu huit exécutions au Canada, dont trois au Québec, celles de Lamontagne, Dubois et Blanchard. Le journaliste de la *Gazette* aborde cette hausse des meurtres en soulignant l'importance de l'effet dissuasif des pendaisons : « The record is a sad one enough, it is to be remembered, though, that it comes after what might be called an epidemic of murderous crimes, to which the attention of the whole country had been attracted. It is to be trusted that it will be long before it sees such another year of such crime and its punishment »<sup>485</sup>. Toutefois, la tendance se maintient à la fin du siècle et *La Patrie* abonde dans le même sens : « L'échafaud de Ste-Scholastique comporte une leçon profondément poignante pour ceux qui s'engagent dans la voie du crime et il indique que les meurtriers ont à compter avec la Loi. Nous avons traversé une série rouge, sanglante, depuis deux ans, mais il est à espérer que les pendaisons de Joliette et de Ste-Scholastique auront un effet salutaire »<sup>486</sup>.

Le meurtre est toujours perçu comme horrible, comme un acte dégoûtant, mais certains choquent plus que d'autres comme celui du petit Marotte de 8 ans qui a eu la gorge tranchée lorsque Thorvald Hansen lui vole quelques sous afin d'étancher sa soif<sup>487</sup>. Le discours est particulièrement virulent envers Hansen et témoigne de l'insécurité sociale qui règne au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Notons aussi que la

<sup>484</sup> « Cassidy a été pendu ce matin », *La Patrie*, 8 avril 1932, vol. 54, n° 38, p. 3.

<sup>485</sup> Sans titre, *The Montreal Gazette*, 20 décembre 1890, vol. 119, n° 304, p. 4.

<sup>486</sup> « L'expiation », *La Patrie*, 10 mars 1899, vol. 21, n° 13, p. 10.

<sup>487</sup> « Thorvald Hansen à l'échafaud », *La Patrie*, 13 juin 1902, vol. 24, n° 93, p. 1.

couverture journalistique est toutefois à l'apogée de son sensationnalisme. Généralement, les règlements de compte de la mafia ne suscitent pas la grogne contrairement aux meurtres des femmes.

Les journaux contestent parfois la santé mentale des condamnés. Nous notons ce phénomène principalement dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle témoignant de la montée des discours aliénistes. Dans le cas d'Hayvern, *La Patrie* publie un éditorial affirmant que « Plus on pendra les fous de cette espèce-là, moins il y en aura; et ce sera mieux pour tout le monde. Les monstres doivent être retranchés à la société »<sup>488</sup>. Ce genre de commentaire est très rare dans notre corpus. Toutefois, ces commentaires concordent aussi avec l'intérêt plus marqué pour les autopsies des meurtriers afin d'observer le cerveau et espérer y déceler l'explication de la criminalité<sup>489</sup>.

En somme, les récits d'exécutions sont l'occasion de rappeler le crime, son déroulement, mais aussi l'horreur de celui-ci. Pour Dominique Kalifa, ils représentent les ultimes récits de crime, puisqu'ils sont des histoires bouclées avec leurs enseignements. Pour cet auteur, leur augmentation à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle témoigne du malaise de la sécurité publique qui est grandissant<sup>490</sup>. Ceci participe aussi à expliquer les couvertures journalistiques plus en profondeur et plus détaillées des exécutions à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### 3.3 Conclusion : Un relais du message exécutif non uniforme

---

<sup>488</sup> « Sans titre », *La Patrie*, 10 décembre 1881, vol. 3, n° 240, p. 2.

<sup>489</sup> Guy Grenier a montré la montée de ce phénomène à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Guy Grenier, *op. cit.*, 353 p.

<sup>490</sup> Dominique Kalifa, *op. cit.*, p. 234.

Ce chapitre aborde le traitement journalistique réservé au condamné qui jouit d'une image étonnamment positive. Nous avons aussi montré que la figure ne varie pas outre mesure en fonction du genre, de l'âge ou de l'origine des condamnés contrairement aux traitements réservés aux criminels. Dans les récits d'exécution, des glissements sont tout de même opérés avec cette figure plus négative afin de mieux renforcer la logique exécutionnaire. La glorification de l'image du condamné exemplaire vient faciliter la mise à mort d'un homme par l'État, point de vue partagé dans l'ensemble de notre corpus. Les discours sur le bourreau, le shérif et le clergé participent à renforcer l'idée que tout a été fait pour que l'exécution se déroule le mieux possible avec le soutien et le réconfort de la religion, mais aussi avec l'humanité des autorités responsables de l'organisation, rendant ainsi la peine de mort plus soutenable et acceptable. Il n'en demeure pas moins que les journaux critiquent parfois les débordements de foules ou les souffrances, donnant l'occasion à la presse de critiquer les autorités et les comportements des curieux. Toutefois, les commentaires sur les foules témoignent de préoccupations différentes au cours de la période entre les journaux. En effet, la *Gazette* s'inquiète davantage du désordre tandis que les deux autres journaux n'apprécient particulièrement pas la curiosité morbide des spectateurs.

Même dans le contexte de réforme pénitentiaire, la peine de mort jouit d'une bonne publicité dans la presse. Dans notre corpus, la nécessité de faire des exemples est au cœur de la justification de la peine. Contrairement à la position de Leyton-Brown qui voit la presse comme un relais uniforme du message exécutionnaire, nous remarquons un traitement différent entre les journaux. En effet, *La Patrie* adopte graduellement le discours de la *Gazette* sur l'importance de la société d'obtenir réparation au courant du XX<sup>e</sup> siècle au détriment des bienfaits de l'expiation chrétienne qu'apporte l'exécution. Ce dernier discours est particulièrement défendu par *La Minerve* du XIX<sup>e</sup> siècle. Les préoccupations soulevées par le traitement des foules et des autres acteurs témoignent aussi des différences dans la couverture des exécutions entre les journaux.

Tout comme l'évolution des craintes envers les vices et la criminalité présentée en fin de chapitre. Si au XIX<sup>e</sup> siècle, les journaux critiquent surtout l'athéisme (particulièrement *La Minerve*) et le vice de la bouteille, ils tirent plutôt sur le banditisme, le gangstérisme et le port d'armes au courant du XX<sup>e</sup> siècle.

## CONCLUSION

Ce mémoire s'est intéressé à l'évolution de la couverture journalistique des exécutions au Québec en lien avec le phénomène d'occultation de la peine de mort aussi appelé la dépublicisation des exécutions. Il visait à cerner l'espace journalistique occupé tant quantitativement que qualitativement par les exécutions dans trois journaux : la *Gazette*, *La Minerve* et *La Patrie*. L'étude porte sur les soixante-dix-sept exécutions ayant eu lieu sur le territoire québécois entre 1854 et 1932 afin de voir, d'une part, si la presse joue un rôle de relais du pouvoir et, d'autre part, pour cerner l'imaginaire des pendaisons véhiculé dans les médias.

Dans la première partie du deuxième chapitre, nous avons éclairé le phénomène de dépublicisation des exécutions au Québec en montrant, à l'aide des informations factuelles tirées des récits, que la diminution de la visibilité se fait graduellement et de façon inégale. En effet, si le Canada, à l'instar de l'Angleterre, adopte une loi en 1869<sup>491</sup> visant à déplacer les exécutions à l'intérieur des cours de prison, les installations de ces dernières varient grandement d'une ville à l'autre dont certaines ne dérobent pas adéquatement les exécutions au regard des curieux. De plus, les shérifs tolèrent un nombre variable de spectateurs à l'intérieur des murs des prisons, un autre facteur nuisant à l'uniformité de la visibilité des exécutions. Malgré cette loi, les pendaisons attirent encore plusieurs milliers de curieux qui s'attroupent autour des prisons à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À Montréal, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, le Shérif Lemieux décide de prendre la situation en main et augmente significativement la quantité d'agents de sécurité et de policiers afin de dissuader les curieux. Un décalage est engendré avec le reste de la province qui tolère davantage les curieux. Notre étude a montré que le phénomène d'occultation des pendaisons se complète à Montréal à partir du moment où les exécutions se déroulent à la prison de Bordeaux (1914). En

---

<sup>491</sup> *Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 223-226.

effet, les installations du nouveau pénitencier permettent de cacher totalement l'échafaud et le contrôle des personnes admises est très strict, accentuant le décalage avec les régions. Dans le reste de la province, les installations ne sont pas nécessairement modernisées au XX<sup>e</sup> siècle et les shérifs apparaissent encore souvent plus laxistes concernant la gestion des foules. D'un point de vue provincial, l'uniformisation du rituel exécutif et de sa visibilité se complète en 1938 avec la centralisation des pendaisons à la prison de Bordeaux. Avec un public nettement plus limité au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les journalistes apparaissent pouvoir jouer un rôle important de relais des informations et des messages inhérents au rituel, et ce jusqu'en 1928, date à partir de laquelle ils se voient refuser l'accès aux exécutions.

Inspiré de Leyton-Brown, nous pensions a priori que plus les exécutions étaient cachées, plus elles seraient relayées par les journalistes. Cette hypothèse n'a été que partiellement confirmée. En effet, l'étude quantitative de l'évolution de la couverture journalistique, qui complète le deuxième chapitre, a montré une légère augmentation de celle-ci au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, avec une hausse marquée dans la dernière décennie pour finalement atteindre son apogée au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. La couverture des pendaisons diminue toutefois à partir de 1914, davantage dans la *Gazette* que dans *La Patrie*. Cette diminution vient à l'encontre de notre hypothèse et devance la diminution anticipée plutôt en 1928, lorsque les journalistes sont exclus des pendaisons. Cette baisse est davantage marquée pour les cas à Montréal. Il est possible que la couverture des exécutions à Montréal dans les années 1910 et 1920 soit plus faible en raison des efforts des autorités rendre les pendaisons plus rapides et uniformes. Ce chapitre a également été l'occasion d'exposer les changements que connaît la presse au tournant du XX<sup>e</sup> siècle qui affectent aussi la couverture journalistique des exécutions. L'essor de la couverture des exécutions remarqué à cette période correspond à la montée du sensationnalisme, particulièrement dans *La Patrie*. Toutefois, cet intérêt pour le fait divers, le récit de crime, la chronique judiciaire et les histoires sensationnelles ne diminue pas à partir de 1914

contrairement à la couverture des pendaisons. Nous avons aussi remarqué dans ce chapitre une évolution différente dans *La Patrie* et la *Gazette*. En effet, cette dernière n'adopte que plus tardivement, vers 1910, les procédés du nouveau journalisme, toutefois elle les applique que très peu au traitement des pendaisons. Dans les années 1910, la couverture de la *Gazette* décline plus rapidement comparativement à celle de *La Patrie*. L'étude quantitative des journaux n'a pas permis d'expliquer cette sobriété, ce désintérêt à partir de 1914, l'analyse du contenu réalisée dans le troisième chapitre a éclairci quelques zones grises.

Le dernier chapitre s'est penché sur le traitement réservé aux différents acteurs des exécutions et aux discours transmis sur la punition, la criminalité et la morale. Cette analyse visant à sonder l'imaginaire des pendaisons dans la presse a démontré que le traitement des acteurs varie entre les trois journaux, mais qu'il possède aussi des points communs. Bien que les trois journaux soient en faveur de la peine de mort et partagent des idées concernant la dépublicisation, les discours sur la punition et les enseignements divergent aussi. Globalement, les journaux à l'étude perçoivent le condamné de façon similaire et son image demeure relativement uniforme durant la période étudiée. En effet, les journaux s'accrochent au modèle du condamné exemplaire afin de rendre la punition plus acceptable aux yeux de tous. Les images du bourreau, du clergé et du shérif sont aussi relativement partagées entre les journaux, mais elles évoluent avec le temps. En effet, nous avons vu une différence dans le traitement du bourreau à partir du moment où il devient un exécuter des hautes-œuvres où son image est moins axée sur la crainte et la peur qu'il inspire au profit de considérations sur la qualité de son travail. Témoignant d'une plus grande inquiétude envers le désordre, la *Gazette* souligne systématiquement le travail des organisateurs des exécutions, particulièrement celui du shérif à partir du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la même veine, le traitement réservé aux foules par ce journal expose des inquiétudes différentes de celles de *La Patrie* et *La Minerve*. Pour ces deux journaux, les foules ont des attirances morbides qu'il faut réprimer, mais le désordre et les perturbations

engendrés par les masses de curieux causent peu de problèmes, contrairement au point de vue de la *Gazette*. Finalement, l'analyse du chapitre trois s'attarde à la justification de la peine de mort dans un contexte où elle apparaît en porte-à-faux dans un régime punitif de plus en plus axé sur l'emprisonnement et la réhabilitation. Les journaux justifient la peine capitale par l'importance de faire un exemple dissuasif visant à contrer le meurtre. De ce fait, ils participent à rendre plus acceptable la mise à mort d'un homme par l'État. Nous avons vu que les articles de notre corpus témoignent de diverses autres inquiétudes qui varient en fonction du temps et des journaux : mœurs douteuses, insécurité publique, port d'armes et montée des violences liées à la mafia italienne.

Ce mémoire remarque une augmentation des couvertures journalistiques des exécutions à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle qui vient appuyer la thèse de Leyton-Brown concernant le relais du message exécutif. Toutefois, nous avons montré que la courbe de la couverture des exécutions s'explique aussi par d'autres facteurs. Sans nier le rôle que joue la presse à titre de relais du pouvoir, nous pensons que la montée des discours sur l'insécurité publique, l'essor du sensationnalisme et les modifications que la presse connaît durant la période affectent également la couverture des exécutions. Le chapitre trois a soulevé un intérêt important pour les foules, un aspect qui participe à expliquer l'évolution du traitement médiatique du point de vue quantitatif tel qu'étudié dans le deuxième chapitre. Les foules sont au cœur des récits au XIX<sup>e</sup> siècle puisqu'elles permettent, d'une certaine façon, de chiffrer l'importance d'une exécution par le nombre de spectateurs. À partir de la fin de ce siècle, elles sont surtout abordées puisqu'elles sont source de perturbations, d'émotions et d'incidents. Dans un contexte où le rituel de la peine de mort devient de plus en plus mécanique et uniforme, les foules ont le potentiel d'ajouter une spécificité aux récits d'exécutions ou de pimenter la trame narrative habituelle des récits. Nous pensons qu'il n'est donc pas anodin que la diminution graduelle des foules de curieux, d'abord à Montréal et ensuite dans le reste de la

province, concorde avec la baisse d'intérêt des journaux envers les exécutions. L'aplanissement du cérémoniel rendant terne et semblable toutes les exécutions participent aussi au désintérêt des journaux pour les exécutions. Malgré ce désintérêt, il n'en demeure pas moins que nous avons tout de même remarqué la présence d'un discours visant à rendre plus acceptable la peine de mort sur l'ensemble de notre période, un point qui vient alimenter l'hypothèse de Leyton-Brown concernant le rôle de la presse à titre de relais du message exécutif des autorités.

Ce mémoire se situe dans le débat historiographique sur les raisons de l'occultation des exécutions au XIX<sup>e</sup> siècle. Bien que modeste, un des apports de notre mémoire est de mieux cerner le processus de dépublicisation des exécutions au Québec. Nous y exposons son évolution sur plusieurs décennies, mais nous montrons aussi à travers les préoccupations de la presse que la décision de soustraire le public des exécutions est motivée par plusieurs facteurs. En effet, la *Gazette* reproche parfois aux autorités le manque de sécurité occasionné par les foules. Ce journal s'inquiète souvent des débordements potentiels et accueille ainsi favorablement l'occultation des exécutions. Ce discours vient plutôt appuyer la thèse de Foucault qui explique la dépublicisation comme un changement d'une technologie pour une autre permettant d'assurer mieux l'ordre. *La Minerve* et *La Patrie* reprochent surtout aux spectateurs d'avoir une curiosité morbide, argument qu'ils développent graduellement durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour ces deux journaux, restreindre l'accès aux exécutions empêche les masses d'assouvir leurs bas instincts. Selon ces discours moralisateurs, la dépublicisation s'insère dans une mentalité où l'élite doit préserver les masses d'assouvir leurs instincts rétrogrades. Il s'agit là d'un facteur d'occultation des exécutions plutôt en lien avec la question des sensibilités et de l'évolution des mœurs selon Elias. Si le discours sur les foules offert dans notre corpus comporte des divergences, il est globalement de plus en plus réprobateur à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce discours journalistique nous renseigne partiellement sur les causes de la dépublicisation, mais son essence, selon Emmanuel Taïeb, « est moins le signe d'un

mépris social des élites pour le 'peuple' qu'une manière de militer pour obtenir le huis clos, accompagné du monopole journalistique des comptes rendus de mises à mort pratiquées dans la cour d'enceinte des prisons »<sup>492</sup>. Les arguments soulevés ainsi par la presse sont-ils de réels chevaux de bataille ou bien que des prétextes pour favoriser la place des journaux dans l'espace public? Au-delà de ces facteurs, la dépublicisation s'explique notamment par des modifications dans l'espace public à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et par l'importance croissante des intérêts économiques liés aux échanges qui ne doivent pas être perturbés par des foules. Le retrait de la rue comme espace de démonstration du pouvoir, le rapport à la mort qui change à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les modes de consommation des événements devenant plus indirects participent aussi au phénomène de dépublicisation au Québec<sup>493</sup>.

Finalement, ce mémoire a abordé un sujet large et certains éléments ont malheureusement dû être traités plus succinctement : notamment la place du discours religieux dans notre corpus, les différences idéologiques à la base des journaux, des considérations sur le bouleversement de l'espace public au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Des notions sur l'évolution de la société et des mentalités sur plus de soixante-quinze années, des explications et des réflexions en lien avec le système de justice particulièrement la réforme pénitentiaire viendraient enrichir assurément notre analyse. Notre objet d'étude apparaît ainsi peut-être très circonscrit, mais notre étude a le mérite de mieux le cerner. Un élargissement de l'échantillon, notamment en incluant les cas où les condamnés ont obtenu une commutation de peine, offrirait un regard plus complet sur le discours envers la punition et particulièrement sur la nécessité de pendre. Une étude des autres modes de consommation des histoires des exécutions comme les pamphlets, les plaintes ou autres littératures d'échafaud enrichirait la réflexion sur l'espace occupé par la peine de mort dans la sphère

---

<sup>492</sup> Emmanuel Taïeb, *op. cit.*, p. 256.

<sup>493</sup> *Ibid.*, p. 256-257.

publique. L'utilisation de sources judiciaires et de récits d'exécutions ne provenant pas de la presse complèterait aussi notre regard posé sur la dépublicisation, les acteurs et l'acceptabilité de la peine de mort. La comparaison pour chaque exécution d'un récit issu d'une source judiciaire et de ceux de la presse offrirait notamment une compréhension plus fine de la construction de l'imaginaire des pendaisons par la presse. Comme le mentionne Carol, il faut garder en tête que « la presse est engagée dans les débats autour de la publicité, ou de l'abolition; elle défend un point de vue qui oriente le récit. [La] presse justement nommée à *sensation* fait de l'émotion son fonds de commerce, elle la met en scène, elle en sature les récits, elle l'instrumentalise »<sup>494</sup>. Bref, une analyse des récits n'ayant pas les mêmes objectifs viendrait préciser les intentions du discours médiatique montréalais sur les exécutions québécoises entre 1854 et 1932.

---

<sup>494</sup> Anne Carol, *op. cit.*, p. 27.

ANNEXE A : LISTE DES EXÉCUTÉS ENTRE 1854 ET 1932 AU QUÉBEC

Année	Nom	Prénom	Victime	Date d'exécution	Ville d'exécution
1854	Théberge	M.	Madame Gauthier	1854/11/03	Trois-Rivières
1858	Crispin	Marie-Anne	Catherine Prévost	1858/06/25	Montréal
	Desforges	Jean-Baptiste	Catherine Prévost		
1859	Beauregard	Jean-Baptiste	Anselme Charron	1859/12/16	Montréal
1860	Brained	William Ezra	Madame Brainerd	1860/10/26	Trois-Rivières
1861	Burns	Alexander	Nelson Lillian	1861/09/06	Montréal
1862	Mawn	John	Edward Quinn	1862/10/31	Montréal
1864	Meehan	John	Patrick Pearl	1864/03/22	Québec
1865	Barreau	Stanislas	Une domestique et un enfant	1865/11/17	Montréal
1866	Mack	James	Alfred Smith (caporal)	1866/11/23	Montréal
1867	Villebrun dit Provencher	Modiste	François-Xavier Jutras	1867/05/03	Sorel
1868	Ruel	Joseph	Toussaint Boucher	1868/07/01	Saint-Hyacinthe
1869	Postras	Eugène	Jean-Baptiste Ouellet	1869/09/20	La Malbaie
1871	Ingebretson (Lee)	Johan (John)	Mary Maroney	1871/11/17	Montréal
1872	Bissonnette	Vildebou	Malvina Bissonnette	1872/05/31	Montmagny
1878	Costafrolaz	Cyprien	Mathew Mathevon	1878/12/13	Saint-Jean
1879	Farrell	Michael	Frank Conway	1879/01/10	Québec
1880	Gray	William	Thomas Mulligan	1880/12/10	Sherbrooke
1881	Lachance	Cléophas	Odélie Désilets	1881/01/28	Arthabaskaville
1881	Hayvern	Hugh	Thomas Salter	1881/12/09	Montréal
1882	Moreau	François	Déméris Roy dit Lauzon	1882/01/13	Rimouski
1883	Milloy (Dooley)	Timothy	William Nesbitt	1883/04/16	Montréal
1890	Dubois	Nathaniel Randolph Fritz	Marie Zéphyre Dubois	1890/06/20	Québec
1890	Lamontagne	Rémi	Napoléon Michel	1890/12/19	Sherbrooke

Année	Nom	Prénom	Victime	Date d'exécution	Ville d'exécution
1890	Blanchard	William Wallace	Charles Andrew Calkins	1890/12/12	Sherbrooke
1898	Nulty	Thomas	Elizabeth, Anne, Helen et Patrick Nulty	1898/05/20	Joliette
1899	Viau	Cordelia	Isidore Poirier	1899/03/10	Ste-Scholastique
	Parslow	Samuel			
1900	Dubé	David	Thomas Adams Mooney	1900-07-06	Québec
1901	Laplaine	Joseph Ernest	Valérie Charbonneau	1901-12-13	Montréal
1902	Lacroix	Stanislas	Femme Lacroix	1902-03-21	Hull
1902	Hanson	Thorvald	Éric Marotte	1902-06-13	Montréal
1904	Bélanger	Théophilie	Antoine Séguin	1904-06-10	Ste-Scholastique
1910	Candy	Timothy	Jules Fortin et Daniel O'Connell	1910-11-18	Montréal
1911	Grevola	Francesco	Guiseppi Chine	1911-05-26	Montréal
1912	Ferduto	Antonio	Louis Hotte	1912-12-13	Montréal
1912	Battista	Carlo	Salvatore Macaruso	1912-12-20	Montréal
1914	Campbell	William	George Muir	1914-01-24	Montréal (Bordeaux)
1914	Bernardi	Tomasso	Luighi Scrolli	1914-05-22	Montréal (Bordeaux)
1915	Dichoff	Otaian	Marcho Ichoff	1915-05-28	Valleyfield
1915	De Lena	Antonio	Guiseppi Greco	1915-05-21	Montréal (Bordeaux)
1916	Renaud (Lépine)	Paul (Dolor)	Albert Wing	1916-11-24	Saint-Jean
1918	Bolduc	Roméo	Zotique Bourdon	1918-04-05	Sorel
1918	Neuccera	Guiseppi (Joseph)	Giovanni Bettiol	1918-09-27	Montréal (Bordeaux)
1919	Sprecare (Sprecharge)	Antonio	Alfred James Roberts	1919-09-12	Montréal (Bordeaux)
1920	Debeka	Nick	Toder Castinian	1920-07-13	Québec
	Morari	George			
1920	Allan	Murdoch	Alcide Payette	1920-01-23	Montréal (Bordeaux)
	Delorme (Lemay)	Patrick (Jean-Baptiste)			
	Lacoste	Roméo			
1922	Prosko	Mike (Big Mike)	Toder Castinian	1922-06-09	Québec
1922	Frazer	Harry	Joseph Sénécal	1922-06-16	Saint-Jean

Année	Nom	Prénom	Victime	Date d'exécution	Ville d'exécution
1922	Riopel	Osias	Marie C. De Grandpré	1922-07-06	Ste-Scholastique
1923	Dubé	Gustave	Céline Fortin	1923-12-14	Montmagny
1923	Brodeur	Raoul	Henri Boyer	1923-12-07	Sweetsburg
1924	Muir	Walter	Henri Laviolette	1924-07-11	Valleyfield
1924	St-Onge	Wilfrid	Nistor Gavrilovitch	1924-03-25	Montréal (Bordeaux)
1924	Frank	Tony	Henri Cléroux	1924-10-24	Montréal (Bordeaux)
	Gambino	Frank			
	Morel	Louis			
	Serafini	Guiseppe			
1925	Messier	Henri	Émile Pelletier	1925-06-19	Sorel
1926	Mauro	Joseph	Donald Carragher	1926-02-19	Montréal (Bordeaux)
1927	Bigaouette	Eugène	Marie-Anne Boivin	1927-08-19	Québec
1927	Gernain	Ulric	Marie Louise Gernain (Roy)	1927-06-10	Rimouski
1927	Lavallée	Alexandre	Rose-Anna De Vaudreuil	1927-08-12	Trois-Rivières
1927	Merle	Georges	André Morrel	1927-08-05	Montréal (Bordeaux)
1928	McDonald	George C.	Adélaré Bouchard	1928-03-23	Québec
1929	Gaetano	Pepitone	John McNally	1929-01-11	Chicoutimi
1929	Beaulne (Viau)	Marie	Zéphir Viau	1929-08-23	Hull
	Lefebvre	Philibert			
1929	Chabot	Joseph	Alphonsine Fiset (Laperrière)	1929-02-08	Montréal (Bordeaux)
1929	Messier	Ernest	Rose Anna Paquin (Paquette)	1929-08-30	Montréal (Bordeaux)
1929	Ménard	Lawrence	John Earl Durham	1929-12-20	Montréal (Bordeaux)
	Ménard	Norman			
1930	Royle (Cortland)	Osborne (Roy)	Mark Ward	1930-10-17	Saint-Hyacinthe
1930	Laradello	Salvatore	Vicenzo Dantoni	1930-07-11	Montréal (Bordeaux)
1930	Belisle	Paul	Dollard Pelletier	1930-12-19	Montréal (Bordeaux)
1931	Thomas dit Tranchemontagne	Édouard	Arthur Nantel	1931-05-22	Mont-Laurier
1931	Bureau	Alphonse	Yvonne Poulin	1931-11-20	Québec
1931	Poliquin	Antonio	Maria Carmela Ceminero	1931-02-20	Sherbrooke

<b>Année</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Victime</b>	<b>Date d'exécution</b>	<b>Ville d'exécution</b>
1931	Vincent	Albert	Edmond Trudeau	1931-05-15	Sherbrooke
1931	McHugh (McCaffrey)	Thomas (Edward)	Arthur Graham Reed	1931-06-26	Montréal (Bordeaux)
1932	Cassidy	Austin	William Burton Marshall	1932-04-08	Hull
1932	St-Pierre	Albert (Pierre)	René Malloy	1932-05-06	Sherbrooke
1932	Lebel (Michaud)	Joseph	Jean-Baptiste et Antoinette Bellerose	1932-02-05	Trois-Rivières
1932	Wilkinson	William	Marcl Dupré	1932-02-19	Montréal (Bordeaux)

**ANNEXE B : TABLEAUX STATISTIQUES DU CHAPITRE II**

Tableau A.1 : Moyennes d'articles par journal et par période

	<i>Gazette</i>			<i>La Minerve</i>			<i>La Patrie</i>		
	Nombre d'exécutions couvertes	Nombre d'articles repérés	Moyenne d'articles par exécution	Nombre d'exécutions couvertes	Nombre d'articles repérés	Moyenne d'articles par exécution	Nombre d'exécutions couvertes	Nombre d'articles repérés	Moyenne d'articles par exécution
<b>1854-1869</b>									
Montréal	6	23	3,83	6	29	4,83			
Hors Montréal	6	8	1,33	6	11	1,83			
<i>Total</i>	12	31	2,58	12	40	3,33			
<b>1870-1899</b>									
Montréal	3	9	3	3	20	6,67	2	13	6,5
Hors Montréal	11	22	2	10	27	2,70	8	26	3,25
<i>Total</i>	14	31	2,21	13	47	3,62	10	39	3,9
<b>1900-1913</b>									
Montréal	6	38	6,33				6	35	5,83
Hors Montréal	3	7	2,33				3	14	4,67
<i>Total</i>	9	45	5				9	49	5,44
<b>1914-1927</b>									
Montréal*	9	35	3,89				9	39	4,33
Hors Montréal	14	26	1,86				14	29	2,07
Affaire de 1924	1	15	15				1	36	36
<i>Total</i>	24	76	3,17				24	104	4,33
<b>1928-1932</b>									
Montréal	7	16	2,29				7	20	2,86
Hors Montréal	11	16	1,43				11	25	2,27
<i>Total</i>	18	32	1,78				18	45	2,50
<b>1854-1932 (Tous)</b>									
Montréal*	31	121	3,90	9	49	5,44	24	107	4,46
Affaire de 1924	1	15	15				1	36	36
Hors Montréal	45	79	1,76	16	38	2,38	36	94	2,61
<i>Grand total</i>	77	215	2,79	25	87	3,48	61	237	3,89

\* Sans l'affaire de 1924<sup>495</sup><sup>495</sup> Pour explication voir section 2.3.1 Le tableau général de l'évolution de la couverture journalistique.

Tableau A.2 : Longueur moyenne des articles sur les exécutions entre 1854 et 1932

	GAZETTE				MINERVE				PATRIE			
	Nombre d'articles repérés (sauf récit)	Nombre de récits repérés	Longueur moyenne des articles en colonne (sauf récit)	Longueur moyenne des récits (en colonne)	Nombre d'articles repérés (sauf récit)	Nombre de récits repérés	Longueur moyenne des articles en colonne (sauf récit)	Longueur moyenne des récits (en colonne)	Nombre d'articles repérés (sauf récit)	Nombre de récits repérés	Longueur moyenne des articles en colonne (sauf récit)	Longueur moyenne des récits (en colonne)
<b>1854-1869</b>												
Montréal	17	6	0,30	1,5	23	6	0,53	1,22				
Hors Montréal	2	6	0,05	0,45	4	7	0,06	0,46				
<i>Total</i>	19	12	0,28	0,97	27	13	0,46	0,81				
<b>1870-1899</b>												
Montréal	6	3	0,29	0,92	17	3	0,13	1,05	11	2	0,23	1,33
Hors Montréal	13	9	0,29	0,90	15	12	0,27	0,74	17	9	1,13	2,22
<i>Total</i>	19	12	0,29	0,91	32	15	0,19	0,81	28	11	0,78	2,06
<b>1900-1913</b>												
Montréal	32	6	0,71	1,07					29	6	0,76	3,33
Hors Montréal	4	3	0,20	0,53					11	3	0,83	3,00
<i>Total</i>	36	9	0,65	0,89					40	9	0,78	3,22
<b>1914-1927</b>												
Montréal*	26	9	0,57	0,76					30	9	0,46	1,68
Hors Montréal	12	14	0,52	0,58					15	14	0,43	2,62
Affaire de 1924	15	0	1,06	0					35	1	1,32	26,50
<i>Total*</i>	38	23	0,55	0,65					45	23	0,45	2,25
<i>Total</i>	53	23	0,69	0,65					80	24	0,83	3,26
<b>1928-1932</b>												
Montréal	9	7	0,65	0,49					13	7	0,21	1,18
Hors Montréal	4	12	0,76	0,38					14	11	0,47	0,92
<i>Total</i>	13	19	0,69	0,42					27	18	0,34	1,02
<b>1854-1932 (Tous)</b>												
Montréal*	90	31	0,56	0,92	40	9	0,36	1,17	83	24	0,50	1,92
Affaire de 1924	15	0	1,06	0					35	1	1,32	26,5
Hors Montréal	35	44	0,40	0,57	19	19	0,22	0,64	57	37	0,73	2,05
<i>Grand total*</i>	125	75	0,51	0,71	59	28	0,32	0,81	140	61	0,59	2,00
<i>Grand total</i>	140	75	0,57	0,71	59	28	0,32	0,81	175	62	0,74	2,39

\* Sans l'affaire de 1924<sup>496</sup>

<sup>496</sup> Pour explication voir section 2.3.1 Le tableau général de l'évolution de la couverture journalistique.

Tableau A.3 : Fréquence de récits d'exécution à la Une.

	La Gazette			La Minerve			La Patrie		
	Nombre de récits	Nombre de Unes	Moyenne (en %)	Nombre de récits	Nombre de Unes	Moyenne (en %)	Nombre de récits	Nombre de Unes	Moyenne (en %)
<b>1854-1869</b>									
Montréal	6	1	16,67	6	0	0			
Hors Montréal	6	2	33,33	7	1	14,29			
<i>Total</i>	12	3	25	13	1	7,69			
<b>1870-1899</b>									
Montréal	3	0	0	3	0	0	2	0	0
Hors Montréal	9	3	33,33	12	4	33,33	9	3	33,33
<i>Total</i>	12	3	25	15	4	26,67	11	3	27,27
<b>1900-1913</b>									
Montréal	6	0	0				6	5	83,33
Hors Montréal	3	0	0				3	2	66,67
<i>Total</i>	9	0	0				9	7	77,78
<b>1914-1927</b>									
Montréal*	9	0	0				9	7	77,78
Hors Montréal	14	0	0				14	8	57,14
Affaire de 1924	0	0	0				1	0	0,00
<i>Total*</i>	23	0	0				23	15	65,22
<i>Total</i>	23	0	0				24	15	62,50
<b>1928-1932</b>									
Montréal	7	0	0				7	0	0
Hors Montréal	12	1	8,33				11	2	18,18
<i>Total</i>	19	1	5,26				18	2	11,11
<b>1854-1932 (Tous)</b>									
Montréal*	31	1	3,23	9	0	0	24	12	50
Affaire de 1924	0	0	n/a				1	0	0
Hors Montréal	44	6	13,64	19	5	26,32	37	15	40,54
<i>Grand total*</i>	75	7	9,33	28	5	17,86	61	27	44,26
<i>Grand total</i>	75	7	9,33	28	5	17,86	62	27	43,55

\* Sans l'affaire de 1924<sup>497</sup>

<sup>497</sup> Pour explication voir section 2.3.1 Le tableau général de l'évolution de la couverture journalistique.

Tableau A.4 : Fréquence des autres articles à la Une.

	La Gazette			La Minerve			La Patrie		
	Nombre d'articles	Nombre de Unes	Moyenne (en %)	Nombre d'articles	Nombre de Unes	Moyenne (en %)	Nombre d'articles	Nombre de Unes	Moyenne (en %)
<b>1854-1869</b>									
Montréal	17	2	11,76	23	0	0			
Hors Montréal	2	0	0	4	0	0			
<i>Total</i>	19	2	10,53	27	0	0			
<b>1870-1899</b>									
Montréal	6	0	0	17	4	23,53	11	0	0
Hors Montréal	13	1	7,69	15	3	20	17	3	17,65
<i>Total</i>	19	1	5,26	32	7	21,88	28	3	10,71
<b>1900-1913</b>									
Montréal	32	0	0				29	3	10,34
Hors Montréal	4	0	0				11	2	18,18
<i>Total</i>	36	0	0				40	5	12,50
<b>1914-1927</b>									
Montréal*	26	2	7,69				30	9	30
Hors Montréal	12	1	8,33				15	6	40
Affaire de 1924	15	6	40				35	7	20
<i>Total*</i>	38	3	7,89				45	15	33,33
<i>Total</i>	53	9	16,98				80	22	27,50
<b>1928-1932</b>									
Montréal	9	0	0				13	3	23,08
Hors Montréal	4	0	0				14	2	14,29
<i>Total</i>	13	0	0				27	5	18,52
<b>1854-1932 (Tous)</b>									
Montréal*	90	4	4,44	40	4	10	83	15	18,07
Affaire de 1924	15	6	40				35	7	20
Hors Montréal	35	2	5,71	19	3	15,79	57	13	22,81
<i>Grand total*</i>	125	6	4,80	59	7	11,86	140	28	20
<i>Grand total</i>	140	12	8,57	59	7	11,86	175	35	20

\* Sans l'affaire de 1924<sup>498</sup><sup>498</sup> Pour explication voir section 2.3.1 Le tableau général de l'évolution de la couverture journalistique.

# ANNEXE C : COUVERTURE DE L'AFFAIRE VIAU-PARSLAW DANS QUATRE JOURNAUX

## Le récit d'exécution de Viau et Parslow couvrant toute la Une de *La Presse*<sup>499</sup>

**LE PLUS FORT  
TIRAGE QUOTIDIEN  
AU CANADA**

QUINZIÈME ANNÉE — N° 109

# LA PRESSE

MONTREAL, VENDREDI 10 MARS 1899

**66.00**

HUIT PAGES — UN CEN.

---

**LA JUSTICE DIVINE**

« Mériterez lui omnipotens Deus et dimittis peccata mea, perdicit in ad vitam eternam. »

« Que le Dieu tout puissant vous fasse miséricorde et qu'il vous avoue pardonner vos péchés et vous conduise à la vie éternelle. »

Telles ont été, ce matin, les suprêmes paroles du préte.

## UNE TERRIBLE LEÇON

Sam Parslow et Cordélia Viau paient leur dette à la société, ce matin.

# A STE-SCHOLASTIQUE

**LA JUSTICE HUMAINE**

« In conformity with the law, this day, Friday, the tenth of March, the work entrusted to me has been done and well done. »

« En conformité de la loi, ce jour, Vendredi, 10 Mars, la besogne qui m'avait été confiée a été faite et bien faite. »

Tels ont été ce matin le dernier mot du bourreau.

---

**LA NOUVELLE OFFICIELLE — Sainte-Scholastique-10. — En conformité de la sentence portée contre eux par Son Honneur le Juge Taschereau, Sam Parslow et Cordélia Viau ont été pendus par le cou ce matin à 8 heures et 4 minutes, jusqu'à ce que mort s'en suive.**

**LA JUSTICE DIVINE**

« Mériterez lui omnipotens Deus et dimittis peccata mea, perdicit in ad vitam eternam. »

« Que le Dieu tout puissant vous fasse miséricorde et qu'il vous avoue pardonner vos péchés et vous conduise à la vie éternelle. »

Telles ont été, ce matin, les suprêmes paroles du préte.

L'Église de l'Évêque de Sainte-Scholastique au matin et vers le haut, sous l'effort de la messe de l'Évêque de Saint-François et de Cordélia Viau.

**LA JUSTICE HUMAINE**

« In conformity with the law, this day, Friday, the tenth of March, the work entrusted to me has been done and well done. »

« En conformité de la loi, ce jour, Vendredi, 10 Mars, la besogne qui m'avait été confiée a été faite et bien faite. »

Tels ont été ce matin le dernier mot du bourreau.

**LA JUSTICE DIVINE**

« Mériterez lui omnipotens Deus et dimittis peccata mea, perdicit in ad vitam eternam. »

« Que le Dieu tout puissant vous fasse miséricorde et qu'il vous avoue pardonner vos péchés et vous conduise à la vie éternelle. »

Telles ont été, ce matin, les suprêmes paroles du préte.

Détail de l'exécution de Sam Parslow et Cordélia Viau.

**LA JUSTICE HUMAINE**

« In conformity with the law, this day, Friday, the tenth of March, the work entrusted to me has been done and well done. »

« En conformité de la loi, ce jour, Vendredi, 10 Mars, la besogne qui m'avait été confiée a été faite et bien faite. »

Tels ont été ce matin le dernier mot du bourreau.

**LA JUSTICE DIVINE**

« Mériterez lui omnipotens Deus et dimittis peccata mea, perdicit in ad vitam eternam. »

« Que le Dieu tout puissant vous fasse miséricorde et qu'il vous avoue pardonner vos péchés et vous conduise à la vie éternelle. »

Telles ont été, ce matin, les suprêmes paroles du préte.

Vue de la ville de Montréal, montrant l'église de Sainte-Scholastique.

**LA JUSTICE HUMAINE**

« In conformity with the law, this day, Friday, the tenth of March, the work entrusted to me has been done and well done. »

« En conformité de la loi, ce jour, Vendredi, 10 Mars, la besogne qui m'avait été confiée a été faite et bien faite. »

Tels ont été ce matin le dernier mot du bourreau.

<sup>499</sup> « Une terrible leçon – Sam Parslow et Cordélia Viau paient leur dette à la société, ce matin, à Ste-Scholastique », *La Presse*, 10 mars 1899, vol. 15, n° 109, p. 1; 8.

Suite du récit d'exécution de La Presse (page 8)

DERNIERE EDITION

LA PRESSE, VENDREDI 10 MARS 1890

UNE TERrible LEÇON

Suite de la première page

LA MORT DE MORT

Un article de M. Tardieu sur les élections municipales de Paris a été lu hier soir dans une réunion tenue au Cercle de la Presse, au Palais National, par le secrétaire général de la presse, M. Buisson, qui a lu aussi un rapport sur les élections municipales de Paris.

M. Tardieu a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Buisson a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Tardieu a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Buisson a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Tardieu a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Buisson a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Tardieu a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

M. Buisson a dit que les élections municipales de Paris ont été très intéressantes et qu'elles ont permis de constater que le peuple parisien a un grand intérêt à la chose communale.

LA MORT

Récit d'exécution de Viau et Parslow dans la Gazette<sup>500</sup>

**THE GAZETTE, MONTREAL, SATURDAY, MARCH 11, 1899.**

### INTERNATIONAL PLAN

**By Special Technical Mission in Canada.**

**AN AMERICAN OF THE FUTURE**

**Minister de Commerce Reçu à la Commission de l'Exposition.**

**THE COMMISSIONERS OF THE EXHIBITION**

The Commission of the Exhibition of 1904 has received the following information from the Hon. Minister of Commerce, Mr. J. H. Thompson, in relation to the proposed international exhibition to be held in Montreal, 1904.

The Hon. Minister has stated that the Government of Canada is prepared to accept the invitation of the Hon. Minister of Commerce of the United States to participate in the proposed international exhibition to be held in Montreal, 1904.

The Hon. Minister has also stated that the Government of Canada is prepared to accept the invitation of the Hon. Minister of Commerce of the United States to participate in the proposed international exhibition to be held in Montreal, 1904.

### THEY DIE TOGETHER

**Cordelia Viau and Sam Parslow Hanged Yesterday.**

**BOYS JOINED A BARRAGE**

**Both These Victims and Their Wife the Last Post Were set High of France.**

The execution of the two Canadian soldiers, Cordelia Viau and Sam Parslow, who were hanged yesterday at the gallows of the military prison at Vincennes, France, was a sad and memorable event.

The two men were hanged for the crime of desertion from the 1st Battalion of the Canadian Infantry, which was serving in the trenches of the Western Front.

The execution was witnessed by a large number of British and French soldiers, who were deeply moved by the tragedy.

The bodies of the two men were buried in the cemetery of the military prison at Vincennes.

### SPRING OPENING OF

## Men's and Youths' Hats and Caps



**The S. CARSLY CO., LIMITED,**  
124 to 124 St. James St. - 1785 to 1785 Place St. James, Montreal.

**Confederation Life Association.**  
HEAD OFFICE - TORONTO.  
27 YEARS' RECORD

**FOR SALE OR TO RENT**

**WAREHOUSE, 726 CRAIG STREET.**

Apply to **RICHARD WHITE.**

### RAILROADS

## CANADIAN PACIFIC RY.

**OTTAWA SERVICE**

**ANNOUNCEMENT**

**SOUTHERN PACIFIC CO.'S**

**FOR SALE OR TO RENT**

**WAREHOUSE, 726 CRAIG STREET.**

Apply to **RICHARD WHITE.**

500 « They Die Together – Cordelia Viau and Sam Parslow Hanged Yesterday », The Montreal Gazette, 11 mars 1899, vol. 128, n° 60, p. 2.

Récit d'exécution de Viau et Parslow dans La Minerve<sup>501</sup>

**LA MINERVE SAMEDI 11 MARS 1899**

**TEMPERATURE**  
Paris, le 11 Mars 1899.  
Température à Paris, le 11 Mars 1899. Le thermomètre du jour...  
Le 11 Mars 1899. Le thermomètre du jour...  
Le 11 Mars 1899. Le thermomètre du jour...

**ARTS ET METIERS**  
La Chambre de Commerce et l'Education technique  
LA PULLETTA DE LA CHAMBRE

**ASSSEMBLEE ANNUELLE**  
De l'Association des Directeurs de Miniers

**EN CHEVANT UN TRAVAIL**

**EXQUEN**

**LE SUPPLICE**  
Cordélia Viau et Sam Parslow expient leur crime  
**SUR LE GIBET**  
Scènes ignobles, de sanglantes et d'insupportables qui ne se décrivent pas  
**PARSLOW MIS EN TERRE**

**BULLETIN JUDICIAIRE**  
Arrêts de la Cour de Cassation  
Arrêts de la Cour de Cassation  
Arrêts de la Cour de Cassation

**AUX ASSISES**  
Terror contant. Le procès de Léang  
Procès de jury pour Anna Huey

**A GUDA**  
L'ancien chef de police (suite et fin)

**LES SEPTIEMES MEMORIAS**

**STRANGE**  
La machine originale d'une jeune-fille à bicyclette à Paris

**LA TRAPPE DU PAVILLON**

**RUBRIC ET ANNONCES**

**LA MAINE DES BELLES**

**CELEB. BRIDES**

**RAIATAI BANGALATS**

**Académie de France**  
AL. G. FIELD  
MINISTRE  
Her Majesty's  
QUEEN'S  
THEATRE ROYAL  
The White Elephant  
Theatre des Variétés  
LA JUSTICE DE DIEU  
Voltaire Grand Central et Nord

**MARKER DE FER A CHEVAL**  
**SIDRAGE**  
TABAC A FUMER  
QUALITE SUPERIEURE  
5 CENES PAQUET  
LE PAVOT  
BREVETÉ LE FOURN

**Bon Matelas de crin \$10 POUR**

**Whitt's & Co.**  
Knoke, Bell, Whaley, Royce, New England, Williams, etc.

**Grand Trunk**  
WHITNEY & CO.

**Renard, King & Patterson**

<sup>501</sup> Nous soulignons. « Le Supplice – Cordélia Viau et Sam Parslow expient leur crime », La Minerve, 11 mars 1899, vol. 73, n° 161, p. 8.



ANNEXE D : PAGE TYPIQUE DU JOURNAL D'OPINION

Le récit d'exécution de Beauregard dans La Minerve<sup>503</sup>

LA MINERVE, 17 DÉCEMBRE 1859

**Le récit d'exécution de Beauregard**

Le 17 décembre 1859, le général Beauregard fut exécuté à la guillotine. Ce récit, publié dans *La Minerve*, décrit les événements de cette tragédie. Le général, qui s'était rendu à la prison de la Bastille, fut conduit à la guillotine par un détachement de troupes. Ses derniers moments furent marqués par une grande dignité et un calme remarquable. Le récit relate également les réactions de la foule et les détails de l'exécution elle-même.

**Le général Beauregard**

Le général Beauregard, né le 22 novembre 1812 à Bourges, fut un des plus grands généraux de la France. Il participa à de nombreuses batailles pendant la guerre de 1848-1849 et fut nommé général en chef de l'armée française pendant la campagne de Rome en 1850. Ses talents militaires et son caractère énergique lui valurent une grande popularité parmi ses soldats.

**Le récit d'exécution**

Le 17 décembre 1859, le général Beauregard fut arrêté et conduit à la prison de la Bastille. Le lendemain, il fut jugé par un conseil de guerre et condamné à mort. Le 19 décembre, il fut exécuté à la guillotine. Ce récit, publié dans *La Minerve*, décrit les événements de cette tragédie.

Le général Beauregard fut conduit à la guillotine par un détachement de troupes. Ses derniers moments furent marqués par une grande dignité et un calme remarquable. Le récit relate également les réactions de la foule et les détails de l'exécution elle-même.

503 « Exécution de Beauregard suivie du Testament de J. Bte. Beauregard », *La Minerve*, 17 décembre 1859, vol. 32, n° 41, p. 2.

ANNEXE E : LA PREMIERE IMAGE DE NOTRE CORPUS

Représentation de Timothy Milloy dans son récit d'exécution dans *La Patrie*<sup>504</sup>

**LA PATRIE - LUNDI, 16 AVRIL 1883**



**EDITION DU SOIR**  
Direction de M. W. G.

**CORRIQUE-MONTREAL**

**BERNARD HENRI.**

**TELEGRAM HIF**

**POURQUOI SUIVRE L'ANCIENNE ROUTINE.**

**MARCHONS AVEC LE PROGRES!**

**LA MAISON DUPUIS FRERES,**

**500 piéces de TAPIS TAPESTRY**

**DUPUIS FRERES,**

**J. B. LABELLE,**

**Dissolution de Société**

**T. ANCIENNE MAISON**

**GRANDS NO 67 RUE ST JOSEPH**

**TAPISSERIE W. H. BOYD, G. B. S.**

**Jas. MURRAY,**

**KENT & TURCOTE,**

**Berard & Major,**

**1039 à 1045**

**Rue Ste Catherine.**

**CONFIRMATION COLONIE**

**POUR MANITOBA**

**YORK-OUEST.**

**LISET & HAMILTON**

**ARGENT A PREVEN**

<sup>504</sup> « L'exécution de Milloy », *La Patrie*, 16 avril 1883, vol. 5, n° 43, p. 3.

ANNEXE F : LA UNE DE *LA PATRIE*, LE RÉCIT D'EXÉCUTION DE TOM NULTY

Nulty grimant sur l'échafaud : une représentation très sensationnaliste<sup>505</sup>.

HUIT PAGES

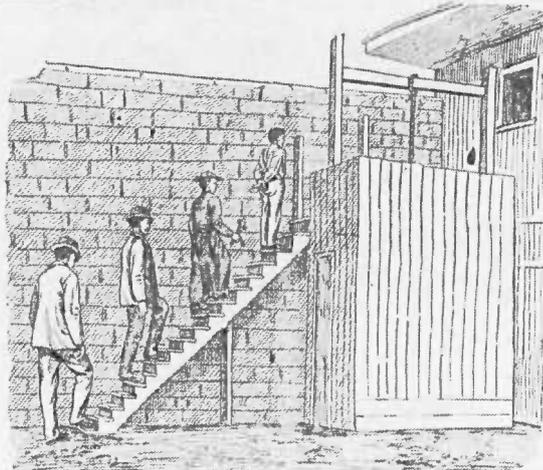
# La Patrie

Dernière Edition

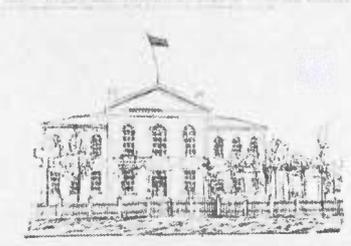
70e ANNÉE—No 72 MONTREAL, VES. HEDI, 20 MAI 1898 LE NUMERO: CENT

## IL EST PENDU!

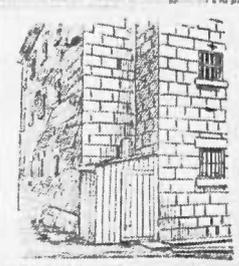
Tom Nulty paie de sa tete son horrible fratricide  
LA JUSTICE HUMAINE EST SATISFAITE  
Le condamné marche à l'échafaud d'un pas ferme  
ET DENVRE PARDON À DIEU ET À SA FEMME

TOM NULTY MONTE À L'ÉCHAFAUD

LA PRISON DE JOLIETTE



LA VILLE

LA PRISON DE JOLIETTE

<sup>505</sup> « Il est pendu! », *La Patrie*, 20 mai 1898, vol. 20, n° 72, p. 1.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Sources premières

#### 1.1 Journaux :

*The Montreal Gazette*, 1854-1932.

*La Minerve*, 1854-1899.

*La Patrie*, 1878-1932.

#### 1.2 Pamphlets :

ANONYME, *Exécution de John Meehan : 5000 à 6000 personnes présentes, conduite du prisonnier, ses dernières paroles, plainte du condamné; grand incendie à Osaka (Japon), 30,000 maisons brûlées, 1000 personnes périées par le feu*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 1984, 15 p.

ANONYME, *Jean-Baptiste Beaugregard, son crime, son procès et son exécution*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 1986, 13 p.

ANONYME, *Procès de Barreau, le meurtrier, l'incendiaire et le voleur*, Québec, J.N. Duquet, 1865, 75 p.

ANONYME, *Procès de Patterson et Burns, trouvés coupables et Burns a été pendu le 20 septembre 1861*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 1984, 8 p.

BEAUDRY, Hercule, *Précis historique de l'exécution de Jean-Bapt. Desforges et de Marie-Anne Crispin, veuve Jean-Baptiste Gobier dit Belisle : meurtriers de Catherine Prévost, femme d'Antoine Desforges, 25 juin 1858*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 1986, 45 p.

BEAUREGARD, Jean-Baptiste (?), *Procès de J.-Bte. Beaugregard convaincu du meurtre d'Anselme Charron : cour du banc de la reine, terme criminel : présidence de S.H.M. Le Juge Aylwin*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 1982, 59 p.

BEAUREGARD, Jean-Baptiste (?), *Procès de J.-B. Beauregard convaincu du meurtre de [sic] Anselme Charron, et condamné à être pendu le 16 décembre 1859 : suivi d'un précis historique de l'exécution de J.-B. Desforges et de Marie Anne Crispin, meurtriers de Catherine Prévost, femme d'Antoine Desforges, et exécutés à Montréal le 25 juin 1858.*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 2e édition, 1984, 47 p.

CRISPIN, Marie-Anne (?), *Procès et exécution de Marie Anne Crispin et de J.B. Desforges : accusés du meurtre de Catherine Prévost, épouse d'Antoine Desforges, trouvés coupables et condamnés à être pendus, le 25 juin 1858*, Ottawa, Institut canadien de microreproductions historiques, 1984, 32 p.

### 1.3 Autres :

*Act Respecting Procedure in Criminal Cases, and other matters to Criminal Law*, 1869, p. 462.

Napoléon Bélanger (photographe), *Hanging of Stanislas Lacroix*, 21 mars 1902, Bibliothèque et Archives Canada, Disponible [En ligne] : <<http://data2.archives.ca/e/e437/e010900539-v8.jpg>>, (Consulté le 22 septembre 2015).

« Rules and Regulations Made by His Excellency the Governor in Council, Pursuant to the Provisions of 32 and 33 Vict., Chap. 29, Section 118 », Canada, *Sessional Papers*, 1870, n° 48, 1 p.

## 2. Littératures secondaires

- AMBROISE-RENDU, Anne-Claude, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », dans *La chronique judiciaire. Mille ans d'histoire*, sous la dir. de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, Association française pour l'histoire de la justice, 2010, p. 69-80.
- ANDERSON, Frank W., *A Concise History of Capital Punishment in Canada*, Calgary, Frontier Publishing, 1973, 79 p.
- ARANGUIZ, Marcela, *Cours de justice criminelle et classes ouvrières au tournant du XXe siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, 2009, 363 p.
- ARMAND, Frédéric Armand, *Les bourreaux en France : du Moyen Âge à l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2012, 332 p.
- AVIO, Kenneth, « Capital Punishment in Canada: A Time-Series Analysis of the Deterrent Hypothesis », *Revue canadienne d'Économique*, vol. 12, n° 4, 1979, p. 647-676.
- AVIO, Kenneth L., « The Quality of Mercy: Exercise of the Royal Prerogative in Canada », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 13, n° 3, 1987, p. 366-379.
- BASTIEN, Pascal, « Fête populaire ou cérémonial d'État? Le rituel de l'exécution publique selon deux bourgeois de Paris (1718-1789) », *French Historical Studies*, vol. 24, n° 3, été 2001, p. 501-526
- BASTIEN, Pascal, *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices 1500-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 339 p.
- BEAULIEU, André, Jean-Charles BONENFANT et Jean HAMELIN, *Les journaux du Québec de 1764 à 1964. Dix tomes*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1965, 329 p.
- BÉE, Michel, « Le spectacle de l'exécution dans la France d'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 38, n° 4, 1983, p. 843-862.
- BERNIER, Joanne, « "Maricide" au Canada français (1867-1940) : Le syndrome de la femme fatale », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1995, 143 p.

- BERNIER, Joanne et André CELLARD, « Le syndrome de la femme fatale : « Matricide » et représentation féminine au Québec, 1898-1940 », *Criminologie*, 1996, vol. 29, no 2, p. 29-48.
- BIZIER, Hélène-Andrée, *La petite histoire du crime au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1981, 222 p.
- BIZIER, Hélène-Andrée, *La petite histoire du crime au Québec. Volume II : Crimes et châtiments*, Montréal, Libre Expression, 1982, 251 p.
- BOSSÉ, Sébastien et BOUCHARD, Chantal, *Bordeaux, l'histoire d'une prison*, Québec, Les Éditions au Carré, 2013, 260 p.
- BOYER, Raymond, *Les crimes et les châtiments au Canada français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Cercle du livre de France, 1966, 542 p.
- BRAWN, Dale, *Last Moments: Sentenced to Death in Canada*, Edmonton, Quagmire Press, 2011, 367 p.
- BROWN, Desmond H., *The Birth of a Criminal Code. The Evolution of Canada's Justice System*, Toronto, University of Toronto Press, 1995, 505 p.
- CAROL, Anne, *Au pied de l'échafaud*, Paris, Belin/Humensis, 2017, 326 p.
- CELLARD, André, *Punir, enfermer et réformer au Canada, de la Nouvelle-France à nos jours*, Ottawa, La Société Historique du Canada, coll. « Brochure historique no 60 », 2000, 26 p.
- CHABRIER, Amélie, « Les genres du prétoire : chronique judiciaire et littérature au XIX<sup>e</sup> siècle », Thèse de doctorat, Montpellier, Université Paul-Valéry-Montpellier III, Département de littératures, 2013, 584 p.
- CHANDLER, David, *Capital Punishment in Canada*, Toronto, McCeland and Stewart Limited, 1976, 224 p.
- CHAUVAUD, Frédéric, « Les figures du monstre dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, nouvelle série, vol. 21, n<sup>o</sup> 3, 1991, p. 243-253.
- CHAUVAUD, Frédéric, « 'Voir vite et juste', la nouvelle chronique judiciaire (1880-1940) », dans *La chronique judiciaire. Mille ans d'histoire*, sous la dir. de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, Association française pour l'histoire de la justice, 2010, p. 81-91.

- CLICHE, Marie-Aimée, *Fou, ivres ou méchants? Les parents meurtriers au Québec, 1775-1965*, Montréal, Boréal, 2011, 274 p.
- COOPER, David D., *The Lesson of the Scaffold: The Public Execution Controversy in Victorian England*, Athens, Ohio University Press, 1974, 212 p.
- COURTEMANCHE, Stéphanie, « Étude comparative sur les manifestations du genre dans les crimes d'empoisonnement au Québec à la fin du XIXe siècle », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Département d'histoire, Montréal, 2016, 106 p.
- DE BONVILLE, JEAN, « BERTHIAUME, TREFFLÉ », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14, Université Laval, 2003, Disponible [En ligne] : <[http://www.biographi.ca/fr/bio/berthiaume\\_treffle\\_14F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/berthiaume_treffle_14F.html)> (consulté le 2 août 2017).
- DE BONVILLE, Jean, *L'Analyse de contenu des médias. De la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, de Boeck, 2006, 451 p.
- DE BONVILLE, Jean, *La presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, 416 p.
- DÉCARIE, Isabelle, « Le bruissement des faits divers; paradoxe des voix, choc des discours », dans *Le journal Le Canadien. Littérature, espace public et utopie, 1836-1845*, sous la dir. de Micheline Cambron, Québec, Fidès, 1999, p. 237-279.
- DELÂGE, Denys et Étienne GILBERT, « Les Amérindiens face à la justice coloniale française dans le gouvernement du Québec, 1663-1759; I- Les crimes capitaux et leurs châtiments », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, n° 3, 2003, p. 79-90.
- DÉSAULNIERS, Claude, « La peine de mort dans la législation criminelle de 1760 à 1892 », *Revue générale de droit*, 1977, vol. 8, n° 2, p. 141-184.
- DÉSAULNIERS, Josiane, « Au-delà des causes : le parricide et sa réaction sociale », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1998, 139 p.
- DEVEREAUX, Simon, « The City and the Sessions Paper: 'Public Justice' in London, 1770-1800 », *Journal of British Studies*, 1996, vol. 35, n° 4, p. 466-503.

- DEVEREAUX, Simon, « The Fall of the Sessions Paper: The Criminal Trial and the Popular Press in Late Eighteenth-Century London », *Criminal Justice History*, 2003, vol. 18, p. 57-88.
- DEVEREAUX, Simon, « From Sessions Paper to Newspaper? Criminal Trial Reporting, the Nature of Crime, and the London Press, 1770-1800 », *The London Journal*, 2007, vol. 32, p. 1-27.
- DEVEREAUX, Simon, « Recasting the Theatre of Execution: The Abolition of the Tyburn Ritual », *Past and Present*, 2009, vol. 202, p. 127-174.
- DION, Sylvie (dir.), « Autopsie du fait divers », *Tangence*, n° 37, 1995, 118 p.
- DUBOIS, Julie, « Traitement et mise en valeur de l'information dans *La Presse* de 1884 à 1915 : des transformations inspirées par la volonté de plaire », *Revue canadienne d'études médiatiques*, 2013, vol. 11, n° 1, p. 1-34.
- DUBINSKY, Karen et IACOVETTA, Franca, « Murder, Womanly Virtue, and Motherhood: the Case of Angelina Napolitano, 1911-1922 », *Canadian Historical Review*, 1991, vol. 72, p. 503-531.
- DUFRESNE, Martin, *La justice pénale et la définition du crime à Québec, 1830-1860*, Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Département d'histoire, 1997, 290 p.
- ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Presses Pocket, 1976 [1939], 342 p.
- ERICSON, Richard V., BARANEK, Patricia M. et Janet Bick Lai CHAN, *Representing Order Crime, Law, and Justice in the News Media*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, 383 p.
- EVANS, Richard J., *Rituals of Retribution. Capital Punishment in Germany (1600-1987)*, Londres, Penguin Books, 1997, 1014 p.
- FATTAH, Ezzat Abdel, *Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne*, Ottawa, Information Canada, 1972, 222 p.
- FECTEAU, Jean-Marie, *La liberté du pauvre : sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIXe siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004, 455 p.

- FECTEAU, Jean-Marie *et al.*, « La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale », *Les Cahiers de droit*, vol. 34, n° 1, 1993, p. 27-58.
- FECTEAU, Jean-Marie *et al.*, « Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée le cas de la prison de Montréal, 1836-1913 », *Médecine & Hygiène | Déviance et Société*, vol. 30, 2006, p. 339-353.
- FENCHEL, François, *Entre petite criminalité et grande misère : la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Département d'histoire, 2008, 258 p.
- FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 360 p.
- GADOURY, Lorraine et Antonio LECHASSEUR, *Les condamnés/es à la peine de mort au Canada, 1867-1976 : un répertoire des dossiers individuels conservés dans le fonds du ministère de la Justice*, Ottawa, Division des archives gouvernementales, Archives nationales du Canada, 1994, 345 p.
- GATRELL, V.A.C., *The Hanging Tree: Execution and the English People, 1770-1868*, Oxford, Oxford University Press, 1994, 634 p.
- GLATIGNY, Jessica, « La production du fait divers en France et au Québec de 1885 à 1935 : une étude comparée de la presse », Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, Montréal, 2011, 505 p.
- GENOSKI, Anna, GRAY, Jaceline M. et ADLER, Joanna R., « What Makes a Homicide Newsworthy? UK National Tabloid Newspaper Journalists Tell All », *British Journal of Criminology*, vol. 52, n° 6, p. 1212-1232.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Histoire de l'Établissement de détention de Montréal », Disponible [En ligne] : <<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/milieu-carceral/etablissements-detention/edm/histoire-edm/10650.html>>, (Consulté le 22 septembre 2015).
- GREENLAND, Cyril, « The Last Public Execution in Canada: Eight Skeletons in the Closet of the Canadian Criminal Justice System », *Criminal Law Quarterly*, 1987, vol. 29, p. 415-420.
- GREENWOOD, F. Murray et BOISSERY, Beverley, *Uncertain Justice. Canadian Women and Capital Punishment, 1754-1953*, Toronto, Dundurn, 2000, 289 p.

- GRENIER, Guy, *Les monstres, les fous et les autres : la folie criminelle au Québec*, Montréal, Éditions Trait d'Union, 1999, 353 p.
- GRISÉ, Joanne, « Les représentations sociale et médiatique des "femmes maricides" en Ontario, 1871-1946 », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1999, 97 p.
- HAVARD, Gilles, *Empire et métissages. Indiens et Français, dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Québec, Septentrion; Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, 858 p.
- INGLIS, R. E., « The Ox Case », *Nova Scotia Historical Quarterly*, 1972, vol. 2, no 1, p. 31-40.
- KALIFA, Dominique, « Crimes. Fait divers et culture populaire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1995, vol. 19, n<sup>o</sup> 19, p. 68-82.
- KALIFA, Dominique, *L'Encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, 351 p.
- KING, Peter, « Making Crime News: Newspapers, Violent Crime and the Selective Reporting of Old Baily Trials in the Late Eighteenth Century », *Crime, histoire et sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 13, n<sup>o</sup> 1, 2009, p. 91-116.
- LACHANCE, André, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1984, 184 p.
- LACHANCE, André, *Délinquants, juges et bourreaux en Nouvelle-France*, Montréal, Libre Expression, 2011, 237 p.
- LACHANCE, André, *Juger et Punir en Nouvelle-France. Chronique de la vie quotidienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Libre Expression, 2000, 181 p.
- LEBEL, Jean-Marie, « TASSÉ, JOSEPH », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 12, Université Laval, 2003, Disponible [En ligne]: <[http://www.biographi.ca/fr/bio/tasse\\_joseph\\_12F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/tasse_joseph_12F.html)> (consulté le 2 août 2017).
- LEYTON-BROWN, Kenneth B., *The Practice of Execution in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010, 205 p.

- LINDERS, Annulla, « The Execution Spectacle and State Legitimacy: the Changing Nature of the American Execution Audience, 1833-1937 », *Law & Society Review*, 2002, vol. 36, n° 3, p. 607-656.
- LINDERS, Annulla et VAN GUNDY-YODER, Alana, « Gall, Gallantry, and the Gallows: Capital Punishment and the Social Construction of Gender, 1840-1920 » *Gender and Society*, 2008, vol. 22, no 3, p. 325.
- LOO, Tina, « Savage Mercy: Native culture and the Modification of Capital Punishment in Nineteenth-Century British Columbia », dans *Quality of Mercy. Justice, Punishment, and Discretion*, sous la dir. de Carolyn Strange, Vancouver, UBC Press, 1996, p. 104-129.
- LORD, Kathleen, « Representing Crime in Words, Images, and Song: Exploring Primary Sources in the Murder of Mélina Massé, Montreal, 1895 », *Histoire sociale*, 2010, vol. 43, n° 86, p. 429-455.
- MARTEL, Joanne, « La reconstruction de la criminalité à travers La Presse (1866-1989) : L'image de la contrevenante et de la femme victime », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 1991, 135 p.
- MCKENZIE, Andrea Katherine, « Lives of the Most Notorious Criminals: Popular Literature of Crime in England, 1675-1775 », Thèse de doctorat, Université de Toronto, Département d'histoire, Toronto, 1999, 549 p.
- MELADY, John, *Double Trap: The Last Public Hanging in Canada*, Toronto, Dundurn Group, 2005, 248 p.
- MOREL, André, « Les crimes et les peines : évolution des mentalités au Québec au 19ième siècle », *Revue de droit de l'université de Sherbrooke*, 1978, vol. 8, p. 384-396.
- M'SILI, Marine, « Une mise en scène de la violence légitime : les exécutions capitales dans la presse (1870-1939) », dans *L'exécution capitale, une mort donnée en spectacle, XVIe –XXe siècle*, sous la dir. de R. Bertrand and A. Carol, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2003, p. 167-178.
- NORMAND, Sylvio, « La publication de procès et la constitution d'un espace public au Québec / Bas-Canada », *Revue de droit d'Ottawa*, 2010, vol. 42, n° 1, p. 1-26.

- PELLETIER-AUDET, Alexandre, « Mort en sursis : Processus décisionnels dans l'attribution de la Prérogative Royale pour les condamnés québécois (1895-1959) », Mémoire de maîtrise, Département de criminologie, Université d'Ottawa, 2012, 115 p.
- PHILLIPS, Jim, « Crime and Punishment in the Dominion of the North: Canada from New France to the Present », dans *Crime and Histories of Crime: Studies in the Historiography of Crime and Criminal Justice in Modern History*, sous la dir. de Louis A. Knafla. Westport, Greenwood Press, 1996, p. 163-199.
- PHILLIPS, Jim, « The Operation of the Royal Pardon in Nova Scotia, 1749-1815 », *University of Toronto Law Journal*, 1992, vol. 42, n° 4, p. 401-449.
- PINSONNEAULT, Chrystèle, « La question de la responsabilité chez les jeunes : Causes capitales au Québec de 1874 à 1967 », Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Département de criminologie, Ottawa, 2000, 166 p.
- PRATT, John, *Punishment & Civilization. Penal Tolerance and Intolerance in Modern Society*, Londres, Sage Publications, 2002, 213 p.
- ROMNEY, Paul, « The Ordeal of William Higgins », *Ontario History*, vol. 67, n° 2, 1975, p. 69-89.
- ROY, Fernande Roy et Jean DE BONVILLE, « La recherche sur l'histoire de la presse québécoise. Bilan et perspectives », *Recherches sociographiques*, vol. 41, n° 1, 2000, p. 15-51.
- SHARPE, James A., « Civility, Civilizing Process, and the End of Public Punishment in England », dans *Civil Histories. Essays presented to Sir Keith Thomas*, sous la dir. de P. Burke, B. Harrison and P. Slack, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 215-230.
- SMITH, J. F., « Cumberland County Hatchet Murder », *Nova Scotia Historical Quarterly*, 1975, vol. 5, n° 2, p. 117-129.
- SPIERENBURG, Pieter, *The Spectacle of Suffering. Executions and the Evolution of Repression: From a Preindustrial Metropolis to the European Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, 274 p.
- STRANGE, Carolyn, « The Lottery of Death: Capital Punishment in Canada, 1867-1976 », *Manitoba Law Journal*, vol. 23, 1996, p. 593-619.

- STRANGE, Carolyn, *The Politics of Punishment: the Death Penalty in Canada, 1867-1976*, Winnipeg, Faculty of Law, University of Manitoba, 1992, 35 p.
- TAÏEB, Emmanuel, *La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939*, Paris, Belin, 2011, 317 p.
- TAÏEB, Emmanuel, « Le processus de dépublicisation des exécutions dans la France de la IIIe République », *Frontières*, vol. 19, n° 1, 2006, p. 49-54.
- THOMAS, Ghyslaine et LABERGE, Danielle, « Le rituel de la justice pénale : analyse d'une affaire capitale au Québec dans les années trente », *Cahiers de recherche sociologique*, 1998, n° 31, p. 165-191.
- TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, « Shérif », Disponible [En ligne] : <[http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx\\_catlog\\_s&page=9vjB6JyPohig.html](http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_catlog_s&page=9vjB6JyPohig.html)> (consulté le 12 avril 2017).
- WAITE, P. B., « WHITE, THOMAS (1830-1888) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, Université Laval, 2003, Disponible [En ligne] : <[http://www.biographi.ca/fr/bio/white\\_thomas\\_1830\\_1888\\_11F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/white_thomas_1830_1888_11F.html)> (consulté le 2 août 2017).
- WARREN, Jean-Philippe, *Honoré Beaugrand. La plume et l'épée (1848-1906)*, Montréal, Boréal, 2015, 532 p.
- WHITE, Richard, *The Middle Ground: Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region : 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, 544 p.